



Migration et politique d'intégration régionale en Afrique de l'ouest **Cas du Sénégal**



Auteurs

Pr Harouna Mounkaila
Pr Aly Tandian
Mme Mariama Kesso Sow
M. Cheikh Faye
Dr Cheikh Oumar Ba

Novembre 2020

Avec le soutien financier d' OSIWA et en partenariat avec la CNTS et le Forum Social Sénégal



Auteurs

Pr Aly Tandian

*Sociologue, coordonateur scientifique du projet
Chercheur associé IPAR*

Mme Mariama Kesso Sow

*Economiste, coordonateur scientifique adjointe du projet
IPAR*

M. Cheikh Faye

Ingénieur statisticien, IPAR

Dr Cheikh Oumar BA

Directeur exécutif, IPAR

Avertissement : "Cette publication a été produite avec le soutien financier d'OSIWA exécuté par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale en partenariat avec la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal et le Forum Social Sénégalais. Son contenu relève de la seule responsabilité de ces structures et ne reflète pas nécessairement les opinions d'OSIWA".

Sommaire

Sommaire

1	Introduction générale.....	11
2	Méthodologie	16
3	Caractéristiques sociodémographiques des migrants et des personnes en mobilité 19	
3.1	Age et Sexe.....	19
3.2	Situation matrimoniale	20
3.3	Niveau d'études et maîtrise des langues.....	22
3.4	Activités des migrants	25
4	Caractéristiques de la migration et de la mobilité	30
4.1	Durée de la migration	31
4.2	Motifs de la migration	32
3-1-	Motifs de la mobilité	34
5	Quotidiennetés des migrants	36
5.1	Accès à l'éducation	36
3-2-	Accès au logement	45
5.2	Accès à la santé	51
6	Violences subies par les migrants.....	56
6.1	Intégration / Faits rappelant le statut d'étranger.....	56
6.2	Des tracasseries au cours du voyage.....	61
3-3-	Des violences au cours du voyage.....	76
7	Connaissances du protocole d'accord de la CEDEAO	81
7.1	Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon la nationalité, l'âge, le sexe et l'ancienneté.....	81
7.2	Connaissance de la signification du sigle CEDEAO	84
7.3	Connaissance de la mission et des textes de la CEDEAO	89
7.4	Connaissance des étrangers de droits à l'accès aux services sociaux de base.....	94
7.5	Moyens de défense des droits des étrangers / Accompagnement institutionnel ...	96
7.6	Accompagnement institutionnel.....	98
7.7	Appui juridique.....	99
8	Niveau d'appréciation de l'application des textes de la CEDEAO	104
8.1	Égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne l'emploi	104

8.2	Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO	106
9	Satisfaction des migrants de leur situation actuelle	108
9.1	Satisfaction des migrants de leur situation actuelle	108
10	Raisons de la satisfaction	109
10.1	Causes de la non satisfaction	110
11	Projet de voyage dans le moyen terme.....	114
11.1	Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine.....	114
11.2	Durée de séjour des migrants en rentrant au pays d'origine	115
11.3	Souhait des migrants de partir dans d'autres pays	116
12	Limites de la libre circulation et de résidence.....	117
12.1	Conditions requises pour la validité du contrat d'expatrié :.....	119
12.2	Processus d'embauche du travailleur expatrié :	119
13	Besoins en formation et en sensibilisation pour faciliter la libre circulation ..	127
14	Conclusion et recommandations	132
15	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	135
16	ANNEXES.....	137

Liste des sigles

BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CESAG	Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
MPIAO	Migration et Politique d'Intégration en Afrique de l'Ouest
OMD	Objectifs Millénaires de Développement
PIP	Plan d'investissement public
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africain
UCAD	Université Cheikh Anta Diop

Liste des graphiques

Graphique 1: Répartition des personnes interrogées selon le groupe d'âge et le sexe	20
Graphique 2: Nombre de pays transités par les personnes interrogées selon le sexe	20
Graphique 3: Répartition des personnes interrogées selon la situation matrimoniale	21
Graphique 4: Répartition des personnes interrogées selon la situation matrimoniale, le sexe et le groupe d'âge.....	22
Graphique 5: Niveau d'éducation des personnes interrogées selon le groupe d'âge.....	23
Graphique 6: Occupation principale avant la migration selon le sexe	26
Graphique 7: Activité exercée avant la migration	26
Graphique 8: Activité exercée avant la migration selon le sexe.....	27
Graphique 9 : Statut des migrants selon le sexe et le groupe d'âge	28
Graphique 10: Répartition des personnes interrogées selon le nombre de pays transités ...	30
Graphique 11: Répartition des personnes interrogées selon la durée de la migration et le sexe	32
Graphique 12: Motifs du voyage des migrants selon le sexe	33
Graphique 13: Répartition des personnes en mobilité selon le motif du voyage	34
Graphique 14: Niveau d'éducation des personnes interrogées selon le sexe.....	41
Graphique 15 : Migrants victimes de tracasseries selon le sexe et le groupe d'âge	61
Graphique 16 : Migrants victimes de dangers selon le sexe et le groupe d'âge	64
Graphique 17 : Migrants victimes de menaces selon le sexe et le groupe d'âge.....	66
Graphique 18 : Violence connue par les migrants durant le voyage selon le niveau d'étude	77
Graphique 19: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon la nationalité	81
Graphique 20: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon l'âge	82
Graphique 21: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon le sexe	82
Graphique 22 : Migrants permanents ayant entendu parler de la CEDEAO selon l'ancienneté	83
Graphique 23: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO	83
Graphique 24: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO	84
Graphique 25: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon la nationalité	85
Graphique 26: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon l'âge	85
Graphique 27: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon sexe.....	86
Graphique 28: Connaissance des migrants permanents de la signification du sigle CEDEAO selon l'ancienneté	88
Graphique 29: Connaissance de la mission de la CEDEAO	89
Graphique 30: Connaissance de la mission de la CEDEAO selon l'âge.....	90

Graphique 31: Connaissance de la mission de la CEDEAO selon le sexe	90
Graphique 32: Connaissance des migrants permanents de la mission de la CEDEAO selon l'ancienneté.....	91
Graphique 33: Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO	91
Graphique 34: Migrants permanents ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon l'ancienneté.....	92
Graphique 35: Textes de la CEDEAO connus	93
Graphique 36: Textes de la CEDEAO connus selon le sexe	93
Graphique 37: Connaissance de textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base	94
Graphique 38: Connaissance de textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base selon la nationalité.....	95
Graphique 39: Connaissance des migrants permanents selon l'ancienneté des textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base.....	95
Graphique 40: Moyens de défense des droits des étrangers.....	96
Graphique 41: Moyens de défense des droits des étrangers selon la nationalité	96
Graphique 42 : Moyens de défense des droits des étrangers selon le sexe	97
Graphique 43 : Moyens de défense des droits des migrants permanents selon l'ancienneté.....	98
Graphique 44: Accompagnement institutionnel suivant le sexe et le groupe d'âge des migrants	99
Graphique 45: Besoins d'appui juridique	99
Graphique 46: Besoins d'appui juridique selon le sexe.....	100
Graphique 47 : Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique	101
Graphique 48: Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique selon la nationalité selon la nationalité.....	101
Graphique 49: Égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi	104
Graphique 50: Égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi selon la nationalité.....	105
Graphique 51: Égalité de traitement des migrants permanents selon l'ancienneté avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi	105
Graphique 52: Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO	106
Graphique 53: Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon la nationalité	106
Graphique 54: Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon l'âge	107
Graphique 55: Satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le statut	108
Graphique 56: Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le statut	109

Graphique 57: Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la nationalité par statut.....	110
Graphique 58: Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le statut	111
Graphique 59: Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la nationalité par statut.....	111
Graphique 60: Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la tranche d'âge par statut	112
Graphique 61: Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine	114
Graphique 62: Souhait des migrants permanents de retourner dans leur pays d'origine selon l'ancienneté.....	115
Graphique 63: Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon le statut.....	115
Graphique 64: Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon l'ancienneté par statut	116
Graphique 65: Souhait des migrants de partir dans d'autres pays	117

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des personnes interrogées selon le statut, le sexe et la région étudiée	19
Tableau 2 : Niveau d'éducation reçue selon le sexe par les migrants et les personnes en mobilité	24
Tableau 3: Savoir lire et écrire en français, anglais, arabe et autres langues	25
Tableau 4: Activité actuelle du migrant selon le sexe et le groupe d'âge	28
Tableau 5: Statut des migrants selon le sexe le groupe d'âge	29
Tableau 6 : Durée de la migration selon le sexe	32
Tableau 7: Répartition des migrants selon le sexe, le groupe d'âge et le motif de la migration	33
Tableau 8 : Motifs du voyage chez les personnes en mobilité selon le groupe d'âge.....	35
Tableau 9: Répartition des migrants selon le sexe, le groupe d'âge et le motif de la migration	40
Tableau 10: Difficultés au plan du logement chez les migrants et les personnes en mobilité	47
Tableau 11: Difficultés au plan du logement chez les migrants lors de leur installation au Sénégal.....	47
Tableau 12: Proportion de personnes interrogées ayant accès au foncier sans difficultés ...	50
Tableau 13: Répartition des migrants selon le sexe, le groupe d'âge et le motif de la migration	52
Tableau 14: Accès aux services de santé des structures publiques.....	55
Tableau 15: Faits qui rappellent le statut d'étranger selon le sexe et le groupe d'âge	56
Tableau 16: Causes de tracasseries ou de rackets selon le genre et le groupe d'âge	62
Tableau 17: Causes de tracasseries ou de rackets selon le niveau d'étude.....	63
Tableau 18 : Être victime de danger dans le pays où vous êtes selon le niveau d'éducation.	64
Tableau 19 : Type de dangers et causes selon le sexe et le groupe d'âge	65
Tableau 20 : Menaces, acteurs des menaces et recours selon le sexe et le groupe d'âge.....	66
Tableau 21 : Profil des agents de sécurité à l'origine des menaces selon le sexe et le groupe d'âge.	75
Tableau 22 : Violence durant le voyage, endroit et acteur de ces violences selon le genre et le groupe d'âge	77
Tableau 23: Recours face aux violences au niveau des frontières	78
Tableau 24: Raisons des violences subies selon le groupe d'âge et le sexe.....	79
Tableau 25: Connaissance de CEDEAO selon le niveau d'éducation	87
Tableau 26: Défaut dun carnet de vaccination comme raison de tracasseries ou de rackets selon le niveau d'étude.....	126

1 INTRODUCTION GÉNÉRALE

En Afrique de l'Ouest, les migrations font partie de l'histoire, de la culture et de la vie quotidienne. A cet effet, les mouvements de population entre le Sénégal et les autres pays de la sous-région ouest-africaine ont pris des formes multiples et variées, en fonction de la situation économique et politique de chaque pays, et de son évolution. Seulement pour comprendre la présence des populations ouest-africaines au Sénégal, il faut remonter aux années coloniales pendant lesquelles les autorités ont mobilisé, à partir du début du siècle, les populations des régions périphériques du Sénégal et surtout des colonies voisines du Soudan, de la Guinée et parfois de la Haute Volta pour venir comme main d'œuvre saisonnière pour la culture de l'arachide dans le centre ouest du Sénégal (Philippe David, 1980).

Thomson et Adloff (1958) soutiennent ainsi que le Sénégal recevait annuellement, au moment des récoltes de l'arachide, entre 40.000 et 45.000 navétanes (migrants saisonniers) de 1946 à 1958. Ces migrations saisonnières des populations des colonies voisines, organisées et plus ou moins forcées au début, ont duré pratiquement jusqu'au début des indépendances avant de s'éteindre rapidement et d'être remplacées en partie par les migrations internes de plus faible amplitude. C'est ainsi qu'une partie du peuplement du sud du bassin arachidier (région de Kaolack) est constituée d'anciens migrants du Mali et de la Haute Volta (actuel Burkina Faso) qui se sont fixés. La récolte de l'arachide jusqu'à la diffusion généralisée de l'utilisation de la souleveuse (à la fin des années 1970) a nécessité des migrations importantes des populations du sud-est du Sénégal. Ce sont les "firdous". A ces migrations s'ajoutent les migrations de saison sèche des jeunes vers les villes, principalement Dakar et sa zone périurbaine maraîchère, mais aussi les escales de l'arachide (Jacques Faye, Cheikh Oumar Ba et al., 2007).

Selon les pays d'origine, les populations ouest-africaines sont arrivées au Sénégal pour diverses raisons. Les Maliens sont issus de courants migratoires favorisés par le chemin de fer Dakar-Niger et une histoire politique commune avec le Sénégal (la Fédération du Mali). La communauté malienne, essentiellement constituée des populations soninké de la haute vallée du Sénégal et de Bambara de la région de Kayes, a pour principaux secteurs d'activités le commerce du cola pour les hommes et la vente des tissus teints pour les femmes. La présence malienne est surtout visible autour des gares ferroviaires de Dakar et de Thiès ainsi que des voies commerçantes de la capitale sénégalaise. Les Bissau-guinéens sont communément désignés sous le vocable de *ndjago*. Leur migration remonte bien avant la guerre de libération nationale. Quant aux Gambiens, rarement considérés comme des étrangers, ils s'installent pour une courte période ou sont définitivement dans les régions du Saloum et de la Casamance. Les Capverdiens sont arrivés dans le cadre d'une migration économique qui remonte aux années 1900. Les migrants du Golfe de Guinée sont majoritairement composés de francophones : Ivoiriens, Béninois et Togolais. Il s'agit à l'origine d'une migration intellectuelle¹ inscrite dans la logique des affectations de commis d'administration dans les territoires sous administration française. Le groupe anglophone est

¹ Voir notamment : Suzanne Bonzon, « Les Dahoméens en Afrique de l'Ouest », *Revue française de Science politique*, vol. XVII, n°4, août 1967 : 718-726 ; H. S. Challenor, "Strangers as colonial intermediates : The Dahomeyans in Francophone Africa" (: 67-83), in Shack A. & Skinner E. P. (eds.), *Strangers in African Cities*. London : University of California Press, 1977.

majoritairement composé de Nigériens et de Ghanéens qui ont fait une percée remarquable dans le secteur de l'automobile notamment dans la vente de pièces détachées. Les femmes sont très actives dans la distribution des cosmétiques notamment les produits de dépigmentation de la peau ou *xessal* et la vente des produits textiles. À côté des groupes assez largement représentés, on rencontre des minorités africaines qui n'ont pas la même histoire migratoire. Moins nombreux que par le passé, les Burkinabè, que les Sénégalais désignent encore sous le terme de *Mossi* sont de moins en moins repérables à leurs scarifications. Les Nigériens ou *Haoussa* sont des « coiffeurs au couteau » ou vendeurs de viande grillée (Papa Demba Fall, 2003).

Aujourd'hui, en Afrique de l'Ouest, 84% des flux migratoires s'y concentrent, ce qui contribue au renforcement de l'intégration régionale de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette migration sud-sud, sept fois plus importante que la migration de l'Afrique de l'Ouest vers le reste du monde, est un outil de réduction de la pauvreté et de développement pour tous les États de la région ainsi qu'un moyen efficace pour diversifier les revenus et améliorer les conditions de vie des ménages vulnérables grâce aux envois de fonds des migrants.

Au Sénégal, la stabilité politique du pays contribue à en faire une destination privilégiée en Afrique de l'Ouest. Avec la revendication démocratique qui a occasionné une situation d'instabilité politique dans de nombreux pays africains, le Sénégal a accueilli de nombreuses populations venues de diverses parties de l'Afrique. En clair, le processus de démocratisation s'est déroulé dans un contexte de guerre civile aux conséquences dévastatrices au Libéria, en Sierra Léone, en Guinée Bissau, en Côte d'Ivoire, etc. Il s'est accompagné d'un étouffement des idées politiques et de l'oppression des identités culturelles et sociales peu favorables à l'épanouissement intellectuel. Ensemble, ces facteurs ont contribué à l'arrivée massive au Sénégal de migrants hautement qualifiés originaires de ces pays (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

Ces arrivées de migrants africains hautement qualifiés ont très vite pris l'allure d'installation au Sénégal, un pays qui de par sa position géographique cherche à jouer un rôle de plaque tournante dans les différents échanges entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010). L'accueil de migrants hautement qualifiés au Sénégal se justifie également par les conditions géopolitiques internes du pays : sa stabilité est attestée par sa capacité à surmonter des crises politiques et par une véritable alternance politique, contrairement à d'autres pays de la sous-région africaine (G.-F. Fumont et S. Kante, 2009).

En plus de la stabilité politique, le Sénégal abrite une des universités francophones les plus anciennes du continent noir, qui a depuis longtemps accueilli des étudiants et enseignants africains. Par conséquent ceux-ci sont déjà imprégnés des réalités culturelles, sociales et intellectuelles sénégalaises. Pour certains migrants africains hautement qualifiés leur installation au Sénégal est souvent perçue comme provisoire, en attendant de rejoindre d'autres destinations européennes et américaines (USA et Canada) (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010)

En clair, les flux migratoires d'origine ouest-africains vers le Sénégal sont dominés par la migration de travail. Ils englobent des flux de migration temporaire et saisonnière, des mouvements permanents ainsi que des déplacements transfrontaliers de courte durée rendus possibles grâce au cadre régional stratégique sur les migrations.

En effet, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est dotée d'un cadre stratégique régissant les migrations au sein de la région. Elle a été instituée en 1975 dans une volonté de favoriser la création d'un espace socio-économique commun pour les populations locales, reconnaissant ainsi l'importance des migrations régionales dans le renforcement du processus d'intégration régionale et sous-régionale.

▪ **Traité CEDEAO**

Le traité instituant la CEDEAO a été signé à Lagos le 28 mai 1975. L'article 27 affirme comme objectif à long terme l'instauration d'une citoyenneté communautaire avec octroi automatique pour tous les ressortissants des États membres. Sept ans plus tard, le Protocole A/SP3/5/82 vient définir la notion de *Citoyen Communautaire*. Le 24 juillet 1993, un traité révisé est adopté avec les objectifs suivants : a) promouvoir la coopération et l'intégration entre les États membres en perspective de la création d'une union économique en Afrique de l'Ouest, b) maintenir et accroître la stabilité économique, c) promouvoir les relations entre les États membres et d) contribuer au développement du continent africain.

Selon les termes de l'article 3 du traité révisé, la Communauté considère comme l'une des étapes clés de la réalisation de ces objectifs « *la suppression entre les États membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement* ».

L'article 59 dudit traité instaure la citoyenneté CEDEAO et le droit d'entrée, de résidence et d'établissement pour les citoyens de la Communauté : « *Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les États membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents* ».

▪ **Protocole CEDEAO de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et protocoles additionnels**

En 1979, quatre ans après la création de la Communauté, les États membres signent, à Dakar, le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans l'optique de permettre la libre circulation des citoyens CEDEAO au sein de la région. Le texte prévoit pour tous les citoyens de la Communauté le droit d'entrer, de résider et d'établir une entreprise dans les États membres au terme d'une période transitoire de 15 ans en trois temps. La **première étape** supprime l'obligation de visa pour les séjours jusqu'à 90 jours dans les États membres pour les citoyens de la Communauté. L'**étape II** régleme le droit de résidence des citoyens de la Communauté sur le territoire de la Communauté à des fins de recherche et d'occupation d'un emploi. L'**étape III** autorise l'établissement d'entreprises en octroyant aux citoyens de la Communauté le droit de se livrer à une activité économique dans les autres États membres. Le Protocole a ensuite été assorti de quatre protocoles additionnels visant à opérationnaliser les trois phases. La **phase I** est entrée en vigueur en 1980 avec la ratification par tous les États membres du Protocole de 1979, suivie par la phase II en 1986. La **phase III** doit encore être mise en œuvre (Adepoju, A., A. Boulton et M. Levin, 2007). Les quatre protocoles additionnels sont les suivants :

- Protocole additionnel A/SP.1/7/85 portant code de conduite pour l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;

- Protocole additionnel A/SP.1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Protocole additionnel A/SP.1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Protocole additionnel A/SP.2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.
- En 1985, la CEDEAO adopte aussi la « Décision A/DEC.2/7/85 portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO » puis, en 1990, la « Décision C/DEC.3/12/92 relative à l'institution d'un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration des États membres de la CEDEAO » qui oblige les États membres à créer un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration.
 - **Approche commune de la CEDEAO sur la migration**

En janvier 2008, la CEDEAO s'est dotée d'une Approche commune sur la migration (Approche commune).² Il s'agit d'un document non contraignant qui sert de cadre général aux questions migratoires. Bien qu'il aborde certains grands aspects des migrations (mobilité intra-régionale, gestion de la migration régulière, lutte contre la migration irrégulière et intégration de la dimension de genre dans les politiques migratoires), l'objectif déclaré du texte est d'établir des liens entre la migration et le développement.

L'Approche commune s'articule autour des principes :

a) La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace CEDEAO est une priorité fondamentale de la politique d'intégration des États membres de la CEDEAO. Le document établit un lien direct entre la mobilité intra-régionale et les migrations à destination de l'Europe en affirmant que la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté est un pré-requis pour l'intégration régionale et contribue à alléger les pressions migratoires au-delà des frontières de la CEDEAO.

b) La migration légale vers les autres régions du monde contribue au développement des États membres de la CEDEAO. Le texte appelle explicitement les États membres à coopérer dans le domaine de la gestion migratoire et ainsi permettre à leurs citoyens d'accéder aux marchés du travail situés en dehors de l'Afrique de l'Ouest.

c) La lutte contre la traite des êtres humains est un impératif moral et humanitaire. L'Approche commune associe la lutte contre la traite à la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

d) L'harmonisation des politiques à plusieurs niveaux est essentielle. L'Approche commune identifie trois niveaux de cohérence politique : le niveau régional, c'est-à-dire entre les accords bilatéraux conclus par les États membres et les textes et

² Commission CEDEAO, XXXIII^e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Ouagadougou, 18 janvier 2008, *L'Approche commune de la CEDEAO sur la migration*.

protocoles CEDEAO ; le niveau international, c'est-à-dire entre les politiques économiques, commerciales et d'aide au développement des pays du nord et les politiques migratoires des mêmes pays ; et le niveau national, c'est-à-dire entre les politiques nationales de gestion des migrations et les politiques sectorielles de développement.

e) Les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés doivent être protégés. Le texte réitère l'appel de la CEDEAO à la ratification de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, considérée comme l'un des instruments principaux de protection, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes d'intégration régionale.

f) La dimension genre des migrations doit être prise en compte. Les États sont tenus de collecter et d'analyser des données ventilées par genre sur les profils des migrants et de garantir la prise en compte de la dimension genre dans leurs politiques migratoires.

Objectif général et résultats attendus

Cette recherche-action a pour objectif principal, à partir du cas des migrants sénégalais, nigériens, guinéens et sierra léonais, de proposer des axes de mise en œuvre du protocole de libre circulation des personnes et des biens au sein de l'espace de la CEDEAO, en mettant l'accent sur la perspective de genre. Elle couvre trois dimensions : recherche, renforcement des capacités des parties prenantes (migrants, États, parlementaires de la CEDEAO) et dialogue politique aussi bien au niveau national que régional (Afrique de l'ouest).

Cette étude, à la fois quantitative et qualitative, fournit des éléments sur la politique d'intégration sous régionale à l'épreuve des mobilités ouest-africaines au Sénégal. Dans une perspective opérationnelle, elle fournit des données, des informations et des analyses sur la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'espace de la CEDEAO en vue de répondre aux principales questions suivantes : Quel est le profil et la trajectoire des migrants originaires des pays membres de la CEDEAO ? Quelle est leur situation en termes d'accès au logement, de la santé et de l'éducation, etc. ? Subissent-ils des violences durant leurs voyages, en transit et après leur installation ? Connaissent-ils les textes de la CEDEAO et les voies et moyens pour défendre leurs intérêts et surtout leurs droits ? De quelles protections et avec quels appuis juridiques bénéficient-ils ? Quel contrôle ont-ils de leurs activités face au droit ? De quelles difficultés sont-ils confrontés dans l'exercice de cette activité ? quels sont les dangers et menaces ? Qu'est-ce qui explique ces dangers/menaces ? Quelles sont les stratégies des organisations de défense des droits des migrants ? Quelle est l'effectivité de ces stratégies d'appui aux migrants ? Quelle est la stratégie de plaidoyer à mettre en place pour le respect de leurs droits ? Quelles sont les structures (associations, ONG, société civile) à cibler pour une meilleure défense des droits des migrants originaires des pays membres de la CEDEAO ? Comment accompagner ces migrants dans une dynamique de citoyenneté proactive pour influencer les politiques et les législations les concernant ? Le cadre de réglementation sous régionale qui protège généralement les migrants est-il fragmenté, insuffisant et nettement marginalisé au sein de la CEDEAO ?

2 MÉTHODOLOGIE

- **Revue documentaire**

Elle a permis de recenser, de collecter et d'exploiter la documentation disponible portant sur les problématiques des migrations des populations originaires de l'espace CEDEAO au Sénégal de manière générale avec une démarche soutenue par un examen critique des ouvrages, des articles, des rapports de recherches/d'études (thèses ou mémoires), des rapports d'activités ou de missions, des travaux mis en ligne, etc.

À cet effet, nous nous sommes intéressés aux documents ayant porté sur la politique d'intégration sous régionale à l'épreuve des mobilités intra-africaines au Sénégal. Avec ces informations, il a été possible de préciser les objectifs de l'étude, de hiérarchiser l'information et les documents collectés et d'arriver à élaborer une bibliographie finale.

Pour compléter la revue de la littérature, nous avons réalisé des enquêtes exploratoires auprès de personnes-ressources (membres d'organisations de la société civile, politiques, chercheurs, universitaires ou autorités administratives) afin d'engager un examen critique sur la situation des migrants ainsi que les politiques d'intégration sous régionale afin de produire des informations fiables, qualitatives et quantitatives en matière de respect des droits des migrants dans l'espace CEDEAO, d'identifier et de formuler des politiques pour une meilleure considération pour les droits des populations en mouvement dans cet espace.

- **Collecte de données qualitatives**

Nous avons réalisé des entretiens auprès des migrants ; des membres de la société civile ; des autorités administratives (sous-préfet, préfet, gouverneur, police des frontières, Gendarmerie, Douane, Eaux-et-forêts, etc.) et des autorités consulaires (ambassades et consulats des pays membres de la CEDEAO).

Ces différents entretiens nous ont permis de faire : une analyse de l'accès des migrants voyageant et s'établissant dans la sous-région à leurs droits ; une analyse institutionnelle attentive aux dimensions légales et structurelles de l'accès aux soins et autres droits, et une analyse qualitative et compréhensive fondée sur l'expérience même de ces populations.

Plusieurs profils d'acteurs ont été interrogés de manière individuelle ou collective : i) les migrants et ii) les acteurs de la migration, les associations en lien avec la migration et l'administration.

- La population des migrants et personnes en mobilité est constituée de l'ensemble des migrants originaires d'un des pays membres de la CEDEAO. Nous entendons par migrant, toute personne qui réside ou qui a l'intention de résider pendant 6 mois ou plus au Sénégal. Par contre, une personne en mobilité est toute personne en transit ou qui réside pour un séjour de moins de 6 mois au Sénégal. Elles peuvent être des élèves, des travailleurs des secteurs privés ou d'organismes internationaux, des commerçants, des exploitants miniers et des personnes habitant dans les zones frontalières des quatre pays d'étude.
- La population des acteurs migration, les associations et/ou organisations et l'administration est l'ensemble des transporteurs et syndicats des transporteurs, des associations de migrants, des associations de défense de droit des migrants, des représentants de la CEDEAO et de l'UEMOA ou de la BCEAO, les ambassadeurs, des agents

de l'administration centrale (Ministère de l'intérieur, Ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire des agents de la police, de la gendarmerie, des eaux et forêts des agents de l'administration territoriale (gouverneurs, préfets, sous-préfets, mairies des zones concernées).

Ces entretiens ont porté sur différents points : les opportunités que le Sénégal offre aux populations originaires de la CEDEAO ; l'accès au logement au Sénégal par les populations originaires de la CEDEAO ; la situation en termes d'accès aux ressources foncières, à la santé et à l'éducation ; les stratégies déployées pour faire face aux difficultés et violences ; la connaissance des textes de la CEDEAO et les voies et moyens pour défendre les intérêts et droits ; les appuis juridiques auxquels bénéficient au Sénégal les populations originaires de l'espace CEDEAO.

- **Collecte de données quantitatives**

Dans le cadre de cette étude, nous avons également collecté des données quantitatives à partir d'un questionnaire. Les axes de ce questionnaire concernent entre autres : les caractéristiques sociodémographiques du migrant ; les caractéristiques de la migration/mobilité ; les caractéristiques de l'emploi actuel des migrants ; les difficultés rencontrées dans l'accès aux services sociaux de base et aux ressources ; les violences subies dans le pays d'origine, pendant le voyage et dans le pays d'accueil ; les connaissances du protocole d'accord de la CEDEAO ; la satisfaction et projet dans le moyen terme.

Les enquêteurs pour la collecte des données quantitatives ont suivi une formation afin de les doter des connaissances et des aptitudes leur permettant de bien mener les activités de collecte de données sur le terrain. Au cours de la formation, le questionnaire a été traduit en langues locales afin de permettre aux enquêteurs, aux superviseurs et aux contrôleurs d'avoir la même compréhension de leur mission dans les différents sites de collecte.

- **Technique d'échantillonnage**

Dans le cadre de cette étude, nous avons jugé pertinent de réaliser un échantillonnage par quotas qui répond le mieux aux réalités locales et aux orientations de l'étude qui sont les politiques d'intégration sous régionale à l'épreuve des mobilités intra-africaines : cas du Sénégal.

Au total 600 personnes ont été interrogées à Dakar (400) et à Diaobé (200).

De façon générale, pour un sondage la taille minimale se détermine avec la formule ci-dessous :

$$n_1 = \frac{p(1-p)x^2}{e^2}$$

Où :

p : est la proportion de migrants par rapport à un caractère donné lors d'une étude antérieure. Mais en pratique on prend souvent $p = 0,5$ car cette valeur permet d'obtenir la taille maximale ;

x : correspond au niveau de confiance (pris égal à 1,96 à un seuil de 5%) ;

e : est le niveau de précision des résultats. Pour atteindre les objectifs de cette étude, nous fixons une précision d'environ 4%.

Cette taille (n_1) devrait être ajustée en fonction de la taille de la population (N). Cela n'aura des répercussions seulement que pour les populations de petite taille ou de taille moyenne. La formule est donnée par l'équation suivante :

$$n_2 = n_1 \frac{N}{N + n_1}$$

Avec ces différents paramètres nous obtenons une taille minimale de 600 migrants à enquêter dans chaque pays. Sur ce, afin d'effectuer une étude fiable, une taille de 600 migrants et personnes en mobilité par pays est retenue.

- **Subdivision du rapport**

En plus de l'introduction générale et la présentation du contexte et justification de l'étude, ce rapport est subdivisé en dix (10) parties : Caractéristiques sociodémographiques des migrants / personnes en mobilité ; Caractéristiques de la migration et de la mobilité ; Quotidiennetés des migrants ; Violences subies / Problèmes rencontrés par les migrants et personnes en mobilité au cours du voyage ; Connaissances du protocole d'accord de la CEDEAO ; Niveau d'appréciation de l'application des textes de la CEDEAO ; Satisfaction des migrants de leur situation actuelle ; Projet de voyage dans le moyen terme ; Besoins en formation et en sensibilisation pour faciliter la libre circulation.

3 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MIGRANTS ET DES PERSONNES EN MOBILITÉ

Au total, 600 personnes ont été interrogées principalement à Dakar (66,3%) et Kolda au niveau du marché de Diaobé (33,7%). 59% de ces personnes interrogées sont constituées de migrants, c'est-à-dire des personnes qui résident où qui ont l'intention de résider au Sénégal pendant au moins six mois ; et 41% de personnes en mobilité à savoir des personnes en transit ou qui ont l'intention de faire un séjour de moins de 6 mois au Sénégal.

Tableau 1 : Répartition des personnes interrogées selon le statut, le sexe et la région étudiée

				Régions					
				Dakar		Kolda		Total	
				Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne
Migrant	Sexe du migrant	Homme	191	63,2%	33	64,6%	225	63,4%	
		Femme	112	36,8%	18	35,4%	130	36,6%	
		Total	303	76,1%	52	25,5%	355	59,1%	
Personne en mobilité/en transit	Sexe du migrant	Homme	54	56,9%	95	63,3%	149	60,8%	
		Femme	41	43,1%	55	36,7%	96	39,2%	
		Total	95	23,9%	150	74,5%	245	40,9%	
Total	Sexe du migrant	Homme	246	61,7%	128	63,6%	374	62,3%	
		Femme	152	38,3%	74	36,4%	226	37,7%	
		Total	398	100%	202	100%	600	100%	

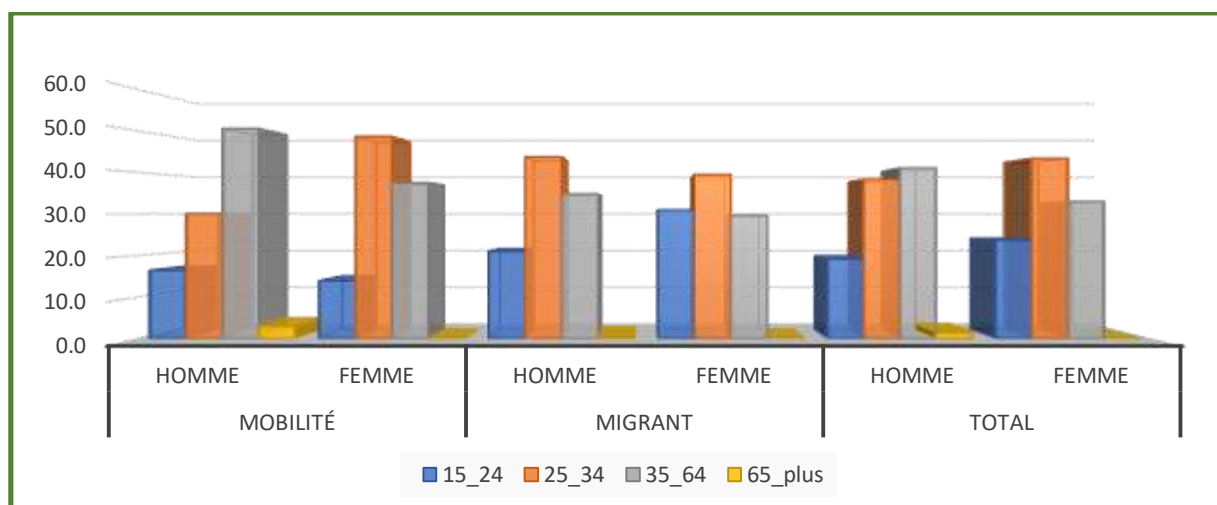
Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

A l'image des résultats du recensement général de la population (RGPHAE, 2013), plus de quatre cinquièmes des personnes interrogées proviennent principalement de la République de Guinée (57,7%), du Mali (14,7%), de la Guinée Bissau (7,8%) et de la Gambie (7,2%).

3.1 Age et Sexe

L'analyse de la structure selon l'âge et le sexe, nous indique qu'ils sont constitués en grande partie d'hommes (62,3%), et de jeunes âgés de moins de 35 ans (61%) avec une prédominance de ceux âgés de 25 à 34 ans. Toutefois, ce résultat est susceptible de cacher quelques différences selon le sexe. Si les femmes en mobilité ou en migration sont composées de jeunes de moins de 35 ans, les hommes en mobilité sont constitués en majorité d'adultes âgés de plus de 34 ans, comme nous l'indique le Graphique ci-dessous.

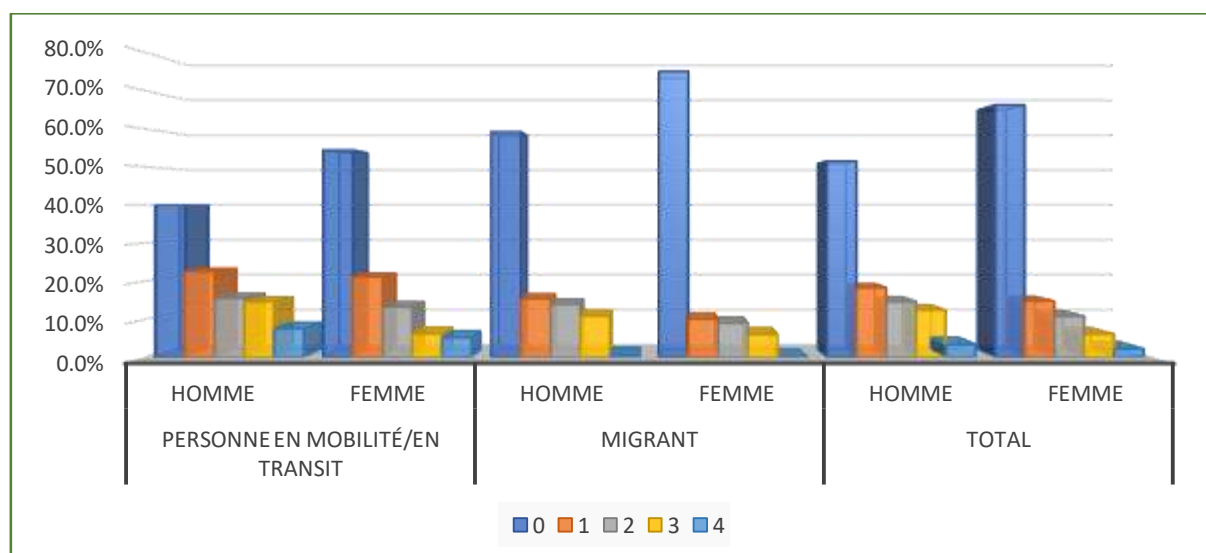
Graphique 1: Répartition des personnes interrogées selon le groupe d'âge et le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On trouve que 75% des migrantes viennent directement au Sénégal (sans transiter par aucun pays) contre 59,2% chez les hommes ; et 25% des migrantes transitent par au moins un pays contre 40,8% chez les hommes. 54,4 des femmes en mobilité ne transitent par aucun pays pour venir au Sénégal contre 39,9% chez les hommes. 60,1% des hommes en mobilité transitent par au moins un pays contre 45,6% chez les femmes. On peut faire l'hypothèse que ces femmes viennent directement pour rejoindre un mari ou un conjoint déjà établi.

Graphique 2: Nombre de pays transités par les personnes interrogées selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

3.2 Situation matrimoniale

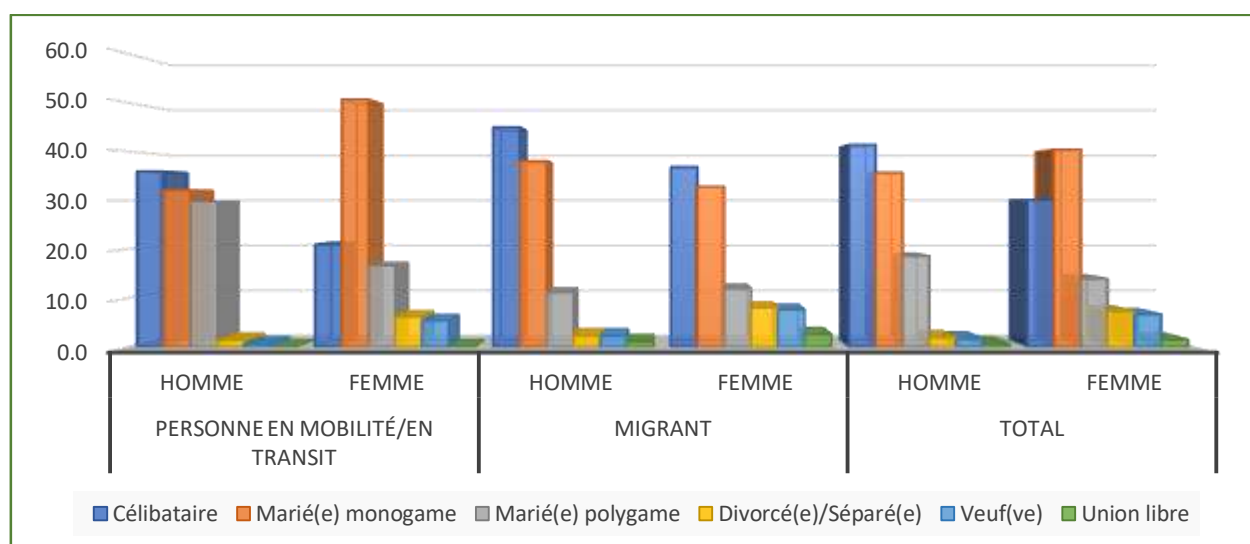
En ce qui concerne la situation matrimoniale, plus de la moitié des personnes interrogées sont mariées, avec respectivement 37,5% des mariées monogames et 16,8% des mariées

polygames. Selon le statut, on trouve que 64% des personnes en mobilités sont constituées de personnes mariées (39,4% de mariée monogame et 24% de mariée polygame). Cette proportion est relativement plus importante chez les femmes avec 67,4% (50,7% de mariée monogame et 16,7% de mariée polygame) comparé aux hommes 62% (32,1% de mariée monogame et 29,8% de mariée polygame).

Chez les migrants, on trouve qu'ils sont en grande partie constitués de personnes non mariées 52,4% (dont 42% de célibataire, 8,7% de divorcé ou veufs). Cette proportion est également plus importante chez les femmes, on trouve que 55,2% des femmes migrantes ne sont pas mariées (avec 36,9% de célibataire et 15,7% de divorcée ou veuve) comparé aux hommes où la proportion est de 50,8% avec 45% de célibataire.

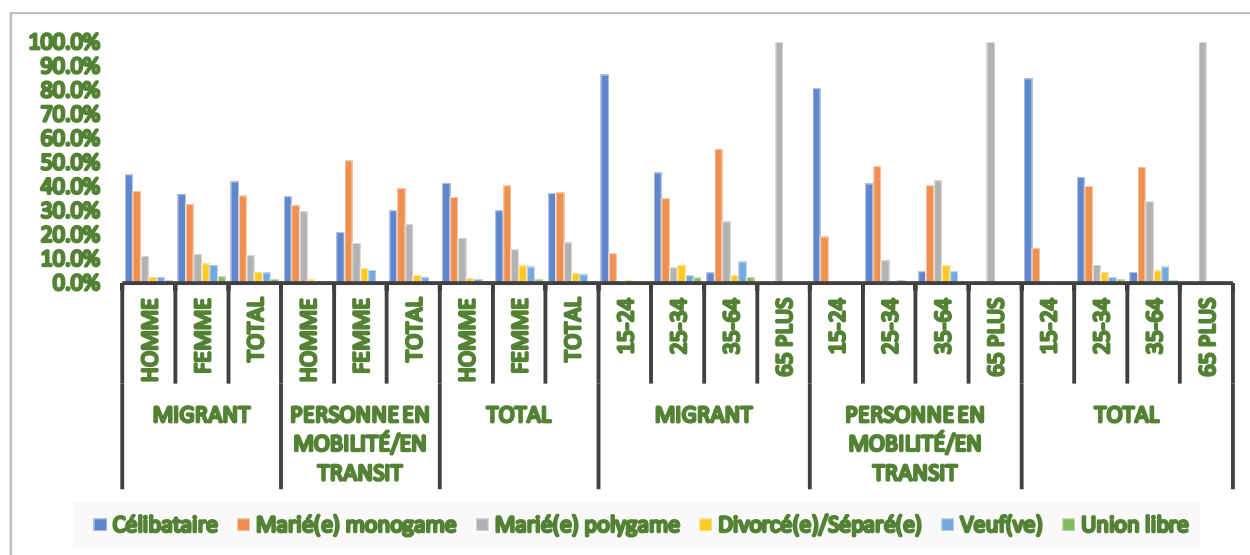
Selon l'âge, plus de 80% des moins de 25 ans sont célibataires ; près de 48% des jeunes âgés entre 25 et 34 ans sont des mariés (40,1% marié monogame et 7,5% de marié polygame). Cette dernière proportion est plus importante chez les personnes en mobilité, où on trouve une proportion de jeunes mariés de 57,6%.

Graphique 3: Répartition des personnes interrogées selon la situation matrimoniale



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Graphique 4: Répartition des personnes interrogées selon la situation matrimoniale, le sexe et le groupe d'âge.



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

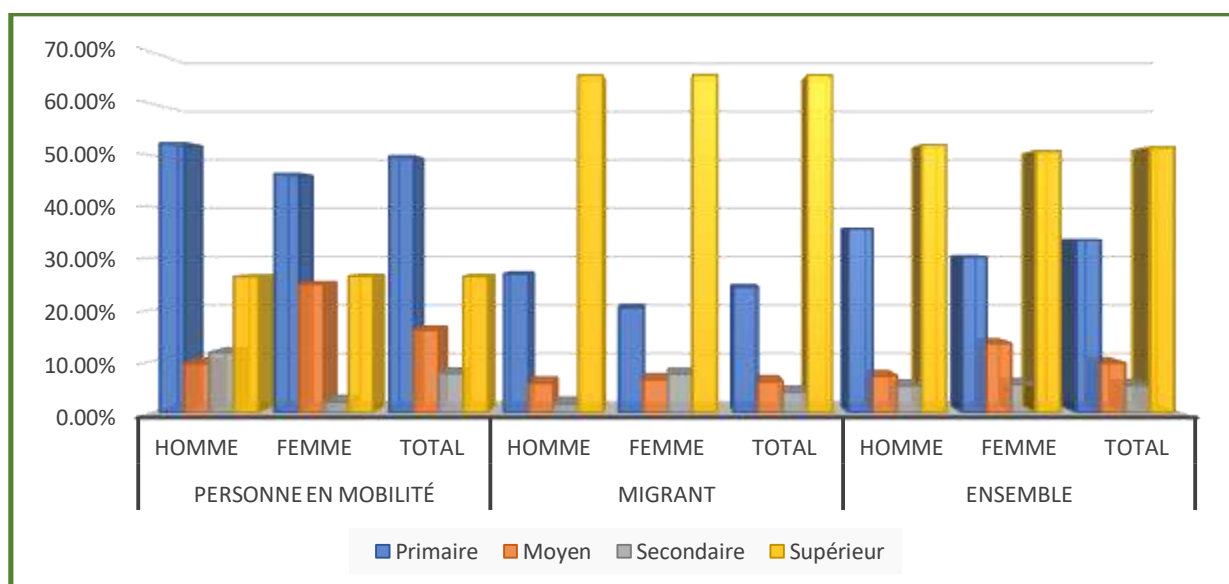
3.3 Niveau d'études et maîtrise des langues

En termes de niveau d'éducation, on trouve que la majorité des personnes interrogées ont reçu le type d'enseignement français. Cette proportion est plus importante chez les femmes. En effet, 60,6% et 55% respectivement des femmes migrantes et celles en mobilité ont reçu le type d'enseignement française contre 49,6% et 43,7% respectivement chez les hommes.

Parmi ces personnes ayant fait l'enseignement français, on note que les migrants sont majoritairement constitués de personnes ayant un niveau d'enseignement supérieur ; alors que celles en mobilité est prédominée par des personnes n'ayant pas dépassé le niveau d'enseignement primaire. Selon le groupe d'âge, on trouve que la majorité des jeunes qui migrent ont atteint le niveau d'enseignement supérieur, près de 84% et 65% respectivement chez les 15-24 ans et 25-34 ans.

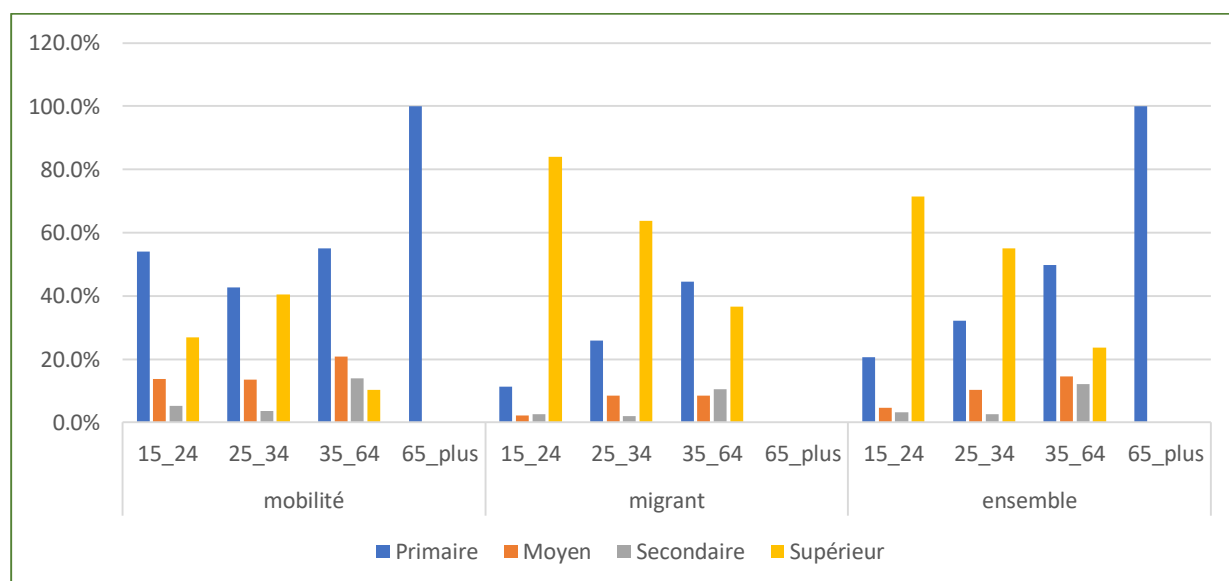
Les adultes migrants sont plus constitués de personnes avec un niveau d'enseignement primaire (près de 45%). Toutefois, on note une importante proportion d'adultes migrants avec un niveau d'enseignement supérieur (près de 37%). Par contre, la majorité des jeunes âgés de 15 à 24 ans (54%) et des adultes âgés de 35 à 64 ans (55%) est constituée de personnes ayant le niveau d'enseignement primaire. Cette proportion est de 42,7% chez les jeunes âgés de 25 à 34 ans. On retrouve parmi ces derniers une importante proportion ayant le niveau d'enseignement supérieur (40,4%).

Graphique 5 : Niveau d'éducation des personnes interrogées selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Graphique 5: Niveau d'éducation des personnes interrogées selon le groupe d'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Toutefois, il y'a lieu de noter qu'une proportion non négligeable des personnes interrogées estime n'avoir aucun niveau d'éducation (près de 26%). Cette situation concerne plus les femmes (29,6%) que les hommes (23,5%) avec quelques disparités selon le statut. En effet, 31,2% et 27,4% respectivement des migrantes et des femmes en mobilité n'ont aucun niveau d'éducation contre 22,1% et 25,5% respectivement chez les migrants et les hommes en mobilité.

Le type d'éducation coranique (arabe) concerne également une proportion non négligeable des personnes interrogées (près de 21%). Les hommes sont plus concernés par ce type

d'éducation, 21,6% et 30,1% respectivement des migrants et hommes en mobilité ont reçu le type d'éducation coranique contre 7,7% et 22% respectivement chez les migrantes et femmes en mobilité. Selon le groupe d'âge, chez les personnes en mobilité, on trouve plus de personnes (33,3%) avec aucun niveau d'éducation chez les plus jeunes (les 15-24 ans) chez les autres groupes d'âges cette proportion est de 22,9% chez les 25-34 ans ; 26,6% chez les 35-64 ans et 25% chez les 65 ans ou plus. On trouve également, plus de personnes avec le type d'enseignement coranique chez les personnes âgées de plus de 64 ans (50%). Cette proportion est 35,5% chez 35-64 ans, 22% chez les 25-34 ans et 10,9% chez plus jeunes 15-24 ans.

Chez les migrants, la totalité des 65 ans ou plus ont reçu les types d'enseignements coranique ou arabe. Chez les 35-64 ans, 32,7% n'ont aucun niveau d'éducation et 30,1% ont le type d'enseignement coranique. Chez les jeunes âgés de 25 à 34 ans, 29,1% n'ont aucun niveau et 12,8% ont reçu le type d'enseignement coranique.

Tableau 2 : Niveau d'éducation reçue selon le sexe par les migrants et les personnes en mobilité

Êtes-vous venu dans ce pays en qualité de migrants ou de personne en mobilité						
	Personne en mobilité		Migrant		Total	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Aucun	25,5%	27,4%	22,1%	31,2%	23,5%	29,6%
Alphabétisé en Langue Nationale	7%	1,0%	1,3%	6%	1,1%	8%
École coranique/arabe	30,1%	22,0%	21,6%	7,7%	25,0%	13,8%
Primaire	22,9%	23,0%	14,8%	12,4%	18,0%	16,9%
Moyen	4,2%	12,4%	3,2%	3,9%	3,6%	7,5%
Secondaire	5,1%	1,0%	1,0%	4,6%	2,6%	3,1%
Supérieur	11,6%	13,1%	36,0%	39,7%	26,3%	28,4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Pour ce qui est des compétences en lecture et écriture en français, anglais, arabe et autre langues, les résultats indiquent que 42% et 24% respectivement des personnes en mobilité et des migrants ne savent ni lire ni écrire en Français ; 75,9% et 48% respectivement des personnes en mobilité et des migrants ne savent ni lire ni écrire en anglais ; 72,4% et 59,5% respectivement des personnes en mobilité et des migrants ne savent ni lire ni écrire en arabe ; 92,9 et 91,6% respectivement des personnes en mobilité et des migrants ne savent ni lire ni écrire dans un autre langage.

Tableau 3: Savoir lire et écrire en français, anglais, arabe et autres langues

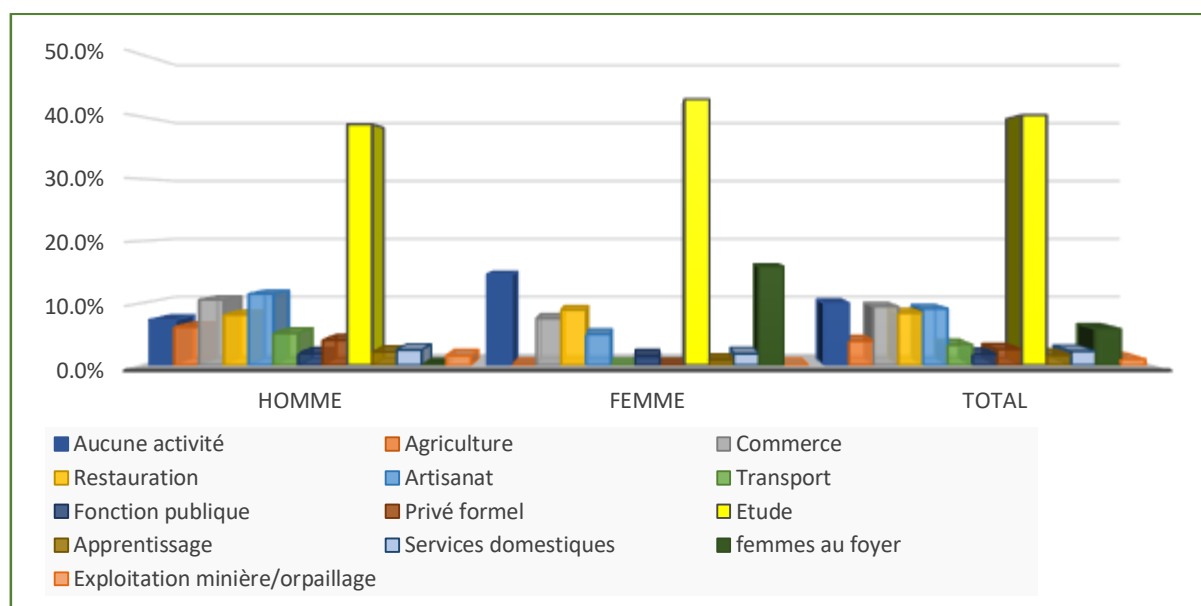
		Personne en mobilité/en transit	Migrant	Total
Français	Ne sait ni lire ni écrire	42,0%	24,8%	31,8%
	Sait lire et écrire	47,8%	69,0%	60,3%
	Sait écrire seulement	6,1%	4,2%	5,0%
	Sait lire seulement	4,1%	2,0%	2,9%
Anglais	Ne sait ni lire ni écrire	75,9%	48,0%	59,4%
	Sait lire et écrire	19,4%	45,4%	34,8%
	Sait écrire seulement	9%	,9%	9%
	Sait lire seulement	3,8%	5,7%	4,9%
Arabe	Ne sait ni lire ni écrire	72,4%	59,5%	64,8%
	Sait lire et écrire	20,0%	34,3%	28,4%
	Sait écrire seulement	1,3%	3%	7%
	Sait lire seulement	6,3%	6,0%	6,1%
Autres langues (à préciser)	Ne sait ni lire ni écrire	92,9%	91,6%	92,1%
	Sait lire et écrire	6,8%	7,7%	7,3%
	Sait écrire seulement	0,0%	2%	1%
	Sait lire seulement	3%	5%	4%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

3.4 Activités des migrants

Dans l'ensemble, une importante proportion des migrants interrogés au Sénégal avait comme occupation principale avant la migration les études, ils représentent au total 40,2% avec 42,8% chez les femmes et 38,8% chez les hommes. Les autres personnes interrogées étaient soit des actifs occupés sur le marché du travail ou soit sans activités.

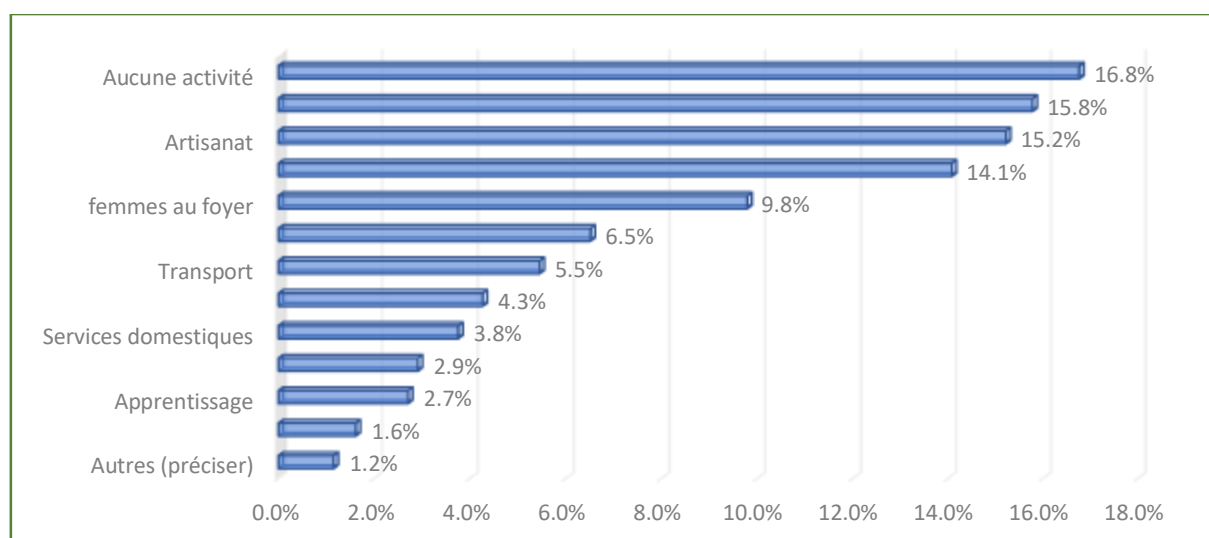
Graphique 6: Occupation principale avant la migration selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

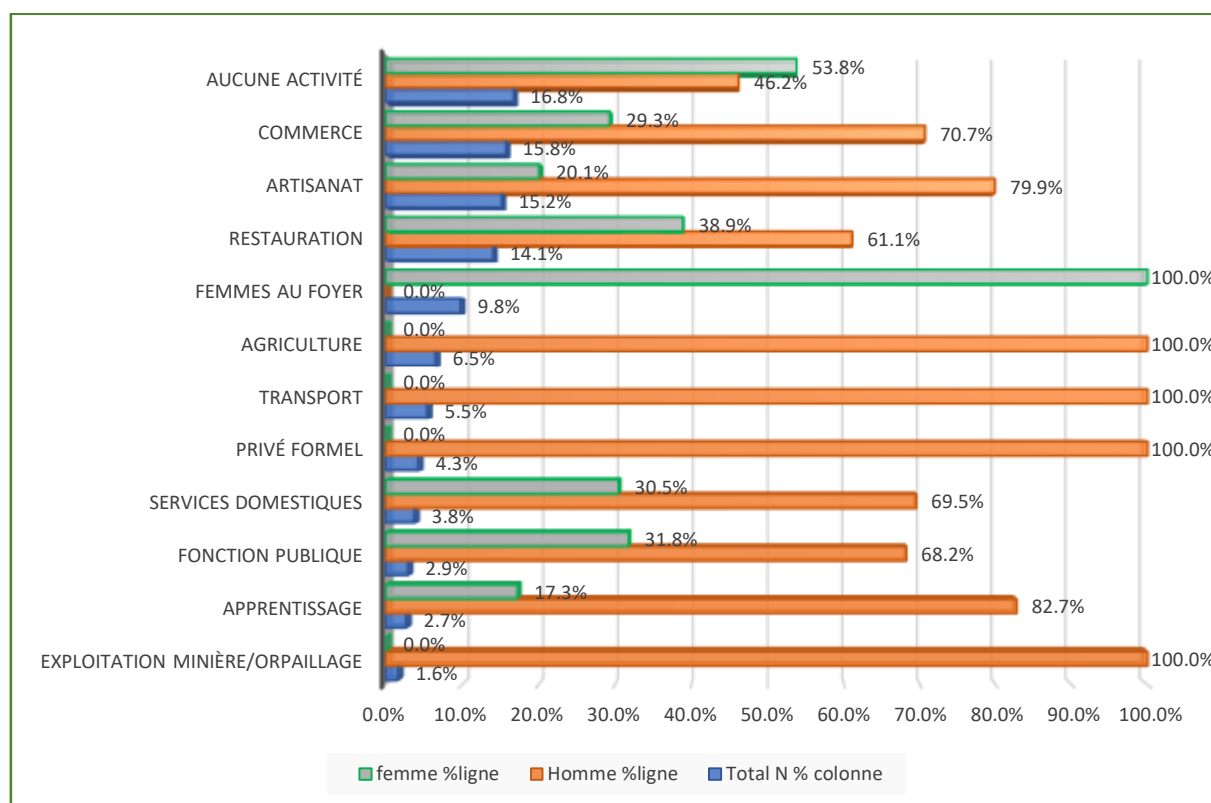
En examinant le secteur d'activité de ces personnes actifs sur le marché du travail, on trouve qu'avant la migration elles s'activaient principalement dans le commerce 15,8% (dont 70,9% d'hommes et 29,3% de femmes), l'artisanat 15,2% (dont 79,9% d'hommes et 20,1% de femmes), la restauration 14,1% (dont 60,1% d'hommes et 38,9% de femmes), les activités ménagères 9,8%, constitués essentiellement de femmes, l'agriculture 6,5%, le transport 5,5% et le secteur privé formel 4,3% pratiqués essentiellement par les hommes., etc. Toutefois, 16,8% d'entre eux était sans activité avant la migration, en d'autres termes au chômage, dont 53,8% de femmes et 46,2% de femmes.

Graphique 7: Activité exercée avant la migration



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Graphique 8: Activité exercée avant la migration selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En analysant l'activité actuelle de ces migrants, on trouve qu'ils s'activent principalement dans le secteur des services, notamment dans le commerce (27,1%), l'artisanat (24,8%) et la restauration (13,4%). Ces trois secteurs restent les principaux pourvoyeurs d'emploi pour ces migrants quel que soit leur genre.

En outre, on note l'importance du sous-secteur des services domestiques pour les femmes, en effet, 11% des femmes migrantes s'activent dans ce sous-secteur. Selon le groupe d'âge, la tendance globale est observée chez les jeunes âgés de 25 à 34 ans et chez les adultes (35-64 ans). Par contre chez les plus jeunes (15-24 ans) une proportion de 13,4% sont sans activités, notamment au chômage. Ceux qui sont en activité sont dans le commerce, l'apprentissage et l'artisanat.

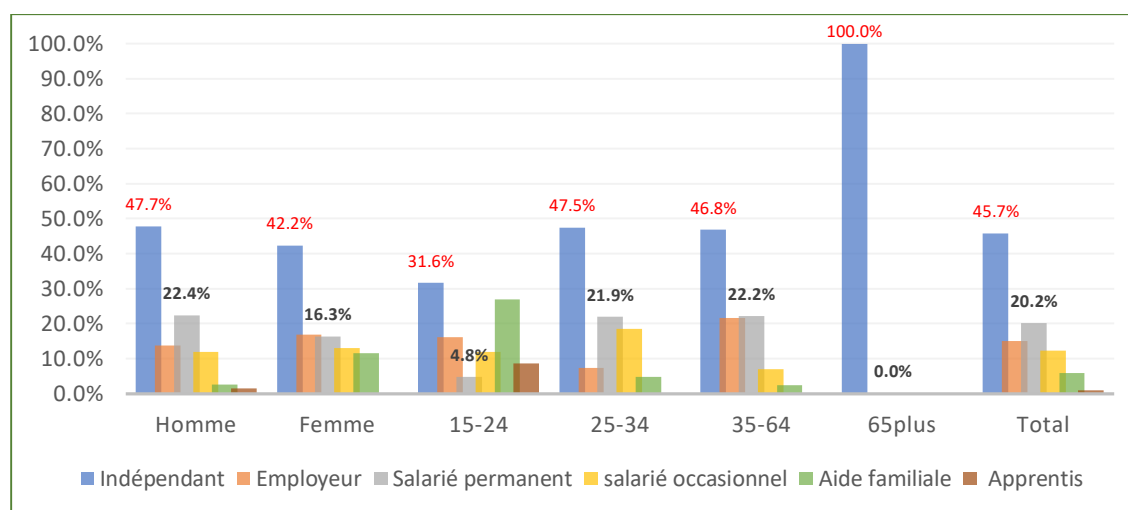
Tableau 4: Activité actuelle du migrant selon le sexe et le groupe d'âge

	Sexe du migrant			Groupe d'âge			
	Homme	Femme	Total	15-24	25-34	35-64	65 plus
Aucune activité	7%	6,4%	2,7%	13,4%	1,9%	1,5%	0,0%
Agriculture	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Commerce	25,1%	30,7%	27,1%	25,3%	30,4%	24,8%	0,0%
Restauration	10,7%	18,3%	13,4%	9,6%	15,8%	12,2%	0,0%
Artisanat	31,5%	12,8%	24,8%	10,3%	23,9%	28,6%	0,0%
Transport	6,6%	1,5%	4,7%	5,1%	7,1%	2,7%	0,0%
Fonction publique	4,1%	6,1%	4,8%	0,0%	2,8%	7,6%	0,0%
Privé formel	6,7%	3,8%	5,7%	4,6%	5,9%	5,7%	0,0%
Apprentissage	3,5%	,9%	2,6%	15,4%	0,0%	2,5%	0,0%
Services domestiques	1,4%	11,0%	4,8%	4,5%	5,4%	4,4%	0,0%
Femmes au foyer	0,0%	6,8%	2,4%	9,0%	1,9%	1,7%	0,0%
Exploitation minière/orpillage	,8%	0,0%	,5%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%
Autres (préciser)	2,1%	1,6%	1,9%	0,0%	1,4%	1,8%	100%
Gardiennage/Agent de sécurité	6,7%	0,0%	4,3%	2,8%	2,1%	6,6%	0,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Suivant le statut, on constate que plus de la moitié des migrants interrogés (60,7%) travaillent pour leur propre compte ou sont des employeurs ; et 32,5% sont soit des salariés permanents (20,2%) ou des salariés occasionnels (12,3%). Selon le genre, on trouve que les hommes travaillent relativement plus pour leur propre compte comparé aux femmes (près de 48% contre 42%) et sont également plus nombreux à occuper le statut de salarié permanent (22% contre 16% chez les femmes).

Graphique 9 : Statut des migrants selon le sexe et le groupe d'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Suivant le groupe d'âge, les individus des groupes d'âges 25-34 ans ; 35-64 ans travaillent relativement plus pour leur propre compte que les plus jeunes (15-24 ans). On note une importante proportion d'aide familial parmi ces derniers, près de 27% des jeunes 15-24 ans travaillent comme aide familial.

Tableau 5: Statut des migrants selon le sexe le groupe d'âge

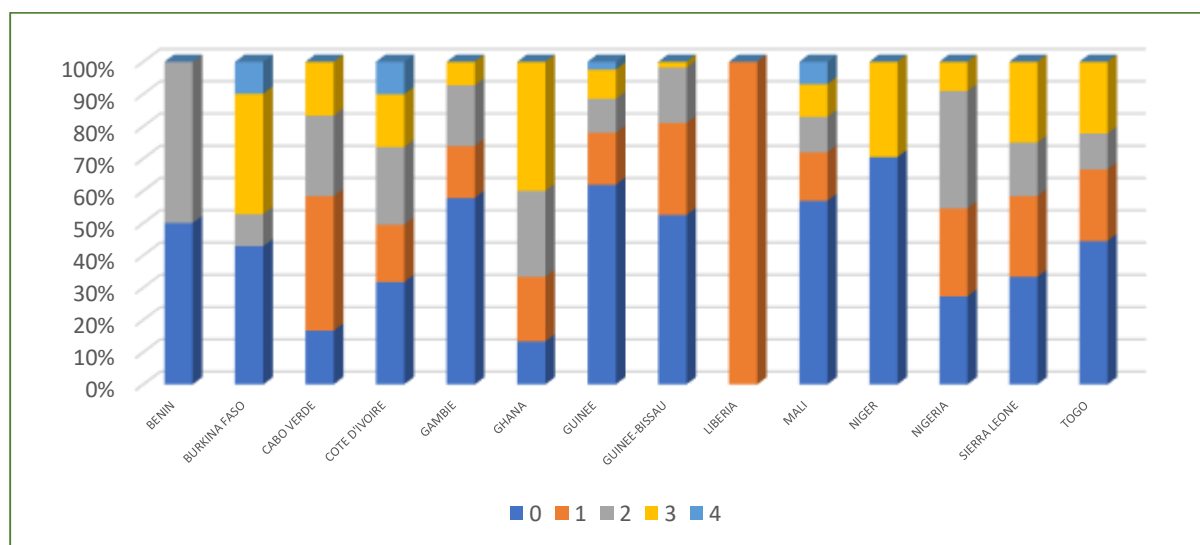
	Sexe du migrant			Groupes d'âge			
	Homme	Femme	Total	15-24	25-34	35-64	65 plus
Indépendant	47,7%	42,2%	45,7%	31,6%	47,5%	46,8%	100%
Employeur	13,8%	16,9%	14,9%	16,2%	7,4%	21,6%	0,0%
Salarié permanent	22,4%	16,3%	20,2%	4,8%	21,9%	22,2%	0,0%
salarié occasionnel	12,0%	12,9%	12,3%	11,9%	18,4%	7,0%	0,0%
Saisonnier	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Aide familiale	2,7%	11,6%	5,9%	26,9%	4,8%	2,3%	0,0%
Autres (préciser)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Apprentis	1,4%	0,0%	9%	8,7%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

4 CARACTÉRISTIQUES DE LA MIGRATION ET DE LA MOBILITÉ

L'analyse du nombre de pays traversés par les individus enquêtés selon la nationalité, nous indiquent que la majorité des ressortissants des pays tels que le Niger (70,5%), la République de Guinée (61,9%), la Gambie (57,8%), le Mali (56,9%), la Guinée Bissau (52,5%) et le Benin (50%) estime n'avoir transité par aucun pays pour venir au Sénégal. Ce résultat pourrait s'expliquer pour certain par la proximité, c'est le cas de la Guinée, du Mali, de la Gambie et de la Guinée Bissau qui partagent leurs frontières avec le Sénégal, pour d'autres pays ce résultat pourrait s'expliquer par le moyen de transport utilisé (voie aérienne).

Graphique 10: Répartition des personnes interrogées selon le nombre de pays transités



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Nos enquêtes nous renseignent que les personnes interrogées sont en mobilité à la recherche de profit. Elles quittent un pays pour se rendre dans un autre en espérant y trouver de meilleurs gains. Ces stratégies redéfinissent les identités et les figures de ces personnes en faisant émerger de nouvelles figures complexes, que ce soit au sein des villes, des familles ou dans les États-nations auxquels elles parcourent continuellement.

« Avant de m'installer au Sénégal, j'étais en Côte d'Ivoire ! C'est au Sénégal que je me suis installé finalement. Tu sais le business man se rend là où il peut trouver du profit ! D'ailleurs si je trouve quelque chose de meilleure au Mali, j'irai là-bas sans hésiter ! Je vais là où je peux gagner va vie. Actuellement c'est au Sénégal que je trouve l'opportunité de gagner ma vie sans problème ! »

Homme. 34 ans. Diplômé en transport. Marié monogame avec 2 enfants.

« Je suis au Sénégal et je me déplace fréquemment entre le Sénégal et la Guinée. Chaque vacance scolaire, je quitte la Guinée pour venir travailler au Sénégal et tout se passe très bien ! »

Homme. 18 ans. 4ème secondaire. Célibataire. Guinée. Vendeur

Ces personnes en mobilité évoluent en majorité dans les activités de commerce. Elles circulent à la recherche de profit. D'un pays à un autre, à la recherche de réussites pour le projet personnel pour certaines tandis que pour d'autres, le souhait est de finir un jour par se rendre en Europe. Pour ces dernières, le Sénégal n'est pas un pays de fixation mais plutôt un pays de transit, c'est le cas de certains membres de la communauté Sierra léonaise présents au Sénégal.

« Pour bien des membres de la communauté Sierra léonaise, le Sénégal est un pays de transit (...) il n'est pas forcément leur pays de destination finale. Souvent, il y a des trafiquants, des passeurs qui disent aux membres de la communauté Sierra léonaise dès que vous arrivez au Sénégal, vous aller trouver les moyens pour vous rendre facilement en Europe. Mais dès qu'ils arrivent ici, ils sont confrontés à des problèmes. Mais il faut signaler que dans le passé, le Sénégal est pour de nombreux membres de la communauté Sierra léonaise un refuge à cause de la guerre. Il y a aussi des membres de la communauté Sierra léonaise qui sont venu s'installer au Sénégal après la guerre, ils sont intégrés, mariés à des sénégalais, eux n'ont pas de problème majeur. Il y a aussi des migrants économiques qui quittent la Sierra Leone pour chercher du travail au Sénégal »

Agent de l'Ambassade de la Sierra Léone au Sénégal

Ces populations en mobilité sont dans une culture de la mobilité accrue, une culture qui s'appuie sur un « savoir-circuler » pour reprendre les propos d'Alain Tarrius (2000). A la différence de ces personnes qui « préfèrent circuler sans résider », il y a la catégorie des personnes migrantes qui s'installent dans leur pays d'accueil pour des séjours qui peuvent être courts. Ces personnes sont souvent à la recherche d'opportunités pour rejoindre d'autres destinations où résident des connaissances (parents, amis, etc.). Celles-ci les aident à mobiliser les ressources nécessaires pour effectuer le voyage. L'aide apportée peut aussi être des informations utiles au cours du voyage.

4.1 Durée de la migration

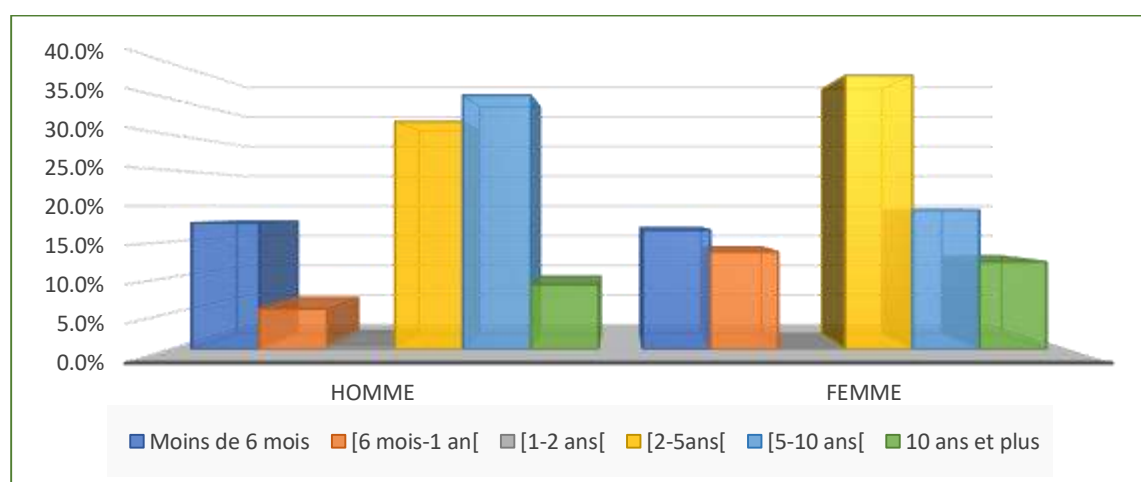
En analysant la durée de la migration, on trouve qu'ils sont constitués de migrants de longue durée. Près de 40% des migrants interrogés ont migré depuis 5 ans ou plus. Cette proportion est plus élevée chez les hommes (près de 45%) comparé aux femmes (près de 32%). Ceux qui ont migré récemment représentent 25,5% (moins d'un an) avec 30,2% chez les femmes et 23,2% chez les hommes.

Tableau 6 : Durée de la migration selon le sexe

Durées de la migration	Migrant		
	Homme	Femme	Total
Moins de 6 mois	17,6%	16,6%	17,2%
[6 mois-1 an [5,6%	13,6%	8,5%
[1-2 ans [5%	0,0%	3%
[2-5 ans [31,8%	38,2%	34,1%
[5-10 ans [35,5%	19,4%	29,6%
10 ans et plus	9,0%	12,2%	10,2%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Graphique 11: Répartition des personnes interrogées selon la durée de la migration et le sexe

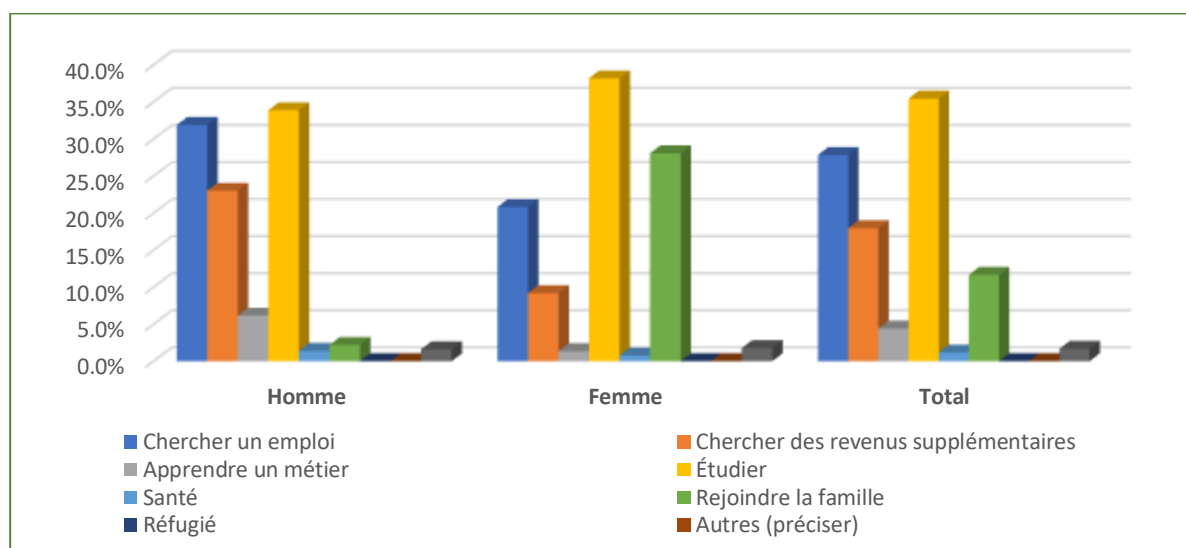


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

4.2 Motifs de la migration

Les trois principaux facteurs qui ont motivé ces migrants rencontrés au Sénégal sont : les études (35%) suivi de la recherche d'emploi (27,8%), et de la recherche de revenu supplémentaire (17,9%), avec quelques disparités selon le sexe car chez les femmes, le motif le plus cité après les études est le regroupement familial « *rejoindre la famille* ».

Graphique 12: Motifs du voyage des migrants selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Ces motifs de migration diffèrent également selon les groupes d'âge. En effet, si la quasi-totalité des migrants âgés de 15 à 24 (77,4%) estiment avoir migré pour le motif des études, plus de 91% des jeunes âgés de 25-34 ans ont migré soit pour la recherche d'emploi (44,1%) soit pour poursuivre leurs études (34,4%), ou soit pour rejoindre leur famille (13%). Ceux âgés de 34-64 ans déclarent avoir migrer pour la recherche de revenu supplémentaire (42,4%), pour la recherche d'emploi (23,3%) ou pour rejoindre la famille (11,4%). La totalité de ceux âgés de 65 ans ou plus sont à la recherche de revenu supplémentaire.

Tableau 7: Répartition des migrants selon le sexe, le groupe d'âge et le motif de la migration

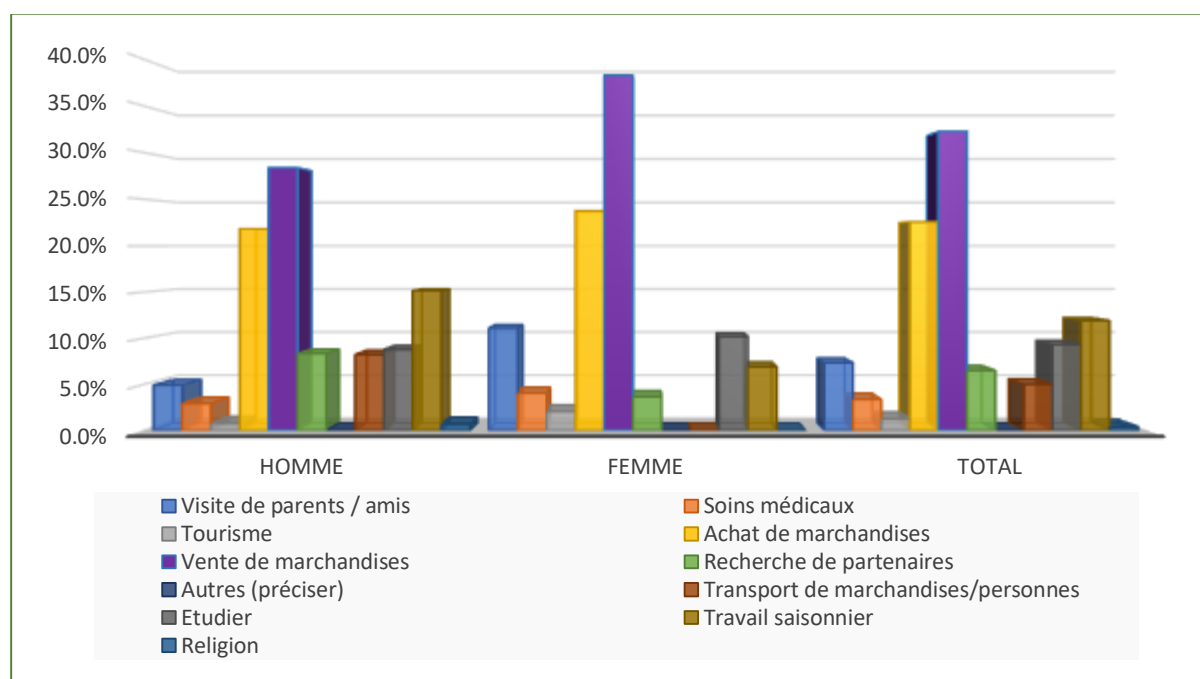
	Groupe d'âge				Sexe		Total
	15-24	25-34	35-64	65plus	Homme	Femme	
Chercher un emploi	6,3%	44,1%	23,3%	0,0%	31,9%	20,8%	27,8%
Chercher des revenus supplémentaires	4,0%	6,4%	42,4%	100%	23,0%	9,2%	17,9%
Apprendre un métier	2,6%	2,1%	8,8%	0,0%	6,1%	1,4%	4,4%
Étudier	77,4%	34,4%	5,6%	0,0%	33,9%	38,1%	35,4%
Santé	0,0%	0,0%	3,5%	0,0%	1,4%	8%	1,2%
Rejoindre la famille	9,8%	13,0%	11,4%	0,0%	2,2%	28,0%	11,6%
Réfugié	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres (préciser)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Affectation de travail	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	1,6%	1,8%	1,6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

3-1- Motifs de la mobilité

Pour ce qui est des personnes en mobilité, les principaux motifs cités sont : la vente de marchandise (32,3%) dont 38,3% chez les femmes et 28,4% chez les hommes ; l'achat de marchandises (22,6%) dont 23,7% chez les femmes et 21,8% chez les hommes ; et le travail saisonnier (11,9%) dont 15,1% chez les hommes et 6,9% chez les femmes.

Graphique 13: Répartition des personnes en mobilité selon le motif du voyage



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon l'âge, cette tendance générale est observée avec l'apparition d'autres raisons telles que la recherche de partenaire et les études. Chez les personnes âgées de 35 à 64 ans, on trouve que leur mobilité est motivée à 75% par la vente de marchandise (34%), l'achat de marchandise (30,7%) et la recherche de partenaire (10,3%). Chez les jeunes de 25-34 ans les raisons prédominantes sont également la vente de marchandise (36,9%), l'achat de marchandise (17,7%) et les études (16,9%). Chez les jeunes de 15-24 ans c'est plus le travail saisonnier qui motivent leur mobilité (43,2%) suivi de l'achat de marchandise (13,1%) et des études (12,3%).

Tableau 8 : Motifs du voyage chez les personnes en mobilité selon le groupe d'âge

Motifs du voyage	Groupes d'âge				Total
	15-24	25-34	34-64	65plus	
Visite de parents / amis	8,2%	8,2%	6,6%	0,0%	7,3%
Soins médicaux	2,6%	2,3%	4,7%	0,0%	3,4%
Tourisme	0,0%	2,1%	1,0%	0,0%	1,3%
Achat de marchandises	13,1%	17,7%	30,7%	0,0%	22,6%
Vente de marchandises	8,5%	36,7%	34,0%	100%	32,3%
Recherche de partenaires	6,8%	2,1%	10,3%	0,0%	6,5%
Transport de marchandises/personnes	5,4%	4,5%	5,5%	0,0%	5,0%
Étudier	12,3%	16,9%	2,5%	0,0%	9,3%
Travail saisonnier	43,2%	8,3%	4,7%	0,0%	11,9%
Religion	0,0%	1,1%	0,0%	0,0%	4%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

5 QUOTIDIENNETÉS DES MIGRANTS

5.1 Accès à l'éducation

En plus de la stabilité politique, le Sénégal abrite une des universités francophones les plus anciennes du continent noir, qui a depuis longtemps accueilli des étudiants et enseignants africains. Par conséquent ceux-ci sont déjà imprégnés des réalités culturelles, sociales et intellectuelles sénégalaises. Pour certains migrants africains hautement qualifiés leur installation au Sénégal est souvent perçue comme provisoire, en attendant de rejoindre d'autres destinations européennes et américaines (USA et Canada). Il est important de signaler que des efforts d'acquisition de la nationalité sénégalaise ont parfois été mobilisés stratégiquement pour acquérir des postes de responsabilité réservés aux citoyens sénégalais. C'est le cas par exemple du poste de directeur d'unité de formation et de recherche à l'université Gaston Berger de Saint-Louis. Les recherches que nous avons réalisées dans cette institution nous permettent d'affirmer que la présence de migrants hautement qualifiés n'est pas à négliger (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

L'université de Saint-Louis, au même titre que les autres institutions de l'enseignement supérieur sénégalais, a accueilli au cours de ces dernières années de nombreux migrants hautement qualifiés au sein du corps professoral. Ces recrutements ont été facilités par les mécanismes de diffusion des offres de postes. Avec les technologies de l'information et de la communication et plus directement par le biais des sites web de ces institutions, les migrants étrangers hautement qualifiés ont accès aux mêmes informations et disposent des mêmes chances d'être recrutés car les appels d'offres ne font pas référence à la nationalité et aux lieux d'obtention des diplômes. Contrairement à d'autres pays africains, au Sénégal, les enseignants étrangers participent à toutes les assemblées consultatives universitaires (assemblée de l'université, conseil de faculté, etc.), les encourageant ainsi à faire carrière dans leur pays d'accueil (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

Dans les universités sénégalaises, le traitement salarial aguichant contrairement à d'autres pays africains est un facteur explicatif de l'arrivée de nombreux enseignants chercheurs au Sénégal. En outre du traitement et de la stabilité politique, les conditions de recherche constituent de véritables appâts qui attirent de nombreux migrants africains hautement qualifiés vers le Sénégal. Certains avantages comme les publications, les conditions de recherche et la possibilité d'effectuer des voyages d'étude constituent de réelles motivations qui incitent les chercheurs hautement qualifiés à venir au Sénégal (Serigne Mansour Tall & Aly Tandian, 2010).

Parallèlement à la mobilité des enseignants étrangers, les universités et écoles du Sénégal attirent de nombreux étudiants francophones originaires d'Afrique de l'Ouest. Ceux-ci sont le plus souvent originaires de la République de Guinée, de la Guinée Bissau, de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso ou du Mali. En effet, pour des étudiants interrogés, l'utilisation de la langue française est un facteur attractif :

« Venir étudier au Sénégal où c'est la langue française qui est la langue d'apprentissage m'a beaucoup poussé à venir dans ce pays. Venir étudier au Sénégal c'est comme si aller étudier dans d'autres pays comme la France et la Belgique où l'on utilise la langue française pour les études »

Mouhamet kone Homme 27 ans. Ucad Géographie Ivoirien **Dakar**

Dans les établissements publics sénégalais, les filières qui attirent le plus les étudiants étrangers sont la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie (plus de la moitié des étudiants étrangers sont dans cette filière), et la Faculté des Sciences et des Techniques. Certains de ces étudiants sont venus au Sénégal dans le cadre d'échanges interuniversitaires. C'est le cas à l'université Gaston Berger de Saint-Louis où il existe dans la politique de recrutement d'étudiants un quota réservé aux demandes venues de l'étranger. D'autres étudiants viennent au Sénégal de leur propre moyen ou en obtenant une bourse d'étude ou de recherche de leur pays d'origine. Certains de ces étudiants restent au Sénégal à la fin de leur formation pour exercer dans des structures de recherche, de formation, etc. Si pour certains, les études au Sénégal constituent une stratégie pour rejoindre l'Europe ou l'Amérique pour y trouver du travail ; pour d'autres, l'arrivée au Sénégal se justifie par la volonté de compléter leur formation (Serigne Mansour Tall & Aly Tandian, 2010).

D'autres grandes écoles publiques ou privées comme l'Ecole Supérieure Polytechnique, l'Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication, l'Institut Africain de Management, l'Ecole Supérieure des Transports et de Logistique, l'Institut International des Sciences et de la Technologie, etc. accueillent chaque année de nombreux étudiants étrangers (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

Cette situation a pris des proportions importantes et s'explique, en partie, par l'installation au Sénégal de nombreux établissements français, canadiens ou américains en partenariat avec des institutions sénégalaises pour offrir à partir de Dakar une partie de leur formation avec la possibilité de poursuivre les études en Europe, au Canada ou aux États-Unis. (De nombreuses institutions universitaires privées ouvertes récemment à Dakar ont établi des partenariats avec des universités ou collèges français, canadiens ou américains, tels l'Université d'Évry Val d'Essonne, la Suffolk University de Boston. Leurs initiateurs sont souvent des Sénégalais diplômés d'universités occidentales, qui ont gardé de bons rapports avec leurs anciens recteurs, directeurs de département ou simples professeurs. Certaines de ces institutions dispensent une partie du programme à Dakar et l'autre au campus principal de l'institution partenaire, selon le grade de l'étudiant. Souvent, des professeurs européens ou américains viennent eux-mêmes dispenser leurs cours à Dakar. Même si les modalités d'enseignement

différent un peu ces établissements délivrent les mêmes diplômes que leurs homologues du Nord) (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

Comparé à la plupart des systèmes d'enseignement supérieur d'autres pays africains, celui du Sénégal offre une diversité de formations assurées par des universités publiques et privées ; de grandes écoles nationales non universitaires et de nombreux instituts et écoles privés. Des étudiants originaires du Mali et de la République de Guinée nous confirment que les formations offertes par le système d'enseignement sénégalais sont de qualité et semblent garantir aux bénéficiaires une bonne carrière professionnelle dans leur pays d'origine.

« Je suis venu au Sénégal par ce que dans ce pays, le contenu des programmes d'enseignement est vraiment intéressant. Il est très rigoureux. Il y a nettement une différence sur la qualité d'enseignement entre le Sénégal et les autres pays de la sous-région ! »

Abdoulaye Homme 24 ans Ucad Anglais Malien Dakar

Encadré 1 : Sénégal : un enseignement supérieur de qualité

Source : Publié le 14 décembre 2016

Eva Rassoul. Sources : www.sencampus.com et ministère de l'Enseignement supérieur

Depuis une vingtaine d'années, Dakar est devenu une plaque tournante pour les étudiants étrangers qui viennent y poursuivre leurs études supérieures. Mali, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Maroc, Mauritanie sont parmi les pays qui comptent le plus d'étudiants dans les différentes universités et écoles supérieures publiques ou privées. Dans ces établissements, on atteint facilement un pourcentage allant de 20 à parfois 40 % d'étudiants étrangers inscrits. Les filières qui attirent le plus les étudiants étrangers vont de la médecine au management, en passant par la communication, le journalisme et la finance.

Les étudiants qui choisissent la destination Dakar pour la poursuite de leurs études supérieures prennent en compte plusieurs aspects, comme la qualité de la formation et la reconnaissance des diplômes que l'on ne trouve pas forcément ailleurs en Afrique, la proximité du Sénégal par rapport à l'Europe, le coût acceptable des études par rapport à la qualité. La majorité des universités et écoles supérieures délivrent des diplômes reconnus par le CAMES. Cependant toutes les filières dans un établissement supérieur ne sont pas reconnues par le Cames et il est donc important pour les étudiants de se renseigner avant d'opter pour une filière donnée.

Une autre raison qui rend le Sénégal attractif pour les études, c'est l'existence de filières que l'on ne trouve pas facilement ailleurs en Afrique subsaharienne. C'est le cas par exemple de l'École nationale de formation maritime de Dakar, qui est une pionnière en formation des gens de la mer. Au Sénégal, on trouve de plus en plus un corps professoral composé de professeurs de prestigieuses universités comme la Harvard business school, HEC Montréal ou Paris, Bordeaux management school, Suffolk university, qui offre une expertise de qualité.

« Je suis au Sénégal pour étudier et chercher des expériences car au Sénégal le diplôme est très apprécié vu le nombre important de cadres que ce pays a formé et qui sont originaires de chez nous. D'ailleurs c'est pour cette raison qu'au Mali, avoir un diplôme d'une université sénégalaise est très apprécié. Ce qui m'a le plus motivé à venir au Sénégal, c'est que dans ce pays, le contenu des programmes d'enseignement est de qualité. Avec le diplôme sénégalais nous avons plus de chance de poursuivre nos études en France ou au Canada. Certaines universités des pays sont parfois réticentes lorsqu'on leur présente des diplômes du Mali. En plus de cela, au Sénégal, il est possible même pour nous les étrangers de faire certains concours. Cela constitue une opportunité qui peut nous ouvrir des portes au plan professionnel. »

Mouhamed Homme 25 ans Ucad Master droit Malien Dakar

« Je suis venu au Sénégal pour poursuivre mes études, c'est mon père qui a insisté pour que je vienne au Sénégal. Selon lui les études au Sénégal sont de bonnes qualités. Au Sénégal, le système d'enseignement est d'un niveau très élevé par rapport aux autres pays. Avec un diplôme obtenu en droit des affaires au Sénégal, je peux devenir un haut cadre dans mon pays. Étudier au Sénégal est une façon d'obtenir un diplôme international »

Keïta Homme 22 ans Université Amadou Hampathé BA L2 droit des affaires
Guinée Dakar

Les propos de nos interlocuteurs et repris par d'autres plus loin nous rappellent que le Sénégal a longtemps été au plan africain un « carrefour du savoir » où presque toute l'intelligentsia de l'époque postcoloniale y fit ses armes.

« Je suis venu au Sénégal dans le cadre de mes études parce que le Sénégal est un carrefour du savoir et cela date du temps de l'AOF. Ensuite, au Sénégal, il y a la bonne réputation des enseignants et de l'enseignement »

Amadi Homme 25 ans Cesag Master en création d'entreprise Nigérien
Dakar

Pour rappel de cette place de carrefour du savoir du Sénégal pendant l'époque coloniale, prenons l'exemple de l'École Normale William Ponty. Initialement située à Saint-Louis, l'École Normale William Ponty eut pour objectif premier la formation des interprètes nécessaires à l'entreprise coloniale. La création de la section des instituteurs en 1907 entraîna un accroissement des effectifs. Les locaux devenant restreints, l'école fut transférée à Gorée en 1913 et placée sous la tutelle du Gouvernement Général de l'AOF. Accessible sur concours, seuls les meilleurs élèves de chaque colonie pouvaient s'y présenter. A la section des

instituteurs s'ajoutèrent celle des agents de l'administration et du commerce ainsi que le cycle préparatoire à l'École de Médecine de Dakar. En 1937, l'école est transférée à Sébikhotane, non loin de Rufisque. Bon nombre des pères des indépendances africaines y furent de passage (Félix Houphouët-Boigny, Modibo Keita, Mamadou Dia, Bernard Dadié, Hamani Diori, sans oublier les béninois Hubert Maga et Emile Derlin Zinsou).

A présent, le système d'enseignement sénégalais accueille en majorité des personnes migrantes souhaitant poursuivre des études supérieures même si d'autres s'inscrivent au niveau primaire, moyen et secondaire.

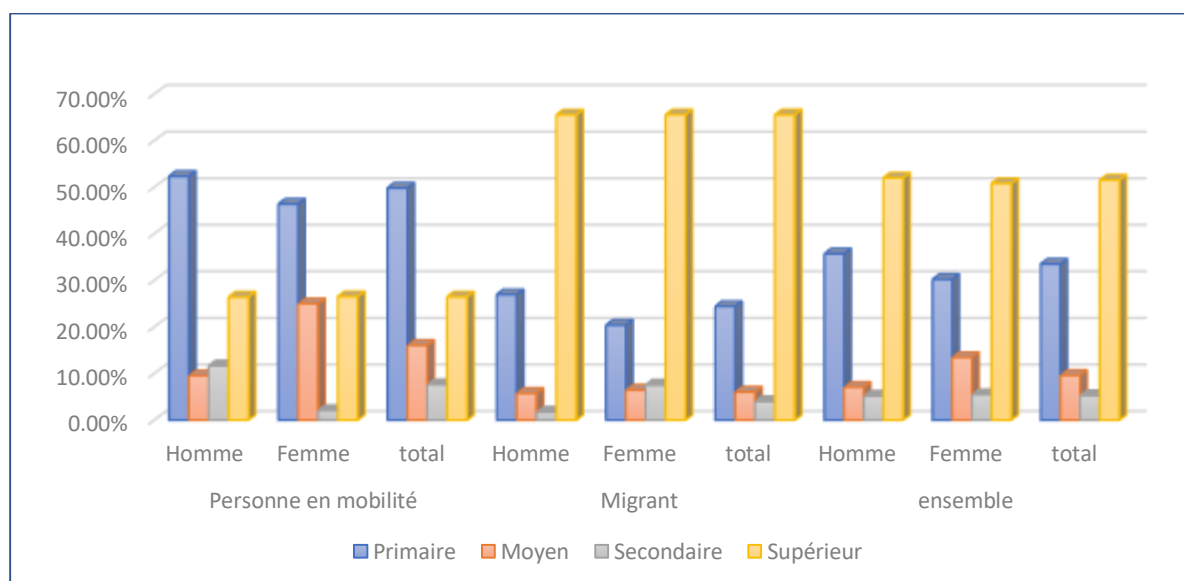
Tableau 9: Répartition des migrants selon le sexe, le groupe d'âge et le motif de la migration

	Groupe d'âge				Sexe		Total
	15-24	25-34	35-64	65plus	Homme	Femme	
Chercher un emploi	6,3%	44,1%	23,3%	0,0%	31,9%	20,8%	27,8%
Chercher des revenus supplémentaires	4,0%	6,4%	42,4%	100%	23,0%	9,2%	17,9%
Apprendre un métier	2,6%	2,1%	8,8%	0,0%	6,1%	1,4%	4,4%
Étudier	77,4%	34,4%	5,6%	0,0%	33,9%	38,1%	35,4%
Santé	0,0%	0,0%	3,5%	0,0%	1,4%	8%	1,2%
Rejoindre la famille	9,8%	13,0%	11,4%	0,0%	2,2%	28,0%	11,6%
Affectation de travail	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	1,6%	1,8%	1,6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Au cours de nos enquêtes, nous nous sommes rendus compte que 35,4% des personnes migrantes interrogées sont présentes au Sénégal pour des études. Il s'agit de 38,1% chez les femmes et 33,9% chez les hommes. Ces personnes sont ainsi âgées : 15-24 ans (77,4%), 25-34 ans (34,4%) et 35-64 ans (5,6%). Les populations migrantes venues au Sénégal pour des études sont en majorité inscrites au collège (77,4%) et à l'université (34,4%).

Graphique 14: Niveau d'éducation des personnes interrogées selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'accès des personnes migrantes dans les écoles publiques sénégalaises ne se fait pas sans difficultés. A cet effet, certaines personnes étrangères interrogées nous apprennent que le fait de ne pas disposer des « *papiers* » ne facilite pas leur intégration à l'école sénégalaise tandis que d'autres estiment que les Sénégalais et les populations étrangères n'ont pas les mêmes chances pour accéder au système d'enseignement local.

« Au Sénégal, mon seul problème c'est de pouvoir accéder aux écoles publiques. Ce sont les papiers qui posent problèmes pour accéder aux écoles publiques au Sénégal. J'ai fait des démarches l'année dernière mais on ne m'a pas accepté ! »

Homme 18 ans 4ème secondaire Célibataire Guinée Vendeur de crème glace Médina Dakar

« Sur le plan éducatif, les Sénégalais et les étrangers n'ont pas les mêmes chances ! Les Sénégalais sont dispensés de tests pour entrer dans certains établissements publics contrairement aux étrangers. Pour ces derniers il faut des tests pour être accepté dans certaines écoles ou universités publiques sénégalaises »

Kone Homme 27 ans Ucad Géographie Ivoirien Dakar

Si des tests sont exigés aux étudiants étrangers par certaines écoles ou universités publiques sénégalaises, les frais d'inscription sont payés équitablement par tous les étudiants admis dans ces établissements. Il faut tout de même signaler qu'auparavant, les étudiants sénégalais et étrangers ne payaient pas les mêmes frais d'inscription. C'est à la suite d'un accord de

l'UEMOA qu'une harmonisation est faite comme nous le signalent un agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal et un autre de l'Ambassade du Mali au Sénégal.

« Entre le Sénégal et la Guinée Bissau, il n'existait pas avant un accord bilatéral sur le plan de l'éducation. Les étudiants bissau-guinéens étaient obligés de payer 300.000 FCFA pour être acceptés dans une université publique sénégalaise. Actuellement, du moment que les deux pays le Sénégal et la Guinée Bissau sont membres de l'UEMOA, les textes de cette structure donnent aux ressortissants Bissau guinéens la possibilité de payer les droits d'inscription au même titre que les Sénégalais. Avec cet accord de l'UEMOA, les autorités de notre ambassade sont allées rencontrer les autorités universitaires de Cheikh Anta Diop de Dakar. A la suite de cette rencontre, les étudiants Bissau-guinéens sont acceptés à l'UCAD et ils paient les mêmes droits d'inscription que les étudiants Sénégalais lorsqu'ils présentent une note délivrée par l'ambassade de la Guinée Bissau à Dakar

Agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal

« Au niveau de l'accès à l'école, il n'y a pas de problème, les élèves maliens sont admis dans les écoles sénégalaises. C'est comme s'ils étaient dans une école malienne ! Au niveau de l'enseignement supérieur également, les étudiants maliens ne connaissent pas des difficultés. Ils sont admis dans les universités publiques sénégalaises parce qu'il y a la convention de l'UEMOA. Les directives de l'UEMOA sur l'enseignement supérieur sont appliquées au Sénégal ; moi-même j'ai bénéficié de ces directives. Je payais les frais d'inscription au même titre que les sénégalais. On n'a vraiment pas de souci à ce niveau »

Agent de l'Ambassade du Mali au Sénégal

Les étudiants ressortissants des pays suivants s'acquittent des mêmes montants de droits d'inscription que les étudiants sénégalais ou ceux ressortissants de l'UEMOA. Il s'agit de la République de Guinée, la Guinée Bissau, la Mauritanie, la Gambie, le Royaume du Maroc, la République de Haïti, la République des Comores, la République du Cap-Vert, la République du Tchad et la Tunisie.³

« Au Sénégal, il est vrai que la vie n'est pas rose, mais il faut avouer qu'on se sent comme presque chez nous. Actuellement, les guinéens payent les mêmes droits d'inscription que les sénégalais »

Diallo Homme Association des Étudiants et Stagiaires guinéens au Sénégal

³ https://www.ucad.sn/index.php?option=com_content&id=941&itemid=387

Bien que les directives de l'UEMOA mentionnent que des étudiants étrangers sont autorisés à payer les mêmes droits d'inscription que ceux du Sénégal, il demeure que certains de ces derniers auprès de leurs autorités consulaires ne cessent de manifester le besoin de bénéficier d'une bourse d'étude au même titre que les étudiants sénégalais. Au cours d'un entretien, un agent de l'Ambassade du Mali au Sénégal nous signale que des compatriotes par manque d'information estiment être désavantagés.

« Il m'arrive de recevoir des bacheliers maliens qui me disent qu'ils sont admis au bac avec la mention mais ils ne bénéficient pas de la bourse au même titre que les Sénégalais. Ils trouvent cette situation anormale ! Moi je les rappelle qu'ils ne sont pas de nationalité sénégalaise donc ils n'ont pas droit à la bourse sénégalaise. Il faut dire la vérité quand il le faut ! Je réponds à ces jeunes maliens « C'est tout à fait normal, tu n'es pas sénégalais on ne va pas te donner la bourse du Sénégal ! ». C'est un problème d'incompréhension ! Ces jeunes maliens ont fait le primaire, le collège et le lycée au Sénégal, et dans leurs esprits ils sont sénégalais. L'année passée il y avait une fille qui était dans tous ses états lorsqu'elle n'avait pas la bourse de l'État du Sénégal mais moi je lui ai dit tout simplement « Excusez-moi madame, mais vous n'êtes pas sénégalaise, les bourses sénégalaises sont réservées aux sénégalais ! »

Agent de l'Ambassade du Mali au Sénégal

Au Sénégal, si les bourses d'études offertes par l'État sont exclusivement réservées aux nationaux, il est à signaler que des étudiants étrangers peuvent bénéficier d'un soutien financier grâce à des structures internationales comme la Fondation Konrad Adenauer. Des associations communautaires offrent elles également des bourses d'étude aux étudiants étrangers. C'est le cas des associations des ressortissants du Fouta, de la Basse Guinée, de la Haute Guinée ou de la Guinée forestière qui soutiennent des étudiants guinéens qui résident au Sénégal.

« Pour l'éducation, il y a des facilités administratives aussi bien à l'UCAD ainsi qu'au niveau des universités privées. Dans certaines universités privées, il y a des bourses qu'on offre aux guinéens, c'est une sorte de bourse qui permet de payer la moitié du coût total de la formation. C'est un montant forfaitaire à payer pour ceux qui bénéficient de cette bourse. Il y'a aussi des structures telles que la Croix rouge, des fondations qui accompagnent aussi des étudiants étrangers en cas de difficultés. Par exemple la Konrad Adenauer qui est une fondation allemande accorde des subventions. Il y a aussi les associations des ressortissants du Fouta, de la Basse Guinée, de la Haute Guinée ou de la Guinée forestière qui apportent des soutiens aux étudiants guinéens. Il y a aussi l'Union des Guinéens au Sénégal qui aide aussi des

Diallo Homme Association des Étudiants et
Stagiaires guinéens au Sénégal

Encadré 2 : Accès au logement : Le calvaire des étudiants étrangers

Par El Hadji Fallilou Fall - [Flamme d'Afrique](#) le 25 novembre 2014

Source: <https://francophoniedakar2014.wordpress.com/2014/11/25/acces-au-logement-le-calvaire-des-etudiants-etrangers/>

A côté des montants énormes pour leurs inscriptions à l'Université, les étudiants étrangers vivant au Sénégal décaissent beaucoup d'argents pour trouver un toit. L'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontés les étudiants étrangers au Sénégal est le coût exorbitant du loyer. Ces derniers habitent pour la plupart dans les quartiers jouxtant l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

Les propriétaires de maisons en profitent pour augmenter les loyers. Ce qui cause d'énormes difficultés aux jeunes étudiants venant d'autres pays. C'est le cas à Fann-Hock, un des quartiers de Dakar. La plupart des maisons sont construites en hauteur. Des immeubles sont dédiés exclusivement à la location. Vêtu d'un t-shirt noir, Achou Kouamé est en-train-de nettoyer sa chambre.

Cet étudiant togolais est dans la capitale sénégalaise depuis 2008. Il est inscrit à l'Université Cheikh Diop, à la faculté des Sciences économiques et de gestion. « L'accès au logement constitue un grand problème pour les étrangers. Le prix des chambres est cher. Ici, une chambre coûte au minimum 40 000 CFA le mois. A Lomé, les chambres coûtent environ de 15 000 FCFA et 20 000 FCFA. Pour ma part, je dépense 50 000 FCFA par mois. Quand je suis arrivé au Sénégal, j'habitais dans un quartier où je payais l'eau et l'électricité. C'est pour ces difficultés que j'ai décidé de déménager dans cette chambre.

La consommation d'eau et d'électricité sont incluse dans la somme que je verse au propriétaire », a-t-il déclaré. Les propos de Achou Kouamé sont confirmés par Abdou Aziz Seydou, étudiant en troisième année à la faculté de Droit dans la même université. Malien, il vit à Fass, un autre quartier de Dakar. « J'habite dans ce quartier parce que, c'est difficile d'avoir un logement au campus universitaire. Les conditions ne sont pas favorables. Quand je suis venu au Sénégal, j'ai constaté que mes compatriotes avaient des difficultés d'accéder aux logements universitaires », a-t-il noté.

« Je suis dans un appartement qui coûte 150 000 FCFA et je loge avec des amis. Nous disposons de deux chambres plus un salon mais nous avons transformé le salon en chambre pour économiser. Nous cotisons 40 000 à 50 000 FCFA pour l'appartement. Les factures d'eau et d'électricité sont payées à part. Je dépense chaque mois pour le transport et pour le loyer 100 000 FCFA. Nous n'avons pas accès aux restaurants universitaires. En première année, quand je suis venu Dakar, on m'a dit que seuls les Sénégalais avaient droit aux restaurants universitaires », a-t-il précisé.

Avec les soutiens apportés par des fondations internationales et des associations communautaires aux étudiants étrangers, ceux-ci, en partie, arrivent à payer la moitié du coût total de leur formation au Sénégal toutefois l'accès au logement constitue le véritable calvaire des étudiants étrangers.

3-2- Accès au logement

Au Sénégal, l'accès à un logement décent constitue une préoccupation majeure pour des raisons d'ordre socioéconomique. En effet, l'acquisition d'un logement est une étape importante, voire le parachèvement du processus par lequel l'individu s'affirme comme un membre accompli et constitutif de la société.

L'acquisition d'un logement en location requiert souvent une « caution » qui constitue une garantie pour les éventuelles réparations et une « avance » permettant de se prémunir du risque d'insolvabilité du locataire.

L'envolée du niveau du loyer et des biens immobiliers est mise en évidence à partir du milieu des années 90, à un rythme soutenu, jusque dans les années 2000, avant de connaître un ralentissement. Cette situation a prévalu dans tous les départements de la région de Dakar et continue à se propager dans certaines localités de l'intérieur du pays. Une telle situation est facilitée par l'absence de régulation du secteur immobilier.

Pour les propriétaires les problèmes s'expliquent par les coûts de construction et les coûts élevés des terrains. Pour les promoteurs par le coût des terrains qui contribue fortement à l'augmentation du loyer. Pour les locataires, les abus excessifs notés dans la fixation des prix sont imputables aux propriétaires des logements, aux courtiers et aux agences immobilières, la volonté d'amortissement de l'investissement immobilier, les coûts élevés de construction et une demande supérieure à l'offre. Les intermédiaires qu'ils soient des agences ou des courtiers donnent comme arguments l'accroissement des coûts de construction et des terrains et du niveau du taux d'intérêt du crédit immobilier.⁴

Face à cette situation, au Sénégal, l'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 15 janvier 2014, selon la procédure d'urgence, une loi fixant les prix des loyers et des baux à usage d'habitation.

Article premier- A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les prix des loyers des baux à usage d'habitation, à l'exclusion de ceux dont la fixation a été obtenue suivant la méthode de la surface corrigée, sont baissés ainsi qu'il suit:

- loyers inférieurs à 150.000 FCFA : baisse de 29%
- loyers compris entre 150.000 FCFA à 500.000 FCFA : baisse de 14%
- loyers supérieurs à 500.000 FCFA : baisse de 4%

Article 2 - La présente loi s'applique à tous les baux à usage d'habitation en cours.

Article 3 - Toute violation de la présente loi expose son auteur aux sanctions prévues par la loi n° 81-21 du 25 juin 1981 réprimant la hausse illicite du loyer des locaux à usage d'habitation.

Dakar, le 15 janvier 2014

⁴ Sources : https://www.pressafrik.com/Logement-a-Dakar-509-locataires-424-proprietaires_a94110.html

Malgré la loi fixant les prix des loyers et des baux à usage d'habitation, au Sénégal, le coût réservé à l'immobilier reste élevé un constat fait à la fois par les populations et les autorités étatiques.

Une des catégories sociales les plus affectées par la cherté du loyer au Sénégal sont les populations étrangères quelle que soit la couche sociale. Pour cette raison, des migrants sont obligés de se contenter à des appartements aux petites superficies comme nous le confirme un nigérian, chargé de communication d'une ONG Internationale basée à Dakar.

Encadré 3 : Loi sur la baisse du loyer : les aveux de Macky Sall .Sources : Seneweb.com - 31 octobre 2019

Macky Sall reconnaît les difficultés de l'application de la loi sur la baisse du loyer : En conseil des ministres hier, « le Chef de l'État est revenu sur sa politique de baisse des loyers initiée en 2013. Il a demandé au Ministre du Commerce, en rapport avec les ministres chargés des finances et de l'Habitat, d'intensifier les actions de régulation des loyers par la mise en place d'un dispositif consensuel et opérationnel réglemant les activités immobilières sur l'ensemble du territoire national », souligne le communiqué du conseil des ministres.

« Le logement est cher au Sénégal ! Lorsque je suis arrivé au Sénégal, j'ai occupé un petit studio et je paie 300.000 FCFA. Un petit studio qui ressemblait à une prison. Je l'ai appelé prison parce que c'est une chambre et une douche. Quand je prenais la douche l'eau envahissait la chambre. La chambre avait une petite fenêtre qui donnait sur un espace pas aéré du tout ! »

Homme 34 ans Marié, Nigéria. Chargé de communication ONG Internationale Mermoz Dakar

La cherté du loyer s'explique surtout par la spéculation générale du prix du marché immobilier constatée et qui est en forte hausse au cours des dernières années. Ainsi, peut-on parler au Sénégal de bulle immobilière surtout lorsqu'on se réfère aux propos des personnes interrogées ?

« En ce qui concerne le logement, c'est très compliqué pour nous parce que les loyers sont très chers ! Il y a beaucoup de spéculation ! Il n'est pas facile de trouver un logement à Dakar. Le loyer est cher à Dakar !

Homme 33 ans Guinée Employé ONG Internationale Mermoz Dakar

Tableau 10: Difficultés au plan du logement chez les migrants et les personnes en mobilité

		Migrant			Personne en mobilité/en transit			Total		
		Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Avez-vous des difficultés en termes d'accès au Logement ?	Oui	48,9%	41,2%	46,1%	22,4%	15,0%	19,5%	38,3%	30,0%	35,2%
Refus de location	Oui	66,7%	56,5%	63,3%	24,6%	7,7%	19,5%	56,8%	46,2%	53,4%
Manque de moyens financiers	Oui	81,3%	94,4%	85,6%	80,0%	93,2%	84,0%	81,0%	94,1%	85,2%
Problèmes de garantie	Oui	89,5%	88,1%	89,0%	49,5%	41,4%	47,1%	80,2%	78,2%	79,5%
Discrimination	Oui	82,1%	84,0%	82,7%	40,4%	34,0%	38,5%	72,4%	73,4%	72,7%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En outre de ces propos, nous avons constaté que chez les migrants, 48,9% et 41,2% respectivement des hommes et des femmes estiment avoir des difficultés en termes d'accès au logement. De même, 20,5% des femmes migrantes et 3,6% des hommes migrants affirment avoir eu à connaître des difficultés au plan du logement au cours de leur installation au Sénégal soit un total de 6,6% des enquêtés. Leurs difficultés, comme l'indique le tableau 10, sont souvent liées aux actes de discrimination, au problème de garantie à travers la caution demandée aux locataires ou par l'arnaque à laquelle ces derniers sont souvent victimes, mais également au moyen financier dû au coût élevé de la location.

Tableau 11: Difficultés au plan du logement chez les migrants lors de leur installation au Sénégal

	Personne en mobilité/en transit			Migrant			Total		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Problème de logements	0,0%	0,0%	0,0%	3,6%	20,5%	9,1%	2,6%	15,1%	6,6%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Le secteur immobilier au Sénégal a accueilli au cours des dernières années de nombreuses populations qui sur le tas ont appris le métier. Ils se nomment intermédiaires, entremetteurs, courtiers ou facilitateurs mais évoluant le plus souvent aux marges de l'officialité. Ils sont souvent sollicités par les personnes à la recherche d'un toit car leurs offres sont fort différentes de celles des agences immobilières. Celle-ci sont perçues comme étant très procédurières et exigent aux locataires, à la signature du bail, de verser un dépôt de garantie appelé caution que certains de nos interlocuteurs affirment ne pas connaître précédemment.

« Les agences qui louent les maisons nous demandent deux à trois mois de loyers en guise de caution, une manière de gagner beaucoup d'argent. Ceux qui sont le plus souvent confrontés à ces histoires de caution, ce sont nous les étrangers. Pas exclusivement que nous nous mais c'est récurrent de voir des étrangers qui ont connu ces histoires de caution »

Homme. 27 ans Master en Comptabilité et Gestion Financière
Célibataire sans enfant Burkina Faso Étudiant Médina Dakar

« J'ai pris une petite chambre par le biais d'une agence à 50.000 FCFA, je trouve le loyer très cher. Et puis, pour l'avoir, on m'a demandé de verser une caution pour 3 mois à 150.000 FCFA. Le loyer est très cher à Dakar et puis ces histoires de caution on ne les connaît pas au pays ! »

Homme 26 ans École coranique Marié 3 enfants Mali Vendeur de tissu
Médina Dakar

Pour certaines personnes interrogées, la location d'un appartement à travers une agence immobilière est perçue comme étant administrativement compliquée et financièrement coûteuse, pour cette raison, le recours à l'informel semble être plus indiqué. Cependant d'autres estiment que le fait de se rapprocher d'une agence immobilière a bien des avantages.

« Pour trouver un logement, je me suis rapproché d'une agence ; je trouve que c'est plus simple que de faire le tour des quartiers. Je préfère aller voir l'agence immobilière car avec elle tout se passe très bien ! »

Femme 33 ans Master en Banque finance Célibataire Nigéria
Comptable ONG Internationale Mermoz Dakar

Selon nos interlocuteurs, en plus des difficultés exposées, il existe dans le secteur immobilier des propriétaires de maisons ou d'appartements qui préfèrent choisir par eux-mêmes leurs locataires. Une telle situation laisse penser que ce secteur n'échappe pas aux pratiques discriminatoires de la part de certains bailleurs au détriment d'une catégorie sociale.

« J'ai entendu certaines personnes dire qu'il y a des propriétaires de maisons préfèrent loger des étrangers que des nationaux. Selon les propriétaires, les étrangers paient à temps. De l'autre côté, des gens disent que des propriétaires de maisons préfèrent loger des nationaux que des étrangers. Moi, ce n'est pas mon expérience. »

Femme 33 ans Master en Banque finance Célibataire Nigéria
Comptable ONG Internationale Mermo. Dakar

« Il y a des propriétaires qui préfèrent louer leur appartement aux étrangers parce que ces derniers sont obligés de payer régulièrement de peur d'être chassés. Il y a également des propriétaires qui ne veulent pas louer leur appartement aux étrangers ce sont souvent ceux qui vivent avec leur famille dans des appartements à louer »

Mouhamet Homme 25 ans Ucad Géographie Ivoirien Dakar

D'un bailleur à un autre, le locataire idéal peut être soit l'autochtone soit l'étranger, pour cette raison, une personne enquêtée nous rappelle qu'« *au Sénégal, du côté du logement, il n'y a pas de distinction entre les étrangers et les nationaux ! Ils sont au même pied !* » (Homme. 34 ans. Diplômé en transport. Marié monogame avec 2 enfants. Mali. Commerçant. Médina. Dakar).

Les personnes qui souffrent le plus en termes d'accès au logement sont les femmes migrantes célibataires. Elles sont victimes de stéréotypes et les préjugés sexistes à cause de leur statut matrimonial comme nous le fait savoir une jeune sierra léonaise rencontrée à Mermoz.

« Trouver un logement n'est pas facile surtout pour des gens comme moi. Être étrangère, femme et célibataire ce n'est pas facile de trouver un logement. Tout cela entre en jeu et on s'en rend compte lorsqu'on cherche un logement. C'est pour cette raison que pour trouver un logement, j'étais obligée d'aller voir une agence immobilière. »

Femme 29 ans Master en développement et communication
Célibataire Sierra Léone Comptable ONG Internationale. Mermoz.

Face à la difficulté de trouver un logement, des stratégies sont mobilisées aussi bien par les populations que les institutions. A l'Ambassade de la Sierra Léone au Sénégal, l'Union des Sierra Léonais est sollicitée pour assister les compatriotes nouvellement arrivés à Dakar.

« Nous travaillons avec l'Union des Sierra Léonais au Sénégal. Cette association est notre premier contact quand des compatriotes arrivent à Dakar. Nous sollicitons les membres de l'association pour apporter un coup de main ! Ils hébergent leurs compatriotes pendant un bout de temps en attendant de trouver quelque chose pour eux. L'Union de Sierra Léonais du Sénégal facilite l'accès au logement ! »

Agent de l'Ambassade de la Sierra Léone au Sénégal

A la différence de Dakar, l'accès au logement au profit des étrangers semble moins compliqué à Diaobé où les chambres sont louées à des prix dérisoires. Un Bissau guinéen et un malien nous font part de leur loyer.

« Les logements ne sont pas chers à Diaobé, mais les chambres ne sont pas dans de bonnes conditions, pas de courant, pas de porte, etc. C'est le locataire qui fait tout s'il souhaite vivre de manière décente »

Homme 45 ans Coranique Mariée Bissau Guinée.
Acheteur Marché Diaobé

« Chaque semaine, nous nous rendons à Diaobé, tous les mardis et nous quittons le mercredi soir. On nous loue la chambre à 5.000 FCFA par mois »

Homme 34 ans Coranique Mariée Gambie Locataire de bus Diaobé

Au même titre qu'à Diaobé, l'achat d'un bien foncier à Dakar par les populations étrangères n'est pas difficile. Des personnes interrogées nous apprennent qu'elles ont réussi à acheter sans entrave. Si à Dakar, la transaction a pu être faite par le biais d'une agence immobilière, à Diaobé elle s'est réalisée par vente directe chez un particulier.

« J'ai pu acheter un terrain sans problème et c'est par le biais du bureau que j'ai pu trouver le terrain. Le bureau a démarché une agence immobilière pour me le trouver et tout s'est bien passé. Je n'ai pas eu de problème. Je connais une personne étrangère originaire d'un pays membre de la CEDEAO, elle a également acheté un terrain sans problème »

Femme 33 ans Master en Banque finance Célibataire Nigéria.
Comptable. ONG Internationale. Mermoz. Dakar

« A Diaobé, on ne sent pas qu'on est étranger ! Moi, en tant qu'étranger, j'ai pu acheter un terrain chez un particulier sans problème. Je suis en train de le construire. J'ai des frères qui vivent au Sénégal depuis plusieurs années. Actuellement, ils ont même des papiers sénégalais. Ils se sont mariés au Sénégal et je pense que c'est cela qui m'a surtout aidé à trouver facilement un terrain sans difficulté. Je pense que les choses devraient être simples. Un sénégalais peut avoir une maison au Mali de même pour le malien peut avoir une maison au Sénégal. Le plus important c'est de l'avoir honnêtement »

Homme 34 ans Niveau scolaire CM2 Mariée Mali
Commerçant Diaobé

Tableau 12: Proportion de personnes interrogées ayant accès au foncier sans difficultés

		Homme	Femme	Total
Avez-vous des difficultés en termes d'accès à la Terre ?	Non	14,8%	22,2%	17,5%
Politique nationale qui ne fait pas la différence entre nationaux et étrangers	Oui	66,8%	48,2%	58,2%
L'accès à la terre est possible si on a les moyens financiers	Oui	74,1%	70,7%	72,5%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Signalons que 22,2% des migrantes et 14,8% des migrants interrogés affirment ne pas avoir des difficultés en termes d'accès au foncier, soit un total de 17,5%. Ils expliquent cette facilité par la politique nationale qui ne distingue pas les étrangers des nationaux en ce qui concerne l'accès au foncier (58,2%) ; mais aussi par le fait d'avoir la capacité financière (72,5%).

En clair, l'achat d'un bien foncier est plus facile qu'une location. Seulement, lorsqu'il est fait par le canal d'une agence immobilière, celle-ci offre des avantages. Elle permet à l'acquéreur de gagner du temps. En outre, elle connaît le marché local et peut évaluer le prix avec précision, en modérant les prétentions exagérées de certains vendeurs. Enfin, elle vérifie le bien mis sur le marché, fait passer les diagnostics et établir les certificats de conformité, vérifie que les titres de propriété sont en règle, indique clairement le montant des charges, des taxes d'habitation et foncière selon notre interlocutrice.

5.2 Accès à la santé

Le Sénégal dispose d'un plan national de développement sanitaire (PNDS) qui constitue un sésame indispensable d'éligibilité aux contributions financières internationales. Ce PNDS est constitué d'une déclinaison d'objectifs assez semblables que sont les Objectifs Millénaires de Développement (OMD) et qui ont pour but la réduction de la mortalité maternelle et infantile, l'augmentation de l'accessibilité aux soins, l'amélioration de la qualité des soins, la lutte contre le VIH-sida, la santé génésique et la planification familiale.

Le déroulement du PNDS comporte la confection de la carte sanitaire, l'élaboration de plans de développement sanitaire régionaux, la détermination du Plan d'investissement public (PIP), la création du système d'information sanitaire voire d'alerte épidémiologique. En outre, le système de base de soins de santé primaire a été renforcé par l'adoption de l'initiative de Bamako qui est une action communautaire visant la couverture des soins par la facilitation de l'accès aux médicaments.

L'efficacité de l'État du Sénégal dans les systèmes de santé, indépendamment de la qualité des PNDS, est bien sûr tributaire du fonctionnement global de l'économie qui contraint les disponibilités budgétaires votées dans les lois de finances par les parlements. A cet effet, à la différence de plusieurs États d'Afrique, le Sénégal s'est bien positionné selon l'organisation mondiale de santé. Parmi les pays d'Afrique ayant les meilleurs soins de santé, le Sénégal occupe la troisième place derrière le Maroc et la Tunisie.⁵

Sur le plan des ressources humaines, l'expertise sénégalaise en matière de santé est reconnue de tous, avec des praticiens de renom rompus à la tâche. Le Sénégal dispose par ailleurs d'une faculté de médecine qui forme notamment des ressortissants de la sous-région et du Maghreb. Enfin, sur le plan des infrastructures, un réseau développé de cliniques privées et de centres spécialisés offrant une variété de traitements, ainsi que des centres de diagnostic et des laboratoires d'analyses modernes font partie des atouts dont le Sénégal peut se prévaloir.⁶

Pour toutes ces raisons, le Sénégal est devenu une destination de santé et reçoit des patients en provenance de plusieurs pays de l'espace CEDEAO et dispose d'atouts considérables pour

⁵ <https://www.sangonet.com/FichActualInterAfric/ClassementOMS.html>

⁶ <https://investinsenegal.com/secteursporteurs/autres-secteurs/>

promouvoir davantage sa destination de façon à attirer plus de touristes de santé. Parmi ces atouts nous pouvons citer essentiellement, sa position géographique privilégiée et son degré d'ouverture, le relèvement du plateau technique médical.

Nos enquêtes nous renseignent que des personnes migrantes originaires de l'espace CEDEAO venues au Sénégal pour des raisons de santé 8% sont des femmes contre 1,4% des hommes. En outre, 3,4% des personnes en mobilités dont 4,1% chez les femmes et 2,9% chez les hommes affirment être venus au Sénégal pour des raisons de soin médicaux (voir tableau A1 en annexe). Ces populations viennent en majorité de la République de Guinée, de la Guinée Bissau, du Mali et de la Gambie.

Tableau 13: Répartition des migrants selon le sexe, le groupe d'âge et le motif de la migration

	Groupe d'âge				Sexe		Total
	15-24	25-34	35-64	65plus	Homme	Femme	
Chercher un emploi	6,3%	44,1%	23,3%	0,0%	31,9%	20,8%	27,8%
Chercher des revenus supplémentaires	4,0%	6,4%	42,4%	100%	23,0%	9,2%	17,9%
Apprendre un métier	2,6%	2,1%	8,8%	0,0%	6,1%	1,4%	4,4%
Étudier	77,4%	34,4%	5,6%	0,0%	33,9%	38,1%	35,4%
Santé	0,0%	0,0%	3,5%	0,0%	1,4%	8%	1,2%
Rejoindre la famille	9,8%	13,0%	11,4%	0,0%	2,2%	28,0%	11,6%
Réfugié	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres (préciser)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Affectation de travail	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	1,6%	1,8%	1,6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Pour les populations de la République de Guinée, le Sénégal est une destination médicale où des soins de qualité sont offerts aux patients pour des coûts financiers raisonnables. Ainsi, le Sénégal est un hub médical sous-régional pour capter les patients de la sous-région ouest-africaine.

Encadré 4 : Sénégal comme destination privilégiée des populations guinéennes pour se soigner

Source : Pape Ndiaye | <https://www.seneplus.com> – 20 septembre 2014

Dakar reste la destination-phare pour de nombreux étudiants de pays de la sous-région désirant poursuivre des études supérieures. Car aux yeux des Guinéens, Ivoiriens, Maliens, Gabonais, Mauritaniens et autres Camerounais, le Sénégal de Léopold Sédar Senghor et de Cheikh Anta Diop est perçu comme un pays ayant un grand rayonnement intellectuel, culturel et scientifique. Mais si le Sénégal est devenu une destination conseillée et recommandée pour les étudiants de la sous-région, il l'est aussi pour de nombreux malades ! (...)

Dakar, une destination de survie ! (...) Entre Labé et la capitale Conakry, le passager débourse 20.000 FCFA soit 280.000 francs guinéens tandis que Labé-Dakar est à 15.000 FCFA environ 209.000 francs guinéens. Autrement dit, il est plus facilement pour le Guinéen de Labé de venir à Dakar plutôt que d'aller à Conakry ! Dakar est considérée par de nombreux patients guinéens comme étant une destination d'espoir ou de survie. Surtout que le Sénégal jouit d'un avantage relatif à la réglementation, à la qualité et au contrôle des produits. En particulier les produits pharmaceutiques contrairement en Guinée où la vente des médicaments est "autorisée" ou tolérée partout (étals, boutiques, marchés etc.).

Selon Dr. A. Touré, médecin d'origine guinéenne au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Fann à Dakar, l'un des défis majeurs de l'État guinéen en matière de santé publique réside dans la lutte contre les médicaments contrefaits et autres produits pharmaceutiques de piètre qualité qui n'existent nulle part ailleurs qu'en Guinée ! "Ces médicaments contrefaits s'ajoutant à certains produits pharmaceutiques qui ne respectent aucune norme de qualité ont un impact immédiat sur les patients. (...). Il s'y ajoute que les structures hospitalières de Labé ne disposant pas de plateau technique complet ou relevé ne font que désespérer les malades. En tout cas, si des Guinéens de Labé souffrant de "banales" maladies telles que le paludisme "chronique" ou "rebelle", la fièvre typhoïde, l'hypertension artérielle etc. sont contraints de migrer vers Dakar pour ne pas mourir "fautifs", c'est parce que le système guinéen de santé est défaillant ! C'est sans doute ce qui explique que l'étudiant guinéen porteur du virus Ébola ait choisi de venir tenter sa chance de survie à Dakar (...).

Au-delà de la qualité des ressources humaines et du relèvement du plateau technique médical qui semblent attirer les populations migrantes au Sénégal, des personnes interrogées nous signalent que dans ce pays on ne fait pas de différence entre patients nationaux et étrangers. Les soins et les frais médicaux ne sont pas définis en fonction des nationalités mais plutôt des caractéristiques pathologiques.

« Franchement, je n'ai pas de problème, et je dis qu'en qualité des soins, les hôpitaux sénégalais sont les meilleurs par rapport à ceux de mon pays d'origine au Mali. Au Sénégal, aussi bien dans les dispensaires que dans les cliniques, les soins de santé sont de qualité et on ne fait pas de différence entre les nationaux et les étrangers. Quand il s'agit de payer, tout le monde paye le même prix »

Homme 34 ans Diplômé en transport Marié monogame avec 2 enfants Mali Commerçant. Médina. Dakar

« Lorsque je me sens mal, je vais au dispensaire de la marine nationale pour me soigner et ce n'est pas cher. On paie le même forfait que les Sénégalais ! »

Homme 26 ans École coranique Marié 3 enfants Mali Vendeur de tissu Médina Dakar

Les rares personnes qui se plaignent de l'offre médicale et de structures sanitaires sénégalaises sont celles qui ne disposent pas de moyens financiers nécessaires ou qui sont en manque d'information sur les conditions d'accès aux soins de santé. Un étudiant ivoirien inscrit à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et un agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal nous le confirment en ces termes :

« On peut dire que si on n'a pas d'argent c'est difficile pour un malade de se soigner parce que les infirmiers demandent beaucoup d'argent aux patients. On n'a pas un problème d'accès mais plutôt un problème de prise en charge financière. Certains de mes compatriotes disent que c'est de la discrimination mais pour moi c'est une question de moyens financiers ! »

Kone Homme 27 ans Ucad Géographie Ivoirien Dakar

« Dans le milieu des Bissau-guinéens, on entend dire que ceux qui ont un papier sénégalais n'ont pas de problème pour accéder aux structures de santé au Sénégal ! Cela n'est pas vrai du tout. Au Sénégal, que l'on soit Bissau-guinéen ou Sénégalais, il est bien possible de se faire soigner dans les structures de santé. Je pense que les gens sont confrontés par un problème de manque d'information. Il faut reconnaître que même au niveau de l'ambassade il y a manque d'information sur le droit à la santé des Bissau Guinéens au Sénégal »

Agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal

Les difficultés en termes de prises en charge financière se confirment également à travers les résultats de nos enquêtes auprès des migrants et personnes en mobilité. En effet, la quasi-totalité de ceux qui estiment avoir des difficultés dans l'accès aux services de santé l'explique par le manque de moyen financier, 91% chez les migrants et près de 89% chez les personnes en mobilité. Il également, noté que chez les migrants certains estiment que ces difficultés sont liées aux actes de discrimination.

Tableau 14: Accès aux services de santé des structures publiques

		Migrant			Personne en mobilité/en transit		
		Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Avez-vous des difficultés en termes d'accès aux services de Santé	Oui	35,7%	37,8%	36,5%	6,8%	5,5%	6,3%
	Non	58,0%	56,0%	57,2%	42,4%	38,9%	41,1%
	Non applicable	6,3%	6,2%	6,3%	50,8%	55,6%	52,7%
Refus d'admission au sein d'une structure de santé publique	Oui	16,5%	3,5%	11,6%	19,4%	6,3%	14,9%
	Non	83,5%	96,5%	88,4%	80,6%	93,7%	85,1%
Manque de moyens financiers	Oui	92,5%	89,1%	91,2%	91,7%	74,6%	85,8%
	Non	7,5%	10,9%	8,8%	8,3%	25,4%	14,2%
Discrimination	Oui	87,9%	68,9%	80,7%	19,4%	19,0%	19,3%
	Non	12,1%	31,1%	19,3%	80,6%	81,0%	80,7%
Autres (préciser)	Oui	2,6%	28,9%	12,6%	0,0%	0,0%	0,0%
	Non	97,4%	71,1%	87,4%	100%	100%	100%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Aussi bien pour les établissements médicaux privés que publics, l'accès aux soins n'est pas conditionné par la nationalité des patients. Une sierra léonaise interrogée à Dakar et qui bénéficie des soins médicaux d'une structure privée grâce à la prise en charge par son employeur nous le confirme en ces termes :

Femme. 29 ans. Master en développement et communication. Célibataire. Sierra Leone. Comptable. ONG Internationale. Mermoz. Dakar

« Avec l'institution pour laquelle je travaille, j'ai accès aux établissements médicaux privés sans difficulté. Je n'ai aucun problème pour cela ! »

6 VIOLENCES SUBIES PAR LES MIGRANTS

6.1 Intégration / Faits rappelant le statut d'étranger

Interrogés sur les faits qui leur rappellent leur statut d'étranger au Sénégal, 64,8% des migrants mettent en avant le discours des autres, 55,0% estiment que ce sont les actes de discrimination qu'ils subissent, 53,4% indiquent que ce sont les regards des autres et 34,2% estiment que c'est la politique locale qui leur rappelle leur statut d'étranger dans ce pays. Ce sont là des facteurs qui sont susceptibles de limiter l'intégration de ces migrants dans leur lieu de résidence. Selon le sexe, les hommes sont ceux qui sont relativement plus confrontés à ces difficultés comparées aux femmes. Selon le groupe d'âge, on trouve également que ce sont les jeunes âgés de 15-24 ans qui font plus face à ces faits comparés aux autres.

Toutefois, il faut noter que la différence de culture qui existe entre les communautés ne semble pas être un facteur limitant, 99,6% des personnes interrogées ne voient pas la différence de culture comme étant un fait qui leur rappelle leur statut d'étranger dans ce pays.

Tableau 15: Faits qui rappellent le statut d'étranger selon le sexe et le groupe d'âge

		Sexe du migrant		Groupes d'âge				Total
		Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65plus	
Regards des autres	Oui	54,3%	51,9%	73,8%	49,4%	47,7%	0,0%	53,4%
	Non	45,7%	48,1%	26,2%	50,6%	52,3%	100%	46,6%
Discours des autres	Oui	66,9%	61,2%	78,8%	59,7%	64,0%	0,0%	64,8%
	Non	33,1%	38,8%	21,2%	40,3%	36,0%	100%	35,2%
Politique locale du pays	Oui	34,7%	33,4%	47,9%	30,1%	30,9%	40,0%	34,2%
	Non	65,3%	66,6%	52,1%	69,9%	69,1%	60,0%	65,8%
Actes de discrimination	Oui	56,4%	52,7%	69,5%	53,7%	48,8%	40,0%	55,0%
	Non	43,6%	47,3%	30,5%	46,3%	51,2%	60,0%	45,0%
Différence de culture	Oui	7%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	4%
	Non	99,3%	100%	100%	99,0%	100%	100%	99,6%

Source : IPAR, enquêtes MPIO, 2019

Au Sénégal, selon les personnes interrogées, il existe différentes manières pour rappeler aux migrants leur statut d'étranger dans leur société d'accueil. Si en premier lieu les discours des autres sont nommés, d'autres façons comme les actes de discrimination, les regards des autres, la politique locale du pays, ne sont pas à négliger pour définir l'étranger. Toutefois, cela dépend d'une personne migrante à une autre et de son degré d'intégration au sein de sa société d'accueil. Une telle situation confirme que la condition d'« étranger » n'est pas figée, comme le montre le roman autobiographique de Fatima Mernissi, *Rêves de femmes* (Fatima Mernissi, 1996).

Plus précisément, l'élément déterminant pour être considéré comme un « étranger » semble être la conformité aux normes émanant du groupe social autochtone ayant la capacité, momentanément ou durablement, d'exclure ou d'inclure.

A cet effet, il peut paraître difficile de désigner certaines populations guinéennes comme étant des personnes étrangères du fait que leur présence au Sénégal date de plusieurs décennies. Au Sénégal, les Guinéens constituent la première communauté étrangère avec près de 47 000 migrants en 1997 contre 300 000 en 1970 (Diallo 1975). Ils appartiennent majoritairement à l'ethnie peule et sont originaires des régions de Labé et Pita en Moyenne Guinée (Soumah 1981; Baldé 1976). Leur migration au Sénégal est liée à l'isolement politique de leur pays à partir de 1958 et à la non-convertibilité du Sily (monnaie de la Guinée) pendant longtemps. Aujourd'hui, une bonne partie de cette communauté exerce dans divers secteurs y compris celui de l'administration sénégalaise ce qui confirme une intégration réussie dans la société sénégalaise.

« Les guinéens sont très bien intégrés au Sénégal par rapport aux autres communautés. Cette situation s'explique par l'histoire des deux pays, la géographie, quelque fois la sociologie. Aujourd'hui, je n'ai pas les chiffres exacts mais il y a près de trois millions de guinéens au Sénégal. Le Sénégal, comme on aime le dire est la 5e région de la Guinée, on le dit par ce que le Sénégal est le pays où il y a plus de guinéens à l'étranger. Si vous regarder aujourd'hui, certains se sont tellement bien intégrés qu'ils se retrouvent à la plus haute sphère de l'État. Ils se confondent même aux sénégalais. Ce sont des sénégalais ! Dans beaucoup de domaines au Sénégal, on retrouve des guinéens ! Dans les hôpitaux on rencontre des docteurs guinéens, dans les écoles on retrouve des professeurs guinéens. Donc le guinéen se sent au Sénégal comme chez lui »

Diallo, Association des Étudiants et Stagiaires guinéens au Sénégal

Au Sénégal, les pratiques d'intégration réussies des Guinéens résultent souvent en des investissements de ressources dans divers domaines. Depuis plusieurs années, ils évoluaient dans la vente de fruits ("*Diallo banana*" ou "*Diallo coco*") dans le Plateau dakarois (rue Paul Holle et rue Sandiniéry), de légumes sur les grands marchés urbains ou de charbon de bois ("*Diallo Keurigne*") en banlieue. Leur intégration est une affaire de collaboration de plusieurs partenaires nationaux

Plusieurs témoignages faits par des interlocuteurs sierra léonais, nigérian ou guinéen confirment la réussite de leur intégration au Sénégal. Pour certains d'entre eux leur réussite s'explique par le fait qu'au Sénégal, étrangers et nationaux sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits. Les institutions de la république défendent les droits de toutes les populations qu'elles soient étrangères ou locales.

« J'ai les mêmes droits que les Sénégalais. Je connais mes droits donc je n'hésite pas à discuter avec les agents de police lorsqu'ils me contrôlent car je connais un peu les lois de ce pays. La police, la justice, etc. sont là pour défendre les droits de toutes les populations qu'elles soient étrangères ou locales »

Homme 33 ans Master en développement

« Au bureau, j'ai les mêmes droits que les autres. Qu'ils soient Sénégalais ou étrangers parce que c'est une structure internationale et non sénégalaise. Je suis satisfait de ma situation et je n'ai aucun problème d'intégration »

Femme 29 ans Master en développement et communication
Célibataire Sierra Léone Comptable ONG Internationale Mermoz Dakar

Par le mariage, des étrangers ont pu acquérir des compétences multilingues et multiculturelles qui ont facilité leur intégration dans leur pays d'établissement. Ainsi, le mariage mixte permet la stabilisation et la sécurisation du couple en conférant au conjoint étranger un statut privilégié par rapport aux autres étrangers.

« Je pense être bien intégré car j'ai une femme sénégalaise d'origine guinéenne et de nationalité française. Certes, je ne parle pas wolof mais je suis en train d'améliorer mon niveau en français. Le wolof, je le comprends un peu et d'ailleurs je regarde la série "Maitresse d'un homme marié" avec l'aide de ma femme qui traduit en français pour moi. Cela me permet de mieux connaître la société sénégalaise »

Homme 34 ans Marié Nigéria Chargé de communication
ONG Internationale Mermoz Dakar

Avec la maîtrise de langues locales, la sécurisation de la personne migrante va au-delà de sa vie de couple. Le fait de parler le wolof peut épargner l'étranger d'une facturation excessive, une pratique à laquelle s'adonnent des chauffeurs de taxis. Un émigré nigérian nous fait part de sa stratégie au moment de prendre un taxi.

« Avant de parler le wolof, les choses étaient un peu compliquées. J'étais obligée tout le temps de demander à notre chauffeur de traduire ce que disaient mes interlocuteurs. Maintenant avec les taximen, les choses sont devenues beaucoup plus simples pour moi parce que je parle couramment le wolof. Dès que je parle wolof, les taximen se calment ! »

Femme 33 ans Master en Banque finance Célibataire Nigéria
Comptable ONG Internationale Mermoz Dakar

Il faut signaler qu'une partie de nos interlocuteurs nous ont fait part de quelques inquiétudes par rapport à leur intégration au Sénégal qu'ils reconnaissent être « un pays d'hospitalité », un « pays de la Téranga ».

« On me traitait de « Niak » quelque chose qui n'est pas nécessairement agréable à entendre. Je trouve ce terme péjoratif. Si ce sont des personnes que je connais qui m'appellent « Niak » je refuse de les répondre »

Femme 33 ans Master en Banque finance Célibataire Nigéria
Comptable ONG Internationale Mermoz Dakar

Le Sénégal est un pays d'hospitalité même si le terme « Niak » est utilisé par quelques populations locales pour nous désigner. En désignant les étrangers ainsi, je trouve que le Sénégalais est loin d'être sociable même si son pays est appelé « pays de la Téranga ». Je pense qu'en nous donnant le nom « Niak », il y a une sorte de violence psychologique »

kone Homme 7 ans Ucad Géographie Ivoirien Dakar

Encadré 5 : Les Sénégalais et le mot « Niak » : ce pseudo qui gêne tout !

Source: L'observateur du Samedi 20 septembre 2008

Par Adama Coulibaly - <https://www.xibar.net>

Au pays de la Téranga, un étranger porte le pseudo de « niak ». Pourtant ce mot très fréquent chez les sénégalais ne plaît pas du tout à certains étrangers qui considèrent cela comme raciste de la part de mes cousins. Quand j'ai entendu ce mot pour la première fois, j'ai demandé le sens de ce pseudo et on me dit c'est pour désigner un étranger. Je me suis dit quel genre d'étranger ? J'ai compris par la suite qu'il s'agit des étrangers non musulmans alors je dis que ce n'est pas normal ça. Dans mon pays, il n'y a pas un nom ou un pseudo désignant un étranger. Chez nous, un étranger est un étranger et non un nain étranger. À coller un pseudo pas du tout sympa aux étrangers, alors il y a lieu de se demander si la Téranga est à 100% chez mes cousins. La première fois que j'ai rendu visite à mon ami qui est aux Almadies, la première des choses qu'on lui a demandé c'est « ki niak là ». « Non malien là » la répond-je avec une température de 90° dans ma gorge. Mais entre nous, les Maliens ne sont pas dans ce lot de « niak ». Pourquoi ce pseudo ? Il est temps de le faire disparaître, nous sommes dans la dynamique des États-Unis d'Afrique (EUA). Alors oust le mot « niak » !

Des personnes étrangères interrogées nous ont appris qu'elles sentent être peu acceptées par les populations locales qui les traitent de « niak » ce qui peut susciter leur exclusion et toute possibilité d'intégration.

Nos interlocuteurs déplorent le fait qu'ils soient appelés par le terme « niak »⁷ une expression plus ou moins anodine pour désigner l'étranger. Sur le sens réel du mot, nos interlocuteurs y vont de leur propre interprétation : « *c'est ne rien d'autre que de la discrimination* » ; « *les Sénégalais sont xénophobes* » ; « *ce sont des futilités* » ; « *cela crée vraiment des barrières* » ; « *ce mot n'a rien de méchant, c'est juste pour lier la personne à sa sphère géographique* ».

Selon Moussa Daff (2006) qui a contribué à l'élaboration d'un ouvrage intitulé : *Les Mots du patrimoine : Le Sénégal*, ce terme est lié à une catégorie sociale. *Ce genre d'appellation n'existe pas seulement qu'au Sénégal. Ce sont des stéréotypes liés à un certain nombre de catégories sociales*. Dans l'ouvrage cité le mot « niak » renvoie à l'« *étranger africain non sahélien* » car, au Sénégal, les guinéens sont appelés autrement. Avec ironie, un étudiant guinéen nous apprend cela en ces termes :

⁷ Le "Niak" (ñak en wolof) est une personne originaire de la forêt, qui y vit et qui n'est pas civilisée : un sauvage.

« Comme on le dit souvent le Sénégal est « un pays de la Téranga » et la majeure partie de mes amis sont des sénégalais ; je n'ai pas de problème d'intégration. Je n'ai jamais été victime de mépris encore moins de discrimination. N'empêche il y a de petits mots qui sont utilisés au Sénégal pour désigner les guinéens. On nous appelle des « Ndéring ». Je mets cela dans le compte des taquineries car je suis de bonne entente avec cette société sénégalaise »

Mamadou keïta Homme 22 ans Université Amadou Hampathé Ba L2 droit des affaires. Guinée Dakar

Il arrive que des personnes étrangères soient décrites dans les médias comme des personnes dangereuses abusant de l'hospitalité sénégalaise. Avec ces cas isolés, des sentiments empreints d'hostilité, de préjugés et de méfiances des populations autochtones à l'égard des étrangers semblent être répandus à un moment dans un grand nombre de populations locales et surtout au niveau des quartiers populaires où habituellement les fantasmes sur l'altérité prennent forme rapidement.

Encadré 6 : Étrangers décrits dans la presse sénégalaise



Cybercriminalité: 18 nigériens arrêtés avec 250 ordinateurs à Ouakam

Publié le 9 août 2019

iGFM-(Dakar) La gendarmerie nationale a réussi un véritable coup de filet en démantelant l'un des plus vaste de réseau de cybercriminels à Dakar. 18 individus, tous de nationalité nigériane ont été arrêtés ce matin, à Ouakam par les éléments de la section recherches de la Gendarmerie. 250 ordinateurs connectés à divers réseaux sociaux avec chacun une vingtaine d'identité, des

passesports, des cartes bancaires, plusieurs téléphones portables, et une importante somme d'argent ont également été saisis par les gendarmes lors de cette opération.

Cybercriminalité à Mbour : 12 étrangers arrêtés dans le village de Malicounda

<http://Notrecontinent.com> 6 mars 2020



Les hommes du Commandant Insa Seck ont effectué une opération fructueuse, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité. La Brigade de Mbour a réussi à mettre la main sur 12 individus munis de matériels informatiques et technologiques de dernière génération. Selon le Commandant de la Brigade, « les investigations menées ont permis de mettre la main sur une vingtaine d'ordinateurs, de flybox, des onduleurs, des cartes visa, des puces et autres matériels permettant de commettre des actes cybercriminels ». Il renseigne dans ce sens qu'avec l'appui de la plateforme numérique de la lutte contre la cybercriminalité les éléments d'enquête ont été

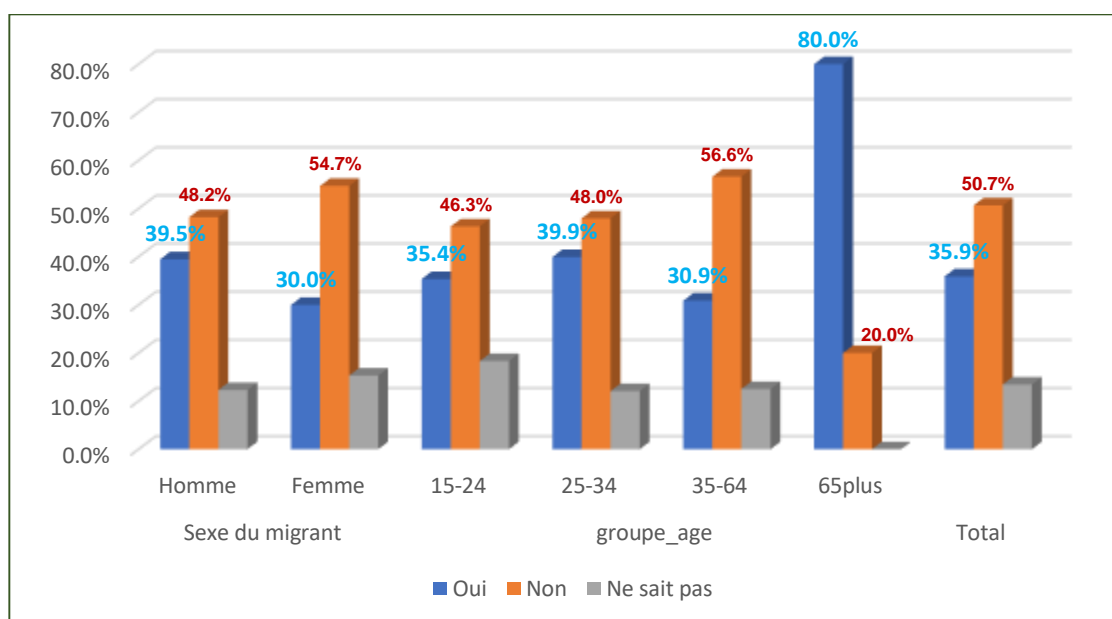
réunis et mis à la disposition du maître des poursuites. Selon le Commandant, les 12 étrangers en question ont été arrêtés dans le village de Malicounda. Leurs activités favorites tournaient autour de « l'arnaque sur le net : ils se faisaient passer pour d'autres personnes en usurpant des identités numériques pour pouvoir, avec les réseaux sociaux, avoir des gains auprès de leurs interlocuteurs », informe-t-il. L'enquête est clôturée et les délinquants ainsi que le matériel saisi seront mis à la disposition du Procureur.

Malgré quelques manquements, il faut rappeler qu'au Sénégal, l'intégration économique, sociale et culturelle des populations étrangères est un facteur de cohésion sociale car la présence de ces dernières ne met pas en danger la fabrique de la société sénégalaise. Aux rares occasions que ces individus se sentent menacés, ils s'efforcent d'obtenir l'appui des institutions qui peuvent les protéger au même titre que les autres citoyens.

6.2 Des tracasseries au cours du voyage

A la question de savoir si les migrants ont été victimes de tracasserie ou de rackets au cours de leurs voyages, près de 36% des répondants estiment avoir été victimes de tracasseries ou rackets au cours de leurs voyages. Cette proportion est plus élevée chez les femmes (39,5%), chez les personnes âgées de plus de 64 ans (80,0%) et celles âgées entre 25-34 ans (39,9%). A côté de ces personnes, on note une proportion non négligeable de migrants ayant refusé de répondre à cette question (13,4%), constituée plus de jeunes âgés de 15 à 24 ans (18,3%) et de femmes (15,3%).

Graphique 15 : Migrants victimes de tracasseries selon le sexe et le groupe d'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Par rapport au motif des cas de tracasseries ou de rackets exposés, 65,5% des migrants estiment qu'aucune raison valable ne peut justifier ces tracasseries ; 38,6% affirment que c'est par ce qu'ils ont refusé de céder à la corruption. Cette dernière proportion est de 41% chez les femmes contre 32,1% chez les hommes ; 63,2% chez les jeunes âgés entre 15 et 24 ans et 50,0% chez les personnes interrogées ayant plus de 64 ans.

Seules 12,6% et 9,2% des personnes migrantes évoquent le défaut d'une autorisation de résidence et l'absence de la pièce d'identité comme la raison justifiant les tracasseries connues.

Tableau 16: Causes de tracasseries ou de rackets selon le genre et le groupe d'âge

		Sexe du migrant		Groupes d'âge				Total
Victime de racket/tracasserie lors de votre voyage		Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65plus	
	Oui	39,5%	30,0%	35,4%	39,9%	30,9%	80,0%	35,9%
	Non	48,2%	54,7%	46,3%	48,0%	56,6%	20,0%	50,7%
	Ne sait pas	12,3%	15,3%	18,3%	12,1%	12,5%	0,0%	13,4%
Raison	Ne pas avoir de pièce d'identité	11,3%	4,4%	7,6%	9,5%	10,2%	0,0%	9,2%
	Ne pas avoir de carnet de vaccination	9,3%	4,3%	5,1%	7,5%	10,3%	0,0%	7,7%
	Ne pas avoir une autorisation de résidence	15,7%	5,8%	5,1%	14,1%	16,1%	0,0%	12,6%
	Avoir refusé de céder à la corruption	41,7%	32,1%	63,2%	45,0%	13,7%	50,0%	38,6%
	Pas de raison valable	65,8%	65,0%	66,8%	68,8%	58,0%	100%	65,5%
	NSP	11,2%	31,2%	7,2%	14,5%	29,3%	0,0%	17,5%
	PDR/ Refus	7%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	0,0%	5%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En croisant les variables tracasserie et niveau d'éducation, on constate que les individus ayant le type d'éducation « alphabétisation » sont plus victimes de rackets ou de tracasseries (54,8%). Toutefois, le fait d'avoir un niveau d'éducation élevé ne protège pas contre les tracasseries. Plus de 40% des individus ayant le niveau d'enseignement moyen, secondaire et supérieur estiment avoir été victimes de rackets au cours de leur voyage.

Pour ce qui est des raisons de ces tracasseries selon le niveau d'éducation, nous constatons que les raisons liées aux pièces d'identité, carnet de vaccination et autorisation de résidence sont plus évoquées par les individus n'ayant aucun niveau d'éducation et par ceux ayant reçu le type d'éducation « école coranique ». Ceux ayant un niveau d'éducation plus élevé mentionnent l'absence de raison valable à ces tracasseries.

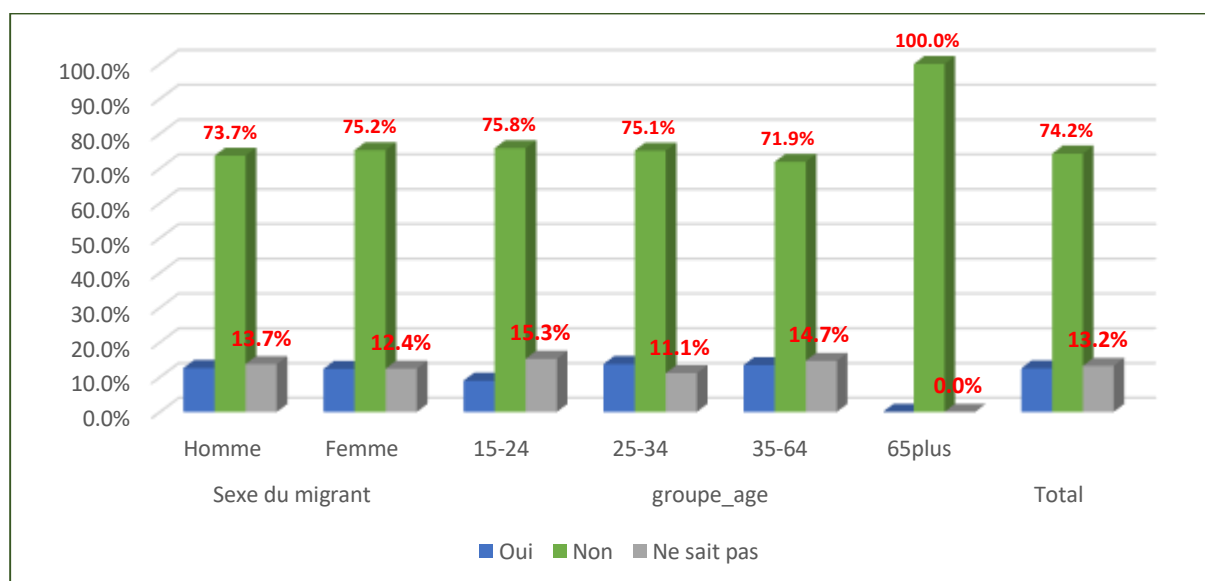
Tableau 17: Causes de tracasseries ou de rackets selon le niveau d'étude

		Niveau d'étude du migrant								
racket/tracasserie lors de	Victime de	Aucun	Alphabétisé en langue nationale	École coranique/ Arabe	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Total	
		Oui	32,5%	54,8%	34,7%	31,3%	41,2%	45,6%	40,4%	35,9%
		Non	48,8%	30,6%	54,6%	57,0%	52,2%	48,3%	46,0%	50,7%
		Ne sait pas	18,7%	14,7%	10,7%	11,7%	6,6%	6,1%	13,6%	13,4%
Raisons	Ne pas avoir de pièce d'identité	11,8%	0,0%	17,7%	18,6%	0,0%	0,0%	0,0%	9,2%	
	Ne pas avoir de carnet de vaccination	22,3%	0,0%	5,2%	9,8%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	
	Ne pas avoir une autorisation de résidence	22,6%	0,0%	19,9%	18,3%	0,0%	14,8%	0,0%	12,6%	
	Avoir refusé de céder à la corruption	32,8%	35,6%	13,0%	18,8%	17,0%	16,2%	76,9%	38,6%	
	Pas de raison valable	51,7%	35,6%	70,2%	49,1%	76,9%	70,6%	80,0%	65,5%	
	NSP	19,8%	33,2%	26,2%	28,2%	19,1%	34,5%	1,7%	17,5%	
	PDR/ Refus	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5%	

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Une proportion non négligeable (12,5%) des personnes interrogées estime avoir été victime de dangers et 13,2% ne donne pas son avis sur cette question. Cette proportion est à peu près la même chez les hommes et chez les femmes. Selon le groupe d'âge, on observe la même tendance pour tous les groupes d'âge à l'exception de ceux âgés de plus de 64 ans, qui affirment n'avoir pas été victimes de danger.

Graphique 16 : Migrants victimes de dangers selon le sexe et le groupe d'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon le niveau d'éducation, on constate que ceux qui ont le type d'éducation « alphabétisation » et « école coranique » ainsi que ceux n'ayant aucun niveau d'éducation sont relativement plus victimes de dangers comparés à ceux ayant au moins le niveau d'éducation primaire.

Tableau 18 : Être victime de danger dans le pays où vous êtes selon le niveau d'éducation

	Niveau d'étude du migrant							Total
	Aucun	Alphabétisé en langue nationale	École coranique / Arabe	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	
Oui	15,0%	19,5%	16,4%	11,5%	12,1%	6,7%	8,2%	12,5%
Non	65,2%	65,9%	73,4%	80,7%	78,0%	81,2%	78,2%	74,2%
NSP	19,8%	14,7%	10,2%	7,8%	9,8%	12,1%	13,6%	13,2%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Pour ce qui est du type de dangers, 71,7% de ceux ayant été une fois victimes de dangers soulignent l'insécurité sur le lieu du travail, cette proportion est relativement plus élevée chez les hommes (74,5%) et chez les adultes (76,6%). 69,2% évoque le risque de braquage, dont 72,4% chez les hommes et 90,0% chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Pour ce qui est des facteurs pouvant expliquer ces dangers, 73,3% des répondants estiment que le statut d'étranger explique ces dangers ; 36,5% estime que c'est le fait d'être jeune ; 29,4% évoque le fait d'être femme et 17,9% le fait d'avoir un niveau d'éducation faible. Cette même tendance est observée selon le sexe et le groupe d'âge ; mais plus de ¾ des femmes mettent en avant le fait d'être femme comme facteur pouvant expliquer ces dangers.

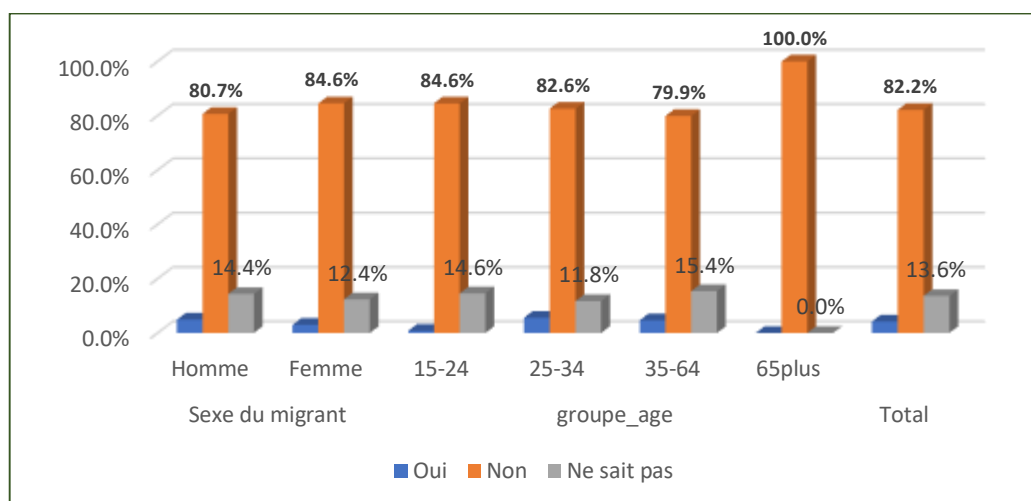
Tableau 19 : Type de dangers et causes selon le sexe et le groupe d'âge

		Sexe du migrant		Groupe d'âge				Total	
		Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65plus		
Avoir une fois été victime de danger dans le pays de résidence	Oui	12,6%	12,4%	9,0%	13,8%	13,4%	0,0%	12,5%	
	Non	73,7%	75,2%	75,8%	75,1%	71,9%	100%	74,2%	
	Ne sait pas	13,7%	12,4%	15,3%	11,1%	14,7%	0,0%	13,2%	
Dangers	Insécurité au lieu de travail	Oui	74,5%	66,9%	67,8%	68,5%	76,6%	0,0%	71,7%
		Non	25,5%	33,1%	32,2%	31,5%	23,4%	0,0%	28,3%
	Risque de braquage	Oui	72,4%	63,9%	90,0%	60,9%	70,7%	0,0%	69,2%
		Non	27,6%	36,1%	10,0%	39,1%	29,3%	0,0%	30,8%
	Lié à la transaction de l'or	Oui	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
		Non	100%	100%	100%	100%	100%	0,0%	100%
Cause	Étant jeune	Non	62,5%	65,1%	33,4%	69,2%	68,2%	0,0%	63,5%
		Oui	37,5%	34,9%	66,6%	30,8%	31,8%	0,0%	36,5%
	Étant femme	Non	100%	21,1%	82,4%	68,7%	68,4%	0,0%	70,6%
		Oui	0,0%	78,9%	17,6%	31,3%	31,6%	0,0%	29,4%
	N'ayant pas de niveau d'étude élevé	Non	88,3%	71,6%	90,0%	92,0%	68,5%	0,0%	82,1%
		Oui	11,7%	28,4%	10,0%	8,0%	31,5%	0,0%	17,9%
	Statut d'étranger	Non	24,9%	29,7%	5,5%	45,7%	13,8%	0,0%	26,7%
		Oui	75,1%	70,3%	94,5%	54,3%	86,2%	0,0%	73,3%
	Nombre d'années vécu dans le pays	Non	86,3%	80,6%	90,0%	94,9%	70,5%	0,0%	84,2%
		Oui	13,7%	19,4%	10,0%	5,1%	29,5%	0,0%	15,8%
	Insécurité de la place	Oui	4,5%	0,0%	0,0%	3,4%	3,3%	0,0%	2,8%
		Non	95,5%	100%	100%	96,6%	96,7%	0,0%	97,2%
	NSP	Oui	9,5%	0,0%	0,0%	13,5%	0,0%	0,0%	6,0%
		Non	90,5%	100%	100%	86,5%	100%	0,0%	94,0%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Concernant les menaces, la quasi-totalité des migrants interrogés estime n'avoir jamais été victime de menace au Sénégal (82,2%). Cette proportion est plus élevée chez les femmes, les plus jeunes (15-34 ans) et chez les vieux de plus 64 ans.

Graphique 17 : Migrants victimes de menaces selon le sexe et le groupe d'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Seule une très faible proportion indique avoir été victime de menace au Sénégal (4,2%). Et parmi les types de menaces subies, on note la menace d'expulsion de la localité (64,2%), suivi de la menace d'expulsion de la zone d'exploitation (15,2%), de menace d'agression (12,1%) et de menace de mort (8,1%). Ces menaces proviennent généralement des particuliers (64,7%), mais également de policiers (27,7%), de gendarmes (10,3%) et de contrôleurs économiques (8,9%).

Face à ces menaces, plus de la moitié des victimes ne font pas de recours (55,1%). Pour ceux qui font de recours, 30,0% le font auprès des parents, 29,6% auprès d'une association de ressortissants et 8,0% auprès d'une association locale.

Tableau 20 : Menaces, acteurs des menaces et recours selon le sexe et le groupe d'âge.

		Sexe du migrant		Groupe d'âge				Total	
		Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65 plus		
Être victime de menace dans le pays de résidence	Oui	4,9%	3,0%	8%	5,6%	4,7%	0,0%	4,2%	
	Non	80,7%	84,6%	84,6%	82,6%	79,9%	100%	82,2%	
	NSP	14,4%	12,4%	14,6%	11,8%	15,4%	0,0%	13,6%	
Menaces	Expulsion de la zone d'exploitation	Oui	15,5%	14,4%	60,6%	16,6%	9,2%	0,0%	15,2%
		Non	84,5%	85,6%	39,4%	83,4%	90,8%	0,0%	84,8%
	Expulsion de la localité	Oui	75,1%	34,7%	100%	57,8%	69,0%	0,0%	64,2%
		Non	24,9%	65,3%	0,0%	42,2%	31,0%	0,0%	35,8%
	Agression	Oui	5,5%	30,0%	0,0%	5,3%	21,9%	0,0%	12,1%
		Non	94,5%	70,0%	100%	94,7%	78,1%	0,0%	87,9%
Plainte	Oui	5,4%	5,9%	39,4%	0,0%	9,3%	0,0%	5,5%	

Migration et politique d'intégration régionale en Afrique de l'ouest : Cas du Sénégal

Acteurs	Menace de mort	Non	94,6%	94,1%	60,6%	100%	90,7%	0,0%	94,5%
		Oui	7,2%	10,5%	0,0%	15,1%	0,0%	0,0%	8,1%
	Un policier	Non	92,8%	89,5%	100%	84,9%	100%	0,0%	91,9%
		Oui	32,6%	14,4%	60,6%	14,8%	40,7%	0,0%	27,7%
	Un gendarme	Non	67,4%	85,6%	39,4%	85,2%	59,3%	0,0%	72,3%
		Oui	8,8%	14,4%	60,6%	7,3%	9,5%	0,0%	10,3%
	Un douanier	Non	91,2%	85,6%	39,4%	92,7%	90,5%	0,0%	89,7%
		Oui	5,5%	0,0%	0,0%	0,0%	9,5%	0,0%	4,0%
	Particulier	Non	94,5%	100%	100%	100%	90,5%	0,0%	96,0%
		Oui	60,8%	75,1%	39,4%	70,9%	59,3%	0,0%	64,7%
Contrôleur économique	Non	39,2%	24,9%	60,6%	29,1%	40,7%	0,0%	35,3%	
	Oui	12,1%	0,0%	0,0%	16,6%	0,0%	0,0%	8,9%	
Recours	Aucun recours	Non	56,2%	14,4%	60,6%	47,9%	39,6%	0,0%	44,9%
		Oui	43,8%	85,6%	39,4%	52,1%	60,4%	0,0%	55,1%
	Recours à des Parents	Non	64,2%	85,6%	100%	59,6%	80,3%	0,0%	70,0%
		Oui	35,8%	14,4%	0,0%	40,4%	19,7%	0,0%	30,0%
	Recours à la justice	Non	90,6%	100%	39,4%	100%	89,6%	0,0%	93,1%
		Oui	9,4%	0,0%	60,6%	0,0%	10,4%	0,0%	6,9%
	Recours à un avocat	Non	96,7%	100%	39,4%	100%	100%	0,0%	97,6%
		Oui	3,3%	0,0%	60,6%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%
	Recours à une Association locale	Non	89,0%	100%	100%	92,5%	90,5%	0,0%	92,0%
		Oui	11,0%	0,0%	0,0%	7,5%	9,5%	0,0%	8,0%
	Recours à une Association de ressortissants	Non	64,8%	85,6%	100%	60,4%	80,3%	0,0%	70,4%
		Oui	35,2%	14,4%	0,0%	39,6%	19,7%	0,0%	29,6%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

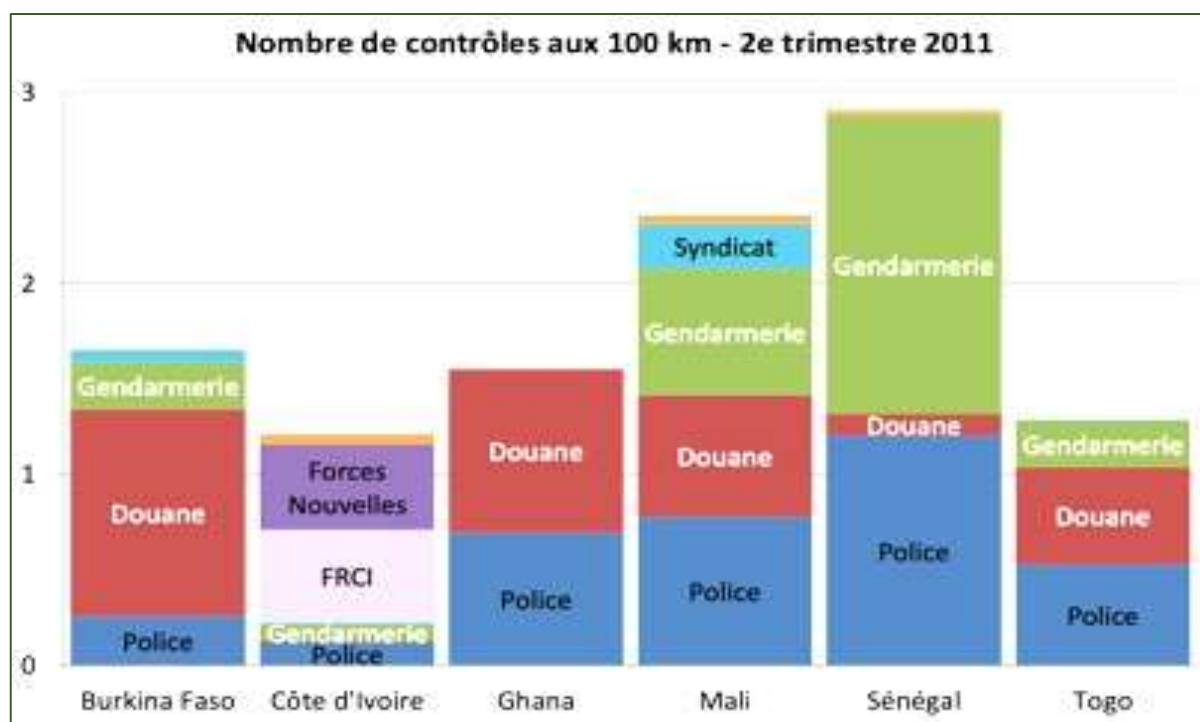
Les passages aux frontières sont diversement appréciés par les commerçants et les transporteurs que nous avons interrogés au cours de nos enquêtes. Ces deux groupes ont déploré la présence pléthorique de points de contrôle sur les routes nationales qui date de plusieurs années. Selon les résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2011 de l'Observatoire des Pratiques Anormales, le Sénégal est le pays comptant la plus grande densité de points de contrôle.

Le Mali arrive en seconde position avec tous les services contribuant significativement, suivi du Burkina Faso toujours à cause de la Douane. Il est encourageant de voir qu'à l'exception du Sénégal, le nombre de contrôles a reculé partout dans la région. La baisse en Côte d'Ivoire est spectaculaire mais s'explique par les difficultés politiques que le pays a traversé et le fait qu'aucune donnée n'a pu être récupérée dans le sens de l'import.

Mise à part la Côte d'Ivoire, la baisse la plus importante est observée au Togo qui renforce ainsi sa position de meilleur élève grâce, en particulier, à la Douane. L'annonce en mars 2011 de la fermeture des postes de Douane de Kante, Dapaong Nord et Cinkansé Sud s'est ainsi concrétisée sur le terrain. A noter également une baisse importante de la fréquence des contrôles à Mango et Tsévié Sud.

La mauvaise nouvelle vient du Sénégal dont la tendance positive jusqu'à présent s'est inversée ce trimestre. En cause la Police mais surtout la Gendarmerie. On note en particulier une recrudescence des contrôles hors des centres urbains comme à Missira, Botou, Goudiry, Kirene ou Maka Kahone.⁸

Graphique 18 : Densité des contrôles par pays et par corps habillé

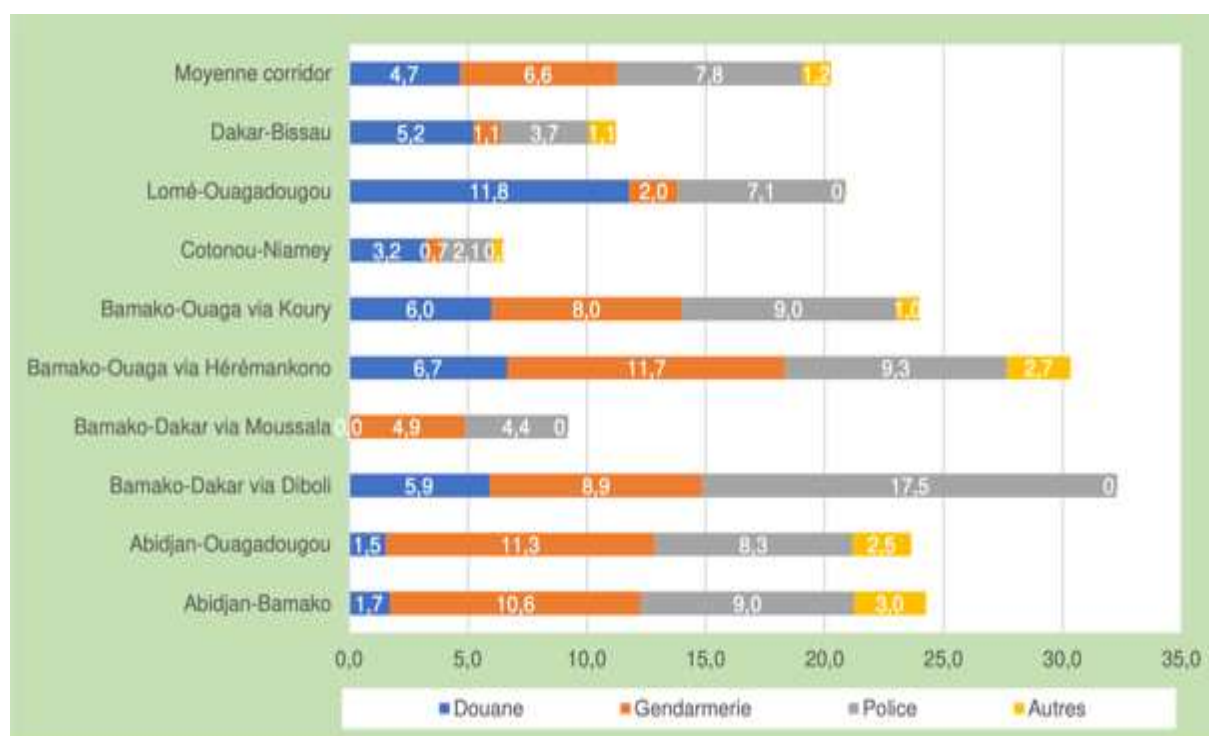


Source : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. Observatoire des Pratiques Anormales. Résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2011. 16^e rapport de l'OPA. 1^{er} avril-30 juin 2011

Les données enregistrées au premier trimestre 2018 montrent des situations disparates en termes de suppression de postes excessifs de contrôle routiers. On observe en effet, une régression des nombres de postes sur certains corridors (Abidjan – Ouagadougou, Bamako – Dakar via Moussala, Cotonou – Niamey, Dakar – Bissau) et une augmentation sur d'autres (Abidjan-Bamako, Bamako-Dakar via Diboli, Bamako-Ouaga via Hérémanono, Lomé-Ouagadougou). Par ailleurs, les nombres de postes de contrôles sont largement supérieurs à la norme communautaire de trois (03) postes sur tout le long du corridor. Concernant les améliorations, l'effort le plus remarqué a été observé sur le corridor Dakar-Bissau où le nombre de postes de contrôle est passé de quarante-deux (42) au trimestre précédent à onze (11) au 1^{er} trimestre 2018, ce qui donne un ratio d'un (01) poste au 100 km sur ce corridor. Ce

⁸ Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. Observatoire des Pratiques Anormales. Résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2011. 16^e rapport de l'OPA. 1^{er} avril-30 juin 2011

bon résultat, a eu un impact positif sur la moyenne communautaire qui passe de vingt-trois (23) postes à vingt (20) soit une diminution de 11%.⁹



Source : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. 32^e Rapport de Pratiques Anormales (OPA). Rapport 1^{er} trimestre 2018. Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

Le corridor Bamako-Dakar via Diboli dispose d'un effectif important de douaniers, de gendarmes et de policiers. Ce corridor a réuni le plus d'agents de sécurité que les autres. Au niveau de ce corridor, les transporteurs ne cessent de se plaindre des entraves auxquelles ils sont confrontés malgré les recommandations de la CEDEAO.

« Depuis plus de 10 ans je suis dans le transport entre le Mali et le Sénégal. Les voyages se passent bien mais malheureusement, de temps en temps, on a des difficultés sur la route malgré les recommandations de la CEDEAO. Elles ne sont pas respectées du tout par les agents frontaliers. Quand on quitte la Guinée à l'entrée du Sénégal, au premier poste de contrôle de la police, même si on a tous les papiers en règle, les agents de sécurité demandent de l'argent. Chaque agent cherche à soutirer un peu d'argent aux passagers. A la frontière, le passager a peur d'être abandonné sur les lieux ! Il paie la somme qu'on lui demande ! On voit du n'importe quoi au niveau de la frontière »

Homme 49 ans Niveau scolaire CM2. Mariée monogame 3 enfants. Mali
Transporteur. Marché de Diabé

Des usagers sont obligés de se conformer aux demandes des agents de sécurité de peur d'être abandonnés sur les lieux de contrôle. Il y a une sorte de culture de la peur qui permet à des agents de sécurité de "commettre des abus en toute latitude". Le représentant du Syndicat

⁹ Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. Observatoire des Pratiques Anormales. 32^e Rapport de Pratiques Anormales (OPA). Rapport 1^{er} trimestre 2018. Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

National des Travailleurs des Transporteurs Routiers Affiliés à la CNTS nous apprend que ceux qui souffrent le plus parmi les transporteurs sont les convoyeurs de produits alimentaires périssables.

« Les textes de la CEDEAO existent mais c'est leur applicabilité qui fait défaut. Quand je dis que c'est l'applicabilité qui fait défaut, je fais allusion aux tracasseries de toutes sortes que rencontrent les chauffeurs. Au Sénégal, en Gambie ou au Mali, c'est la même situation ! Des chauffeurs avec des marchandises des denrées périssables sont confrontés à d'énormes difficultés ! Ils sont obligés de donner de l'argent pour éviter de perdre leurs marchandises. Pour des cas pareils, malheureusement, ce sont les chauffeurs qui payent les pots cassés pour sauver leur emploi. S'ils ne donnent pas de l'argent ils peuvent être retenus à la frontière pendant deux à trois jours voire même une semaine. Ce sont des choses fréquentes à la frontière de la Gambie ou de celle du Mali. C'est pratiquement la même chose au niveau de pas mal de pays de la sous-région ! »

Aliou Soum. Représentant du Syndicat National des Travailleurs des
Transports Routiers Affiliés à la CNTS

Il y a une sorte de familiarité entre agents de sécurité et usagers et le constat peut être fait au niveau de certains postes de contrôle. Ainsi, certains transporteurs sont durement sanctionnés contrairement à d'autres. Nos interlocuteurs nous apprennent que les critères de sanction ne dépendent pas forcément de l'état de la voiture mais plutôt de l'amitié opportuniste tissée entre agents de sécurité et usagers.

Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan nous apprennent qu'il y a une sorte de constitution de relations pérennes entre agents de sécurité et usagers. Au-delà des transactions occasionnelles, les partenaires cherchent donc fréquemment à pérenniser les transactions corruptrices, autrement dit à les transformer en relations sociales stabilisées de type « clientéliste ». L'échange de services et de faveurs, la fréquentation quotidienne créent des systèmes d'obligations réciproques entre ces partenaires et permettent d'aboutir à des « dyades » (parfois hautement corruptogènes) entre un fonctionnaire et un usager, ou entre un fonctionnaire et un intermédiaire. Tel transporteur ou telle commerçante (comme les *njogaan* au Sénégal) parleront de « mon douanier », dont ils attendront qu'il soit de garde pour passer la frontière, et avec lequel ils noueront des relations autres que seulement « commerciales » (« relation à plaisanterie », par exemple, ou échange de petites faveurs ou de cadeaux, au-delà des transactions corruptrices) (Blundo Giorgio, Olivier de Sardan Jean-Pierre, 2001).

Encadré 7 : Il y a des policiers qui préfèrent voir des chauffeurs qui n'ont pas de papiers

Au niveau de la frontière, le problème ce n'est pas de disposer de ses papiers ou pas ! Nous avons l'impression que les policiers n'aiment pas les chauffeurs qui ont tous leurs papiers. Les policiers préfèrent les chauffeurs qui n'ont pas de papiers. Avec ces derniers, c'est l'argent qui remplace les papiers du véhicule. Il y a des chauffeurs qui ont compris le jeu ! Quand ils arrivent ils donnent de l'argent directement aux policiers. Eux, ils ne sont jamais retenus à la frontière par des agents de police.

A la frontière, en plus de la police, il y a la douane qui ne facilite pas le travail aux transporteurs. Elle nous crée des problèmes et nous fait payer des taxes insupportables, elle nous fait perdre du temps également. Les usagers sont très fatigués à cause des pertes de temps créées de toute pièce par des agents de sécurité soit la police soit la douane. Voilà ! A la frontière, aussi bien les passagers que les chauffeurs en souffrent.

Au niveau de la frontière du Mali, par exemple, on nous fait payer une taxe sans aucune raison. Ce n'est que la douane malienne qui connaît la raison. Personne n'arrive à comprendre ! Pour se rendre au Mali, le chauffeur donne 5 000 FCFA pour passer. Les passagers qui ont des marchandises sont obligés de payer plus que les autres. Peu importe s'ils ont de la fraude ou pas ! Il arrive que les passagers soient fouillés mais pas toujours. Tout dépend des agents qui est aux postes de contrôle.

Il peut arriver que des chauffeurs rouspètent et refusent de céder aux rackets des agents de sécurité. Ce sont des choses qui arrivent mais qui sont très rares. Sur 50 chauffeurs, un seul le fait. Il peut arriver également que les agents de sécurité ne se soucient pas des chauffeurs, la voie est libre dans ce cas et c'est souvent quand les agents de sécurité ont collecté beaucoup d'argent. Ils laissent passer les gens librement. Dans d'autres situations, on voit les agents de sécurité se réunir à la dibiterie pour passer une commande, des chauffeurs sont arrêtés et sont obligés de payer la commande pour passer. C'est comme cela que ça se passe du côté du Mali. Quant aux policiers gambiens, ils ne se fatiguent pas du tout. Eux, ils ne sont jamais sur la route, ils choisissent un arbre avec un ombrage bien touffu et ils se réfugient là-bas tranquillement avec leur « diague » (lait caillé bien glacé). Quand le chauffeur est à leur hauteur, il descend et leur remet de l'argent avant de poursuivre son chemin. Voilà ! Sur nos frontières, il y a du tout ! C'est même devenue de la torture et les chauffeurs sont obligés de se soumettre » (Aliou Soum. Représentant du Syndicat National des Travailleurs des Transports Routiers Affiliés à la CNTS).

Il y a toute une économie corruptive qui se développe au niveau des postes de contrôle. Ainsi, lorsqu'un transporteur qui n'est pas en règle est intercepté il donne de l'argent à l'agent de sécurité. Cette somme peut tout autant être considérée comme une « commission » versée pour « fermer les yeux ». L'investissement coruptif consiste, en quelque sorte, à donner des « cadeaux anticipateurs » à un agent public, qui permettront de créer une dette, au moins symbolique, de ce dernier envers son « bienfaiteur ». Nombre de pratiques corruptrices découlent ainsi d'anticipations, autrement dit d'investissements (Blundo Giorgio, Olivier de Sardan Jean-Pierre, 2001).

Face aux difficultés rencontrées sur les routes, des transporteurs par le biais du Président du Syndicat des Transporteurs routiers de Diaobé se plaignent auprès de leurs autorités tutelles et n'empêche, les pratiques corruptives demeurent. Balla Moussa Niaba, Président du Syndicat des Transporteurs routiers de Diaobé nous signale que des usagers sont obligés de payer une somme d'argent avec ou sans leur carte d'identité nationale.

« Il y a beaucoup de difficulté sur la route, nous sommes obligés de payer de l'argent aux agents de sécurité, avec ou sans la carte d'identité nationale. Si tu as la carte tu payes 1 000 FCFA et si tu ne l'as pas tu paies 2 000 FCFA. Personnellement, je paie tout le temps, car je fais continuellement le trajet Diaobé-Boké (Guinée) et je passe par toutes les voies légales, à savoir Diaradia et Linkérin. Le plus souvent nos plaintes se font aux yeux de nos chefs. Ils sont au courant de tout ce qui se passe. Nos syndicats, nos chefs de garages, tous sont au courant de nos plaintes » »

Balla Moussa Niaba, Président du Syndicat des Transporteurs routiers de Diaobé

A Diaobé, ce ne sont pas que les transporteurs qui sont victimes de contrariétés ; des commerçants étrangers nous expliquent en détail leurs relations avec les agents de sécurité, des policiers et des gendarmes qui trouvent toute sorte d'astuce pour soutirer de l'argent aux usagers. A l'image du Président du Syndicat des Transporteurs routiers de Diaobé, notre interlocuteur nous apprend que le président des transporteurs de la Gambie est informé de leurs difficultés sans donner suite à leur requête.

« Après le marché de Diaobé au Sénégal, nous nous rendons au marché de Farafégnié en Gambie. C'est à la frontière entre la Gambie et le Sénégal, que nous rencontrons d'énormes difficultés ! Chaque passager donne 5.000 FCFA à la douane, 5.000 FCFA à la gendarmerie, 5.000 FCFA à la police mais en retour on ne donne aucun papier pour justifier que nous avons payé ! J'ai une fois demandé à des hommes de tenus « Pourquoi nous payons à chaque passage ? ». Ils m'ont dit « Votre voiture a une plaque minéralogique étrangère ! ». Quelle réponse ! C'est comme cela qu'ils fonctionnent. Ils exigent aux transporteurs en commun qui ont de petites voitures de payer au minimum 15.000 FCFA à chaque passage. Nos difficultés sont connues par tous. Même le président des transporteurs de la Gambie est au courant mais personne ne réagit pas »

Homme 34 ans ACommerçant Marié monogame 4 enfant. Gambien. Diaobé

Les femmes semblent être les plus exposées aux contrariétés que les personnes étrangères rencontrées au niveau des frontières. Celles qui sont commerçantes et qui circulent entre le Mali et le Sénégal évoluent dans la vente de tissus teintés. Ce commerce permet à de nombreuses femmes sénégalaises d'élargir leurs possibilités d'accès à des ressources autres que celles provenant des champs, en améliorant leurs revenus et en renforçant leur position sociale et économique ainsi que leur rôle au sein des ménages et de la société (Cheikh Tidiane Dieye, 2017).

« Sur l'axe routier Bamako-Dakar, il y a des tracasseries tout le temps et ce sont les femmes les premières victimes. Elles se rendent avec difficulté à Bamako pour acheter des bazins en espérant les vendre à bons prix à Dakar. Elles travaillent durement car elles ne veulent pas faire des choses malhonnêtes. Ces braves femmes ne veulent pas se prostituer. Pour moi, on devrait les aider plutôt que de rendre difficile leur travail ! Ces braves femmes ne dorment pas ! Elles passent toute la journée à travailler. Malgré tous leurs efforts elles ne gagnent qu'entre 500.000 et 1.000.000 FCFA et lorsqu'elles arrivent à la frontière la douane les fatigue trop. Souvent, je vois la douane prendre leurs marchandises. A partir de Kidira, la douane les fatigue pour de petits détails. Je trouve que ce n'est pas normal ! A la frontière, la douane les exige de payer 1.000 FCFA pour chaque bazin. Elles font ce petit commerce pour nourrir leur famille. On devrait les encourager plutôt que de prendre leurs marchandises ».

Homme. 34 ans. Diplômé en transport. Marié monogame avec 2 enfants. Mali. Commerçant. Médina. Dakar

Des agents diplomatiques et consulaires apprécient diversement les contrariétés auxquelles les populations migrantes sont confrontées au niveau des frontières ouest-africaines malgré les recommandations de la CEDEAO. Un agent de l'Ambassade du Mali au Sénégal estime que les pratiques corruptives de la part des agents de sécurité « n'honorent pas la CEDEAO » et « ne relèvent pas de la responsabilité des États mais plutôt de la responsabilité individuelle ». Quant à l'agent de l'Ambassade de la Sierra Léone au Sénégal, il sera difficile de mettre fin à ces pratiques parce que « les États ne peuvent rien faire, la CEDEAO non plus ».

« Il faut reconnaître qu'il y a des choses qui se passent au niveau des postes de contrôle et qui n'honorent pas la CEDEAO ! Il y a des voyageurs qui sont en règle mais malheureusement des agents de sécurité les demandent de payer de l'argent. Je trouve cela anormal tout en précisant que cela ne relève pas de la responsabilité des États mais plutôt de la responsabilité individuelle. Moi j'ai discuté avec des maliens et des sénégalais et ils m'ont tous dit qu'au niveau de la frontière pour se rendre au Mali, il y a deux postes de contrôle où les sénégalais payent 2 000 FCFA c'est-à-dire la somme de 1.000 FCFA au niveau de chaque poste de contrôle sénégalais. Et quand on entre au Sénégal, les maliens paient 2 000 FCFA. Tout le monde paie avec ou sans la carte nationale d'identité ! »

Agent de l'Ambassade du Mali au Sénégal

« Pour traverser la frontière, les papiers ne suffisent pas ! Si l'on quitte la Sierra Leone pour se rendre en Guinée, les agents de sécurité demandent de l'argent aux passagers avant de les laisser traverser la frontière. C'est une demande qui n'est pas prévue par la loi ! Non pas du tout ! Ce sont des pratiques que certains agents de sécurité ont créé de toute pièce. Cela pose un réel problème à la libre circulation prônée par la CEDEAO. C'est très compliqué ! Malheureusement, les États ne peuvent rien faire, la CEDEAO non plus ! Il sera très difficile de mettre fin à ces pratiques »

Agent de l'Ambassade de la Sierra Léone au Sénégal

Selon un député de la diaspora de l'Assemblée Nationale du Sénégal, si les pratiques corruptives ont pris une certaine ampleur c'est parce que des agents de sécurité se disent « être mal payés », une excuse que des états ont bien pris en compte au moment de la recherche de solution.

« Des agents de sécurité, sous prétexte, qu'ils sont mal payés demandent de l'argent aux usagers. C'est pour cette raison que pour combattre la corruption, il y a des pays qui ont choisi de bien rémunérer leurs agents de sécurité »

Député de la diaspora. Assemblée Nationale du Sénégal

Au-delà des pratiques corruptives décriées par des usagers, commerçants et transporteurs, ainsi que par des agents diplomatiques et consulaires, des hauts gradés de la police des frontières et de la douane sénégalaise soutiennent que des collègues sont parfois accusés à tort parce que ceux qui sont à l'origine des reproches ne font pas de différence entre les policiers, les douaniers, les gendarmes, les agents des eaux et forêts et les agents des services d'hygiène qui tous interviennent au niveau des frontières.

En plus des « problème d'identification des agents de sécurité au niveau des frontières terrestres », notre interlocuteur signale que des populations évoquent des cas de tracasseries dans des situations inappropriées.

« Il y a une réelle nécessité de camper le débat lorsqu'on parle de tracasseries. Il y a des pratiques appelées tracasseries mais qui ne les sont pas du tout ! Pour les tracasseries proprement dites, il y a une politique dite « zéro tolérance » surtout lorsque c'est le chef de secteur qui a établi un rapport. C'est toute une procédure qui est mise en avant ! Lorsque c'est le migrant qui a fait la dénonciation, il faut nécessairement faire une enquête. L'enquête peut impliquer des personnes qui étaient présentes au moment des faits dénoncés. Si les responsabilités sont situées des mesures sont prises. Si les enquêtes donnent raison au migrant, une demande d'explication est adressée à l'agent de police incriminé. Il faut reconnaître que le contrôle est plus difficile au niveau des frontières terrestres qu'au niveau des aéroports. Dans les aéroports, il y a des caméras qui permettent de visualiser les images et de vérifier l'authenticité des paroles du plaignant. En plus de cette situation, il y a un problème d'identification des agents de sécurité au niveau des frontières terrestres. Les gens ne font pas la différence entre les policiers, les douaniers, les gendarmes, les agents des eaux et forêts ou les agents des services d'hygiène. Ils collent tout sur le dos de la police même si ce n'est pas toujours le cas ! »

Commissaire Ndiaye. Police des frontières

Tableau 21 : Profil des agents de sécurité à l'origine des menaces selon le sexe et le groupe d'âge.

			Sexe du migrant		Groupe d'âge				Total
			Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65 plus	
Agents de sécurité	Un policier	Oui	32,6%	14,4%	60,6%	14,8%	40,7%	0,0%	27,7%
		Non	67,4%	85,6%	39,4%	85,2%	59,3%	0,0%	72,3%
	Un gendarme	Oui	8,8%	14,4%	60,6%	7,3%	9,5%	0,0%	10,3%
		Non	91,2%	85,6%	39,4%	92,7%	90,5%	0,0%	89,7%
	Un douanier	Oui	5,5%	0,0%	0,0%	0,0%	9,5%	0,0%	4,0%
		Non	94,5%	100%	100%	100%	90,5%	0,0%	96,0%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Des sanctions disciplinaires sont prises par la hiérarchie lorsqu'à la suite d'enquêtes des agents de sécurité sont identifiés. L'identification ne semble pas facile car tous les postes de contrôle ne disposent pas de caméras de surveillance. Pour anticiper sur des cas de tracasseries, la douane sénégalaise selon notre interlocuteur, un inspecteur en service à Kolda, propose à ses

agents des formations itinérantes dont l'objectif est de reformater les agents en rappelant les règles de contrôle et de courtoisie.

« Les tracasseries sur les routes sont plus un problème de personnes que d'organisation de l'institution ! Au niveau de la douane, des mesures sont prises pour lutter contre les abus. Il s'agit des formations itinérantes dont l'objectif est de reformater les agents, rappeler les règles de contrôle, les règles de courtoisie, etc. A la douane, en cas de tracasseries, la direction de contrôle interne se saisit du dossier, elle effectue les enquêtes pour prendre des mesures de sanction si nécessaires »

Lt-Colonel Georges Silva. Inspecteur des douanes. Subdivision de Kolda

Les tracasseries sont si préoccupantes que des étudiants originaires du Niger moins affectés que les commerçants et les transporteurs ont voulu se mobiliser pour dénoncer les auteurs en utilisant les réseaux sociaux. Leur plan d'action consiste à filmer des agents de sécurité en plein action de racket et de poster les images sur Facebook.

« Des amis étudiants originaires du Niger m'ont dit qu'ils rencontrent beaucoup de difficultés quand ils viennent au Sénégal. Ils disent connaître des tracasseries avec la police au cours de leurs voyages. Ces tracasseries pour eux sont devenues des choses habituelles. Ils m'ont dit que pour mettre fin à ces tracasseries ils ont voulu filmer des scènes de tracasseries et les poster sur Facebook. Selon eux, c'est la meilleure manière de dénoncer les agents de police qui font la raquette aux passagers »).

Homme 27 ans Master en Comptabilité et Gestion Financière. Célibataire sans enfant. Burkina Faso. Étudiant. Médina. Dakar

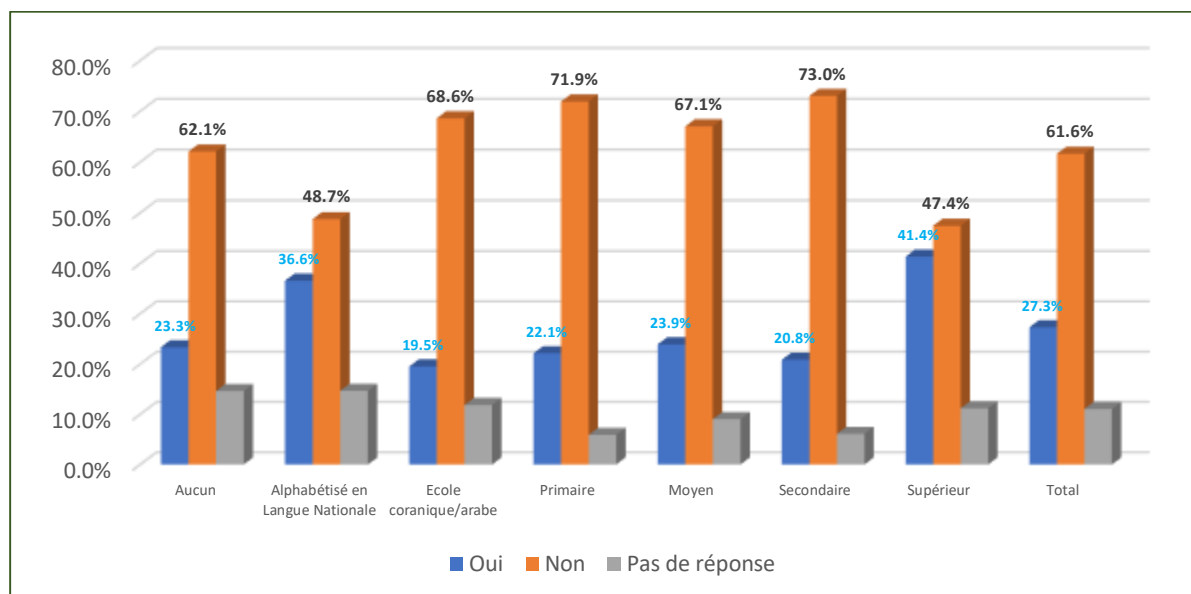
3-3- Des violences au cours du voyage

En ce qui concerne la question de savoir si le migrant a subi des violences durant leur voyage, 27% des répondants affirment avoir subi une des formes de violences durant leur trajet. Cette proportion est plus élevée chez les hommes comparés aux femmes (31,4% contre 20,5%) ; elle est également plus élevée chez les jeunes comparé aux adultes (34,0% pour les 15-24 ans ; 32,5% pour les 25-34 ans contre 18,3% et 20,0% respectivement pour les 35-64 ans et 65 et plus).

Les formes de violence les plus couramment rencontrées par ces migrants au cours de leur trajet sont : la violence morale ou psychologique et la violence verbale. En effet, parmi ces personnes ayant subi des violences, 84% d'entre eux affirment avoir subi des violences morale ou psychologique et 66,6% des violences morales. Ce résultat cache quelques disparités selon le sexe et le groupe d'âge, mais aussi selon le niveau d'éducation. Les jeunes âgés entre 15 et

24 ans et les femmes sont relativement plus confrontés aux violences morales ou psychologiques ; les hommes et les adultes sont eux relativement plus confrontés aux violences verbales. Suivant le niveau d'éducation, on trouve que la proportion de migrants ayant subi de violence est plus élevée chez les migrants avec un niveau d'éducation supérieur (sans doute par ce que ces individus sont plus susceptibles de connaître leurs droits et de les défendre), suivi de ceux ayant le type d'éducation de type alphabétisation ou coranique.

Graphique 18 : Violence connue par les migrants durant le voyage selon le niveau d'étude



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Ces violences sont généralement subies au niveau des frontières, 99,3% des migrants ayant subi de violences ont été victime de ces violences au niveau des frontières. Les principaux acteurs de ces violences d'après les répondants sont la police, la gendarmerie et la douane : 78,5% des migrants indiquent que ces violences sont le fait de la douane ; 66,5% affirment avoir subi de violence de la part de policier, et 58,4% de la part des gendarmes.

Tableau 22 : Violence durant le voyage, endroit et acteur de ces violences selon le genre et le groupe d'âge

		Sexe du migrant		Groupes d'âge				Total
		Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65plus	
Violences durant votre voyage pour	Oui	31,4%	20,5%	34,0%	32,5%	18,3%	20,0%	27,3%
	Non	56,3%	70,4%	52,3%	58,5%	69,6%	80,0%	61,6%
	Pas de réponse	12,2%	9,1%	13,7%	9,0%	12,1%	0,0%	11,1%
Violences	Violences physiques	8,3%	6,0%	2,6%	5,6%	16,8%	0,0%	7,6%
	Violences verbales	75,7%	43,5%	56,1%	57,9%	92,9%	100%	66,6%
	Violences morales/psychologiques	80,0%	94,1%	98,2%	82,3%	74,9%	0,0%	84,0%

Endroit	A la frontière	99,0%	100%	97,4%	100%	100%	100%	99,3%
	Au pays d'origine	7,0%	5,9%	0,0%	6,3%	14,4%	0,0%	6,7%
	Au pays d'arrivée	16,5%	19,8%	7,3%	18,0%	24,3%	100%	17,4%
	En cours de route	7,1%	21,3%	14,5%	13,1%	4,4%	0,0%	11,1%
Acteur	Un policier	67,0%	65,3%	45,8%	62,5%	94,2%	100%	66,5%
	Un gendarme	57,2%	61,5%	48,1%	58,0%	68,6%	100%	58,4%
	Un douanier	72,8%	93,2%	90,9%	80,9%	60,8%	100%	78,5%
	Les services d'hygiène	30,7%	36,9%	14,9%	32,2%	48,9%	100%	32,4%
	Particulier	4,7%	2,2%	2,4%	5,7%	2,4%	0,0%	4,0%
	Eaux et Forêts	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	5,1%	0,0%	1,3%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Face à ces violences subies, seule une très faible proportion d'entre eux (5,5%) estime avoir fait un recours, dont 6,1% chez les hommes contre 3,8% chez les femmes. Cette proportion est de 6,8% chez les plus jeunes (15-34 ans) contre 5,1% chez leurs aînés. Parmi eux 3,7% ont fait recours auprès des parents, 2,5% auprès d'une association de ressortissants et 0,6% auprès d'une association locale. Sans doute, cette faiblesse d'absence de recours peut s'expliquer par les lourdeurs administratives.

Tableau 23: Recours face aux violences au niveau des frontières

G6/Aucun recours	Sexe du migrant		Groupes d'âge				Total
	Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65plus	
Non	6,1%	3,8%	6,8%	5,1%	5,1%	0,0%	5,5%
Oui	93,9%	96,2%	93,2%	94,9%	94,9%	100%	94,5%
G6/Recours à des parents	3,6%	3,8%	6,8%	4,0%	0,0%	0,0%	3,7%
G6/Recours à la justice	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
G6/Recours à un avocat	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
G6/Recours à une association locale	,9%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	0,0%	,6%
G6/Recours à une association de ressortissants	3,4%	0,0%	0,0%	2,4%	5,1%	0,0%	2,5%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Pour ce qui est des raisons pouvant justifier ces violences, 57,9% de nos interlocuteurs concernés estiment qu'aucune raison valable ne peut justifier ces violences subies ; 45% lient ces violences à leurs refus de céder à la corruption ; 18,5% estiment que c'est par ce qu'ils n'ont pas une autorisation de résidence et 13,9% parlent de non disposition d'une pièce d'identité.

Tableau 24: Raisons des violences subies selon le groupe d'âge et le sexe

	Sexe du migrant		Groupes d'âge				Total
	Homme	Femme	15-24	25-34	35-64	65plus	
Ne pas avoir de pièce d'identité	17,9%	3,8%	14,4%	7,6%	25,7%	0,0%	13,9%
Ne pas avoir de carnet de vaccination	15,0%	8,9%	11,7%	6,8%	27,2%	0,0%	13,2%
Ne pas avoir une autorisation de résidence	22,3%	8,9%	7,7%	17,8%	31,3%	0,0%	18,5%
Avoir refusé de céder à la corruption	48,4%	36,4%	56,2%	50,1%	25,4%	0,0%	45,0%
Pas de raison valable	55,8%	63,3%	67,6%	60,3%	42,4%	100%	57,9%
NSP	8,3%	17,0%	6,5%	13,8%	9,6%	0,0%	10,7%
PDR/ Refus	1,8%	2,1%	0,0%	1,2%	5,1%	0,0%	1,9%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Nos interlocuteurs nous renseignent que des barrages routiers sont fréquemment mis en place par des individus difficilement identifiés par les populations locales et ayant pour simples missions d'organiser des incursions transfrontalières et des actes de banditisme, devenus une entreprise lucrative et criminelle.

« Depuis quelque temps, il y a des coupeurs de route. Avant on nous attaquait du côté du Sénégal, mais maintenant c'est du côté de la Guinée entre Boké et Labé. Des chauffeurs ainsi que des passagers sont attaqués et dépouillés ! Certains sont frappés tandis que d'autres sont blessés voir même tués. Sur ces routes tout peut arriver ! »

Balla Moussa Niaba, Président du Syndicat des Transporteurs routiers de Diaobé

Selon nos informations, les attaques sont récemment faites sur des voitures en partance pour le Sénégal. Ce faisant les victimes sont le plus souvent à la fois de nationalité guinéenne et sénégalaise. Les femmes sont en majorité celles qui paient le lourd tribut car souvent certaines d'entre elles sont victimes de viols à la suite du vol de leurs bagages.

Encadré 8 : Des femmes violées par des coupeurs de route sur l'axe Boké-Koundara

Source : VisionGuinee.Info - 3 janvier 2015 - Par Mariam CISSE

Alors qu'ils se rendaient à Touba, dans Gaoual, pour la célébration de l'anniversaire de la naissance du prophète Mohamed (Paix et Salut sur Lui), des voyageurs en provenance de Conakry ont été victimes d'une attaque à main armée sur l'axe Boké-Koundara. Selon la Radio nationale, ces voyageurs étaient poursuivis par six personnes habillées en tenue militaire avec des armes de guerre. Pour commettre leur forfaiture, les malfrats ont tiré sur les roues du véhicule, avant de ligoter les passagers qui seront fouillés de fond en comble. Tous les biens ont été emportés, rapporte notre confrère. Tandis que les femmes violées, selon toujours la Radio nationale qui précise que la scène s'est déroulée entre Boké et Koundara. Le véhicule des passagers en provenance de Conakry a été récupéré par les coupeurs de route qui s'en sont pris à deux autres voitures sur le même axe.

Encadré 9 : Boké, deux présumés coupeurs de route arrêtés à Kamsar

Source : Guineenews.org – 7 mars 2019 - Par Amadou CAMARA

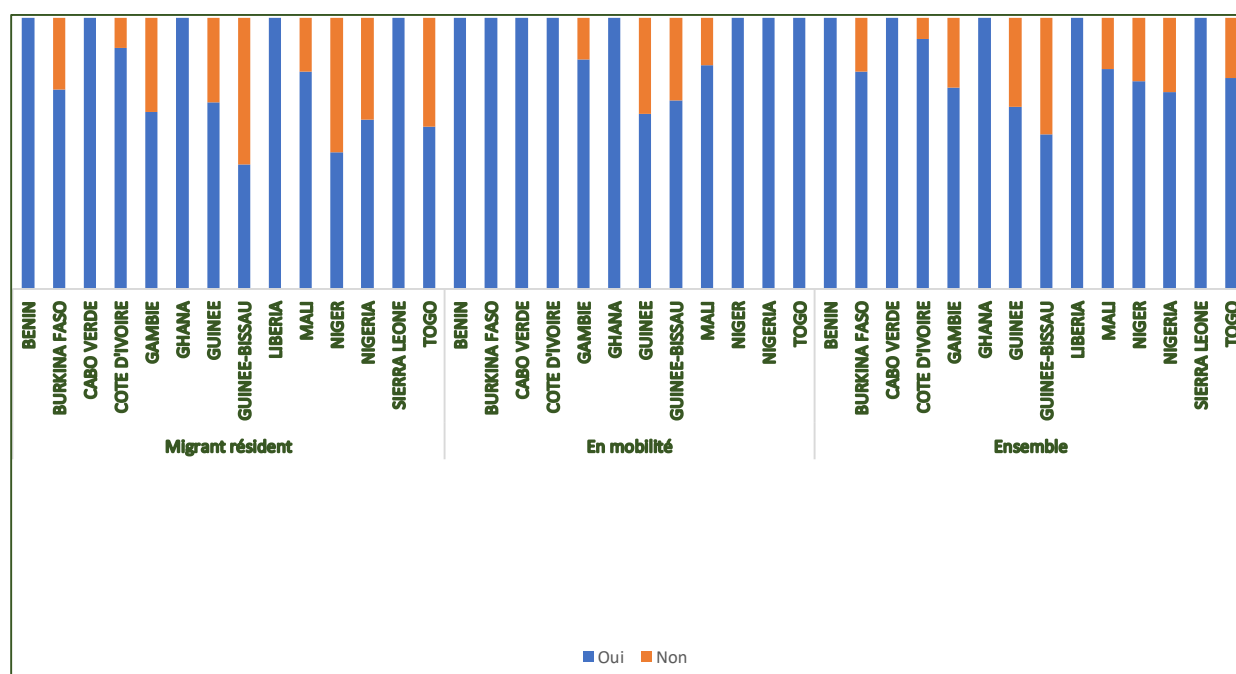
Dans l'après-midi de ce jeudi 7 mars, deux présumés coupeurs de route ont été arrêtés à la rentrée de la cité de Kamsar par des membres du syndicat des transporteurs routiers de cette localité, située à environ 300 km de la capitale Conakry. Selon nos informations, ces présumés coupeurs de route interpellés, feraient partie d'un groupe de 5 personnes. Ils ont été arrêtés à bord d'une voiture Mercedes avant d'être transférés au commissariat central de police de Boké. Au terme de leur audition, ils ont été différés à la prison civile de Boké. Peu après l'annonce de cette nouvelle, les populations ont pris d'assaut le commissariat central pour exiger à ce qu'on leur livre ces deux présumés coupeurs de route.

7 CONNAISSANCES DU PROTOCOLE D'ACCORD DE LA CEDEAO

7.1 Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon la nationalité, l'âge, le sexe et l'ancienneté

La majorité des personnes migrantes interrogées ont au moins une fois entendu parler de la CEDEAO. Ceux qui n'en ont pas entendu parler représentent 28,6%. Il ressort que la totalité des migrants béninois, cap-verdiens, ghanéens, libériens et des sierra-léonais et une grande majorité des autres nationalités ont entendu parler de la CEDEAO. C'est le cas des Burkinabés, des Maliens et des Togolais où respectivement 80,2%, 81,2% et 77,8% des migrants ont entendu parler de la CEDEAO. Cependant, la proportion de migrants qui n'ont pas entendu parler de la CEDEAO est plus importante chez les Bissau guinéens (42,8%).

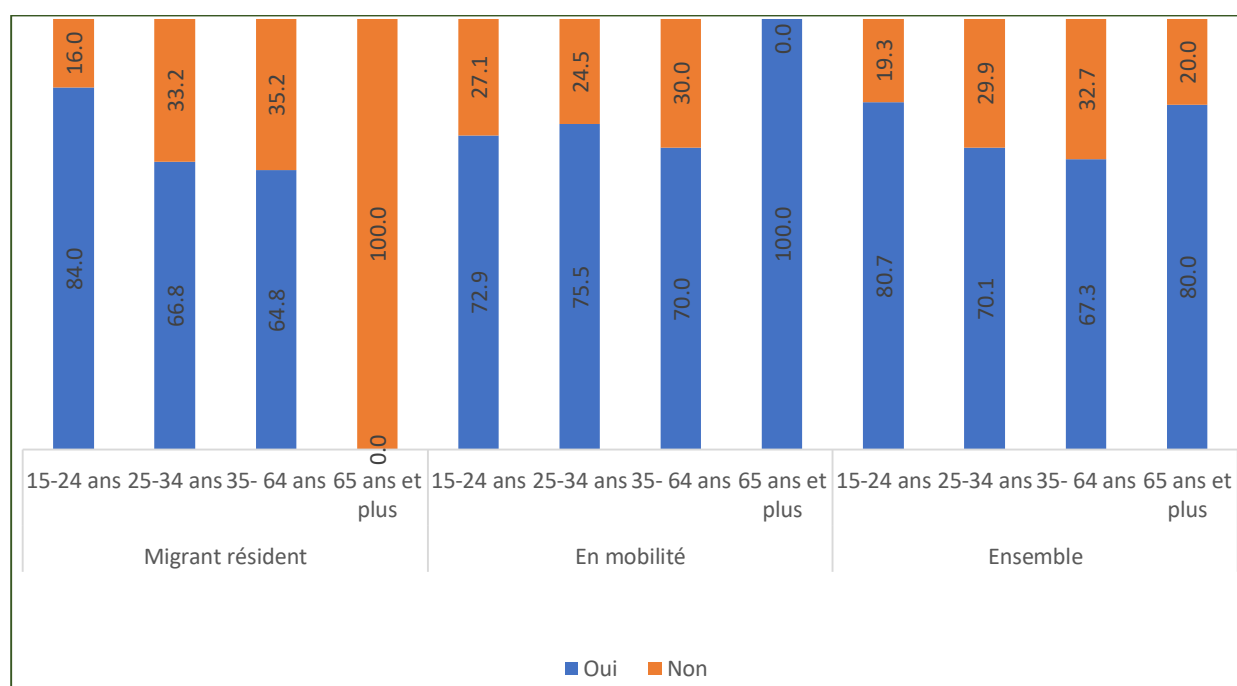
Graphique 19: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon la nationalité



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

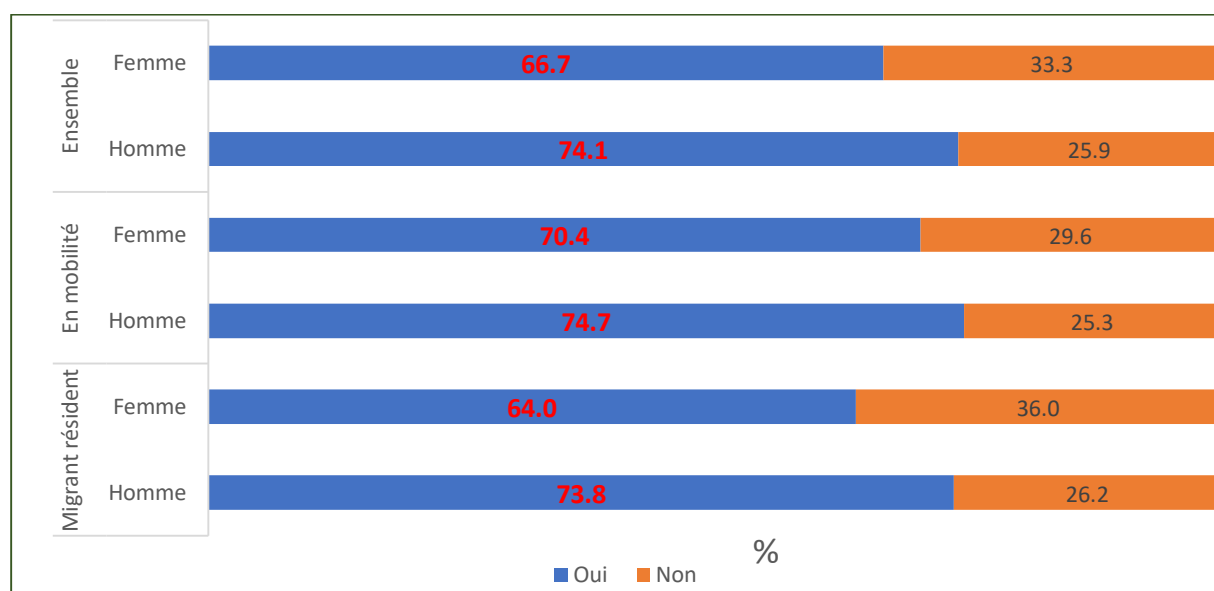
La proportion de migrants permanents ayant entendu parler de la CEDEAO reste importante pour toutes les tranches d'âge excepté les migrants âgés de 65 ans et plus. Un écart important se fait remarquer au niveau des moins jeunes (15-24 ans) où 84% ont au moins une fois entendu parler de la CEDEAO.

Graphique 20: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon l'âge



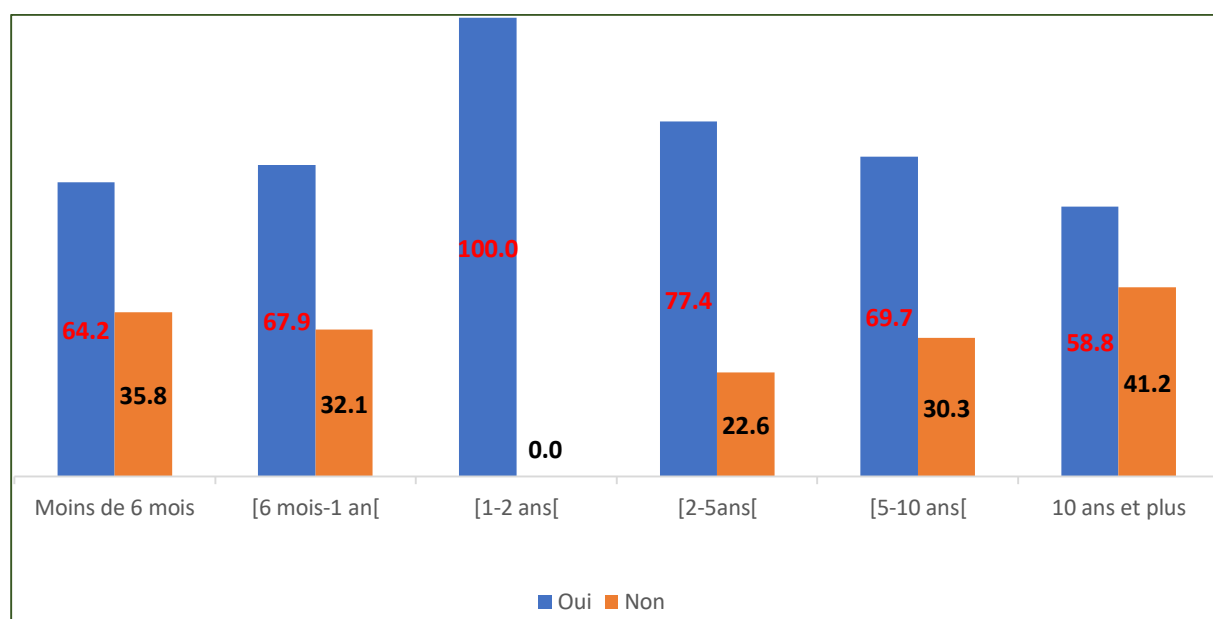
Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Graphique 21: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

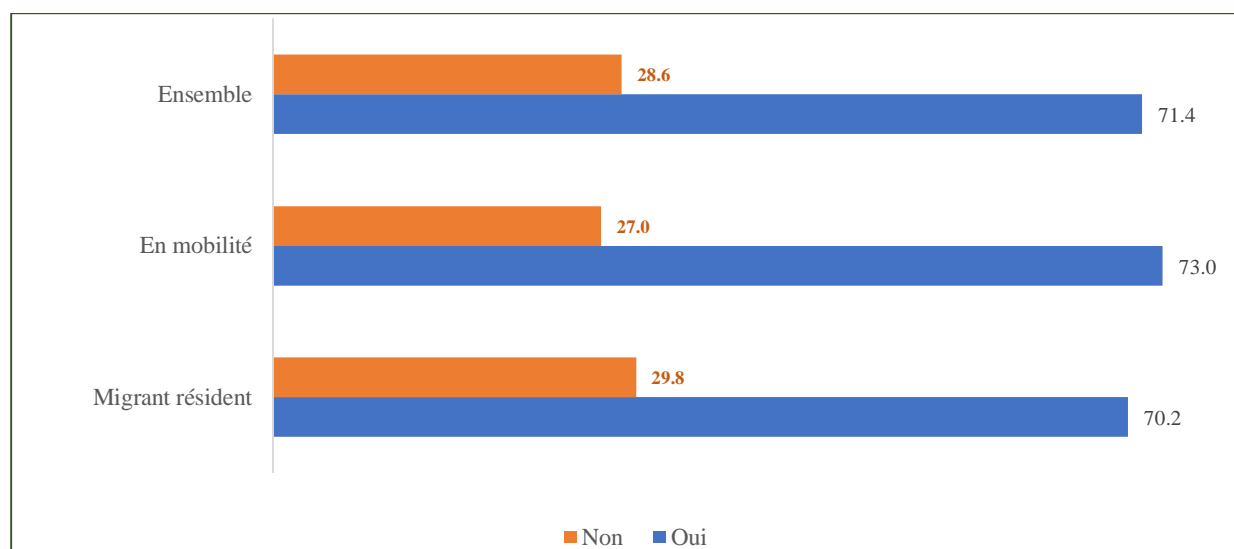
Graphique 22 : Migrants permanents ayant entendu parler de la CEDEAO selon l'ancienneté



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En prenant en compte l'ancienneté, il n'existe pratiquement pas de disparité en termes de connaissance de la CEDEAO. Quel que soit le temps vécu au Sénégal, la majorité des migrants ont entendu parler de la CEDEAO. Par contre, on note une différence moindre entre les hommes et les femmes étrangers par rapport au niveau de connaissance de la CEDEAO. En effet, 74,1% des hommes ont entendu parler de la CEDEAO contre 66,7% des femmes.

Graphique 23: Migrants ayant entendu parler de la CEDEAO

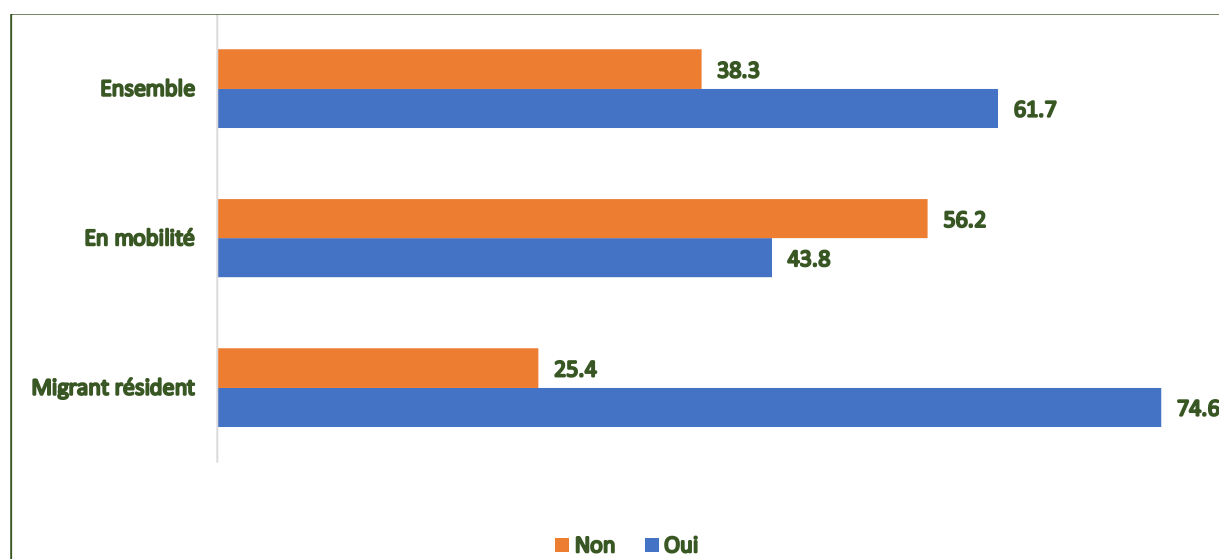


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

7.2 Connaissance de la signification du sigle CEDEAO

Avoir entendu parler de la CEDEAO n'implique pas automatiquement la connaissance du sigle. Dans l'ensemble des étrangers présents dans le territoire sénégalais, une grande partie connaît la signification du sigle CEDEAO

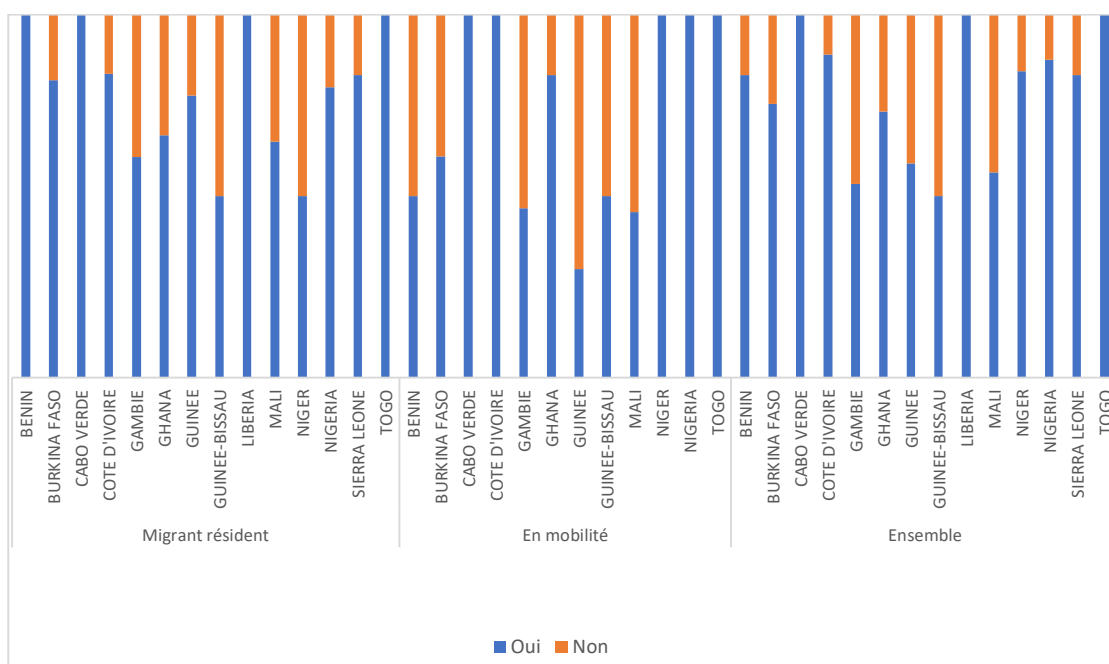
Graphique 24: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On remarque que tous les béninois, cap-verdiens, libériens et togolais connaissent la signification du sigle de la CEDEAO. Aussi, la majorité des autres nationalités connaissent le sigle. Seule la Guinée Bissau est le pays où seulement la moitié de ses ressortissants connaissent la signification du sigle.

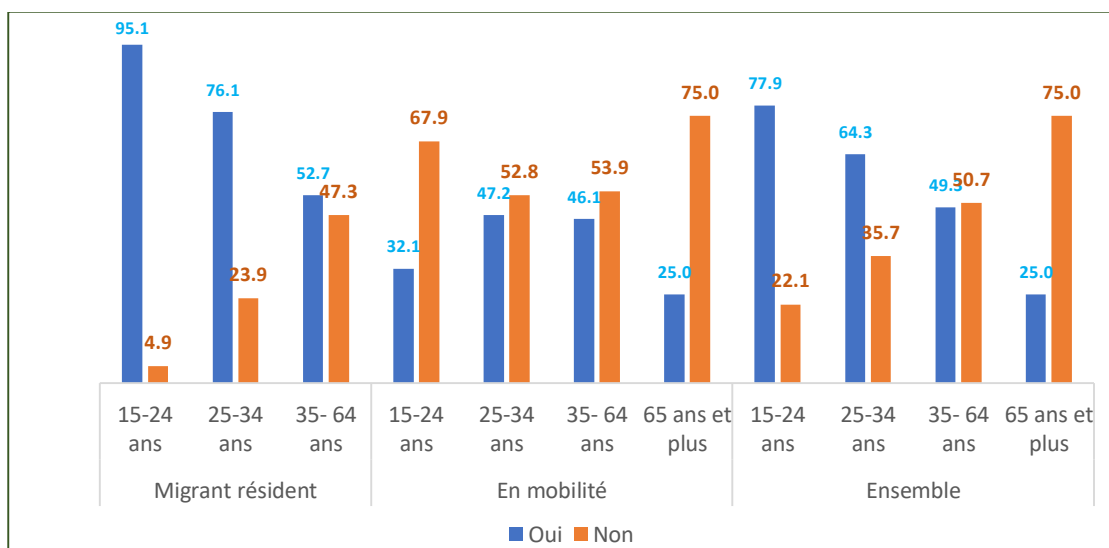
Graphique 25: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon la nationalité



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Il ressort que la plus grande majorité des plus jeunes (77,9%) connaissent la signification du sigle CEDEAO contre 64,3% chez ceux âgés entre 25 et 34 ans et 49,3% chez ceux dont l'âge est compris entre 35 et 64 ans.

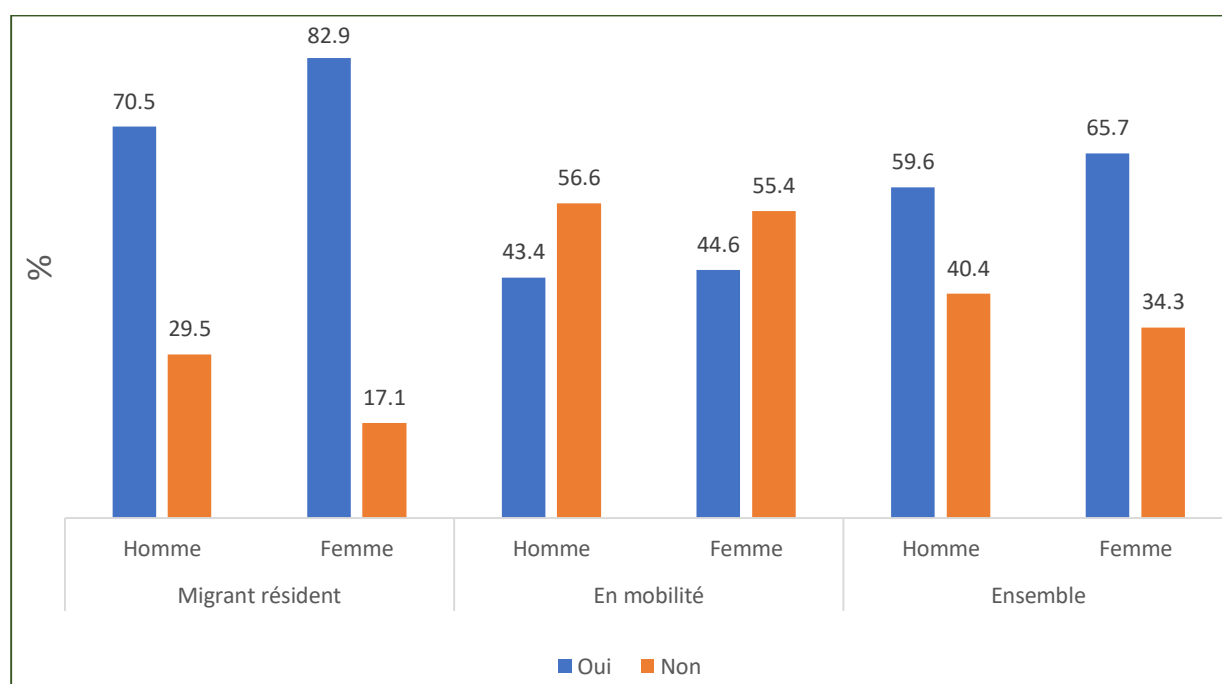
Graphique 26: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon l'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On ne note pas de grande différence entre les hommes et femmes par rapport à la connaissance du sigle. En effet, 59,6% des hommes connaissent bien la signification du sigle et 65,7% des femmes le connaissent aussi.

Graphique 27: Connaissance de la signification du sigle CEDEAO selon sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Quant à la répartition de la connaissance du sigle CEDEAO selon l'ancienneté. Il ressort de ces résultats que tous ceux qui ont passé 1 à 2 ans dans le territoire connaissent la signification du sigle. En plus de ces derniers, la majorité des autres migrants selon l'ancienneté connaissent la signification du sigle. Cependant, hormis ceux qui ont vécu 1 à 2 ans dans le territoire, ce sont ceux dont le séjour dans le territoire sénégalais est de 5 vers 10 ans qui occupent la plus grande proportion de migrants connaissant la signification du sigle avec une proportion de près de 72%.

Cette connaissance du sigle de CEDEAO est liée au niveau d'éducation atteint. En effet, la quasi-totalité des personnes interrogées n'ayant aucun niveau ou ayant reçu le type d'éducation coranique ou alphabétisé ne connaisse pas la signification du sigle.

Tableau 25: Connaissance de CEDEAO selon le niveau d'éducation

		Êtes-vous venu dans ce pays en qualité de migrants ou de personne en mobilité (T)					
		Migrant		Personne en mobilité/en transit		Total	
		Savez-vous ce que signifie le sigle CEDEAO ?		Savez-vous ce que signifie le sigle CEDEAO ?		Savez-vous ce que signifie le sigle CEDEAO ?	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		N % ligne	N % ligne	N % ligne	N % ligne	N % ligne	N % ligne
Niveau d'étude du migrant	Aucun	14,4%	85,6%	7,7%	92,3%	10,7%	89,3%
	Alphabétisé en Langue Nationale	48,3%	51,7%	100%	0,0%	65,1%	34,9%
	École coranique/arabe	30,0%	70,0%	16,6%	83,4%	22,6%	77,4%
	Primaire	66,1%	33,9%	40,5%	59,5%	50,9%	49,1%
	Moyen	81,7%	18,3%	76,4%	23,6%	78,4%	21,6%
	Secondaire	100%	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%
	Supérieur	98,5%	1,5%	91,0%	9,0%	97,2%	2,8%

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En détail, des personnes interrogées nous affirment n'avoir aucune connaissance de la CEDEAO. Elles sont souvent des personnes qui évoluent dans des activités informelles et ne disposent pas de capital scolaire. A Diaobé, ces personnes sont des maliens ou des guinéens et de profession marchande.

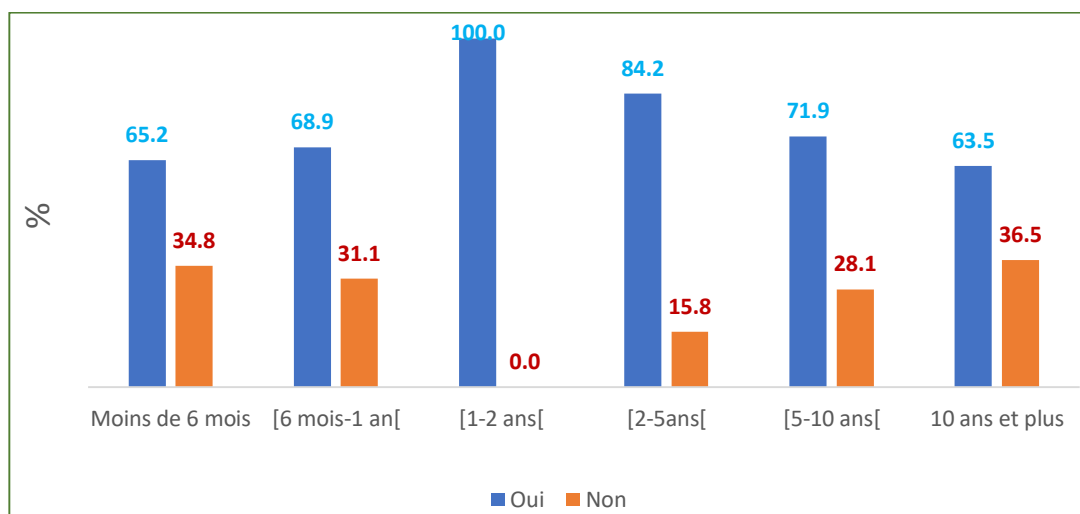
« CEDEAO ? Non ! Je ne la connais pas. C'est quoi la CEDEAO ? Sincèrement, je ne la connais pas »

Ablaye Mamdou Diallo Homme 43 ans. Marchand ambulant.
Guinéen. Diaobé

« J'entends parler de la CEDEAO mais j'en ai aucune idée !

Idrissa Cissokho Homme 32 ans Malien Marchand ambulant Diaobé

Graphique 28: Connaissance des migrants permanents de la signification du sigle CEDEAO selon l'ancienneté



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Nos interlocuteurs qui affirment connaître la CEDEAO sont en majorité des personnes instruites : étudiant, comptable, etc. Ils soutiennent connaître la CEDEAO grâce à leur formation ou leur métier.

Femme 33 ans Master en Banque finance Célibataire. Nigéria
Comptable ONG Internationale
Mermoz Dakar

« Je connais la CEDEAO »

Mouhamet Kone homme 27 ans.
Ucad géographie ivoirien Dakar

« Je connais la CEDEAO grâce aux enseignements que j'ai suivis »

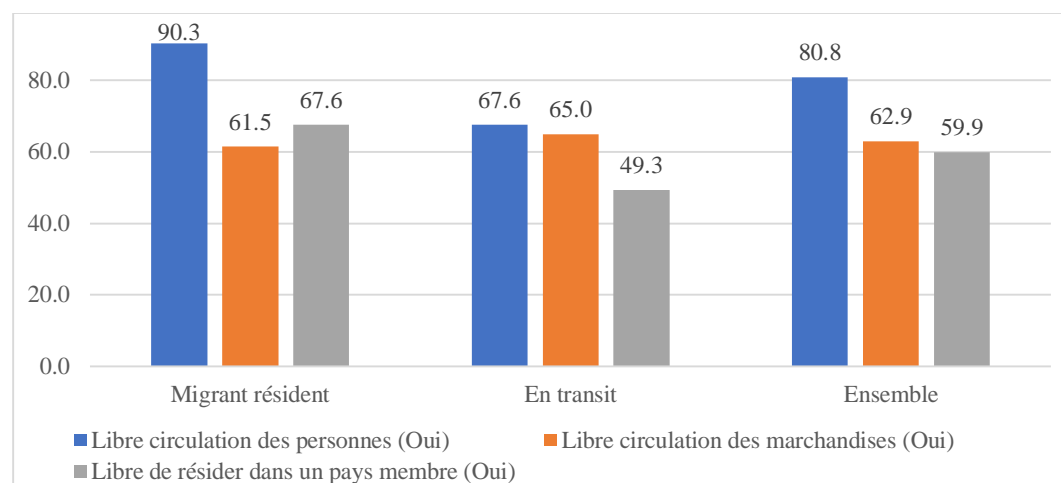
« Oui, je connais la CEDEAO parce que je suis étudiant en droit. Nous étudions le droit communautaire et de ce fait je connais les normes de la CEDEAO et de l'UEMOA. Seulement nous avons des connaissances générales mais pas approfondies sur ces structures. Nous avons appris les questions d'intégration, du libre-échange, de la libre circulation des biens et des marchandises, des droits et libertés fondamentaux, etc. Je trouve que les États ont une compréhension différente des textes de la CEDEAO »

Mamadou Homme 24 ans
Université Amadou
Hampathé Ba. Licence droit
des affaires. Guinée. Dakar

7.3 Connaissance de la mission et des textes de la CEDEAO

Le Protocole A/SP.1/5/79 de Dakar du 25 mai 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, en ses principes généraux, dispose : « *les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrer, de réaliser et de s'établir sur le territoire des États membres* ». Ces fondements de la CEDEAO semblent être connus différemment par les personnes migrantes et celles en mobilité au Sénégal.

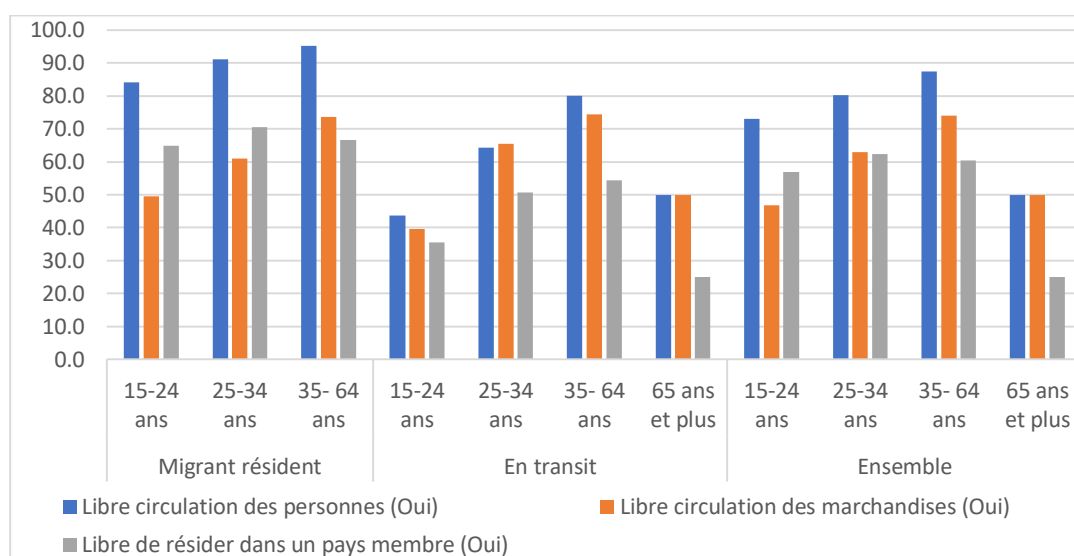
Graphique 29: Connaissance de la mission de la CEDEAO



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On peut noter que la totalité des migrants libériens, nigériens, nigérians, sierra-léonais et togolais affirment que « *la libre circulation des personnes constitue l'une des missions de la CEDEAO* ». De même, la majorité des migrants des autres nationalités affirment « *connaître au moins une des missions de la CEDEAO* » à l'exception des guinéens. Avec ces derniers, moins de la moitié (49,5%) affirme « *connaître la liberté de résider dans un pays membre comme étant une mission de la CEDEAO* ».

Graphique 30: Connaissance de la mission de la CEDEAO selon l'âge

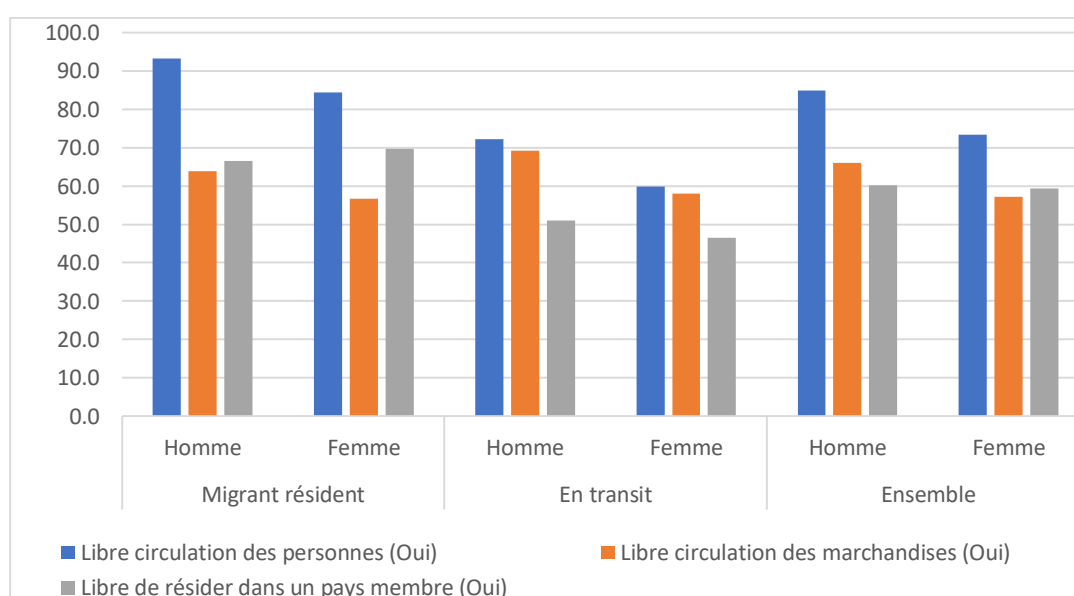


Source : IPAR, enquêtes MPIO, 2019

C'est dans la tranche d'âge 35-64 ans que l'on trouve plus de migrants ayant connaissance à la mission de la CEDEAO de veiller à la circulation des personnes. En effet, 87,5% de ces derniers la reconnaissent comme mission de la CEDEAO contre 50% pour ceux âgés de plus de 64 ans.

Il est noté qu'il y a plus d'hommes qui connaissent la mission de la CEDEAO que de femmes quel que soit le type de mission pris en compte. Par exemple 84,8% d'hommes connaissent la mission de la libre circulation des personnes contre 73,4% chez les femmes.

Graphique 31: Connaissance de la mission de la CEDEAO selon le sexe

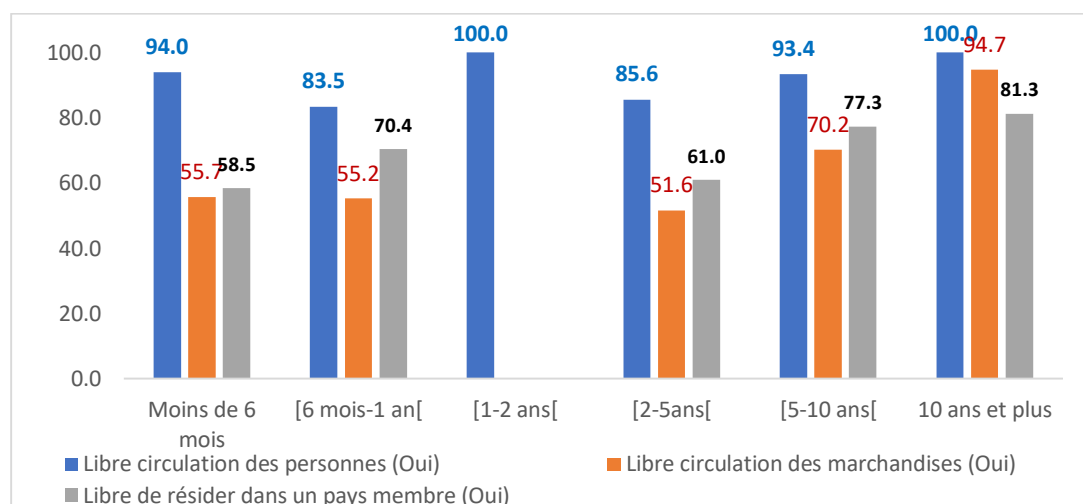


Source : IPAR, enquêtes MPIO, 2019

Par rapport toujours à la connaissance de la mission de la CEDEAO, il est constaté que l'ensemble des migrants dont l'ancienneté est de 1 à 2 ans et ceux entre 10 ans et plus

connaissent la mission de la libre circulation des personnes. Concernant la mission de circulation des marchandises, il y a plus de migrants avec une ancienneté de 10 ans et plus (33,6%) qui la connaissent comparativement aux autres. Ainsi, 51,2% des migrants dont la durée de séjour est entre 2 et 5 ans connaissent la mission de la libre circulation des marchandises.

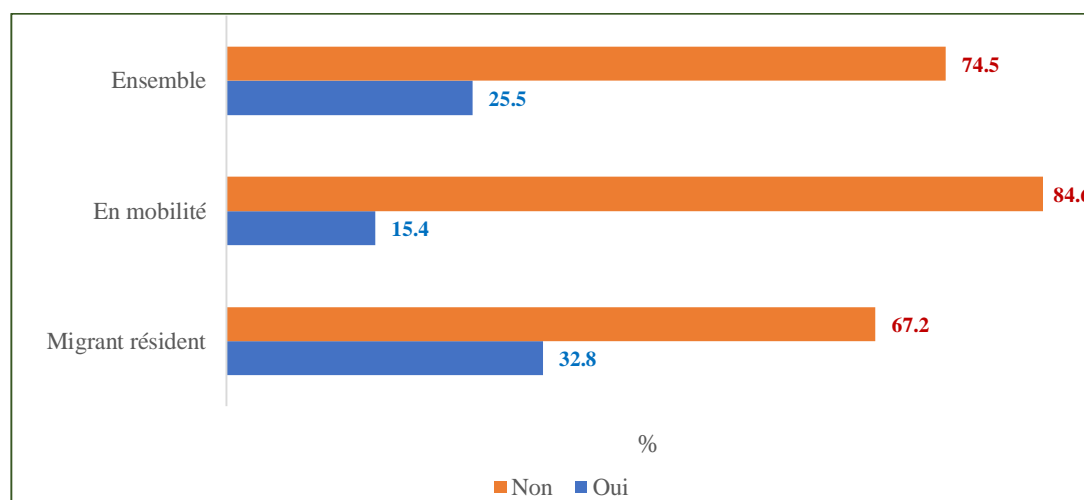
Graphique 32: Connaissance des migrants permanents de la mission de la CEDEAO selon l'ancienneté



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En général, les migrants ne connaissent pas les textes de la CEDEAO ou du moins certains en connaissent seulement quelques-uns. En réalité, 74,5% des migrants ne connaissent pas les textes de la CEDEAO. Ainsi, il ressort que l'ensemble des libériens interviewés connaissent les textes de la CEDEAO contrairement aux bissau-guinéens dont seulement 11,1% les connaissent. Ces propos sont confirmés par l'agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal qui soutient qu'« à part les étudiants, la majeure partie des bissau-guinéens ne connaissent pas les textes de la CEDEAO ! ».

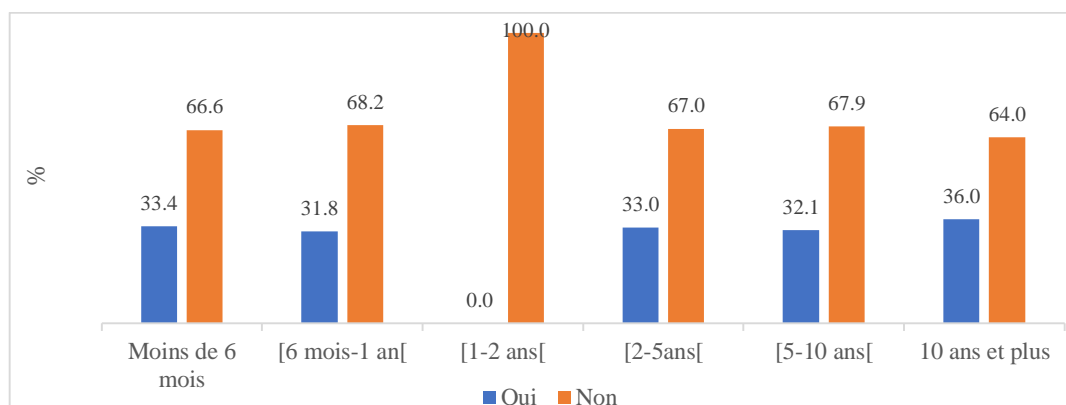
Graphique 33: Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Nos enquêtes nous permettent de constater qu'il y a légèrement plus de migrants âgés de 35 à 64 ans qui connaissent les textes par rapport à ceux dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans. Ainsi, ils représentent 27,1% contre 26,2% pour les migrants âgés de 15 à 24 ans. Il y a environ 26% des hommes qui connaissent les textes de la CEDEAO contre 24,5% chez les femmes. En considérant l'ancienneté, les migrants connaissant les textes de la CEDEAO ne dépassent pas la moitié. *A fortiori*, les migrants qui résident entre 1 et 2 ans au Sénégal au moment de nos enquêtes ne connaissent aucun des textes de la CEDEAO.

Graphique 34: Migrants permanents ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon l'ancienneté



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

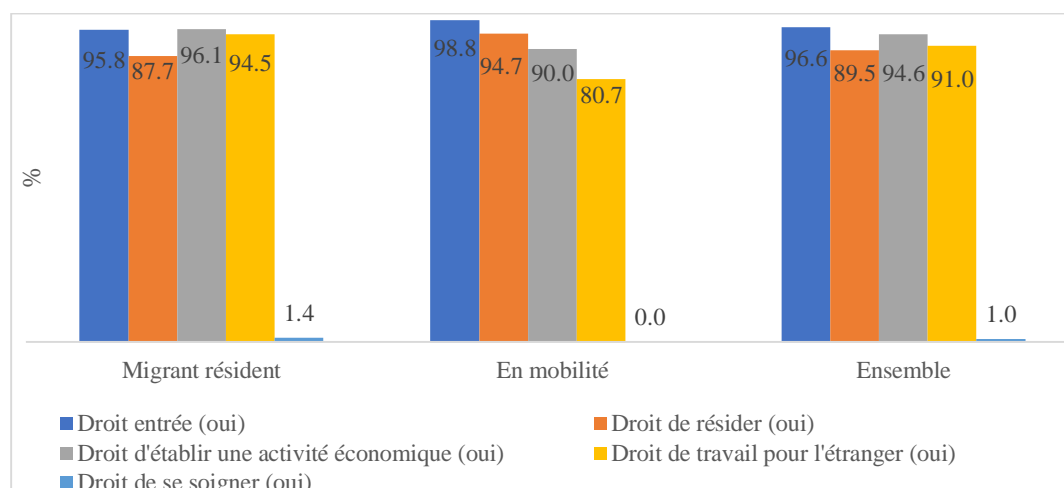
Des personnes migrantes interrogées au Sénégal, nous constatons que les étudiants pour toutes les nationalités confondues constituent la catégorie ayant une bonne connaissance des textes de la CEDEAO ce qui d'ailleurs leur permet de pouvoir rappeler leurs droits au besoin.

« Les étudiants de manière générale connaissent les textes de la CEDEAO ! C'est le cas de tous ceux qui sont instruits ! Ils connaissent les textes de la CEDEAO et cela les aide à pouvoir réclamer leurs droits »

Agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal

Après avoir analysé la situation sur les connaissances des textes de la CEDEAO, mettons le focus sur les textes connus. Les textes de la CEDEAO à savoir : le droit d'entrée, le droit de résider, le droit d'établir une activité économique et le droit de travail pour l'étranger sont connus par plus de 85% des migrants (permanents et ceux en transit). Cependant, le seul texte méconnu par ces derniers reste le droit de se soigner où seulement 1% des migrants le connaissent.

Graphique 35: Textes de la CEDEAO connus

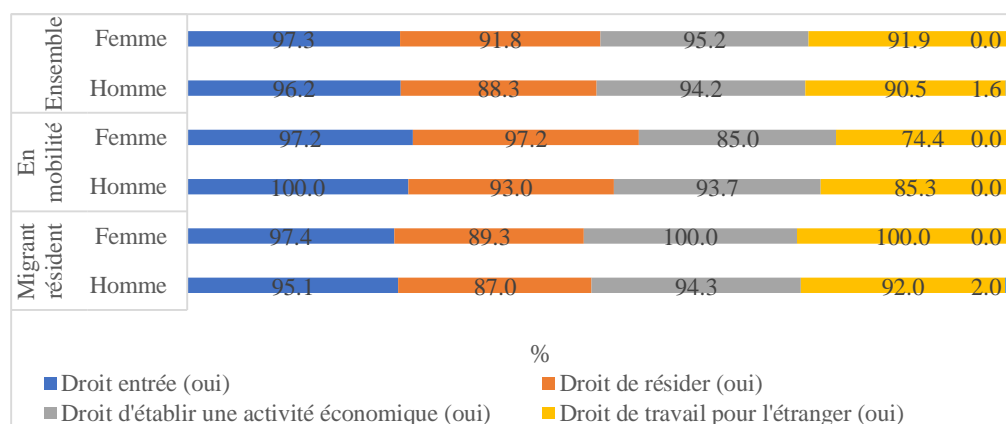


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Si on isole les migrants par nationalité, on constate qu'en moyenne les migrants connaissent certains textes de la CEDEAO à savoir : le droit d'entrée, le droit de résider, le droit d'établir une activité économique et le droit de travail pour l'étranger. A l'opposé, le droit de se soigner n'est pas connu par l'ensemble des migrants enquêtés sauf les guinéens dont seulement 2,4% d'entre eux connaissent le droit de se soigner étant un des textes de la CEDEAO.

Conformément à la précédente analyse, on remarque une situation assez identique où une majorité écrasante connaît les textes de la CEDEAO à l'exception de celui qui dénote le droit de soigner. Cependant, une minorité des migrants âgés entre 25 et 34 ans (2,5%) le connait comme texte de la CEDEAO. On remarque que l'ensemble des textes sont connus à l'exception de celui du droit de se soigner où seulement 1,6% des hommes le connaissent. Par ailleurs, 17,2% des migrants qui ont vécu une durée de 6 à 12 mois dans le territoire sénégalais sont informés sur le fait que le droit de se soigner constitue un texte de la CEDEAO. Aussi, 47,8% de ces mêmes catégories de migrants connaissent le droit de résider comme étant également un des textes de la CEDEAO.

Graphique 36: Textes de la CEDEAO connus selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

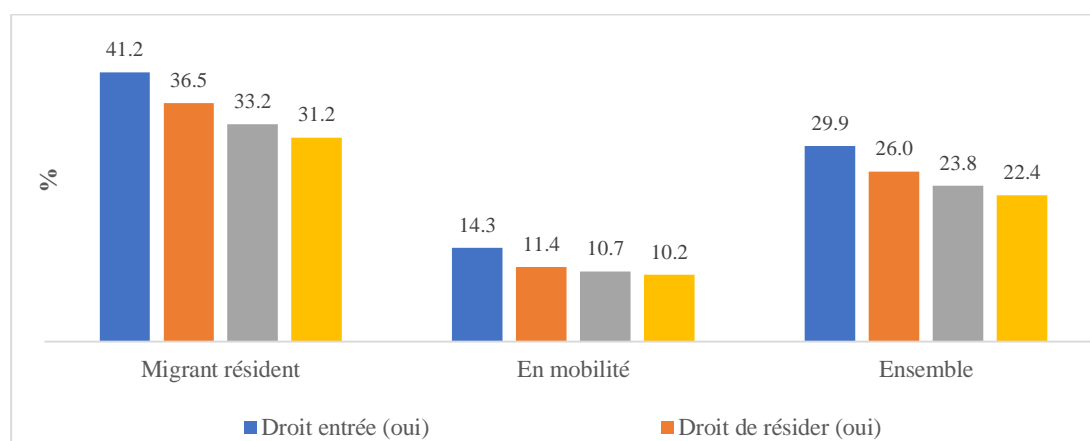
Selon le commissaire sénégalais de la police des frontières, une non connaissance des textes de la CEDEAO peut entraîner une mauvaise compréhension de la libre circulation des personnes et du droit de résidence et d'établissement qui sont les principes généraux de cette institution communautaire.

« Des textes sur la libre circulation existent mais ils ne sont pas connus par les populations ! Les gens pensent que quand on parle de libre circulation, ils peuvent entrer et sortir comme ils veulent sans disposer de papiers. Non, ce n'est pas de cette manière que les choses se passent ! Quand on entre dans un pays même dans l'espace CEDEAO, il faut être muni d'un document de voyage, à savoir la carte d'identité biométrique ou le passeport. Il est vrai que tout n'est pas nickel mais sur certains points la CEDEAO est suffisamment claire et précise ce sont les populations qui ne comprennent pas les textes ».

7.4 Connaissance des étrangers de droits à l'accès aux services sociaux de base

Nos recherches sous renseignent qu'il y a plus de migrants permanents qui connaissent les textes de la CEDEAO en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base que de migrants en mobilité. Dans l'ensemble, la proportion de migrants connaissant le droit d'entrée comme texte en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base est de 29,9% contre 22,4% pour le texte du droit de travail pour l'étranger.

Graphique 37: Connaissance de textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base

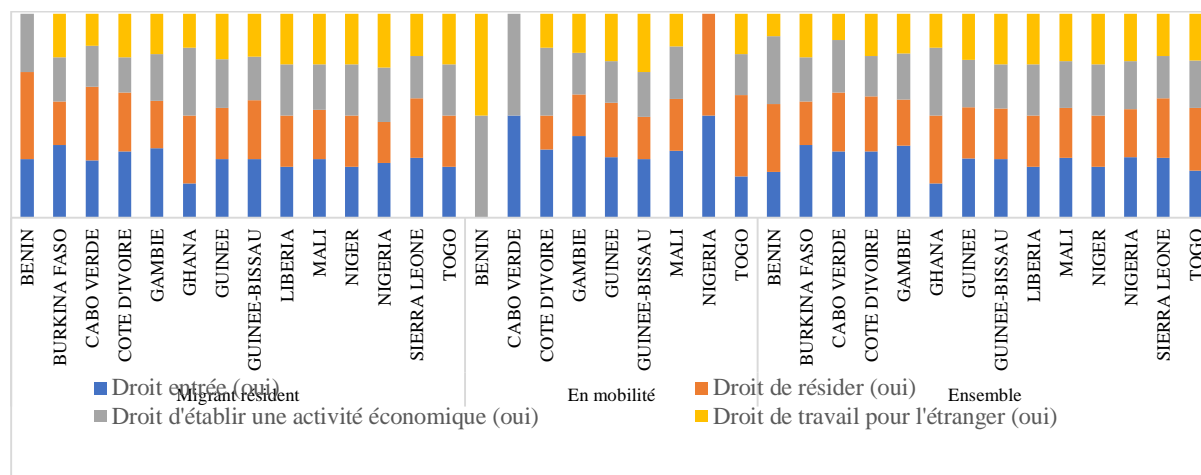


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Selon la totalité des migrants libériens enquêtés, le droit d'entrée, le droit de résider, le droit d'établir une activité économique et le droit de travail pour l'étranger constituent des textes comme étant en rapport aux services sociaux de base. Une partie importante des migrants nigériens permanents (80%) déclarent également le droit d'entrée, le droit d'établir une activité économique et le droit de travail pour l'étranger comme étant un des textes en

rapport avec le voyage pour l'étranger. Cependant, une minorité des migrants de nationalités béninoises, burkinabaise, malienne et nigérienne déclarent le droit de travail pour l'étranger comme étant un des textes en rapport aux services sociaux de base

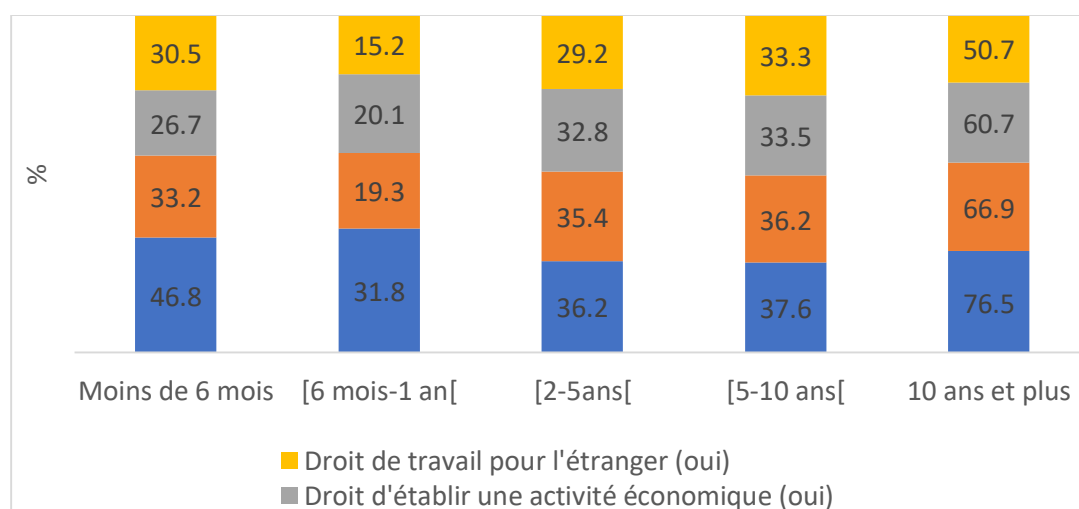
Graphique 38: Connaissance de textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base selon la nationalité



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La proportion de migrants qui connaissent le droit d'entrée comme l'un des textes en rapport aux services sociaux de base est de 26,6% chez les plus jeunes (15-24 ans) et 42% chez les jeunes de 25 à 34 ans. Les hommes connaissent mieux les textes en rapport aux services sociaux de base que les femmes, excepté le droit de résider où on note une proportion relativement plus importante chez femmes (37,6% contre 36%). On note une forte proportion (76,5%) de migrants ayant vécu plus de 10 ans au Sénégal qui citent le droit d'entrée comme étant en rapport aux services sociaux de base. Ils connaissent également mieux les autres textes en rapport avec le voyage pour l'étranger.

Graphique 39: Connaissance des migrants permanents selon l'ancienneté des textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base

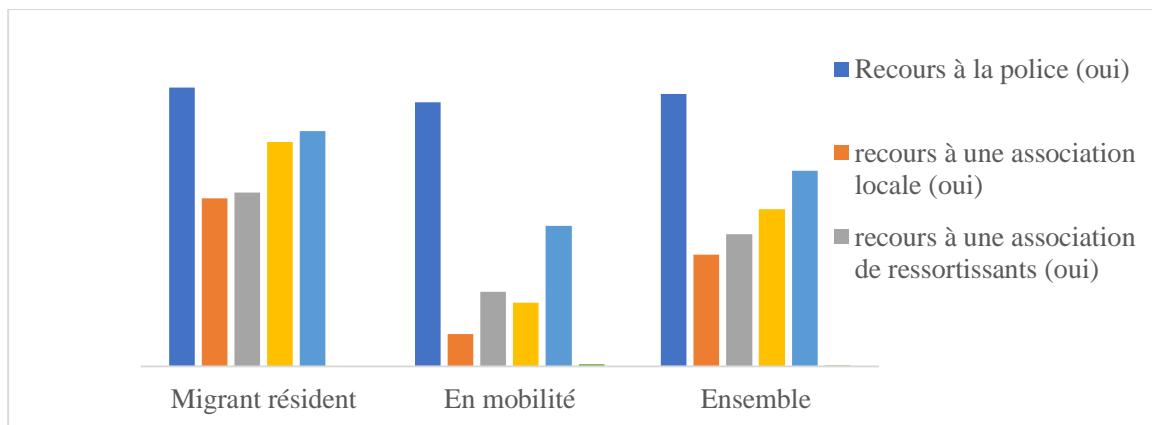


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

7.5 Moyens de défense des droits des étrangers / Accompagnement institutionnel

Pour combattre pour (ou) pour défendre leurs droits, souvent les étrangers font recours à la police, à l'ambassade, etc. tandis que d'autres préfèrent faire appel à une association de défense des droits des étrangers ou même une association locale. Comme moyen de défense, il apparaît que 90,2% des migrants ont recours à la police dans le but de défendre leurs droits et seulement 36,8% d'entre eux ont recours aux associations locales (55,6% des migrants permanents et 10,7% de ceux en transit) afin de défendre leurs droits.

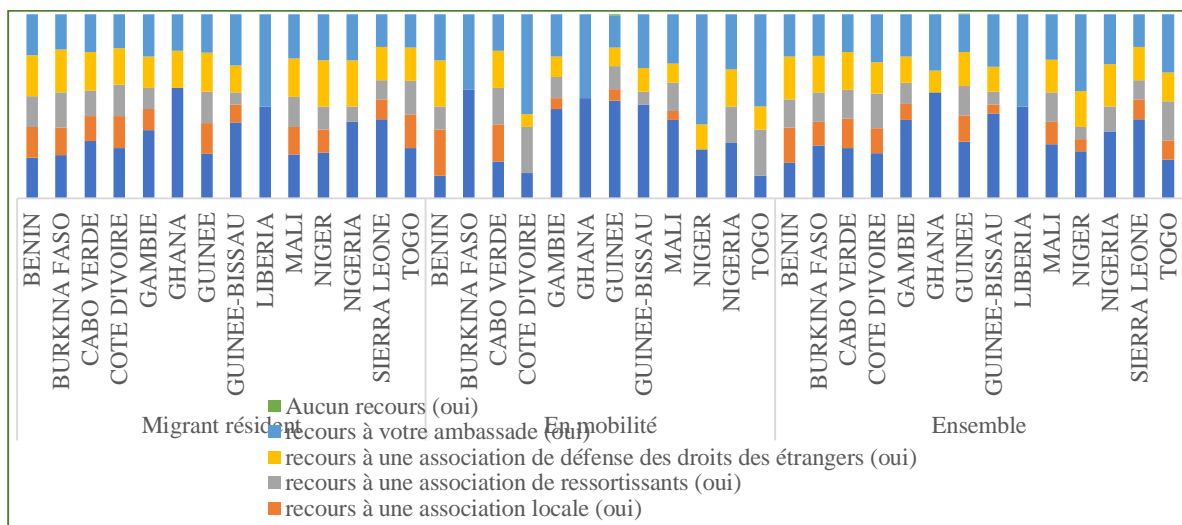
Graphique 40: Moyens de défense des droits des étrangers



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La police, comme moyen de défense, constitue le recours principal des migrants, suivie de leurs ambassades respectives et des associations de défense des droits des étrangers. Ainsi, l'écrasante majorité des béninois ont recours à tous les moyens, de même que les togolais. En outre, tous les libériens enquêtés ne font recours qu'à la police et à leur ambassade.

Graphique 41: Moyens de défense des droits des étrangers selon la nationalité

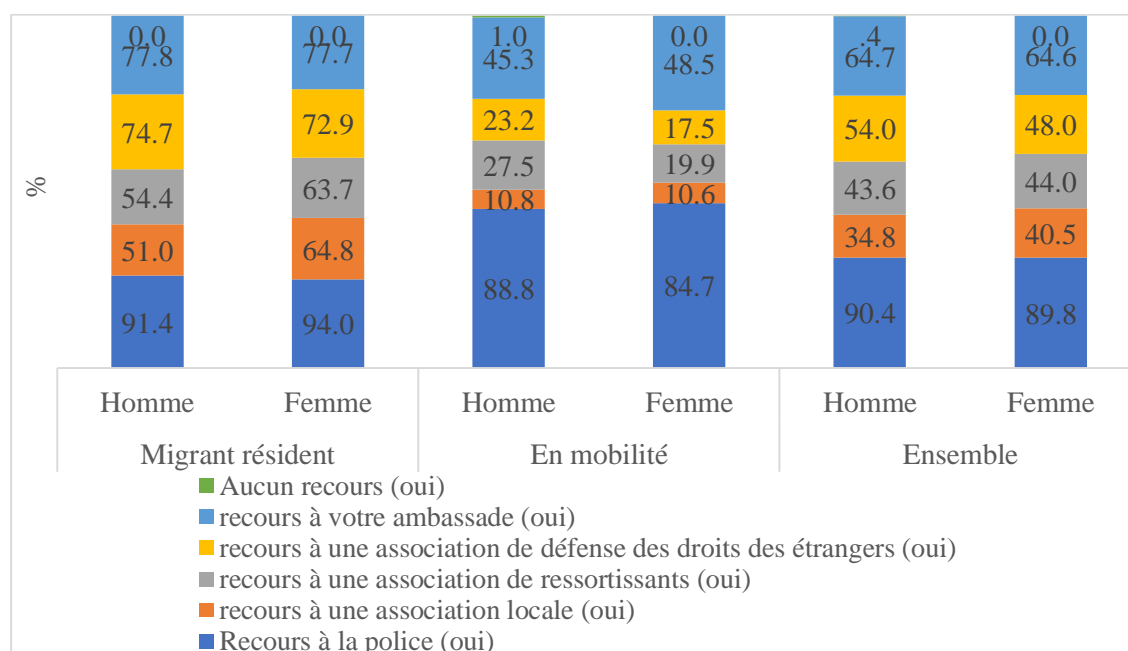


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Il ressort qu'une masse très importante des jeunes (15-34 ans) fait recours à tous les moyens pour défendre leurs droits. A l'opposé, seule une minorité de ceux âgés entre 35 et 64 ans font appel à une association locale (18,1%) ou une association de ressortissants (28,7%).

Les moyens de recours restent presque les mêmes entre les hommes et les femmes. Ainsi, 90,4% et 89,8% respectivement des hommes et des femmes font appel à la police en vue de réclamer leurs droits. Aussi, 64,7% des hommes et 64,6% des femmes ont recours à leurs ambassades pour défendre leurs droits en qualité d'étranger.

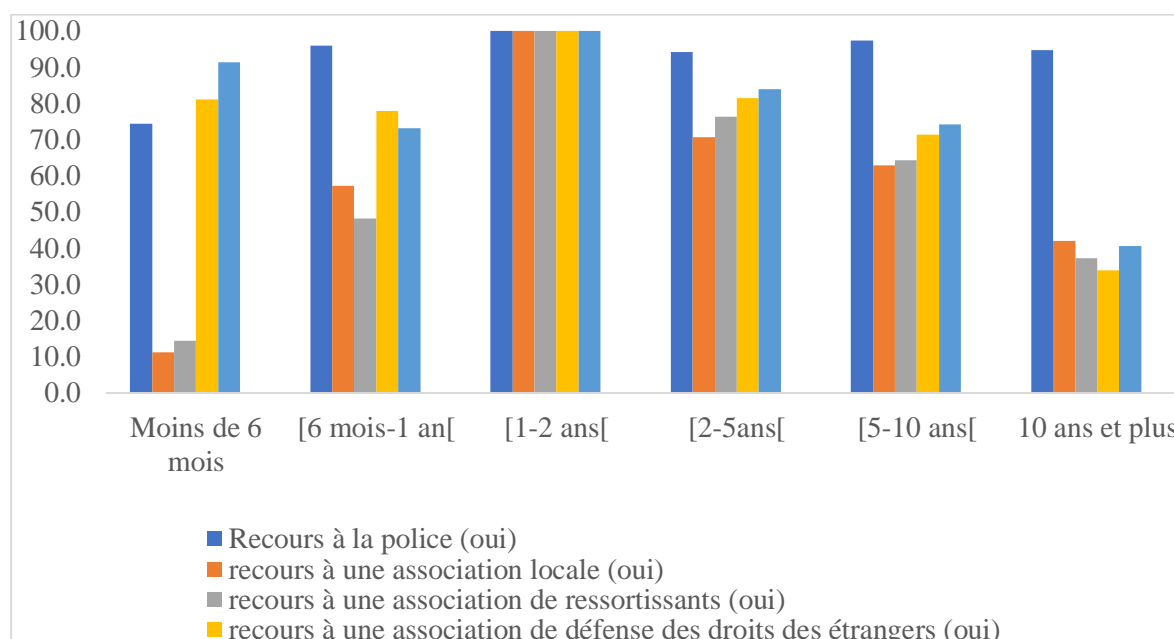
Graphique 42 : Moyens de défense des droits des étrangers selon le sexe



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'ensemble des migrants enquêtés et qui ont passé 1 à 2 ans dans le territoire font appel à tous les moyens de défense. Ainsi, plus de 40% des migrants ont recours à une association locale (11,3%) et une association de ressortissants (14,4%) pour défendre leurs droits à l'exception des migrants qui ont duré au plus 6 mois à l'intérieur du pays.

Graphique 43 : Moyens de défense des droits des migrants permanents selon l'ancienneté



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

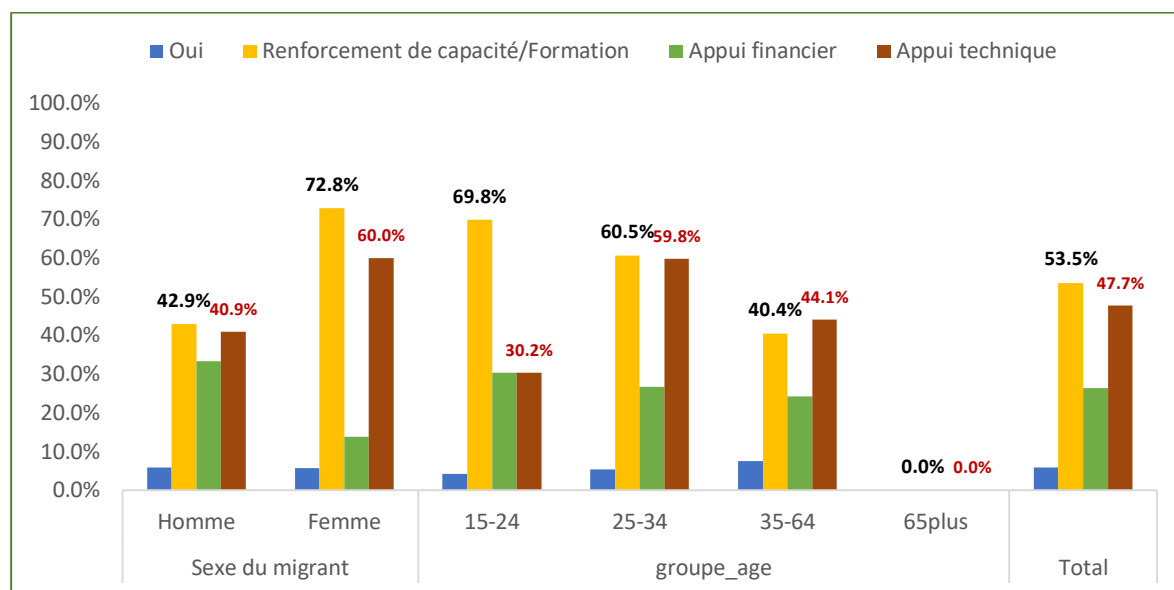
7.6 Accompagnement institutionnel

En ce qui concerne l'accompagnement institutionnel, une faible proportion (près de 6%) des migrants interrogés estiment avoir bénéficié d'un accompagnement, soit à travers une formation ou renforcement de capacité, un appui technique ou encore un appui financier. Parmi ceux ayant bénéficié d'un quelconque appui institutionnel, 53,5% indiquent avoir bénéficié d'un renforcement de capacité, 47,7% d'un appui financier et 26,3% d'un appui technique.

Selon le genre, on trouve que les femmes ont plus bénéficié de renforcement de capacité et formation et d'appui technique que les hommes, respectivement (72,8% contre 42,8%) et (60,0% contre 40,9%). Par contre, les hommes ont bénéficié plus d'appui financier que les femmes (33,2% contre 13,7%).

Selon le groupe d'âge, parmi ces migrants ayant bénéficié d'appui institutionnel on dénombre plus de jeunes ayant bénéficié de formation ou renforcement de capacité et d'appui financier. En effet, près de 70% des jeunes âgés de 15-24 ans et 60,5% de ceux âgés de 25-34 ans ayant bénéficié d'un appui institutionnel ont bénéficié d'une formation ou renforcement de capacité, contre 40,5% chez les 35-64 ans ; 30,2% et 26,7% respectivement des jeunes âgés de 15-24 ans et 25-34 ans ont bénéficié d'un appui financier contre 24,2 chez les adultes. Par contre, les groupes d'âge des 25-34 ans et 35-64 sont ceux qui ont plus bénéficié d'un appui technique comparé aux plus jeunes (30,2%).

Graphique 44: Accompagnement institutionnel suivant le sexe et le groupe d'âge des migrants



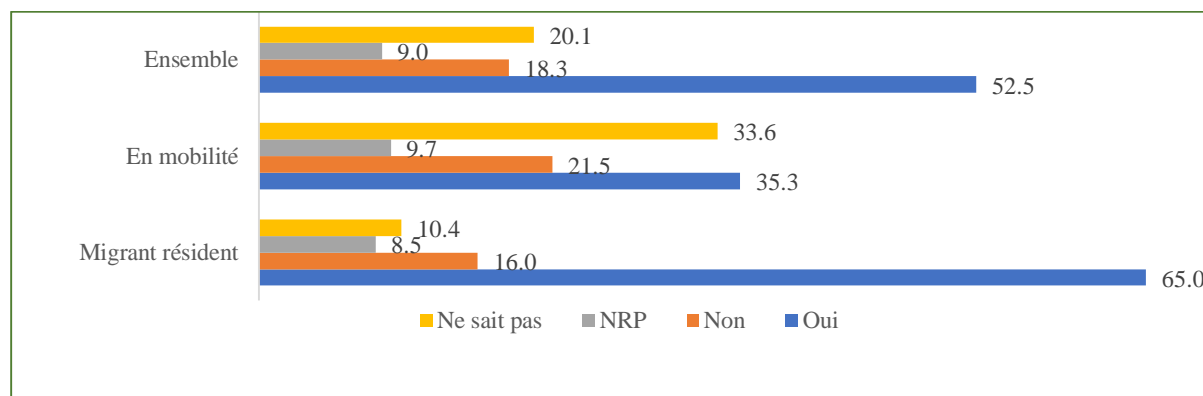
Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

7.7 Appui juridique

L'appui juridique c'est la possibilité de se faire accompagner par un expert du droit afin d'obtenir des réponses personnalisées à des questions. Il peut garantir de trouver une solution juridique à chaque problématique juridique et existe sous différentes formes : garantir l'accès à l'assistance humanitaire pour tous les migrants, quel que soit leur statut juridique ; soutenir l'accès aux informations sur les droits de tous les migrants , garantir un accès efficace à la justice pour les migrants en difficulté ; faciliter l'accès des migrants à un statut sûr et digne ; etc.

Selon plus de la moitié des personnes migrantes interrogées, l'appui juridique est nécessaire. En effet, 52,5% d'entre elles ont besoin d'un appui juridique. Ce taux est plus élevé chez les migrants permanents (65%) que ceux en transit (35,3%).

Graphique 45: Besoins d'appui juridique

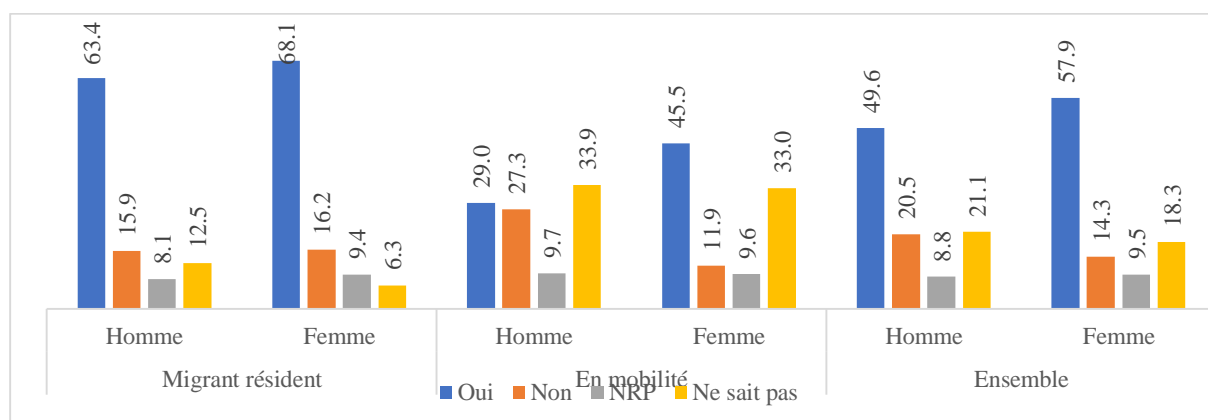


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On constate que l'ensemble des migrants de nationalités béninoise, libérienne et nigérienne ont besoin d'appui juridique. Aussi, plus de 65% des cap-verdiens, des burkinabés et des sierra-léonais ont également besoin d'appui juridique. Ceci n'est pas le cas pour les gambiens, les bissau-guinéens et les maliens où moins de la moitié affirment la nécessité d'appui juridique.

Les jeunes migrants âgés de 15 à 24 ans ont plus éprouvé le besoin d'appui juridique soit 61,2% suivis de ceux âgés entre 25 et 34 ans avec 59,1% puis des migrants âgés entre 35 et 64 ans (41,1%). Ici, on note une répartition quasi-équitable entre les hommes et les femmes en termes de besoin d'appui juridique soit respectivement 49,6% contre 58%.

Graphique 46: Besoins d'appui juridique selon le sexe

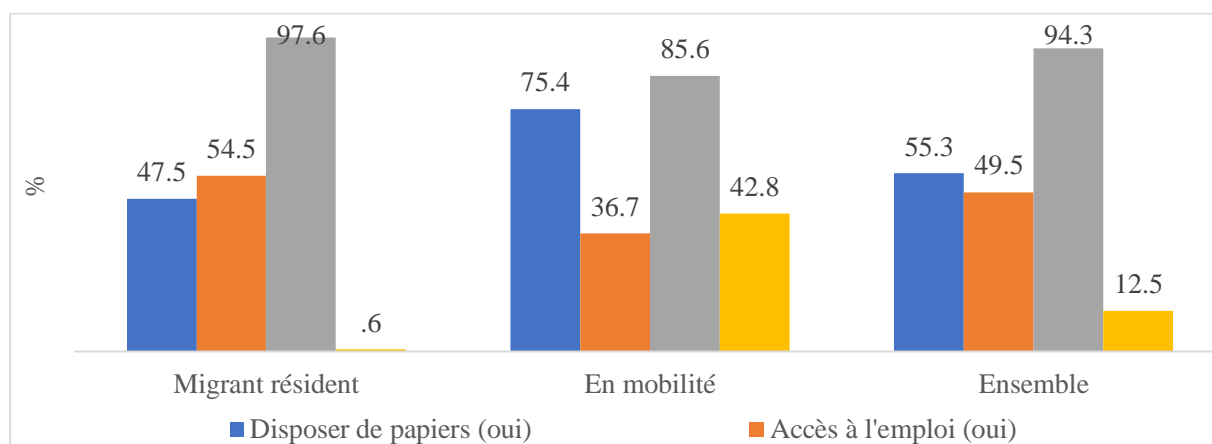


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La situation en termes d'appui juridique diffère selon le niveau d'ancienneté. La proportion de migrants ayant besoin d'appui juridique est plus faible chez ceux qui ont duré 6 à 12 mois dans le pays (53,7%).

On note que 42,% des migrants en transit n'ont pas besoin d'appui juridique du fait qu'ils bénéficient de la protection des droits des étrangers. Cette proportion est d'environ seulement 1% chez les migrants permanents. La plupart des étrangers n'ayant pas besoin d'appui juridique ont comme motif des facilités administratives.

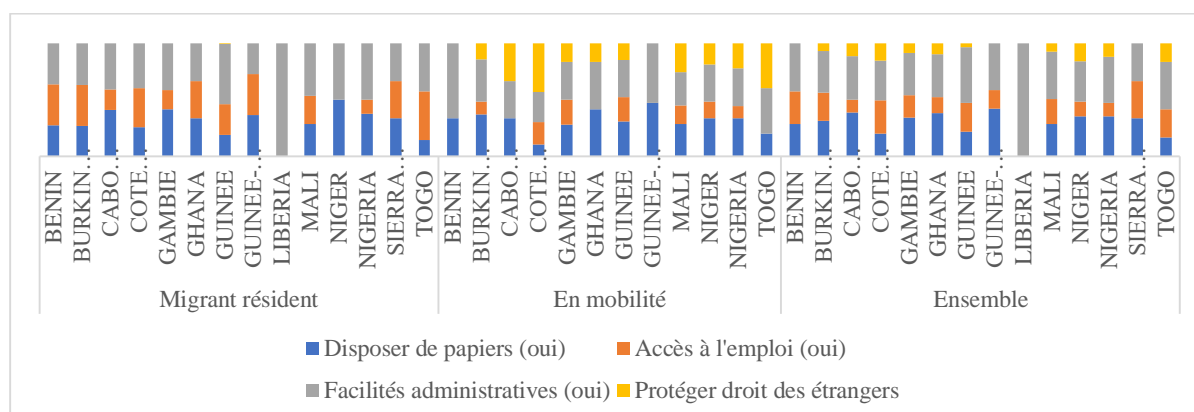
Graphique 47 : Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les migrants de nationalités telles que béninoises, burkinabaises et gambiennes n'ont pas besoin d'appui juridique parce qu'ils disposent de papiers. Ainsi, l'écrasante majorité des migrants n'ont pas besoin d'appui juridique du fait des facilités administratives à l'exception des nigériens où 50% bénéficient des facilités administratives.

Graphique 48: Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique selon la nationalité selon la nationalité



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La différence qu'on peut voir de l'analyse est l'existence de plus de migrants âgés entre 35 et 64 ans (environ 70%) n'ayant pas besoin d'appui juridique du fait qu'ils disposent de papiers contre seulement 29,4% chez les moins âgés (15-24 ans).

Il ressort de l'analyse que près de 93% des femmes enquêtées n'ont pas besoin d'appui juridique du fait des facilités administratives en leurs faveurs contre 95,1% d'hommes bénéficiant aussi de cette facilitation. Également 57,5% et 51,9% respectivement des hommes et des femmes disposent de papiers, motifs d'absence de besoin d'appui juridique. La proportion d'hommes et de femmes dont l'accès à l'emploi constitue un motif d'absence d'appui juridique sont respectivement 51,5% et 46,4%.

Nos enquêtes nous révèlent qu'il y a une réelle nécessité de revoir l'architecture organisationnelle de certains services diplomatiques et consulaires accrédités à Dakar. A partir de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal, la première conseillère nous a appris qu'ils ne disposent pas d'appui juridique pouvant garantir un accès efficace à la justice pour leurs compatriotes en difficulté.

Malgré l'impossibilité de trouver un traducteur assermenté, la première conseillère de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal nous signale que des efforts sont continuellement mobilisés pour le bien-être de leurs compatriotes. A cet effet, les services consulaires bissau-guinéens ont intensifié leur collaboration avec les autorités sénégalaises en termes d'appui juridique et plus précisément dans le cadre de visites de prisons.

« Pour ce qui est du rapport avec les autorités sénégalaises, dès que l'ambassade les interpelle elles ont l'oreille attentive. Elles permettent à l'ambassade d'avoir une autorisation pour visiter les prisons à la rencontre des Bissau guinéens, les écouter afin d'engager des action »

Agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal

« Au niveau de l'ambassade, il n'y a pas d'appui juridique au profit de nos compatriotes. Je pense que cela devrait être fait ! Ce serait une excellente chose car on a noté des cas d'arrestation et d'emprisonnement de Bissau guinéens sans jugement. Une fois, l'ambassade de la Guinée Bissau a été saisie par des Bissau guinéens, il s'agit du cas d'un compatriote qui a été arrêté et emprisonné pendant 5 ans mais sans jugement. Au niveau de l'ambassade nous avons appris que notre compatriote était confronté par la barrière de la langue. Il ne parlait ni le wolof ni le français. Il lui fallait trouver un traducteur assermenté pour son jugement, n'ayant pas les moyens le jugement n'a pas eu lieu. Lorsque l'ambassade a été saisie après 5 ans, elle a trouvé un traducteur assermenté pour qu'il soit jugé. Il a été jugé et libéré. C'est le manque d'information qui est à l'origine de cette situation, car tout le monde a droit à un appui juridique. Les personnes ne sont pas informées sur leur droit. N'importe quel citoyen, s'il n'a pas les moyens doit bénéficier d'un appui juridique. Nous à l'ambassade nous n'avons pas un personnel qualifié pour apporter cet appui juridique mais nous faisons le maximum possible pour soutenir nos compatriotes » (Agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal).

Une telle initiative est développée par les autorités consulaires maliennes au Sénégal qui en étroite collaboration avec le Conseil de Base des Maliens au Sénégal (CBMS), une section du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, apportent un soutien et à divers niveaux aux maliens. Qui résident à la capitale et à l'intérieur du pays.

« Nous travaillons en étroite collaboration avec le Conseil de Base des Maliens au Sénégal c'est la section sénégalaise du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, pour suivre le dossier des maliens à la justice, des personnes qui sont interpellées ou emprisonnées. Nous prenons régulièrement des contacts avec les autorités sénégalaises, il faut dire qu'elles nous facilitent réellement la tâche pour rencontrer nos compatriotes emprisonnés. On est même en train de réfléchir pour que tous les maliens emprisonnés ici et qui étaient jugés purgent leurs peines au Mali. C'est un processus en cours et très avancé). Nous suivons régulièrement la situation des maliens nous sommes informés, par ce que dès qu'il y a quelque chose le CBMS nous informe. Et nous nous déplaçons sur les lieux pour voir. Par exemple la semaine passée il y'a eu un accident à Kaolack où des maliens sont morts. Nous nous sommes rendus là-bas pour assister à l'enterrement. La plupart des maliens qui sont détenus ici, ont commis des délits de droit commun »

Agent de l'Ambassade du Mali au Sénégal

Seulement pour certains pays comme la République de Guinée, les moyens peuvent faire défaut afin de pouvoir apporter l'appui juridique nécessaire aux compatriotes. Ainsi, des institutions internationales sont sollicitées afin que trouver des réponses aux demandes des compatriotes. Un Agent de l'Ambassade de la République de Guinée nous apprend que son pays est obligé de solliciter l'Organisation internationale pour les migrations pour pouvoir rapatrier au pays d'origine les compatriotes en difficulté au Sénégal.

« L'ambassade de la République de Guinée entreprend des actions telles que la visite des prisons pour rencontrer les compatriotes incarcérées. Elle apporte une assistance pour les cas de maladie grave, un rapatriement pour les personnes en difficulté, etc. On travaille avec l'OIM pour le cas de guinéens en difficulté au Sénégal afin de les faciliter un retour en Guinée. Il se trouve que certains en profite pour partir en Guinée et revenir quelque temps après. C'est un peu compliqué car ce sont souvent des personnes qui se font passer pour des personnes en difficulté pour bénéficier de l'appui de l'OIM. Donc cela pose problème ! »

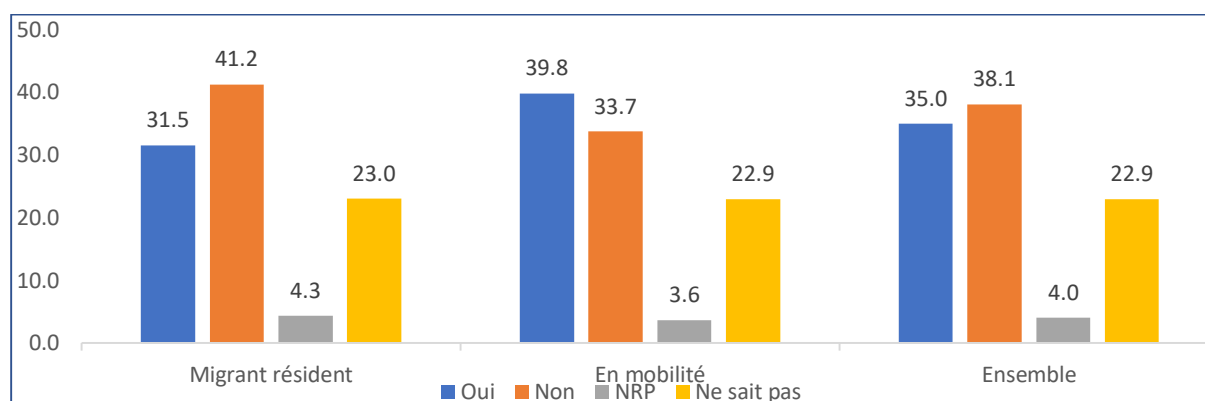
Agent de l'Ambassade de la République de Guinée

8 NIVEAU D'APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DES TEXTES DE LA CEDEAO

8.1 Égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne l'emploi

Dans cette partie, l'analyse sera focalisée sur l'égalité de traitement des étrangers avec les ressortissants nationaux concernant l'emploi. Une bonne partie des personnes interrogées (38,1%) des étrangers jugent qu'il n'y a pas d'égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers concernant l'emploi. Cependant, 35% de ces derniers déclarent l'existence d'une égalité de traitement concernant l'emploi.

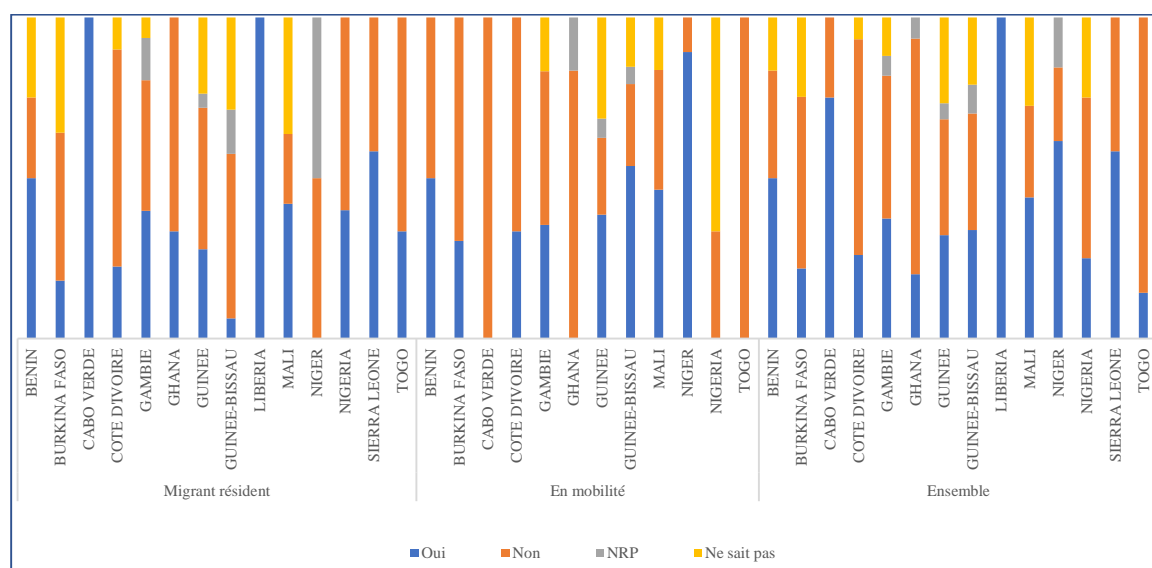
Graphique 49: Égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On note que plus de 75% des cap-verdiens et libériens et 58,3% des sierra-léonais déclarent l'existence d'une égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi. Par contre, certains migrants de nationalités béninoises, guinéennes, Bissau guinéennes et maliennes n'ont pas d'avis sur l'existence d'égalité de traitement avec les nationaux par rapport à l'emploi.

Graphique 50: Égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi selon la nationalité

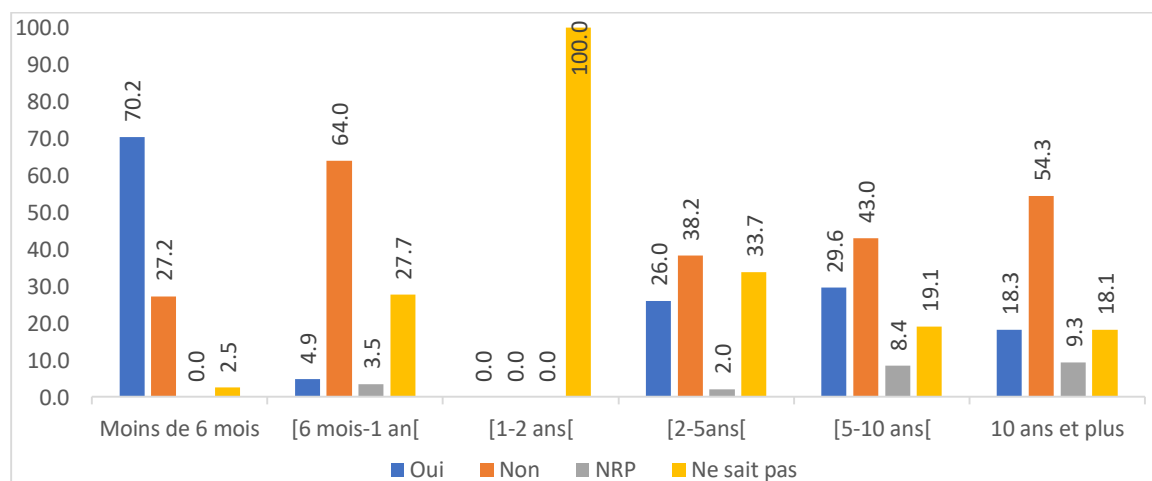


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Une proportion importante des migrants d'âge 35 à 64 ans (44,7%) a une bonne opinion sur l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi. Par contre, seuls 27,8% des moins jeunes (15-24 ans) confirment qu'il y a égal traitement. A noter également que la majeure partie des jeunes (35,8%) déclarent ne pas savoir s'il y a traitement égal entre les nationaux et les étrangers en ce qui concerne l'emploi. On note que 37,8% des hommes déclarent une inégalité de traitement avec les nationaux contre 38,6% de femmes.

La majorité des migrants ayant fait moins de 6 mois déclare une égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne l'emploi. Cette proportion est cependant de 18,3% pour ceux ayant fait plus de 10 ans au Sénégal. Les migrants ayant vécu entre 1 et 2 ans affirment qu'ils ne savent pas s'il y a traitement égal en matière d'emploi.

Graphique 51: Égalité de traitement des migrants permanents selon l'ancienneté avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi

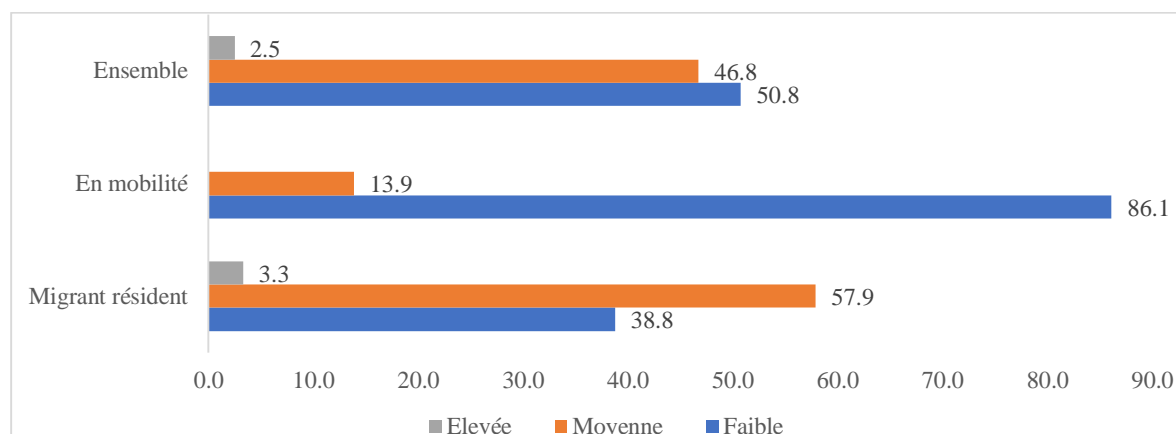


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

8.2 Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO

Le niveau d'application des textes de la CEDEAO est faible selon 50,8% des migrants. Ce taux est plus élevé chez les migrants en transit (86,1%) que chez ceux permanents (38,8).

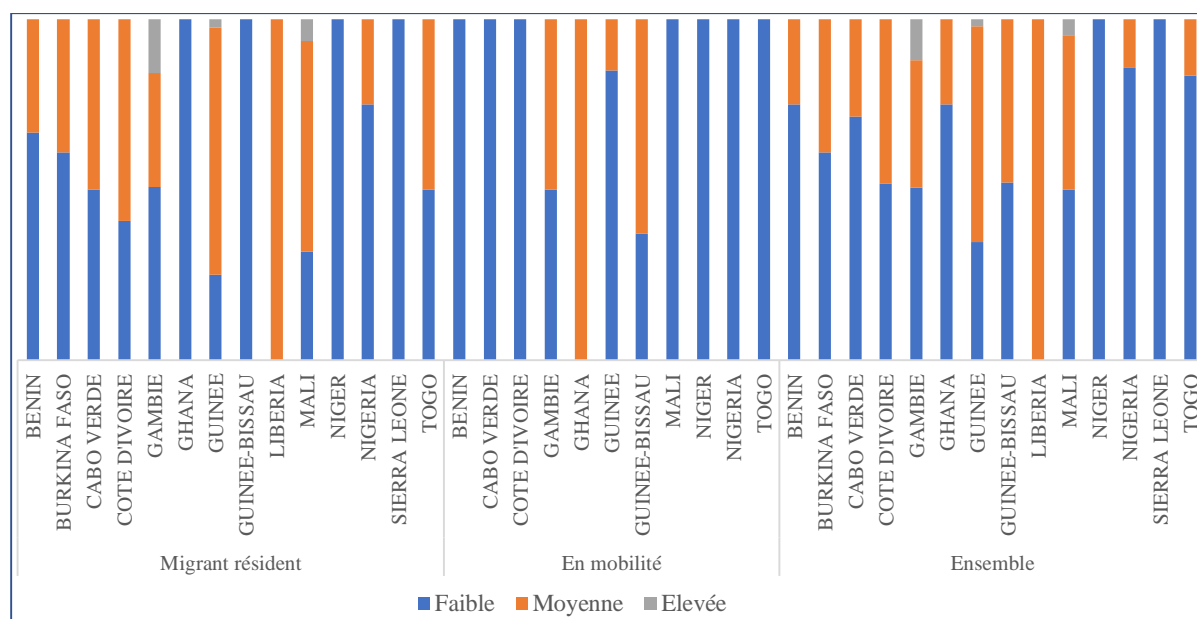
Graphique 52: Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La majorité des migrants permanents de nationalités guinéennes (72,4%), ivoiriennes (59,2%) et maliennes (61,7%) jugent que le niveau d'application des textes de la CEDEAO est moyen. Cependant, l'application des textes de la CEDEAO est faible selon la totalité des nigériens, nigériens et sierra-léonais enquêtés. Il n'y a que 12,1% des gambiens et 4,7% des maliens qui déclarent que les textes de la CEDEAO s'appliquent de manière élevée.

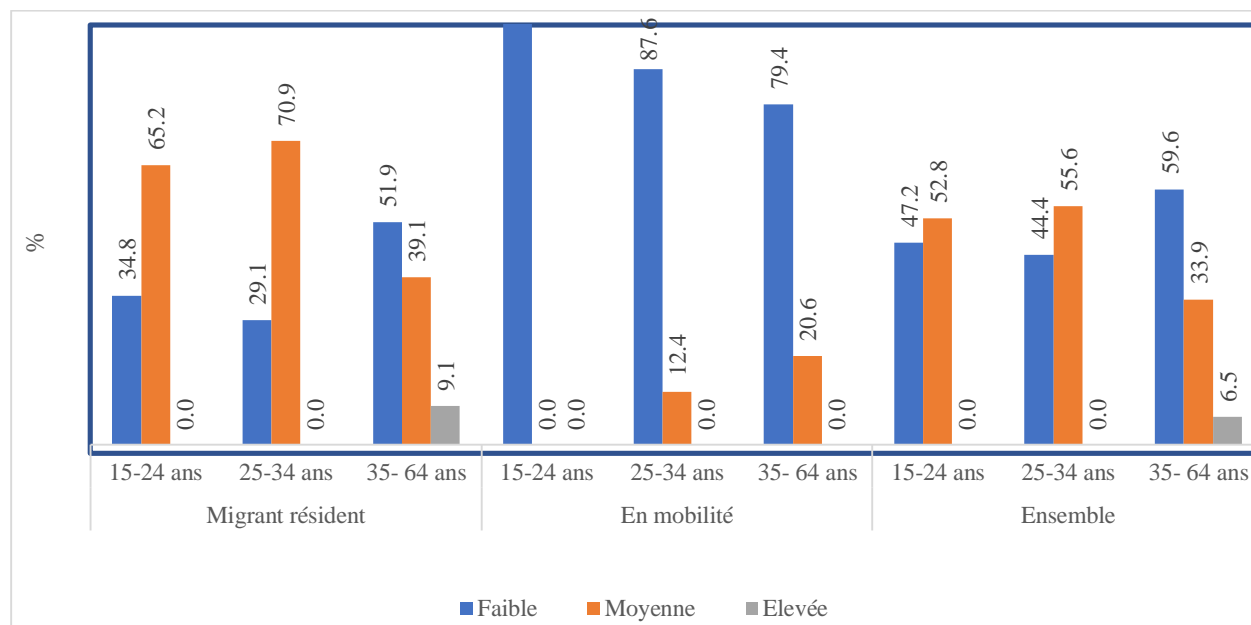
Graphique 53: Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon la nationalité



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

La catégorie de migrants ayant jugé que le niveau de l'application des textes de la CEDEAO étant élevé sont âgés de 35 à 64 ans. C'est dans cette même catégorie de migrants où on constate une majorité (59,6) déclarant faible l'application des textes de la CEDAO. Cette proportion est 42,7% chez les moins jeunes et 44,4% chez ceux âgés entre 25 et 34 ans.

Graphique 54: Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon l'âge



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Il y a 7,3% des femmes jugeant élevé le niveau d'application des textes de la CEDEAO ce qui n'est pas le cas chez les hommes où 50,8% jugent faible l'application des textes de la CEDAO contre 50,7% chez les femmes.

On remarque que les migrants permanents ayant faible l'application des textes de la CEDEAO, la majeure partie d'entre (74,2%) eux ont vécu plus de 10 ans dans le territoire sénégalais contre environ 21% chez dont la durée de séjour est moins de 6 mois

9 SATISFACTION DES MIGRANTS DE LEUR SITUATION ACTUELLE

9.1 Satisfaction des migrants de leur situation actuelle

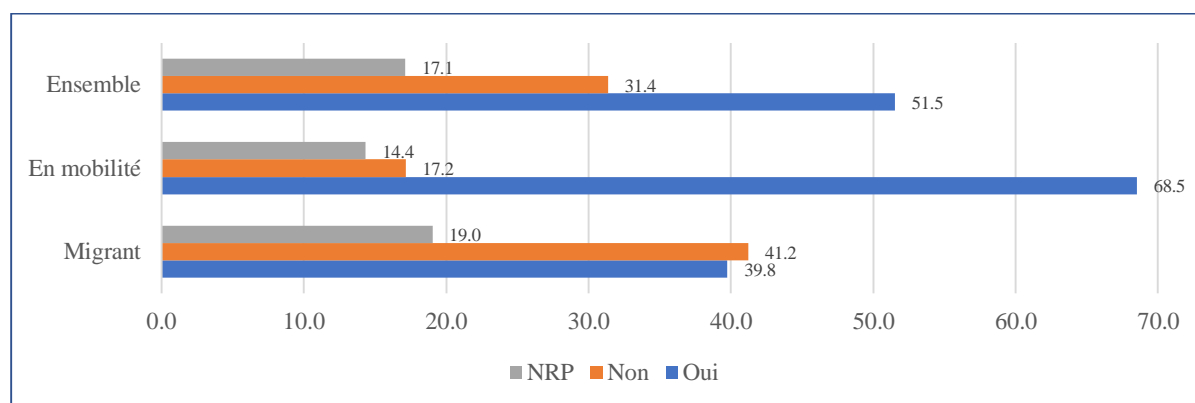
L'analyse de la satisfaction des migrants montre que plus de la moitié sont satisfaits de leur situation actuelle (51,5%). Cette proportion est plus importante chez les personnes en mobilité (68,5%) que chez les migrants permanents (39,8%). A noter que ces derniers enregistrent un taux d'insatisfaction élevé (41,2%).

On note de grande disparité en termes du niveau de satisfaction suivant la nationalité. Globalement, les migrants de nationalités béninoises, nigériennes et burkinabaises ne sont pas satisfaits de leur situation actuelle soit respectivement 66,7%, 58,6% et 47,2%. Par ailleurs, en considérant les trois principales nationalités étrangères présentes au Sénégal selon les données du RGPHAE (2013), il apparaît que 48,3% des guinéens, 56,2% des maliens et 56,3% des Bissau guinéens sont présentement satisfaits de leur situation.

Il n'y a pas de grande différence de satisfaction selon l'âge. Toutefois, c'est dans la tranche 15-24 ans où l'on remarque plus de migrants qui déclarent être insatisfaits (35,8%) contre la tranche 35 et 64 ans où 60,4% des migrants âgés sont satisfaits de leur situation.

Toujours est-il que les migrants hommes sont plus insatisfaits que les femmes soit 32,7% contre 29,1%. En général, les migrants qui ont vécu longtemps dans leur pays d'accueil sont mieux casés que les moins anciens. Il ressort des résultats qu'à partir de plus d'un an d'ancienneté, le niveau d'insatisfaction diminue. Autrement dit, le niveau de satisfaction augmente avec l'ancienneté, plus le migrant a duré plus il est satisfait de sa situation globale de vie.

Graphique 55: Satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le statut

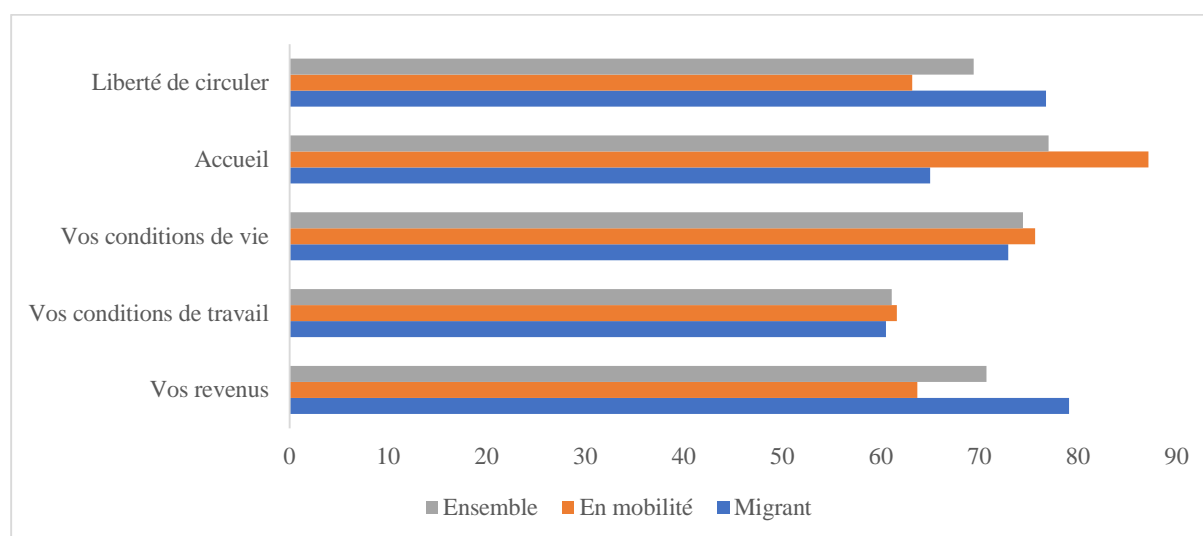


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

10 RAISONS DE LA SATISFACTION

Globalement, 51,5% des migrants sont satisfaits de leur situation actuelle et 68,5% de personnes en mobilité. Dès lors, il demeure important de se pencher sur les raisons pouvant justifier ce niveau de satisfaction. Les migrants en général sont satisfaits parce qu'ils sont bien accueillis (77,1%) ou bien les conditions de vie sont bonnes au Sénégal (77,4%). S'agissant particulièrement des personnes en mobilité, les mêmes raisons sont avancées. Alors que, pour les migrants permanents le niveau de revenus et la liberté de circuler constituent les principaux motifs.

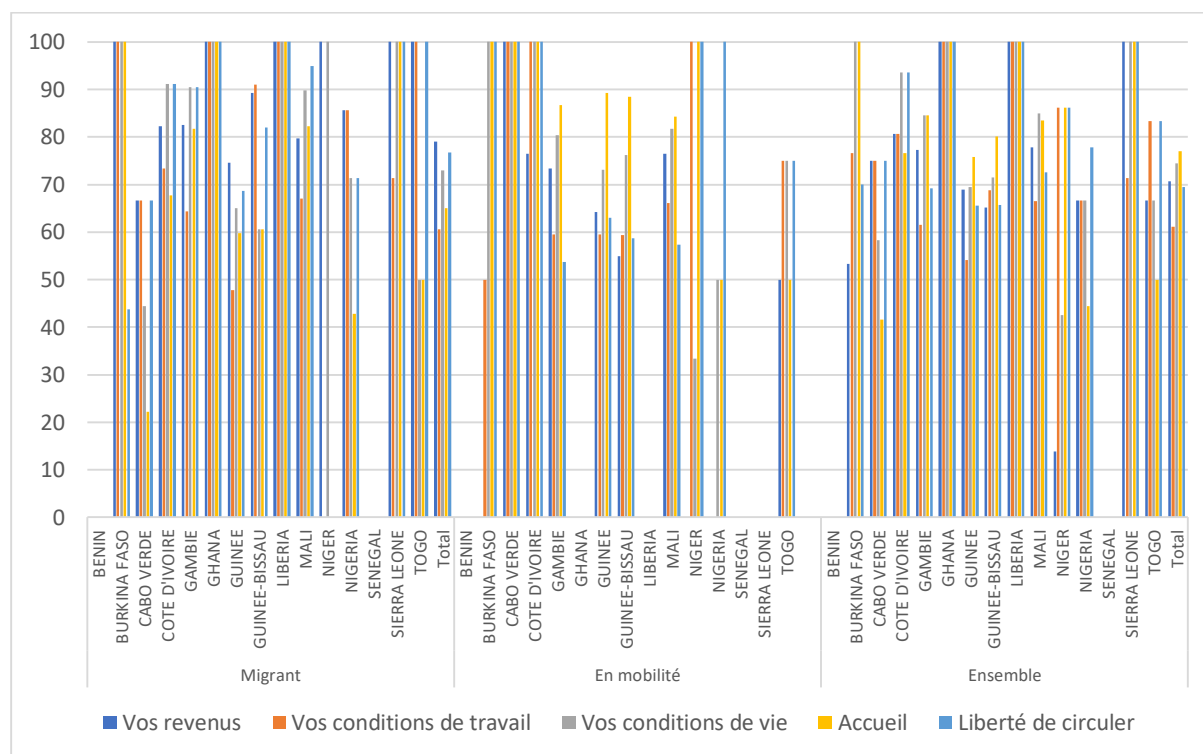
Graphique 56: Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le statut



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Ces deux éléments demeurent importants sauf pour les migrants permanents de nationalités ivoirienne, gambienne, Bissau guinéenne, nigériane et malienne où les conditions de travail et de vie sont souvent mentionnées. Généralement, les migrants sont satisfaits en raison de leurs conditions de vie et l'accueil à part certains migrants de nationalités capverdiennes, nigériennes, nigérianes et togolaises où souvent la liberté de circuler, les conditions de travail et les revenus sont évoqués.

Graphique 57: Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la nationalité par statut



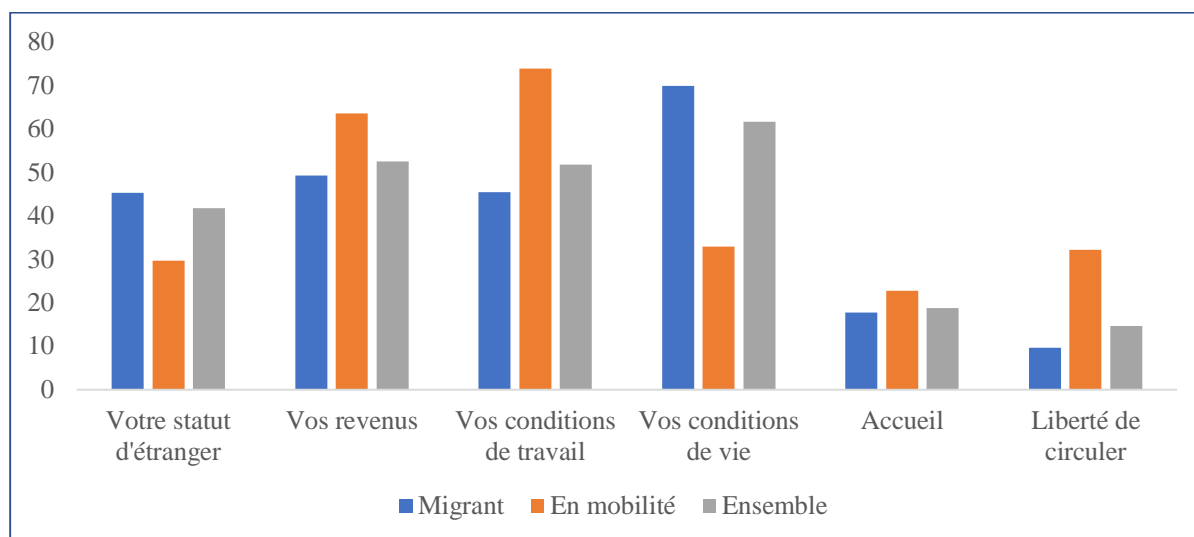
Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Quels que soient l'âge et le sexe, l'accueil et les conditions de vie reviennent comme mobiles de satisfaction, à l'exception des migrants de la tranche d'âge 35-64 ans et les hommes qui mettent également en avant les revenus. L'ancienneté n'influe pas sur les raisons de satisfaction des migrants.

10.1 Causes de la non satisfaction

A noter que 48,5% des migrants sont insatisfaits de leur situation actuelle. Cette proportion est plus importante chez les migrants permanents (41,2%). Il urge dès lors de chercher à comprendre les causes de ce sentiment d'insatisfaction. Il ressort que cette situation s'explique essentiellement par les mauvaises conditions de vie (61,6%) et de travail (51,8%) et les revenus insuffisants. Spécifiquement pour les personnes en mobilité, les conditions de travail (73,9%) et les revenus (63,6%) sont les éléments déterminants de leur insatisfaction.

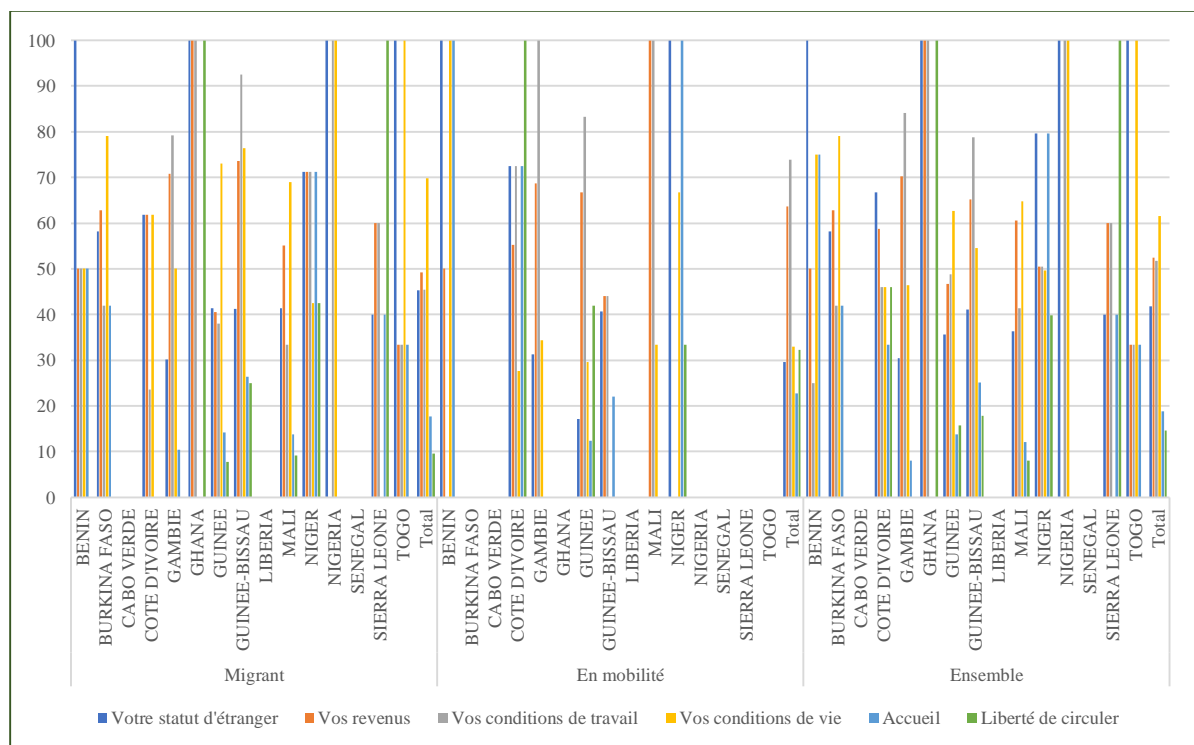
Graphique 58: Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le statut



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

L'analyse selon la nationalité montre que le statut d'étranger constitue une cause d'insatisfaction pour la plupart des béninois, togolais, nigériens, ivoiriens et burkinabais migrants au Sénégal.

Graphique 59: Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la nationalité par statut

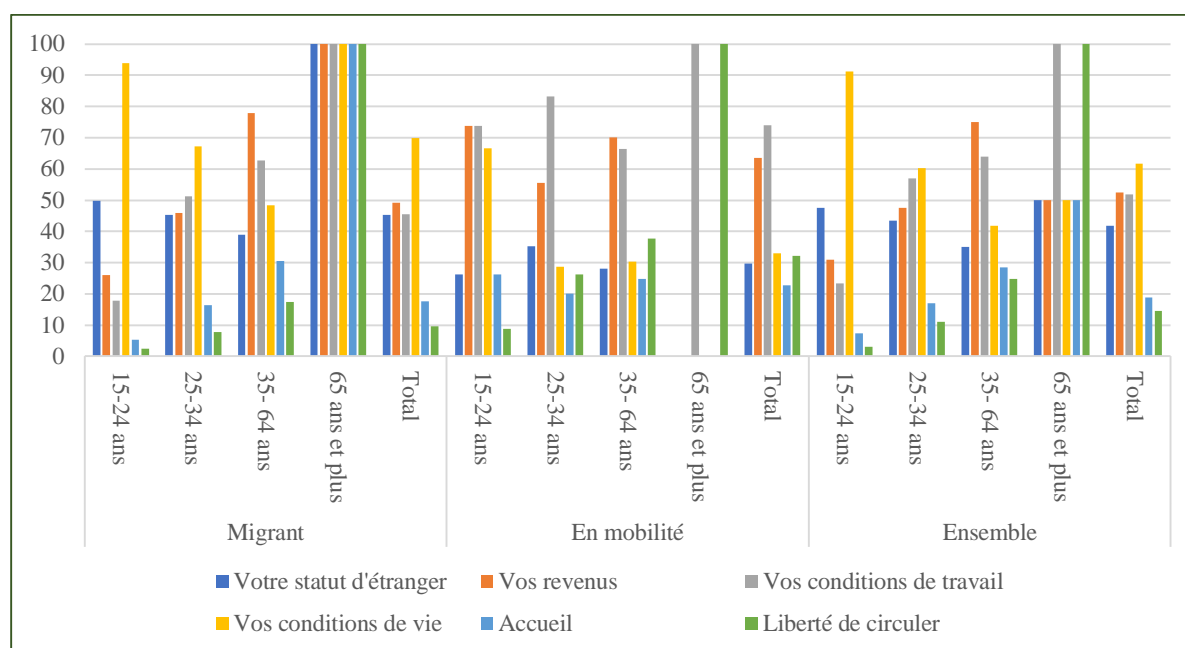


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Les trois principales causes d'insatisfaction sont toujours les mêmes en considérant la répartition des migrants selon l'âge : conditions de travail, de vie et financière. Seulement, pour les migrants âgés entre 15 et 24 ans qui évoquent le statut d'étranger avant les conditions de travail (47,4 contre 23,4%).

Toutefois, l'écrasante majorité (91%) des plus jeunes (15-24 ans) considère les conditions de vie comme objet de l'insatisfaction. Seulement 3,1% des plus jeunes migrants pensent que la liberté de circuler constitue une cause de l'insatisfaction contre 11,1% si on considère les moins jeunes (25-34 ans) et 24,7% pour les migrants adultes (35-64 ans).

Graphique 60: Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la tranche d'âge par statut



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Il n'y a pas de différence nette entre les hommes et les femmes concernant les causes d'insatisfaction. A part que les femmes migrantes permanentes ont soulevé le statut d'étranger en lieu et place des conditions de travail. Les femmes migrantes en général ont plus tendance à justifier leur insatisfaction par les mauvaises conditions de vie. En effet, 68,3% des femmes évoquent les mauvaises conditions de vie contre 57,9% chez les hommes.

Le temps vécu dans le pays d'accueil ne change pas forcément l'opinion des migrants sur les mobiles d'insatisfaction. Les migrants, quelle que soit leur ancienneté, citent les revenus, les conditions de vie et de travail comme leurs motifs d'insatisfaction. Cette situation est plus soutenue dans les migrants ayant séjourné moins de 6 mois et ceux ayant fait plus de 10 ans au Sénégal. En effet, plus de 80% de chacune des deux groupes estiment que les revenus font partie des causes de leur insatisfaction. Par contre, les migrants ayant vécu entre 6 mois et 1 an et entre 2 et 5 ans pensent que le statut d'étranger est plus déterminant que les conditions financières concernant leur insatisfaction.

Nos interlocuteurs manifestent leur désarroi et certains soutiennent avec amertume une déception lorsqu'il est question d'apprécier la CEDEAO. Les commerçants et les transporteurs manifestent leur non satisfaction en citant différentes difficultés auxquelles ils sont

confrontés : impossibilité de circuler entre pays membres, corruption, décalage entre texte et réalité, etc.

« La CEDEAO est une structure qui devrait permettre aux populations de voyager sans problèmes entre les pays membres de cette structure. Malheureusement ce n'est pas le cas. Les gens qui circulent entre les pays ont tous leurs papiers mais on les demande tout le temps de l'argent. On les demande de payer sans pour autant qu'ils ne savent pourquoi ils doivent le faire. Avec la CEDEAO, la pratique est différente de ce qui est prévu par les textes. Franchement je ne vois pas l'intérêt de la CEDEAO ! »

Homme 31 ans. transporteur. Nigérien. Diaobé

« Bien sûr je connais la CEDEAO mais pour moi la CEDEAO n'existe pas ! On dit que la CEDEAO c'est la libre circulation des personnes et des marchandises mais cela n'existe pas il suffit de se rendre à la frontière pour s'en rendre compte. A chaque entrée d'un village, la douane arrête les passagers pour les fouiller. Les gens sont fatigués ! La douane fait tout ce qu'elle veut ! Franchement la CEDEAO c'est zéro ! »

Homme. 34 ans. Diplômé en transport. Marié monogame avec 2 enfants. Mali. Commerçant. Médina. Dakar

Aux yeux de nos interlocuteurs, les migrants ne sont pas satisfaits de la CEDEAO car l'institution est créée à partir d'un modèle européen ce qui d'ailleurs justifie son inefficacité : « la CEDEAO est inefficace ! Moi je pense qu'on a voulu copier et coller le modèle européen. Honnêtement on ne sent pas la CEDEAO ! »

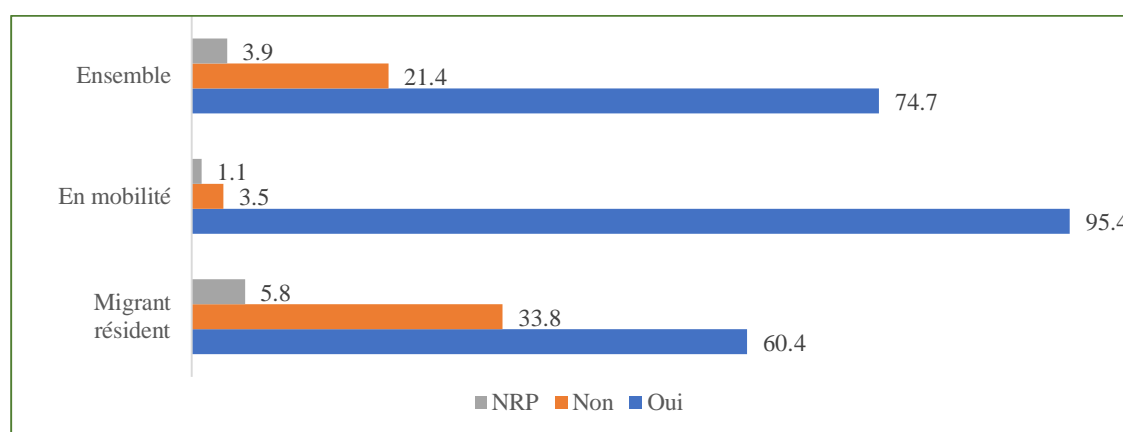
Mustafa. Homme. 25 ans. Cesag. Master en création d'entreprise.
Nigérien. Dakar

11 PROJET DE VOYAGE DANS LE MOYEN TERME

11.1 Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine

Les résultats ont permis de retracer la situation des migrants par rapport à leur souhait de retourner dans leurs pays d'origine respectifs. Ainsi, plus de la moitié des personnes interrogées (migrants permanents et personnes en mobilité) souhaitent retourner dans leurs pays d'origine. Naturellement, il y a plus de personnes en mobilité (95,4%) souhaitant retourner dans leurs pays que de migrants permanents (60,4%). Par ailleurs, pour toutes les nationalités confondues, la plupart des migrants souhaite rentrer dans leurs pays respectifs. Ce constat est plus remarquable chez les migrants gambiens (93,4%), les migrants togolais (89,0%) et les migrants bissau-guinéens (83,7%).

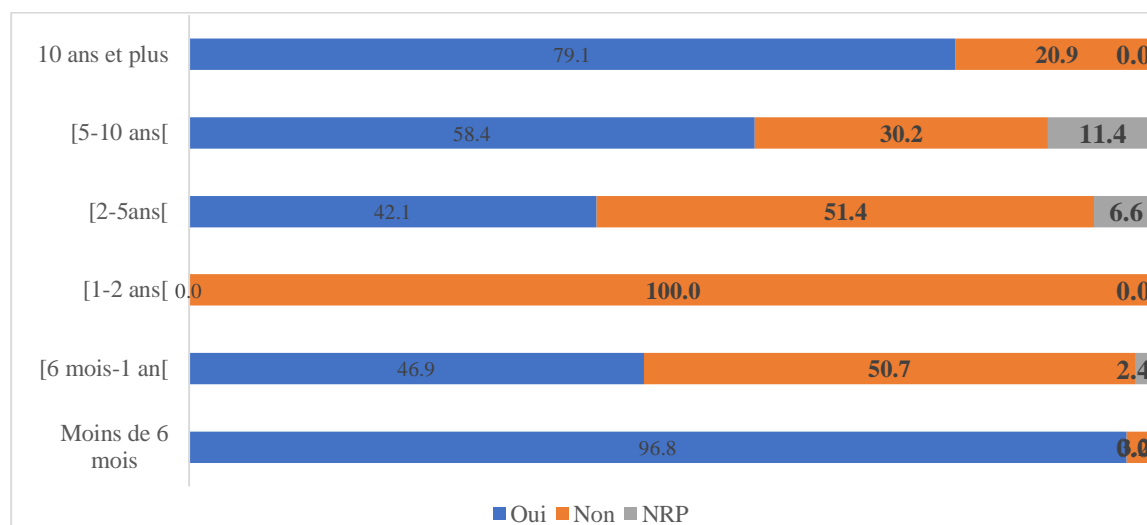
Graphique 61: Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

En général, les migrants âgés ont plus tendance à vouloir rentrer comparativement aux jeunes. Le souhait de retourner au pays d'origine augmente avec l'âge. En effet, on note que tous les migrants enquêtés de plus de 64 ans souhaitent retourner dans leurs pays d'origine et seulement 10,7% des migrants âgés entre 35 et 64 ans comptent rester au Sénégal. Par contre, 38,6% des jeunes de 15 à 24 ans et 23,1% des migrants âgés de 24 à 34 ans ne souhaitent pas retourner dans leurs pays d'origine dans le moyen terme. Entre les hommes et les femmes, les souhaits de regagner le pays sont pratiquement identiques soit 75,6% contre 73,2%. Les migrants ayant fait moins de 6 mois dans le pays et ceux qui ont séjourné pendant plus de 10 ans sont les plus enclins à retourner dans leur pays de provenance avec respectivement 96,8% et 79,1%.

Graphique 62: Souhait des migrants permanents de retourner dans leur pays d'origine selon l'ancienneté

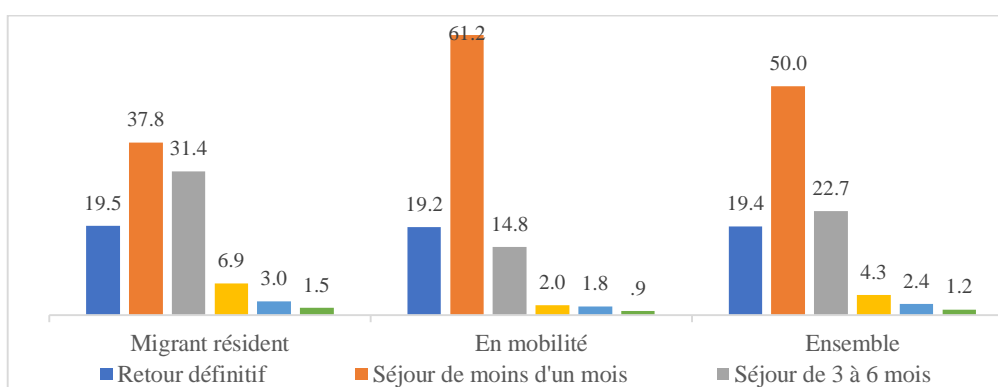


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

11.2 Durée de séjour des migrants en rentrant au pays d'origine

La durée de séjour au pays d'origine des migrants qui souhaiteraient y retourner, diffère selon le profil des migrants. Globalement, pour une bonne partie des migrants, le retour serait temporaire alors que pour certains ce serait définitif. En effet, près de 20% des migrants souhaiteraient retourner définitivement dans leurs pays de provenance. Par contre, la plupart des migrants (50%) souhaite retourner dans leurs pays pour une durée de moins d'un mois. Cette proportion est plus importante au niveau des migrants en mobilité (61,2%) qu'au niveau des migrants permanents (37,8%).

Graphique 63: Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon le statut

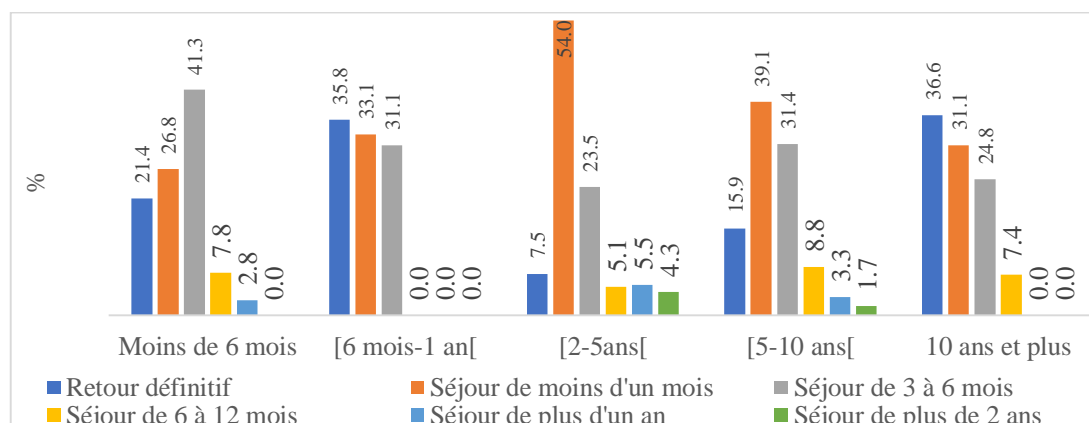


Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

On note une différence remarquable entre les nationalités. En effet, tous les libériens enquêtés souhaitent un retour définitif dans leur pays contrairement aux autres. Il ressort également que la majorité des béninois (60%) et ghanéens (63,6%) enquêtés souhaitent un retour de moins d'un mois. Cette proportion ne dépasse pas 50% pour les migrants de nationalités burkinabaise, cap-verdienne, ivoirienne, bissau-guinéenne, nigériane et

togolaise. Seuls 33,3% des permanents burkinabés et 4,6% des permanents bissau-guinéens souhaitent une durée de retour de plus de 2 ans.

Graphique 64: Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon l'ancienneté par statut



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

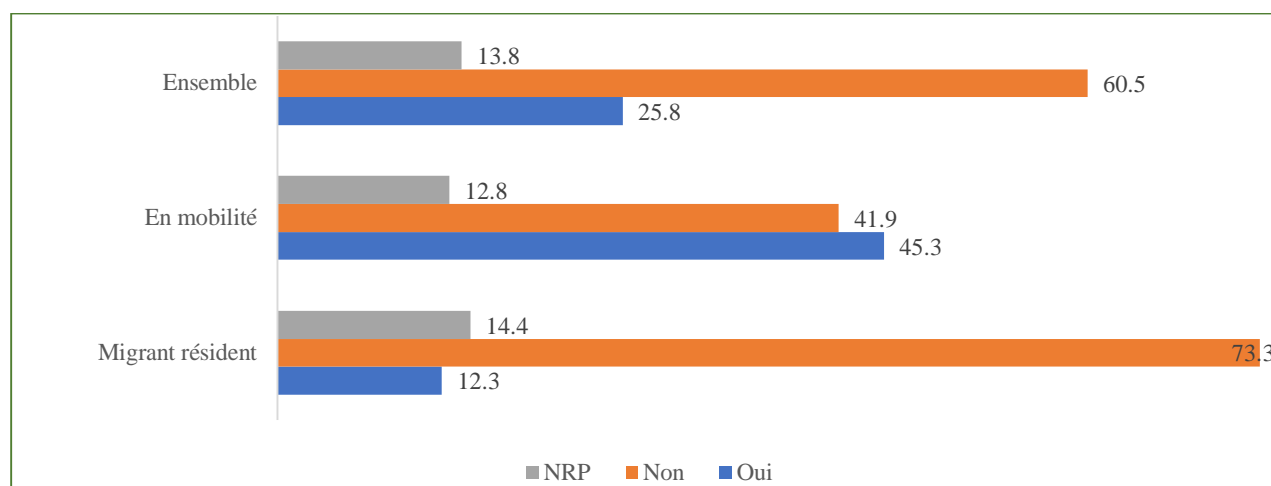
L'ensemble des migrants permanents ayant un âge avancé interviewés souhaitent un retour définitif dans leurs pays tandis que tous les vieux migrants en mobilité souhaitent retourner pour une durée de moins d'un mois. La proportion de migrants voulant un retour définitif dans les autres tranches d'âge reste relativement faible (moins de 30%). Il apparaît que les femmes optent plus pour un retour définitif que les hommes soit 26% contre 15,5%. En outre, plus de la moitié des migrants qui ont vécu entre 2 et 5 ans dans le territoire sénégalais souhaitent retourner pour une durée de moins d'un mois. A noter que la proportion de migrants souhaitant retourner une bonne fois pour toute est plus importante au niveau de ceux qui ont vécu plus de 10 ans au Sénégal (36,6%).

11.3 Souhait des migrants de partir dans d'autres pays

L'écrasante majorité (73,3%) des migrants ne souhaite pas partir dans d'autres pays. Seuls 12,3% souhaitent partir dans d'autres pays. C'est uniquement au niveau des migrants de nationalités cap-verdienne et nigérienne où l'on constate une majorité souhaitant partir dans d'autres pays autres que leurs pays d'origine. En effet, 66,7% des cap-verdiens et 71% des nigériens optent pour des horizons autres que leurs pays d'origine respectifs. Aucun des migrants permanents âgés de plus de 64 ans enquêtés ne souhaitent partir dans d'autres pays.

Ainsi, seulement 7,7% des plus jeunes, 12,% des migrants permanents âgés entre 25 et 34 ans et 15,3% de ceux âgés entre 35 et 64 ans souhaitent partir dans d'autres pays autres que leurs pays d'origine. Le souhait de partir dans d'autres pays ne varie presque pas selon l'ancienneté et le sexe. En réalité, on constate que 25,6% des hommes et 26% des femmes souhaitent quitter le territoire sénégalais vers d'autres destinations différentes de leurs pays d'origine.

Graphique 65: Souhait des migrants de partir dans d'autres pays



Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

12 LIMITES DE LA LIBRE CIRCULATION ET DE RÉSIDENCE

Le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé le 29 Mai 1979 comporte trois phases : la suppression des visas d'entrée, le droit d'entrée et le droit d'établissement.

Avec le Protocole sur la libre circulation des personnes, le ressortissant d'un pays membre de la CEDEAO a le droit d'aller et venir sans contrainte, ni restriction. Il peut franchir une frontière sans avoir à présenter un visa d'entrée.

S'agissant du droit de résidence, il est prévu que tout ressortissant d'un Etat membre de la CEDEAO admis sans visa sur le territoire d'un autre Etat membre peut résider s'il le désire. Seulement, s'il doit rester au-delà de trois (3) mois, il lui est recommandé de se présenter au service d'immigration dans son pays d'accueil pour qu'une carte de résident lui soit délivrée.

Le ressortissant d'un Etat membre de la CEDEAO a le droit de s'installer dans tout Etat membre de la CEDEAO, d'exercer toute activité à caractère industriel, commercial, artisanal ou à titre libéral. Il peut bénéficier des mêmes traitements que les nationaux dans les domaines suivants : sécurité de l'emploi ; possibilité de participer à des activités à caractère social et culturel ; réemploi en cas de perte d'emploi pour des raisons économiques ; stages de formation et de perfectionnement ; accès à des établissements d'enseignement général et à des centres de formation professionnelles garanti à leurs enfants ; accès aux Centres sociaux, culturels et sanitaires ; acquérir et exploiter des propriétés foncières ; créer une agence ou une société ;

réaliser des investissements dans Etat d'accueil qui ne doivent pas être confisqués sur des bases discriminatoires.¹⁰

Au Sénégal, les étrangers venant en vue d'y fixer leur résidence et/ou d'y exercer de façon permanente une activité lucrative ou une profession, sont admis après obtention d'une autorisation d'établissement.¹¹ Notre interlocutrice, une nigériane, chargée de communication dans une ONG Internationale à Dakar nous apprend qu'elle a obtenu sans difficulté une carte de résidence qu'elle renouvelle chaque année.

« Je suis au Sénégal depuis 8 ans dans le cadre de mon travail. Je suis chargé de la communication d'une ONG à Dakar. Pour le moment j'ai une carte orange qui est une sorte de carte diplomatique donnée par le ministre des affaires étrangères et que je renouvelle chaque fois qu'elle est expirée »

Homme. 34 ans. Marié. Nigéria. Chargé de communication. ONG Internationale. Mermoz. Dakar

Au Sénégal, la législation du travail reconnaît à tout employeur le droit d'embaucher du personnel expatrié. Même si aucune disposition légale ne le mentionne, dans la pratique, cette embauche est acceptée dans le cas où l'expertise ou la qualité du travail objet du recrutement manquerait au niveau local. La législation du travail consacre une distinction des conditions et modalités de recrutement entre le travailleur expatrié et le travailleur local.

A la différence du travailleur local, le travailleur expatrié est la personne de nationalité différente de celle du pays d'accueil, déplacé expressément par son futur employeur depuis son pays d'origine pour exercer un travail d'une durée limitée. Ce qu'il faut comprendre dès lors c'est que tout étranger travaillant sur le territoire sénégalais n'est pas expatrié.

A titre d'exemple, le travailleur étranger qui vient au Sénégal de son propre chef n'est pas considéré comme expatrié. De même, le travailleur de nationalité étrangère recruté sur place n'est pas considéré comme un expatrié. Ces deux types de travailleurs sont considérés comme des employés locaux. Ils sont soumis aux dispositions de la législation du travail applicables aux travailleurs locaux.

En résumé, nous pouvons retenir que les fondements juridiques du droit de résidence et d'établissement ont été institués, et dans de nombreux cas, ce droit a été appliqué. Enfin, l'utilisation croissante des titres de voyage de la CEDEAO peut aussi être considérée comme un succès. Cependant, en dépit du cadre juridique mis en place depuis plus de trente ans, les

¹⁰ Libre circulation - Conditions d'entrée, de séjour, d'établissement et de sortie - Entrée, séjour, établissement et sortie : la Loi n°71-10 du 25 janvier 1971. Décret d'application 71-860 du 28 juin 1971.

Journal officiel, 1971-02-20, pp. 158-159 : « Loi no 71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers ».

¹¹ Libre circulation - Conditions d'entrée, de séjour, d'établissement et de sortie - Entrée, séjour, établissement et sortie : la Loi n°71-10 du 25 janvier 1971. Décret d'application 71-860 du 28 juin 1971.

Journal officiel, 1971-02-20, pp. 158-159 : « Loi no 71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers ».

citoyens de la CEDEAO connaissent des restrictions de leurs droits tels qu'ils sont inscrits dans le Protocole sur la libre circulation en raison d'un certain nombre de facteurs comme: l'application sélective du Protocole sur la libre circulation, la porosité des frontières de la région, le manque d'intégration des protocoles et des textes pertinents sur la libre circulation dans les législations nationales et la mauvaise connaissance des droits inscrits dans le Protocole sur la libre circulation par les citoyens de la Communauté.

12.1 Conditions requises pour la validité du contrat d'expatrié :

Le travailleur expatrié doit obligatoirement obtenir un permis de travail. Il importe toutefois de préciser que cette exigence est exclue pour les ressortissants des pays membres de la CEDEAO en raison de la ratification par le Sénégal du traité de Lagos signé le 28 mai 1975.

Les pays membres de la CEDEAO sont : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Sierra Léon, le Togo, le Cap-Vert.

- Le contrat d'expatrié doit nécessairement être un contrat à durée déterminée. Donc, le contrat de travail à durée indéterminée est donc exclu du domaine du travail expatrié.
- Le contrat d'expatrié doit être soumis au visa d'approbation du Directeur Général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), préalablement à son exécution. Le Directeur doit notamment vérifier :
 - Les conditions de travail consenties ;
 - L'identité du travailleur, son libre consentement et la conformité du contrat aux dispositions légales ;
 - La disponibilité du travailleur ;
 - La traduction du contrat éventuellement après avoir donné lecture aux parties.
- La demande de visa d'approbation incombe à l'employeur et, au cas où elle est refusée, le contrat devient nul de plein droit.
- L'employeur d'un travailleur expatrié doit nécessairement mettre à sa disposition un logement décent ou, lui payer une indemnité de logement en lieu et place.

12.2 Processus d'embauche du travailleur expatrié :

La législation sociale a prévu deux grandes étapes :

- **Étape A** : Elle est relative aux formalités administratives pour l'approbation du contrat et le permis de travail requises par le Ministère du Travail ;
- **Étape B** : Elle est relative aux formalités légales requises par le Ministère de l'intérieur.

Ces deux étapes sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Formalités Administratives	Documents à fournir	Délai de délivrance
<p>Étape A : Transmission adressée par l'employeur au Directeur Général du Travail et de la Sécurité Sociale d'une demande de visa d'approbation.</p> <p>formalités administratives pour le visa du contrat de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Contrats de travail et les formulaires de Déclaration de Mouvement du Travailleur (DMT), établis en quatre exemplaires et traduits en langue française éventuellement. ▪ La Photocopie du passeport (de tous les feuillets). ▪ La Visite contre visite médicale pour aptitude professionnelle. ▪ Le Casier judiciaire (délivré par l'ambassade). 	<p>15 jours en principe.</p> <p>Cependant, si, passé ce délai, la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale n'a pas fait connaître sa décision, le visa est réputé avoir été accordé.</p>
<p>Étape B : L'autorisation de séjour est délivrée aux personnes qui viennent au Sénégal avec intention d'y fixer résidence de manière durable (au-delà de 4 mois).</p> <p>Autorisation de séjour.</p> <p>Pour obtenir cette autorisation, le travailleur étranger doit être présent au Sénégal et verser une caution dont le montant varie en fonction de la nationalité en plus de la production des documents ci-contre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une demande manuscrite d'autorisation d'établissement adressée au Ministre de l'Intérieur, ▪ Un extrait de naissance de moins de trois (3) mois ; ▪ Un extrait de casier judiciaire du pays d'origine de moins de trois (3) mois ; ▪ Un certificat médical délivré par un médecin établi au Sénégal ; ▪ Trois photos d'identité ; ▪ Une photocopie certifiée conforme du passeport, notamment les pages comportant la photo, la date de validité du passeport et le cachet d'arrivée dans le pays ; ▪ Le contrat de travail visé par la Direction du travail et de la sécurité sociale; ▪ Un timbre fiscal de 15 000 FCFA soit 23 euros ; ▪ La quittance de versement de la caution de rapatriement. 	

Avec ces mesures et les opportunités d'emploi qu'offrent de nombreuses structures internationales, au Sénégal, les personnes migrantes originaires des États membres de la CEDEAO ne rencontrent pas de difficultés au plan administratif pour pouvoir bénéficier d'une autorisation de travail. Par contre, ce sont les commerçants et les transporteurs qui affirment connaître des difficultés en termes de libre circulation.

« Notre seul problème c'est au niveau de la frontière ! L'État doit régler le problème avec les agents qui sont au niveau de la frontière. Les gens devraient circuler librement entre le Mali et le Sénégal. Avec des papiers en règle, on devrait laisser les gens circuler librement. Les agents de sécurité doivent nous laisser circuler tranquillement »

Homme. 34 ans. Niveau scolaire CM2. Mariée polygame 8 enfants. Mali.
Commerçant. Diaobé

« Les papiers de la CEDEAO que nous disposons devraient nous faciliter nos entrées et sorties dans les pays membres de la CEDEAO mais ce n'est pas le cas. Il nous arrive d'avoir des papiers en règle mais n'empêche on nous demande de payer à chaque fois que nous passons aux postes de contrôle. Les papiers qui devaient nous permettre de circuler entre les États membres de la CEDEAO ne nous sont d'aucune utilité ! »

Ibrahima SORY. Homme. 29 ans. Marié. Guinéen. Transport. Diaobé

Selon les personnes interrogées, leur circulation entre le Sénégal et le Mali ou entre le Sénégal et la République de Guinée devrait pouvoir se faire facilement car elles affirment avoir à leur disposition les "papiers nécessaires". Les entraves auxquelles elles rencontrent au niveau des frontières sénégalaises de la part d'agents de sécurité laissent penser la non efficacité des mesures prises par la CEDEAO.

« Depuis 2001, je me rends à Diaobé et je vis les mêmes difficultés sur la route ! A la frontière, les passagers sont contrôlés par des agents de sécurité à tout moment. Tout passager qui n'a pas sa carte d'identité est obligé de payer. Dès fois même avec ou sans la carte d'identité, la police demande à chaque passager de payer 1.000 FCFA en guise de laisser-passer. Je ne sais pas pour quelle raison, il faut un laisser passer pour entrer au Sénégal »

Homme. 34 ans. Coranique. Mariée monogame 4 enfants. Gambie.
Locataire de bus. Diaobé

La non disposition de la pièce d'identité est une infraction mais selon nos interlocuteurs il peut arriver qu'avec ou sans le document, les usagers sont sommés de payer une somme forfaitaire à la police pour pouvoir être libre de circulation. Une telle conditionnalité altère les consignes de la CEDEAO en matière de liberté de circulation.

Malgré les propos de nos interlocuteurs qui semblent confirmer qu'au Sénégal le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, il faut tout de même signaler que dans ce pays des efforts sont faits pour rendre dynamique les mobilités des populations. A Dakar, un commissaire de la police des frontières nous renseigne sur les idées reçues en matière de libre circulation des personnes et des biens selon les principes de la CEDEAO.

Agent de la Police des frontières

« La mobilité des jeunes pose souvent problème surtout quand il s'agit des mineurs parce que pour ces derniers il faut l'autorisation parentale et la photocopie de la carte d'identité du père avant de les laisser sortir du territoire. A ce niveau, il y a de sérieux problèmes car les usagers croient qu'ils peuvent circuler avec des mineurs partout où ils veulent sans des documents valables. Il y a un problème de compréhension ! Lorsque nous demandons l'autorisation parentale et la photocopie de la carte d'identité du père, les usagers pensent que ce sont des tracasseries ! Il y a des gens qui se pointent aux frontières sans aucun document de voyage ou avec des documents de voyage expirés. Et lorsque nous les demandons de compléter leurs documents de voyage ou de les régulariser, ils considèrent cela comme étant des tracasseries. Malheureusement, les gens crient au scandale et disent qu'il y a de la tracasserie de la part de la police au niveau des frontières alors que ce n'est pas le cas ! Il faut souligner que la notion de tracasserie est chargée. Certes aucune administration n'est parfaite mais il y a des problèmes de compréhension qui font que souvent les gens dans l'interprétation des faits font des confusions et parlent de tracasseries lorsque nos agents font tout simplement leur travail. Des gens pensent que dès qu'on parle de libre circulation, cela veut dire qu'ils peuvent prendre leur sac et traverser des frontières sans leurs documents de voyage. Au Sénégal, on a l'habitude de dire que n'importe qui peut entrer ou sortir du territoire comme il veut. Non ce n'est pas le cas ! Combien de personnes ont été renvoyées parce qu'elles fuyaient leurs pays où elles ont commis des crimes ou autre chose pensant pouvoir circuler librement »

Notre interlocuteur nous signale que de nombreuses confusions sont faites par les usagers lorsqu'il est question d'apprécier le travail fait par les agents de sécurité qui exercent aux postes de contrôle sans manquer de mentionner que la notion de tracasserie telle qu'elle est utilisée par le grand public est chargée à cause des préjugés.

Il déplore le fait que des gens crient au scandale lorsque la police s'oppose soit à leur volonté de traverser les frontières avec un enfant sans l'autorisation parentale et la photocopie de la

carte d'identité du père de l'enfant soit à la présentation de documents de voyage expirés. De tels comportements montrent que certaines populations ignorent les règles de base du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes.

La méconnaissance des textes relatifs à la libre circulation des personnes et des biens revient dans les propos d'une autre personne interrogée à Kolda, il s'agit d'un inspecteur des douanes. Selon lui, les gens crient au scandale quand la douane fait son travail. Ils se déplacent avec des marchandises sans se munir d'un certificat phytosanitaire et d'une déclaration de la quantité et de la valeur, d'un certificat d'origine de leurs produits.

« Les gens ne connaissent pas les textes concernant la libre circulation des personnes et des biens. Le problème se pose surtout chez certains voyageurs occasionnels. Pour eux, la libre circulation est une sorte d'un laisser-aller. Il y a tout un dispositif à suivre ! Par exemple pour le dédouanement de marchandises il faut se munir d'un certificat phytosanitaire et d'une déclaration de la quantité et de la valeur, d'un certificat d'origine des marchandises, etc. Généralement, les gens ignorent tout cela et quand la douane intervient ils crient au scandale ! Je pense qu'il y a lieu de faire connaître aux gens ce que veut dire la libre circulation des personnes et des biens ! »

Agent des douanes. Subdivision de Kolda

A la différence d'autres pays membres de la CEDEAO, le Sénégal a fait des efforts au cours des dernières années afin de se conformer, le mieux possible, aux nouvelles décisions précises dans le cadre de la libre circulation des biens et des personnes.

Encadré 10 : Circulation dans l'espace CEDEAO : Abidjan interdit les cartes d'identité

Source : Par mgueye@lequotidien.sn – Lequotidien du 7 juillet 2018

Au moment où la chanson des dirigeants politiques est à plus d'ouverture du continent et de son économie, un pays comme la Côte d'Ivoire se ferme à de nombreux ressortissants de pays de la sous-région qui ne seraient pas en possession de passeport. Les chefs d'État de l'Afrique de l'Ouest sont en train d'étudier, pour certains, de l'œcil le plus favorable, l'adhésion du Maroc au sein de la CEDEAO.

Portés par une ambition qui va parfois au-delà de la sous-région ouest-africaine, la plupart d'entre eux ont embrassé avec empressement le projet de Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) qui a été proposé par l'Union africaine. C'est en ce moment où tout semble indiquer le sens d'une plus grande intégration de nos pays et de nos économies que la Côte d'Ivoire, pays de Félix Houphouët-Boigny, décide de se fermer à certains ressortissants ouest-africains.

Le Quotidien est en possession de documents officiels du gouvernement ivoirien qui indiquent que dorénavant, ne sont admis sur le territoire de ce pays que les personnes détentrices, soit d'un passeport biométrique, soit d'un laissez-passer, ou à la rigueur d'un sauf-conduit. Pour les passagers entrant dans le pays par voie aérienne, le défaut de respect de cette disposition entraîne une expulsion sans délai du territoire national. Et ce, aux frais du transporteur. Ce qui a conduit toutes les compagnies aériennes passant par Abidjan, en commençant par la compagnie Air Côte d'Ivoire, à refuser de transporter tout ressortissant de la CEDEAO qui ne serait en possession que de sa carte d'identité nationale. Interrogées sur les raisons de ce qui est perçu comme un recul, certaines autorités ivoiriennes ont invoqué le prétexte de mieux sécuriser leur territoire national, surtout en cette période où les frontières de l'Afrique de l'Ouest n'offrent plus d'assurance face aux manœuvres terroristes multiformes.

L'une des personnes contactées par a indiqué qu'il était «loisible à n'importe quel quidam de se procurer une carte d'identité dans nos pays. Alors que pour un passeport biométrique, il y a des normes de sécurité qui ne sont pas à la portée de n'importe quel malfaiteur». Ce qui, soit dit en passant, fait peu de cas des cartes d'identité d'un pays comme le Sénégal qui sont à des normes de sécurité plus élevées que celles de bon nombre de pays. La même personne a souligné par ailleurs qu'il n'y avait pas lieu de faire un procès à son pays à ce sujet. «La Côte d'Ivoire n'est pas le premier pays à appliquer une pareille mesure.

Depuis bien longtemps, on ne peut entrer à l'aéroport d'Accra, au Ghana, si on n'a qu'une carte d'identité, fusse-t-elle de la CEDEAO. Nous n'avons fait que suivre.» A se demander alors pourquoi un pays comme la Sénégal a jugé bon de dépouiller son Trésor public de 50 milliards de francs CFA pour passer commande de cartes biométriques dites de la CEDEAO, si cette instance ne parvient pas à imposer à tous ses États membres le respect de cet instrument d'intégration sous-régionale.

A la différence du Ghana et de la Côte d'Ivoire, le Sénégal accepte que des populations originaires de la CEDEAO puissent entrer dans son territoire par voie terrestre ou aérienne avec une carte d'identité biométrique de la CEDEAO.

Agent de la Police des frontières

« Il faut signaler que comparativement aux autres pays de la CEDEAO, il y a beaucoup d'efforts qui ont été faits au niveau du Sénégal. En Côte d'Ivoire, on exige encore le passeport aux personnes originaires de la CEDEAO ; la carte d'identité CEDEAO n'est pas acceptée. Les autorités ivoiriennes ont même fait sortir une circulaire pour exiger le passeport aux personnes originaires de la CEDEAO. Sur ce plan, quand même il y a beaucoup de choses qui ont été faites au niveau du Sénégal pour faciliter la libre circulation. Depuis 2014, il y a eu une révision du traité de la CEDEAO, il y a un protocole qui n'exige plus la carte internationale de vaccination alors que dans d'autres pays on l'exige toujours. Au Sénégal, on n'exige plus la carte internationale de vaccination que ce soit à l'aéroport ou au niveau des frontières terrestres parce qu'on se conforme aux textes révisés de la CEDEAO mais dans beaucoup d'autres pays de la sous-région comme au Mali, en Côte d'Ivoire, au Niger, en République de Guinée, etc. on exige encore la carte internationale de vaccination »

A cette tolérance, s'ajoute celle de l'élimination du contrôle des carnets internationaux de vaccination au niveau des frontières terrestres et aériennes sénégalaises comme nous le fait remarquer le Représentant du Bureau de la CEDEAO au Sénégal.

Représentant du Bureau de la CEDEAO au Sénégal

« le carnet de vaccination n'est plus demandé. Le principe a été décidé à Accra, au Ghana, en 2014. Cela veut dire que les citoyens de la CEDEAO qui se déplacent d'un pays à un autre n'ont pas besoin de présenter un carnet de vaccination. Seulement, dans la pratique il y a des pays qui continuent de le réclamer aux passagers. Le carnet de vaccination n'est plus demandé dans l'espace CEDEAO sauf au Togo, au Ghana, au Bénin, au Mali, au Burkina Faso et en République de Guinée. Les états doivent se conformer à cette disposition qui a été prise par la CEDEAO en 2014 à Accra au Ghana. La question de la cohérence se pose souvent et ce sont des difficultés qui arrivent parfois » ().

Des personnes migrantes originaires des pays membres de la CEDEAO nous apprennent qu'au cours de leurs voyages pour se rendre au Sénégal, elles ont été confrontées à des difficultés liées au carnet de vaccination. Une telle situation nous confirme qu'il existe un décalage entre le Protocole sur la libre circulation des personnes et les décisions prises par les agents de sécurité au niveau des frontières

Homme. 49 ans. Niveau scolaire CM2.
Mariée monogame 3 enfants. Mali.

« Quand on quitte la Guinée à l'entrée du Sénégal, au premier poste de contrôle de la police, même si on a tous les papiers en règle, les agents de sécurité nous demandent de l'argent. Le passager peut avoir sa carte d'identité guinéenne et son carnet de vaccination, n'empêche les agents vont lui demander de payer. Chaque agent cherche à soutirer de l'argent aux passagers. Les agents du service d'hygiène vont lui dire « les vaccins ne sont pas au complet, il faut donner ! ». Parfois le passager, il a peur, il négocie et finit par payer 1.000, 2.000 FCFA ou même plus 5.000 FCFA ! On voit du n'importe quoi au niveau des frontières »

« J'ai pris une voiture de 7 places mais à la frontière on m'a notifié que sans la carte d'identité sénégalaise et le carnet de vaccination je devais payer 1.000 FCFA pour chacun des documents manquants. Du fait que j'ai une carte d'identité guinéenne ; j'étais obligé de payer 2.000 FCFA » ().

Homme. 18 ans. 4ème secondaire.
Célibataire. Guinée. Vendeur de crème

Un tel décalage n'est pas à sous-estimer car nos enquêtes faites à Dakar et à Diaobé nous apprennent que 7% de nos interlocuteurs sont confrontés par le défaut d'un carnet de vaccination ce qui d'ailleurs constitue une raison de tracasseries ou de rackets. Ce sont les personnes n'ayant aucun niveau d'étude qui sont les plus concernées. Le racket est-il lié au niveau d'étude de la victime ?

Tableau 26: Défaut dun carnet de vaccination comme raison de tracasseries ou de rackets selon le niveau d'étude

Niveau d'étude du migrant									
	Aucun	Alphabétisé en langue nationale	École coranique/ Arabe	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Total	
	22,3%	0,0%	5,2%	9,8%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	

Source : IPAR, enquêtes MPIAO, 2019

Ce qui rend surtout vulnérable les personnes migrantes c'est que les postes de santé chargés du contrôle des carnets de vaccination n'existent qu'aux aéroports et parfois aux ports maritimes. Ils constituent une entrave à la libre circulation du fait que l'absence de ce document donne parfois lieu au paiement d'une « amende » dont le montant se négocie entre l'agent et le migrant. Cela est à revoir également pour l'amélioration de la situation des personnes migrantes.

Malgré les difficultés exposées par des usagers, des transporteurs, des commerçants et des agents de sécurité, la CEDEAO a fait au cours des dernières années la révision des protocoles qui contribuera à assouplir davantage les conditions d'entrée et de séjour dans les États membres de la CEDEAO. En vue de rendre plus dynamique les mobilités des populations et de réduire les contraintes, elle s'est engagée à la mise en œuvre du projet de modernisation des postes de contrôle terrestres qui améliorera les conditions de travail des agents ; à la mise à disposition du manuel sur la libre circulation des personnes dans les Écoles et Centres spécialisés de police, de gendarmerie et de douanes renforcera le niveau de formation des

agents et à la poursuite des campagnes de sensibilisation améliorera le niveau de connaissances du public et des autorités politiques et administratives.

13 BESOINS EN FORMATION ET EN SENSIBILISATION POUR FACILITER LA LIBRE CIRCULATION

L'Afrique de l'Ouest qui forme l'un des grands sous-ensembles spatiaux du continent africain « *présente une combinaison originale de facteurs qui fonde une incontestable identité régionale* » (Pourtier R., 2003). Des mobilités multiples parcourent cet espace et participent à l'émergence de dynamiques spatiales qui le structurent et l'organisent. Ces logiques migratoires se conjuguent à des logiques économiques et politiques. Ensemble, elles concourent à la construction d'un "fait régional", lui-même connecté par différents systèmes de mobilité à une diversité d'espaces dans le monde. Ainsi, en Afrique de l'Ouest, les migrations internationales animent une dynamique de régionalisation aux réseaux multiples qui, sans perdre leur ancrage local, se rattachent à la mondialisation des circulations migratoires contemporaines. Le phénomène de mondialisation n'y est donc pas univoque et ne se substitue pas au processus de régionalisation ; au contraire l'un et l'autre s'articulent de plus en plus par des routes, des espaces de vie provisoires, des pratiques et des acteurs nouveaux (Mandiougou Ndiaye et Nelly Robin, 2010)

Le Sénégal, à l'image d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, n'échappe pas aux mobilités multiples car étant à la fois un pays d'émigration et un pays d'immigration. Les flux migratoires vers le Sénégal ont longtemps été nourris par l'arrivée de populations venues des pays limitrophes comme le Mali, la Guinée Conakry, la Guinée Bissau, la Gambie et la Mauritanie. Ces populations travaillaient surtout dans le commerce de textiles et de produits combustibles. Avec la revendication démocratique qui a occasionné une situation d'instabilité politique dans de nombreux pays africains, le Sénégal a accueilli de nombreuses populations venues dans diverses parties de l'Afrique. Ces arrivées de migrants africains hautement qualifiés ont très vite pris l'allure d'installation au Sénégal, un pays qui de par sa position géographique cherche à jouer un rôle de plaque tournante dans les différents échanges entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

Le Sénégal est pour les migrants à la fois un pays de départ, de transit et d'accueil. Pays de départ : l'émigration sénégalaise est, selon un document de l'OIM et de l'ASND sur le profil migratoire au Sénégal en 2018, estimée à plus de 533.000 individus en 2013 dont 265.000 résidant en Europe soit 49,7%. Le nombre des immigrants au Sénégal se monte à 268.000, dont la plupart proviennent des pays ouest-africains et sont estimés au nombre de 131508 individus. Enfin, le nombre de candidats à l'émigration venant des pays ouest africains (Nigéria, Gambie, Guinée) transitent par le Sénégal, dont plusieurs agglomérations constituent des ports de départ pour la voie méditerranéenne. Face aux enjeux politiques, économiques et sociales complexes des flux migratoires, la population et les citoyens sénégalais sont souvent peu et mal (sinon dés) informés.

L'accueil de migrants africains au Sénégal se justifie également par les conditions géopolitiques internes du pays : sa stabilité est attestée par sa capacité à surmonter des crises politiques. En plus de la stabilité politique, le Sénégal abrite une des universités francophones les plus anciennes du continent noir, qui a depuis longtemps accueilli des étudiants et enseignants africains. Par conséquent ceux-ci sont déjà imprégnés des réalités culturelles,

sociales et intellectuelles sénégalaises. Pour certains migrants africains hautement qualifiés leur installation au Sénégal est souvent perçue comme provisoire, en attendant de rejoindre d'autres destinations européennes et américaines (Serigne Mansour Tall et Aly Tandian, 2010).

Une couverture médiatique précise, claire et bien informée sur la migration est essentielle pour éviter les idées reçues sur les migrations. Considérés comme des éducateurs communautaires influents dans une région où le taux d'analphabétisme est fort important, les journalistes ont souvent une formation limitée voire inexistante en journalisme, à part dans quelques pays à revenu supérieur. C'est dans ce contexte qu'au Sénégal, plusieurs initiatives sont engagées par des structures nationales ou internationales à l'image de l'Institut PANOS pour apprendre comment couvrir les questions migratoires en tenant dûment compte des droits de l'homme et de la dignité des migrants est une étape fondamentale pour informer l'opinion publique.

« En 2012 sur le traitement de la migration, l'Institut PANOS formait les radios communautaires qui se trouvaient dans les zones touchées par les migrations comme Kolda, Kédougou et Thiaroye sur les techniques d'investigation, d'animation de débat, de témoignages oraux, etc. En ce moment, certains journalistes ont commencé à se spécialiser sur les questions des migrations. Les radios ont ainsi commencé à proposer des émissions comme « Pencil immigré yi » de Lamp Fall.

A la suite de la formation, des journalistes connaissaient davantage les lois et textes sur les questions des migrations et c'est ainsi que certains d'entre eux sont allés voir le HCR ce qu'ils n'osaient pas faire avant leur formation. Avant, la formation, les journalistes faisaient des confusions dans leurs propos ce qui poussait le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à tenir des attitudes irrespectueuses à l'endroit des journalistes. La formation a permis également aux journalistes de pouvoir couvrir correctement les campagnes de sensibilisation qui se faisaient au profit des migrants qui passaient à la frontière terrestre. Ils arrivaient à réaliser auprès de ces derniers des témoignages »

Entretien avec un chargé de projet sur les migrations

La formation a permis à de nombreux journalistes de développer des compétences en communication dans un domaine spécifique peu interrogé par les médias, les migrations. Les journalistes ne sont pas les seuls à bénéficier des avantages d'une formation car au niveau des agents de sécurité des modules ont été créés au cours d'un atelier.

« Tout récemment il y a eu un atelier qui a été organisé à Saly dont l'objectif n'était rien d'autre que de formuler des modules relatifs à la libre circulation des personnes et des biens. Ces modules étaient destinés aux écoles de formation des agents des forces de défense et de sécurité du Sénégal. Les modules ont permis d'identifier les difficultés et les défis auxquels les États sont confrontés pour essayer d'encourager les écoles de formation, les forces de défense et de sécurité, d'intégrer ces modules dans leur formation pour que les agents qui sortent soient suffisamment outillés sur la question d'intégration. Le but est de faire en sorte que les agents qui sortent de ces écoles comprennent les enjeux liés à l'intégration. Les modules ont été élaborés et donnés aux bénéficiaires. Pour l'instant ce n'est pas encore disponible au grand public, parce que c'est des modules qui doivent être portés dans le cadre d'un atelier régional et qu'on va inviter les différents acteurs concernés au moment venu, en tout cas c'était prévu ? Mais dans tous les cas c'est un document qui n'est pas en réalité destiné au public, c'est destiné aux forces de défense et de sécurité »

Représentant du Bureau pays de la CEDEAO au Sénégal

En plus de la formation, des passerelles entre institutions de différents États doivent être mises en place car il y a un manque de collaboration entre les services de douane des pays membres de la CEDEAO. Un inspecteur des douanes à la Subdivision de Kolda nous apprend qu'une formation au profit des douaniers des pays membres de la CEDEAO a été organisée en Côte d'Ivoire.

« Il faut signaler qu'il y a un manque de collaboration entre les douaniers des différents pays. Il n'y a pas d'échange d'informations entre eux. Toutefois des initiatives sont en cours pour enclencher ce processus de collaboration entre les douanes des différents pays ; récemment nous avons suivi une formation sur les données pour orienter les contrôles (utilisation de maximum d'information pour le ciblage). Cette formation avait regroupé différentes représentations de douane de la sous-région en Côte d'Ivoire »

(Agent des douanes. Subdivision de Kolda).

Cette formation a offert l'opportunité aux bénéficiaires de capitaliser des connaissances nouvelles sur les enjeux migratoires. Elle a permis d'élaborer des modules pédagogiques spécialement conçus pour les parlementaires, afin leur apporter les éléments et informations à même de les soutenir dans leur travail d'élus nationaux et locaux.

Au Sénégal, des parlementaires ont été sensibilisés sur les questions des migrations. Ils ont eu l'opportunité de réfléchir avec leurs formateurs sur leur travail et les perspectives d'actions qui s'offrent à eux. Une attention particulière est donnée à la pertinence de l'échelle locale

pour étudier les enjeux de migration et de développement, et développer des outils et stratégies qui peuvent être mis en place pour apporter des réponses localisées aux besoins et activités des migrants.

« En 2015, nous avons eu une rencontre avec le réseau des parlementaires pour la promotion des sénégalais de l'extérieur. En 2018, avec la nouvelle législature, nous avons pu sensibiliser 40 députés sur les processus d'élaboration de la politique migratoire. Nous les avons sensibilisés sur les problèmes que vivent les sénégalais à l'étranger. Les députés de la diaspora sont très sensibles à ces questions. Ils participent à nos activités et sont très engagés à collaborer avec la société civile sur les questions de la migration. Dans leurs discours on se sent une meilleure compréhension de la question migratoire »

Entretien avec un chargé de projet sur les migrations

Encadré 11 : Des parlementaires s'engagent dans la problématique des migrations -
Source : Agence de Presse Sénégalaise - Vendredi 3 juillet 2015

Des députés membres du Réseau pour la défense, la promotion et l'insertion des Sénégalais de l'extérieur ont pris part jeudi à une journée d'information et de sensibilisation sur la problématique des migrations, a constaté l'APS.

En participant à cette journée à l'Assemblée nationale, ces députés ont voulu exprimer leur volonté de "pouvoir demain porter le plaidoyer auprès des populations, des autorités afin de résoudre surtout la question liée à l'émigration clandestine".

Le contexte est en effet marqué aujourd'hui par la tragédie des naufrages en Méditerranée de migrants africains dont de nombreux Sénégalais qui, souvent, paient un lourd tribut. Pour la présidente du Réseau, Awa Mbodj, "il est important que les parlementaires disposent d'informations et de connaissances précises sur les questions de migration afin de pouvoir mener un plaidoyer pertinent".

Avec les parlementaires, les journalistes et les agents de la douane, la capitalisation contribue à la génération d'outils pour un apprentissage collectif pour une meilleure compréhension des actes, ainsi qu'à la communication des expériences. Elle évite également la perte de l'information et des leçons apprises, au moment où l'expérience est terminée ou les personnes concernées ont commencé à travailler sur un autre sujet.

S'agissant de la sensibilisation des parlementaires, il est question de fournir des informations sur la migration en Afrique de l'Ouest en réfléchissant sur les mécanismes de la migration et de proposer des pistes de solutions au niveau communautaire. C'est dans ce sens que la CEDEAO, selon son représentant à Dakar, a « mené des campagnes de sensibilisation des acteurs. Des campagnes d'envergure nationale pour plus de liberté de circulation ; pour plus de respect des droits des migrants, des droits des citoyens de la CEDEAO dans le pays où ils résident » (Représentant du Bureau de la CEDEAO au Sénégal).

De telles actions sont encouragées par les populations mais également par des autorités locales. Elles vont permettre de lever les "amalgames" et de "faciliter le respect des textes de la CEDEAO par tous sans distinction".

« On ne connaît pas réellement le rôle de la CEDEAO dans nos pays. Je pense qu'il faut revoir les textes de la CEDEAO. En fait, pas les textes car semble-t-il ils sont bons mais il faut plutôt faire des efforts au niveau de chaque État membres de la CEDEAO pour que les textes soient respectés par tous sans distinction. Il faut revoir cette structure »

Homme. 28 ans. Ucad. Géographie. Ivoirien. Dakar.

Des services diplomatiques et consulaires se mobilisent à Dakar pour sensibiliser leurs compatriotes des comportements à adopter. Ainsi, au cours de nos enquêtes, nous avons pu constater que leur sensibilisation portait surtout sur la civilité et le civisme.

Il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens mais aussi envers les lieux de l'espace public. C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

« L'ambassade a installé l'Association des Burkinabé à Saint-Louis et à Thiès. Ceux de Joal et de Dakar sont déjà bien organisés. L'ambassade a été à Tambacounda et à Kédougou pour rencontrer la communauté des Burkinabés dans ces régions. Au cours de toutes ces visites, l'ambassade en profite pour rencontrer les autorités administratives sénégalaises ; une occasion pour se présenter et pour également relever avec ces autorités les difficultés que connaissent les Burkinabés. Au cours de ces rencontres, l'ambassade fait des sensibilisations aux populations Burkinabés pour le respect des lois sénégalaises. D'ailleurs pour rendre efficaces ces sensibilisations, l'ambassade organise souvent des visites au niveau des prisons de Kédougou, de Tambacounda et de Dakar pour rencontrer des Burkinabés »

Agent de l'Ambassade du Burkina Faso au Sénégal

« Au Sénégal, l'Ambassade de la Guinée Bissau sensibilise les Bissau guinéens à respecter la culture de leur pays d'accueil, par exemple de ne pas boire de l'alcool dans la rue. Nous demandons également à nos compatriotes de se munir de leurs pièces d'identité quand ils sortent le soir. Tout cela c'est pour faire en sorte qu'il y ait une bonne intégration de nos compatriotes au Sénégal » (.

Agent de l'Ambassade de la Guinée Bissau au Sénégal)

De façon plus générale, les suggestions faites par les autorités consulaires à leurs compatriotes donnent à la citoyenneté tout son sens, en ce qu'elle est mise en acte au quotidien. Elles sont liées à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique, qui le conduit à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

14 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au Sénégal, cette recherche a été réalisée à Dakar et à Diaobé où les populations interrogées sont les migrants et les personnes en mobilité toutes originaires d'un des pays membres de la CEDEAO. Nous entendons par migrant, toute personne qui réside ou qui a l'intention de résider pendant 6 mois ou plus dans un de ces pays cibles (Niger, Sierra Léone et Guinée). Par contre, la personne en mobilité est toute personne en transit ou qui réside pour un séjour de moins de 6 mois dans un de ces pays cibles. Ils peuvent être des élèves, des travailleurs des secteurs privés ou d'organismes internationaux, des commerçants, des exploitants miniers et des personnes habitant dans les zones frontalières des quatre pays d'étude.

La population des acteurs de migration, les associations et/ou organisations et l'administration est l'ensemble des transporteurs et syndicats des transporteurs, des associations de migrants, des associations de défense de droit des migrants, des représentants de la CEDEAO et de l'UEMOA ou de la BCEAO, les ambassadeurs, des agents de l'administration centrale (Ministère de l'intérieur, Ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire des agents de la police, de la gendarmerie, des eaux et forêts des agents de l'administration territoriale (gouverneurs, préfets, sous-préfets, mairies des zones concernées).

Les résultats de cette recherche nous apprennent qu'au cours des dernières années, la composition des flux migratoires vers le Sénégal a connu de profondes évolutions, notamment en raison de la présence croissante de migrants hautement qualifiés. La crise économique, sociale, politique, etc. et la faillite des services sociaux dans certains pays cités ? consécutive aux programmes d'ajustement structurel ont considérablement alimenté ce phénomène. Parallèlement, la profonde instabilité politique de la région a précipité l'arrivée massive au Sénégal de migrants hautement qualifiés originaires d'autres pays africains.

Nos recherches nous ont permis également de constater que parmi les avancées significatives au sein de la CEDEAO, on peut noter l'application des dispositions du protocole de libre circulation des personnes, des droits de résidences et d'établissements, l'établissement de la carte d'identité biométrique comme document de voyage. Ensuite, il y a la suppression de la carte de résident pour les ressortissants de la communauté, la suppression des 90 jours de résidence des ressortissants dans les États membres. Il y a également la création d'un marché régional du travail pour favoriser le déplacement des travailleurs, la mise en place d'un centre d'information et de suivi de la libre circulation des personnes et des biens aux frontières, la mise en place d'un mécanisme de suivi de la libre circulation des personnes et des biens, la validation des caractéristiques techniques.

Malgré ces avancées significatives, cette recherche-action est également sensible qu'il y a des difficultés. Il y a un état d'insuffisances dans l'application du protocole et qui sont de nature à restreindre les droits des citoyens prescrits. Autre difficulté, l'application sélective des textes par les États membres du protocole, le manque d'intégration du protocole dans les textes pertinents de nos législations nationales, la mauvaise connaissance des citoyens sur leurs

droits inscrits dans le protocole. L'harmonisation insuffisante des législations en matière d'emploi et la persistance des actes de corruption, d'intimidation ou de tracasseries aux frontières dans l'espace CEDEAO sont également des contraintes à l'application du protocole de libre circulation des personnes, des droits de résidences et d'établissements.

Les progrès notés dans la mise en application des dispositions des textes sur la libre circulation des personnes ne doivent pas faire oublier qu'il existe de nombreux obstacles. On peut citer : les fermetures de frontière, les tracasseries routières, le nombre très élevé de barrages et barrières illégaux et le problème d'insécurité sur les routes. A cet effet, quelques recommandations sont formulées :

- **Soutenir l'accès aux informations sur les droits de tous les migrants**

Il existe un écart important entre le contenu des instruments juridiques de la CEDEAO et les pratiques existantes dans les États membres. La compréhension des droits fondamentaux de tous les migrants est actuellement limitée. Elle doit être fournie dans autant de langues afin d'être comprises par les populations locales. Des traductions dans des mots simples devraient être partagées en leur sein. Sur cette question, l'implication de la société civile serait un apport important.

Le manque de connaissances des textes de la CEDEAO se pose aussi bien pour les administrations en charge de leur application que pour les populations. Du côté des administrations, les agents concernés doivent être sensibilisés aux enjeux de l'intégration régionale et devraient recevoir dans les écoles de formations des cours sur la libre circulation, le droit et résidence et d'établissement au sein de l'espace CEDEAO.

Les personnels des autorités répressives, tels que les policiers, la douane, la gendarmerie et les garde-frontières, doivent être convenablement informés et formés aux droits fondamentaux des migrants y compris sur la situation et les besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables comme les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Des efforts de vulgarisation des instruments de la CEDEAO doivent être menés parmi les populations en particulier les populations transfrontalières afin qu'elles connaissent mieux les droits que leur confèrent ces instruments.

- **Faciliter la libre circulation des personnes**

Aux points frontaliers, il serait opportun que les services d'immigration disposent d'un système d'enregistrement des données et d'échanges d'information pour renforcer la coopération interétatique et améliorer la gestion des flux migratoires. La mise en place d'une stratégie de coopération frontalière ambitieuse s'avère nécessaire par exemple à travers la création de postes frontaliers conjoints, ce qui exige, outre une volonté politique des différentes parties, des moyens humains et financiers conséquents.

Deux étapes apparaissent essentielles en vue d'améliorer la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO :

- La première étape correspond à la revue des instruments existants et à leur révision partielle lorsque cela est jugé nécessaire dans la perspective de renforcer l'acquis et non de le remettre en cause. Il serait opportun en même temps de combler les lacunes : par exemple, le droit communautaire ne protège pas assez les enfants et les femmes, des catégories de personnes particulièrement vulnérables. Une réflexion devrait par ailleurs être menée également au

sujet des migrants non ressortissants de la CEDEAO qui ne peuvent en aucun cas bénéficier de l'application du corpus juridique de la CEDEAO mais qui sont nombreux à émigrer et vivre en Afrique de l'Ouest.

- La deuxième étape est un défi politique et institutionnel et renvoie à l'appropriation des instruments communautaires par les Etats membres. Cela se heurte au fait que les Etats sont réticents à réduire leur souveraineté. Les Protocoles additionnels à celui de 1979 n'ont pas été ratifiés par l'ensemble des Etats membres. Ces derniers ne sont pas encore lancés en Afrique de l'Ouest dans un processus d'intégration régionale approfondi et suffisamment effectif. Un tel processus pose la question du mandat, de la légitimité politique et des moyens alloués à la CEDEAO qui, à ce jour, ne sont pas à la hauteur du défi de l'intégration régionale.

- **Garantir un accès efficace à la justice**

Au cours de leurs voyages, des migrants sont sujets aux abus et à l'exploitation dans la mesure où ils sont habituellement peu ou pas du tout informés sur leurs droits et leurs possibilités en matière de recours judiciaires contre les infractions et les violations commises à leur encontre. Ils peuvent également craindre que le signalement des violations dont ils auraient été victimes ne les expose à des risques d'arrestation, de détention et de retour.

Un recours juridique uniforme, efficace et facilement accessible doit être encouragé pour combattre les violations des droits fondamentaux commises à l'encontre des migrants. Pour cela, les États membres de la CEDEAO doivent examiner et renforcer leurs systèmes nationaux d'assistance juridique plus accessibles afin de mieux répondre aux besoins des migrants. De plus, il conviendrait de créer des mécanismes de communication accessibles aux migrants afin qu'ils puissent signaler les cas d'abus liés à leur statut d'étranger.

15 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADEPOJU, A., A. BOULTON et M. LEVIN, 2007, 'Promoting Integration through Mobility : Free Movement under CEDEAO, *New Issues in Refugee Research*, 150, Genève, 2007.

BALDE M. S., 1976, « Un cas typique de migration interafricaine : l'immigration des Guinéens au Sénégal », in Amselle J.L., (sous la direction de), *Les migrations africaines*. Paris : Maspéro, p. 63-98.

BLUNDO Giorgio, de SARDAN Jean-Pierre Olivier, 2001, «La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, 2001/3, n°83, p. 8-37.

BONZON Suzanne, 1967, « Les Dahoméens en Afrique de l'Ouest », *Revue française de Science politique*, vol. XVII, n° 4, août 1967 : 718-726 ; H. S. Challenor, "Stranger

s as colonial intermediates : The Dahomeyans in Francophone Africa " (: 67-83), in Shack A. & Skinner E. P. (eds.), *Strangers in African Cities*. London : University of California Press, 1977

CORRÉARD-NDIAYE Geneviève (sous la dir.), 2006, *Les Mots du patrimoine : le Sénégal*, Paris, Éditions Les Archives Contemporaines, 2006, 600 p.

DAVID Philippe, 1980, Les navétanes. Histoires des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégal, des origines à nos jours, NEA, 525 p.

DIEYE Cheikh Tidiane, 2017, « Les femmes dans le commerce informel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : de la frontière à la marmite », in *Passerelles*, Volume 18, Number 4, june.

MERNISSI Fatima, *Rêves de femmes. Une enfance au harem*, Paris, Albin Michel, 1996 (1^{re} édition: 1994).

FAYE Jacques, BA Cheikh Oumar, DIEYE Pape Nuhine, DANSOKO Mamadou (avec la collaboration de Della Koutcho Diagne et Madické Niang), 2007, Implications structurelles de la libéralisation sur l'agriculture et le développement rural au Sénégal (1950-2006), Initiative Prospective Agricole et Rurale, Banque Mondiale, Coopération Française, ASPRODEB, Première phase: Rapport final

FUMONT G.-F et KANTE. S., 2009, « Le Sénégal : une géopolitique exceptionnelle », *Géostratégiques*, n°25, octobre.

NDIAYE Mandiogou et ROBIN Nelly, 2010, « Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest », *Hommes & migrations*, n°1286-1287, p. 48-61.

POURTIER R., "La régionalisation en Afrique de l'Ouest ? : Approches spatiales», *Réunion du groupe d'orientation des politiques*, Paris, 29-31 octobre 2003, p. 5.

SOUMAH M., 1981, « Un exemple de migration internationale en Sénégal » , *Annales de la Faculté de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar*, n°11, p. 197-210.

TALL Serigne Mansour et TANDIAN Aly, 2010, « La migration des personnes hautement qualifiées depuis et vers le Sénégal : historicité, actualité et perspectives », CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2010/22 Série sur la migration hautement qualifiée Module Socio-Politique

TARRIUS Alain, 2000, « Les nouveaux cosmopolitismes, Mobilités, identités, territoires ; Économies souterraines. Le comptoir maghrébin de Marseille » in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 16, n°3.

THOMSON et ADLOFF, 1958, cité par Akin L. Mabogunje, 1973, « Migration et urbanisation », in Caldwell J.C., Croissance démographique et évolution socio-économique en Afrique de l'Ouest, p. 210-229

Rapports et textes officiels

CEDEAO. Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, Ouagadougou, 18 janvier 2008, L'Approche commune de la CEDEAO sur la migration

CEDEAO. Libre circulation - Conditions d'entrée, de séjour, d'établissement et de sortie - Entrée, séjour, établissement et sortie : la Loi n°71-10 du 25 janvier 1971. Décret d'application 71-860 du 28 juin 1971.

REPUBLIQUE DU SENEGAL. Journal officiel, 1971-02-20, pp. 158-159 : « Loi no 71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers ».

UNION ÉCONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE. Observatoire des Pratiques Anormales. Résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2011. 16^e rapport de l'OPA. 1^{er} avril-30 juin 2011

UNION ÉCONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE . Observatoire des Pratiques Anormales. 32^e Rapport de Pratiques Anormales (OPA). Rapport 1^{er} trimestre 2018. Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

16 ANNEXES

Tableau 27 : Raisons de la mobilité selon l'âge et le sexe des personnes

	Âges				Sexes			
	15-24	25-34	34-64	65plus	Homme	Femme	Total	
Si personne en mobilité, pour quelle raison avez-vous migré ?	Visite de parents / amis	8,2%	8,2%	6,6%	0,0%	4,9%	11,1%	7,3%
	Soins médicaux	2,6%	2,3%	4,7%	0,0%	2,9%	4,1%	3,4%
	Tourisme	0,0%	2,1%	1,0%	0,0%	,8%	2,0%	1,3%
	Achat de marchandises	13,1%	17,7%	30,7%	0,0%	21,8%	23,7%	22,6%
	Vente de marchandises	8,5%	36,7%	34,0%	100%	28,4%	38,3%	32,3%
	Recherche de partenaires	6,8%	2,1%	10,3%	0,0%	8,3%	3,6%	6,5%
	Autres (préciser)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Transport de marchandises/personnes	5,4%	4,5%	5,5%	0,0%	8,2%	0,0%	5,0%
	Étudier	12,3%	16,9%	2,5%	0,0%	8,8%	10,2%	9,3%
	Travail saisonnier	43,2%	8,3%	4,7%	0,0%	15,1%	6,9%	11,9%
	Religion	0,0%	1,1%	0,0%	0,0%	7%	0,0%	4%

Figure 48 : Connaissance de la mission de la CEDEAO selon la nationalité

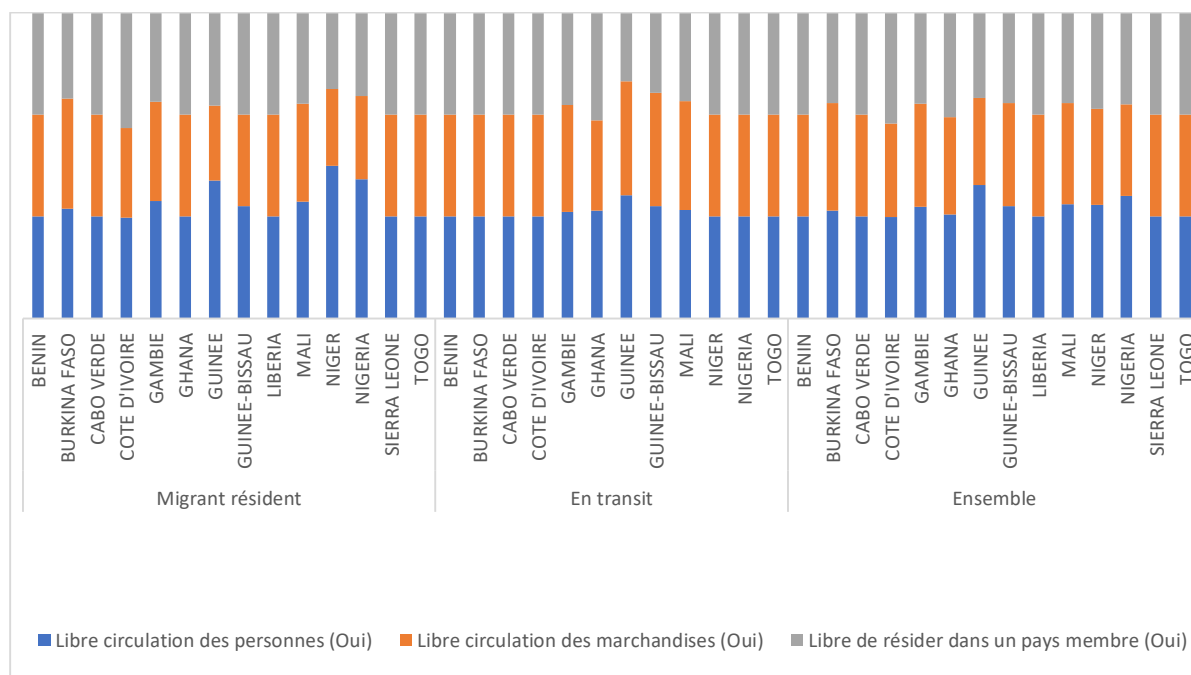


Figure 49 : Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon la nationalité

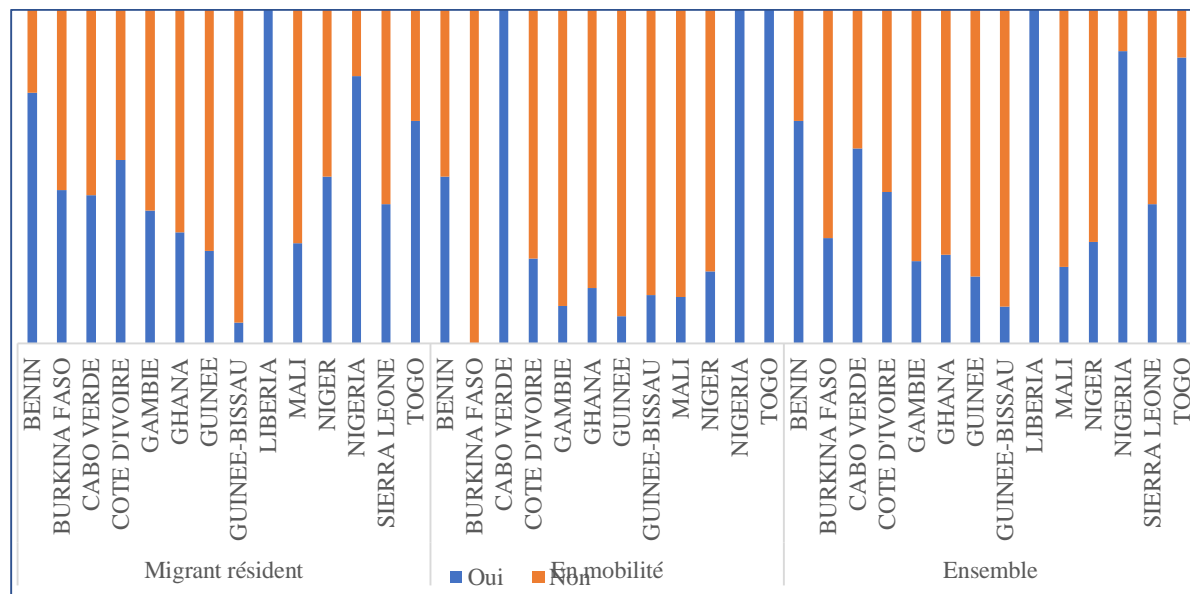


Figure 50 : Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon l'âge

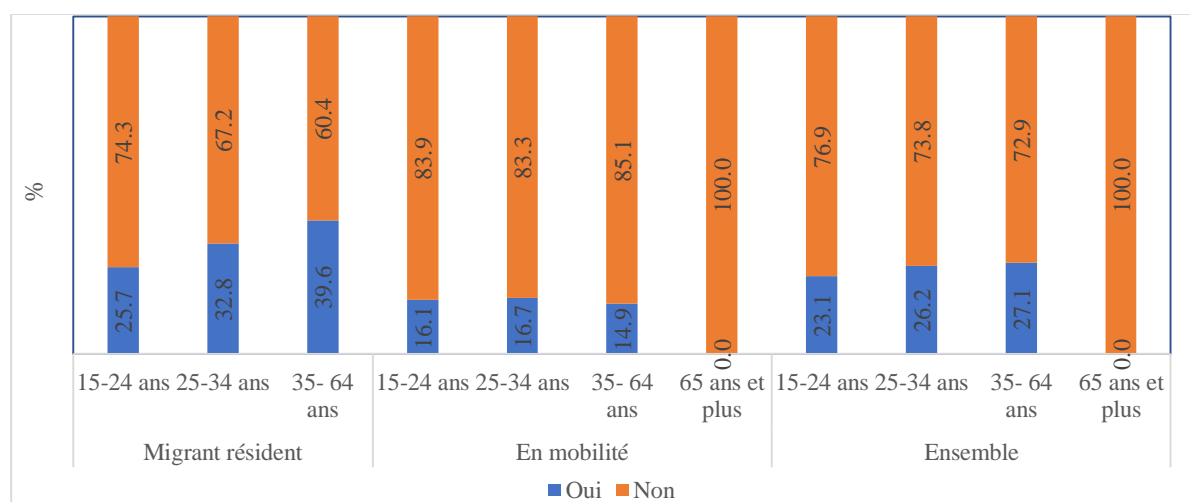


Figure 51 : Migrants ayant connaissance des textes de la CEDEAO selon le sexe

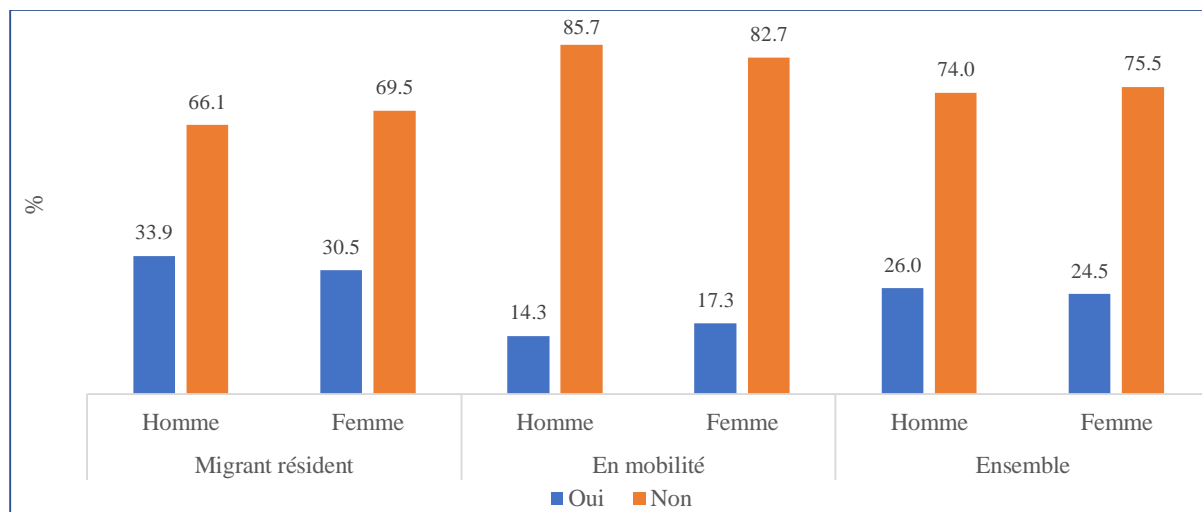


Figure 52 : Textes de la CEDEAO connus selon la nationalité

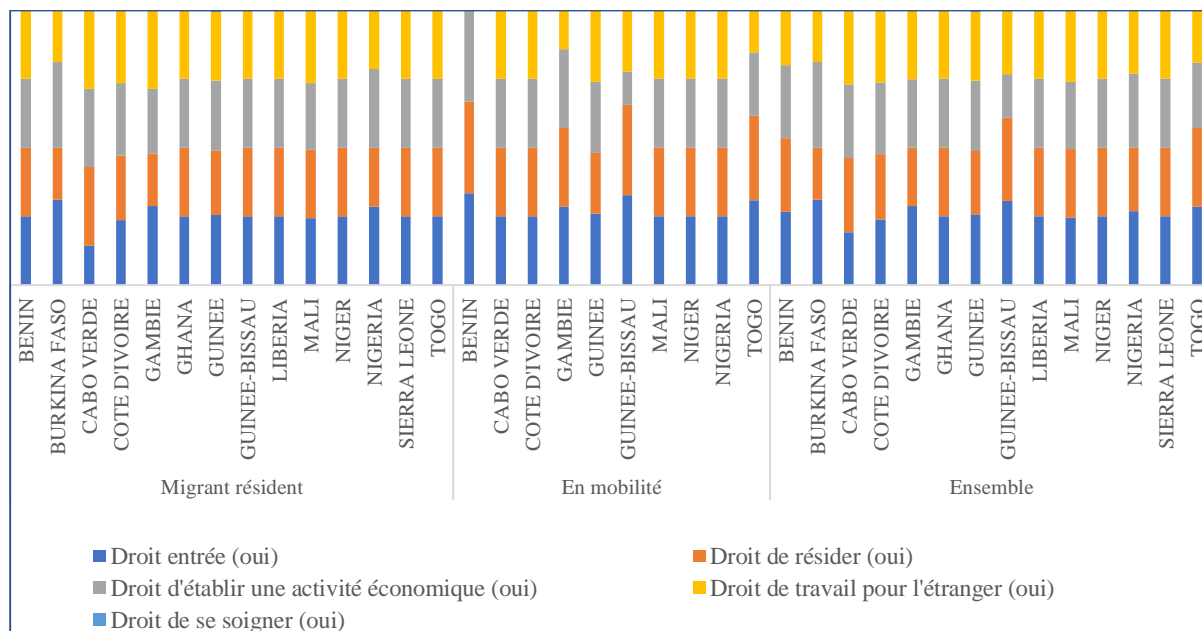


Figure 53 : Textes de la CEDEAO connus selon l'âge

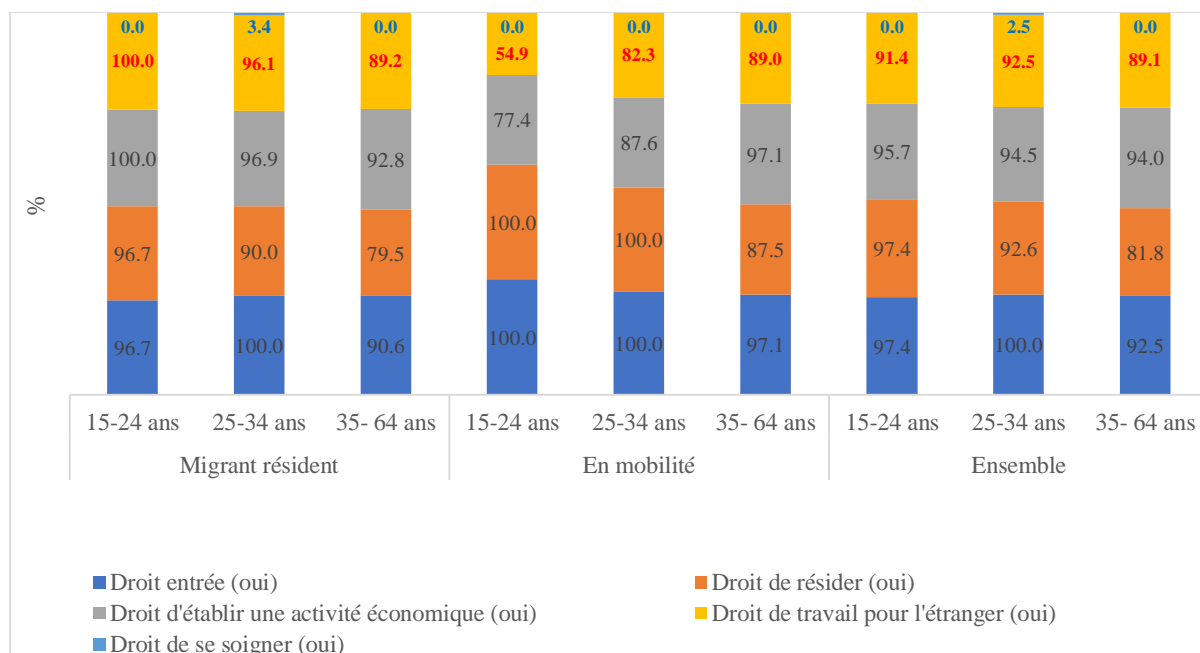


Figure 54 : Textes de la CEDEAO connus par les migrants permanents selon l'ancienneté

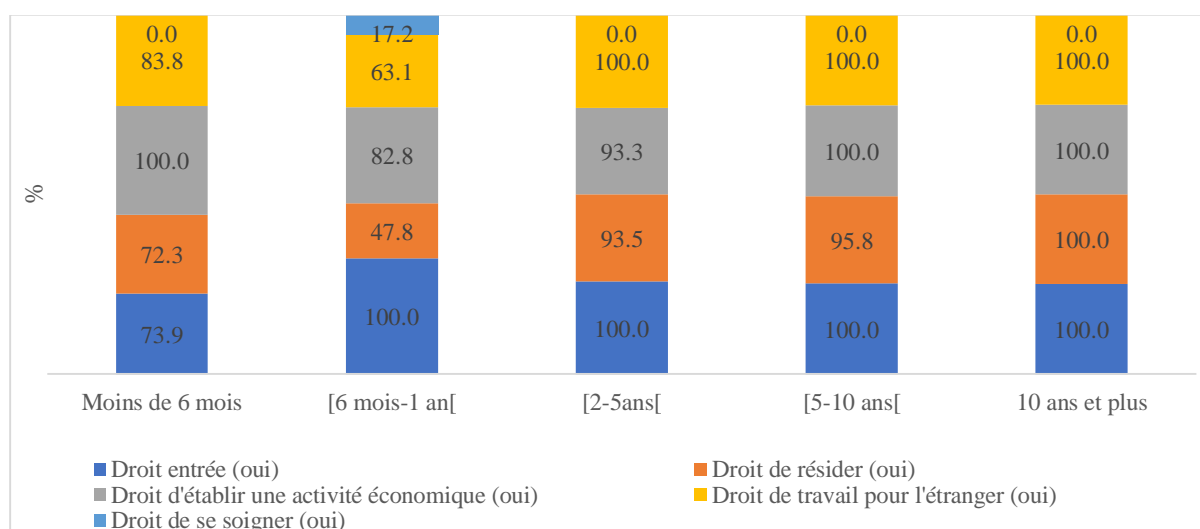


Figure 54 : Connaissance de textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base selon l'âge

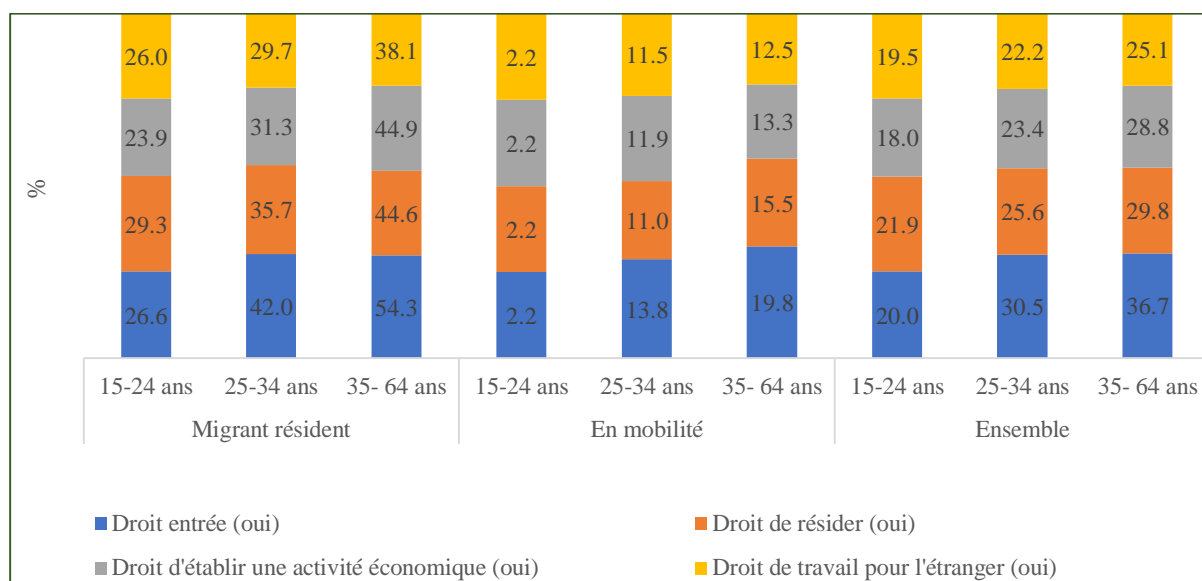


Figure 55 : Connaissance de textes en rapport avec l'accès des étrangers aux services sociaux de base selon le sexe

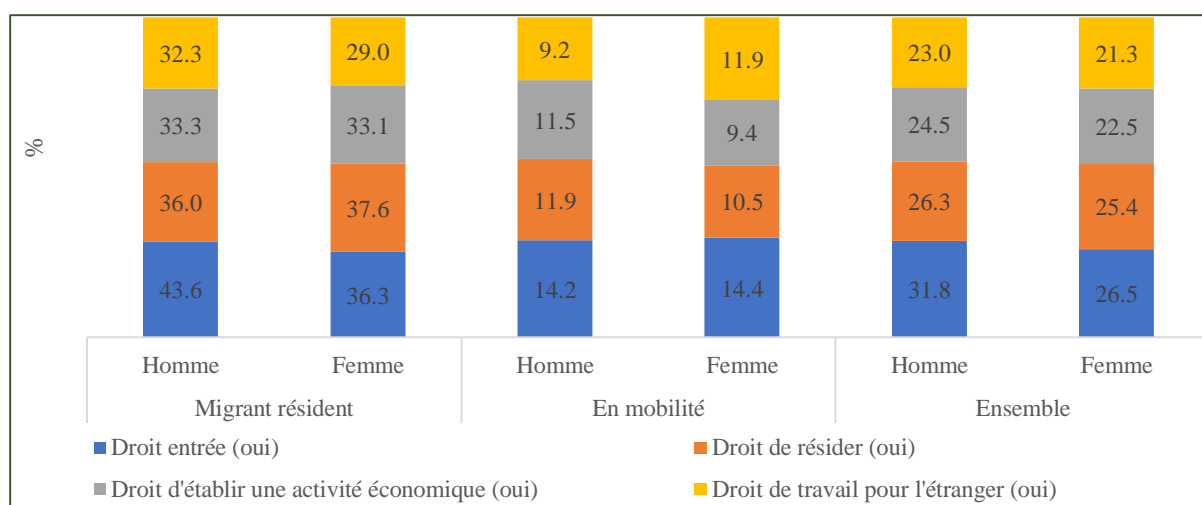


Figure 56 : Moyens de défense des droits des étrangers selon l'âge

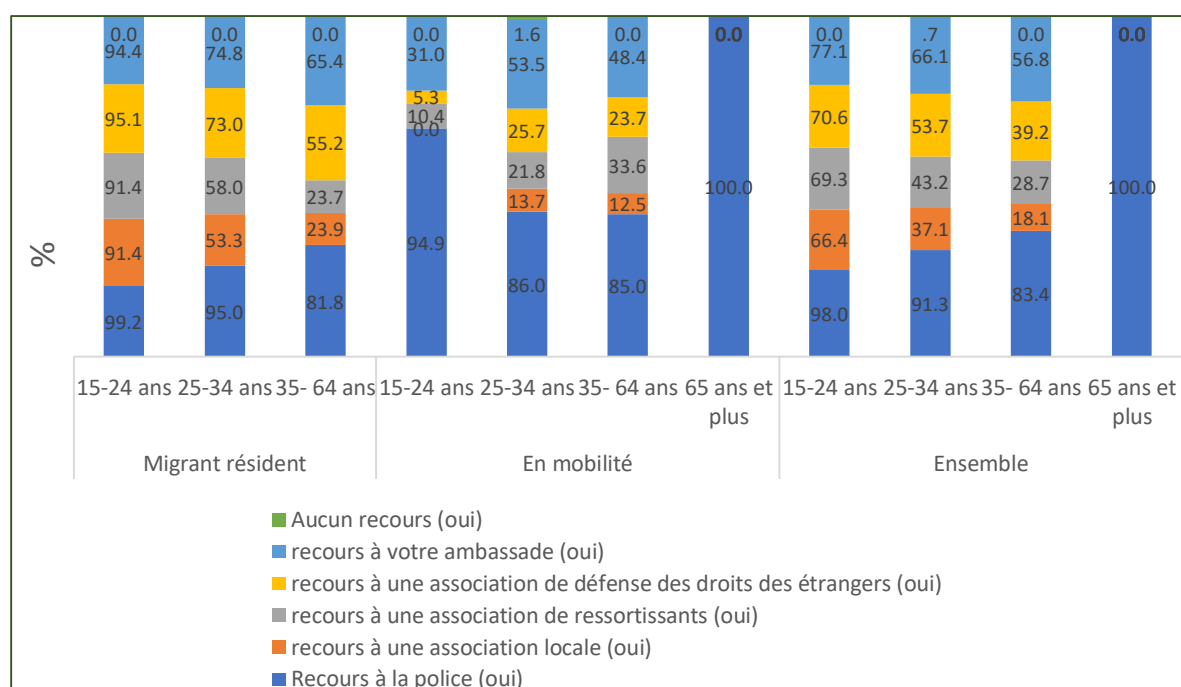


Figure 57 : Moyens de défense des droits des étrangers selon l'âge

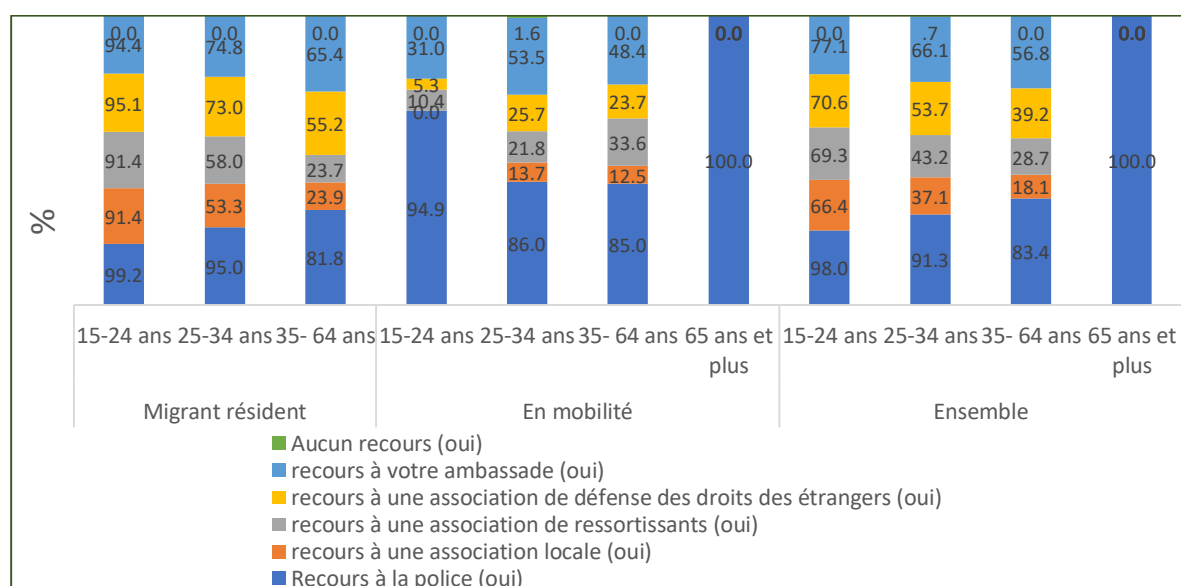


Figure 58 : Besoins d'appui juridique selon la nationalité

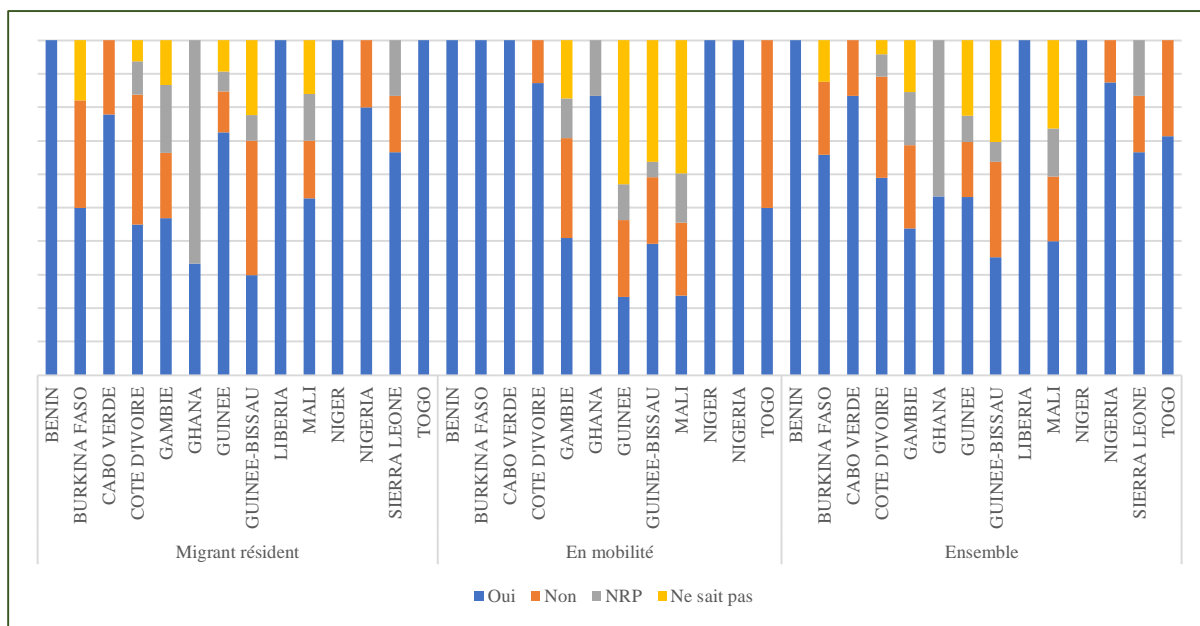


Figure 59 : Besoins d'appui juridique selon l'âge

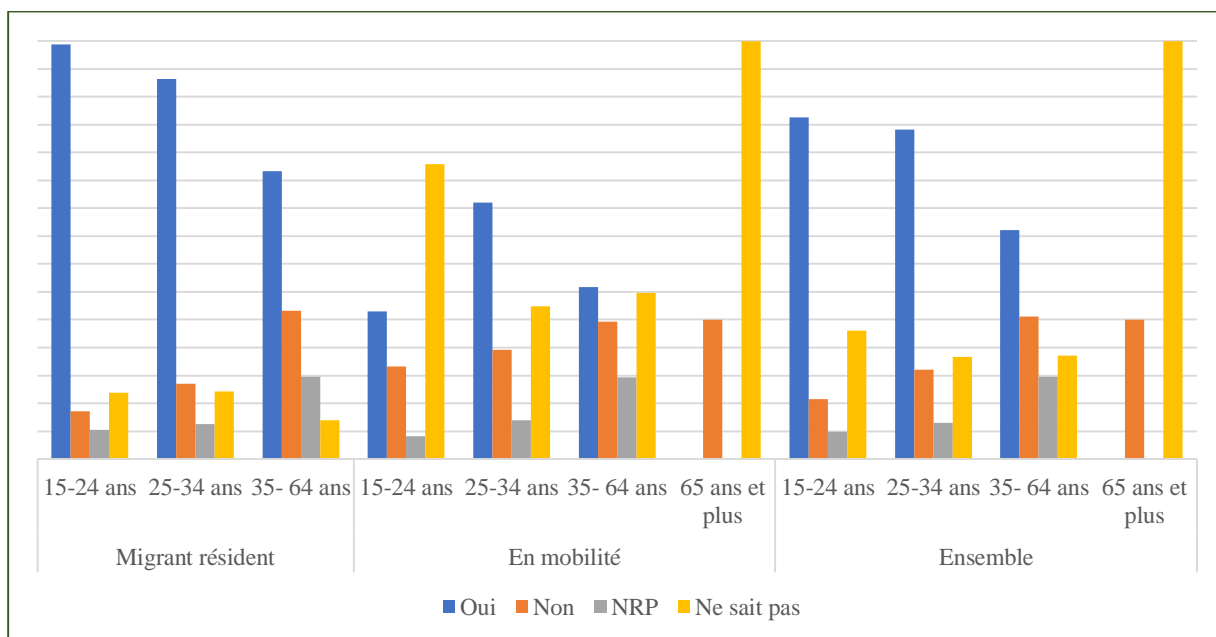


Figure 60 : Besoins des migrants permanents en appui juridique selon l'ancienneté

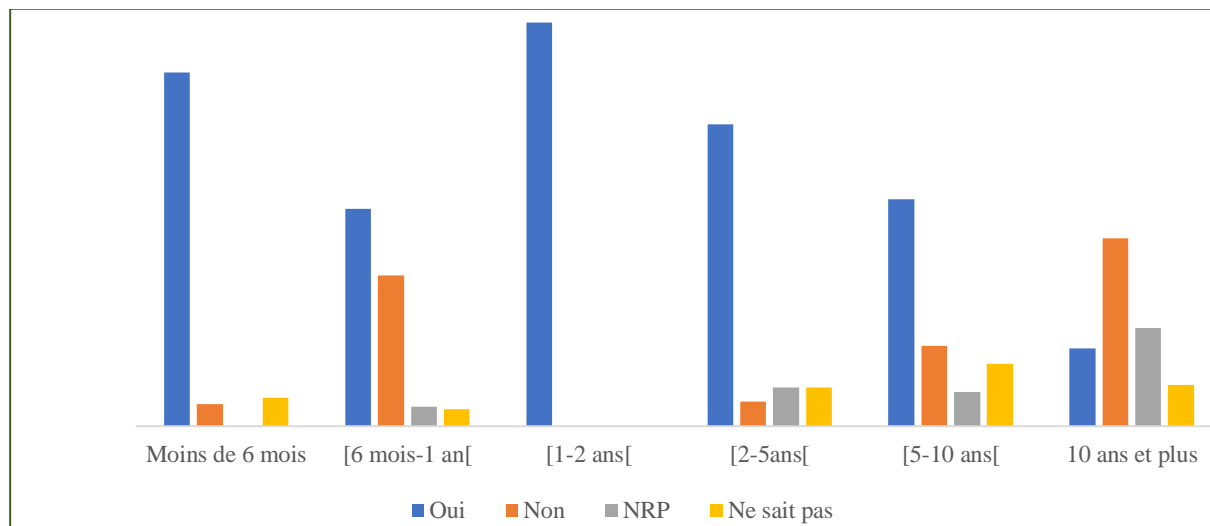


Figure 61 : Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique selon l'âge

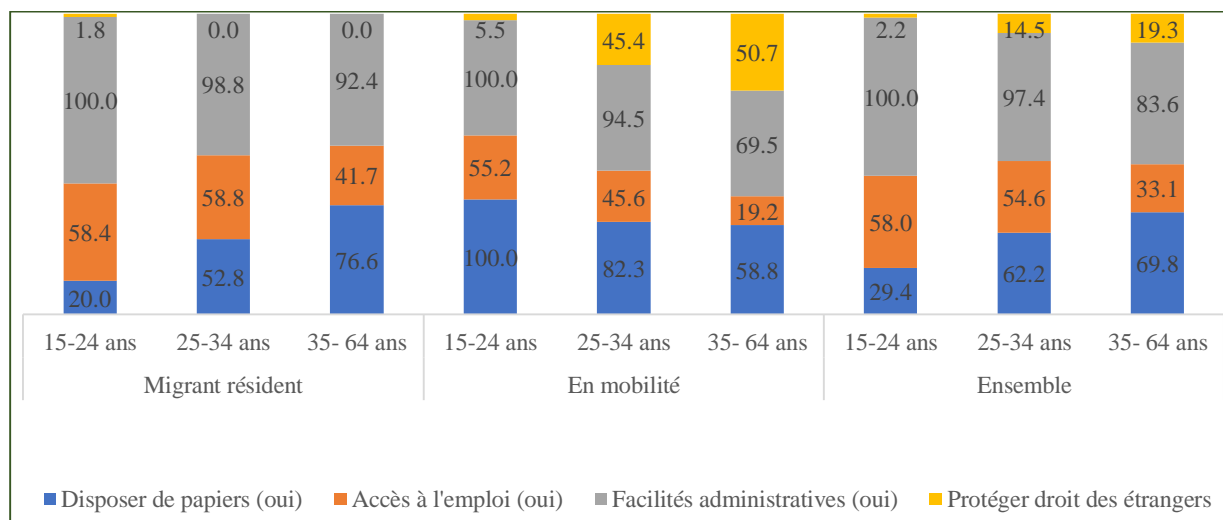


Figure 62 : Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique selon le sexe

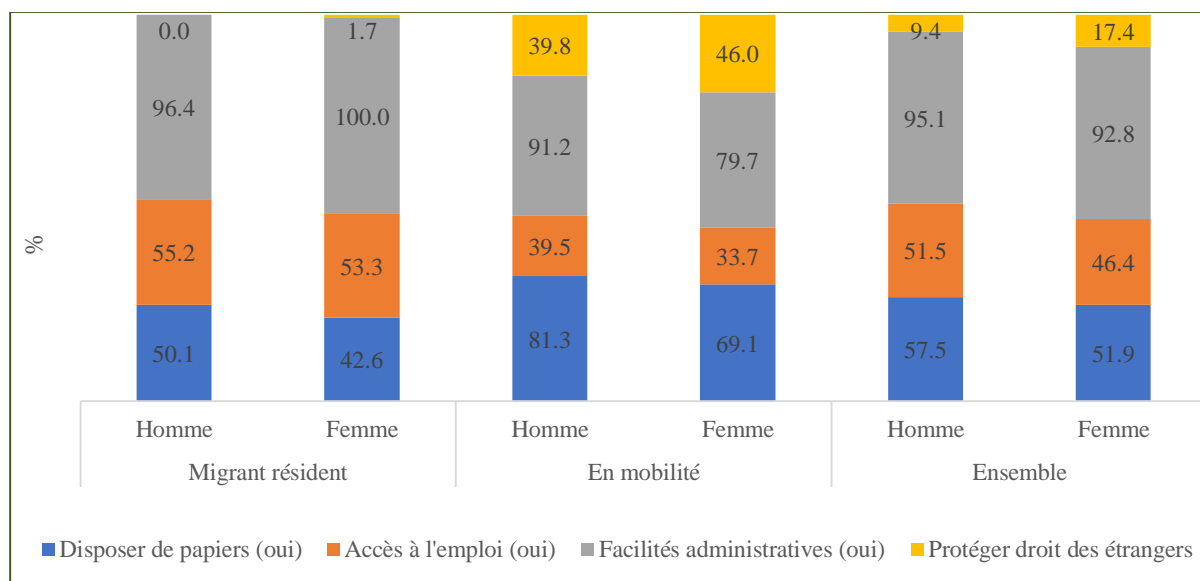


Figure 63 : Motifs de l'absence de besoins d'appui juridique des migrants permanents selon l'ancienneté

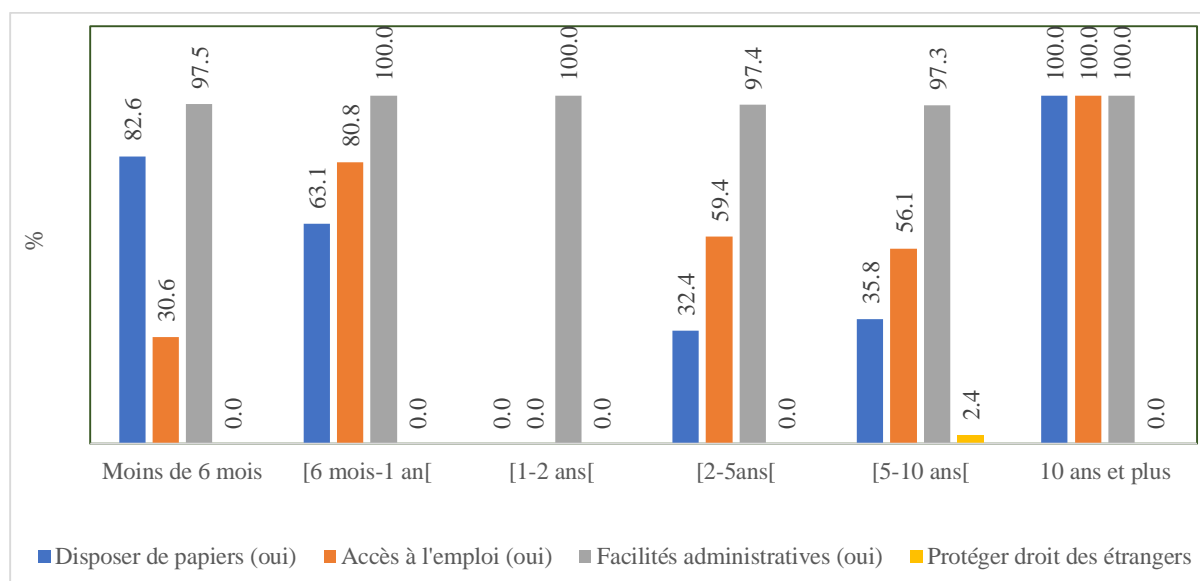


Figure 64 : Égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi selon l'âge

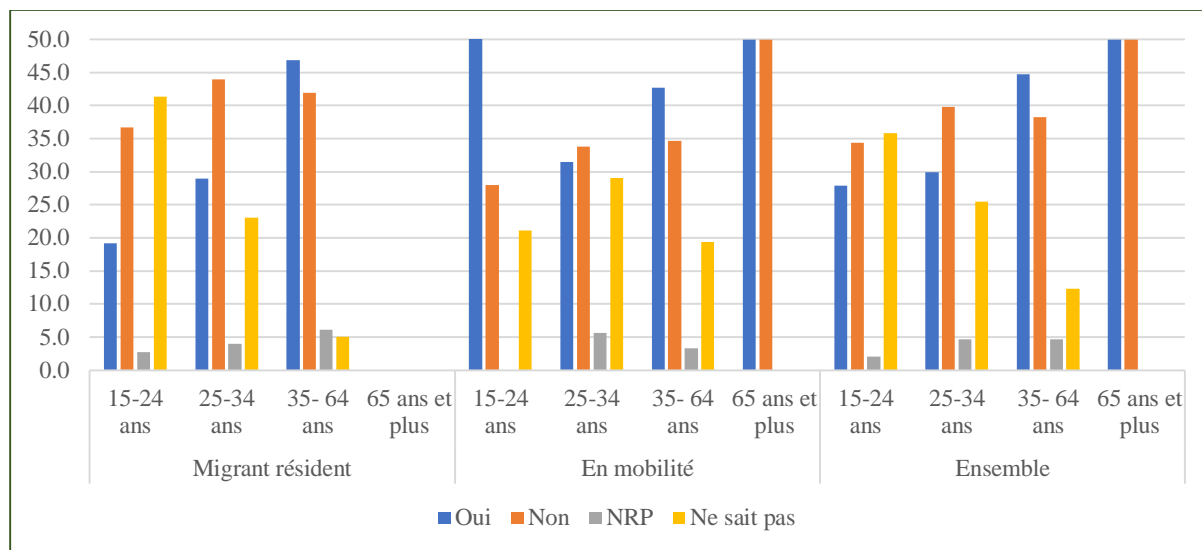


Figure 65 : Égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'emploi selon le sexe

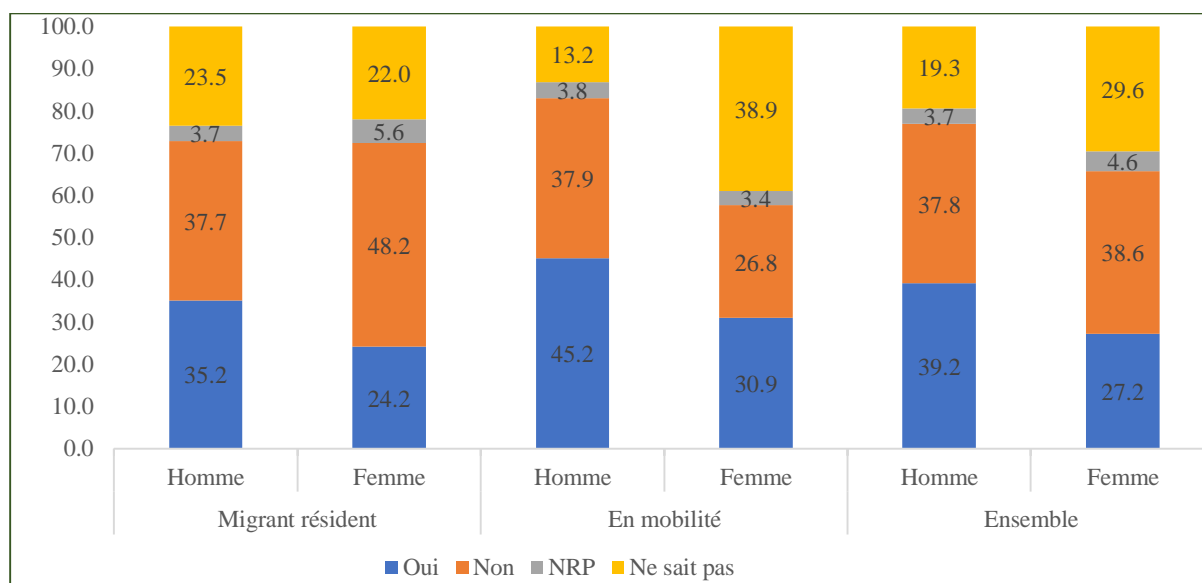


Figure 66 : Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO selon le sexe

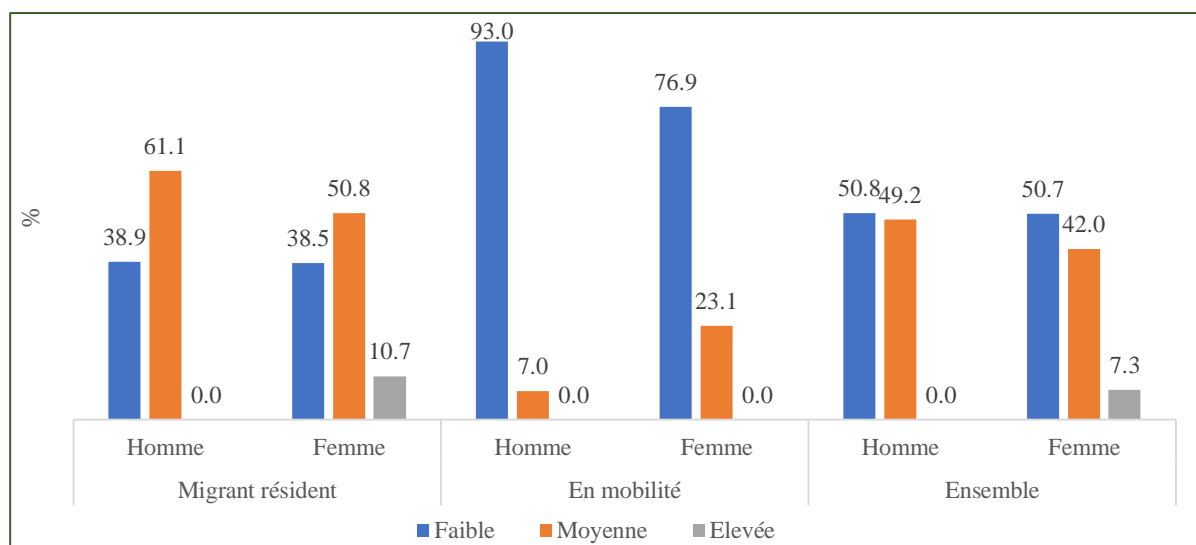


Figure 67 : Appréciation de l'application des textes de la CEDEAO par les migrants permanents selon l'ancienneté

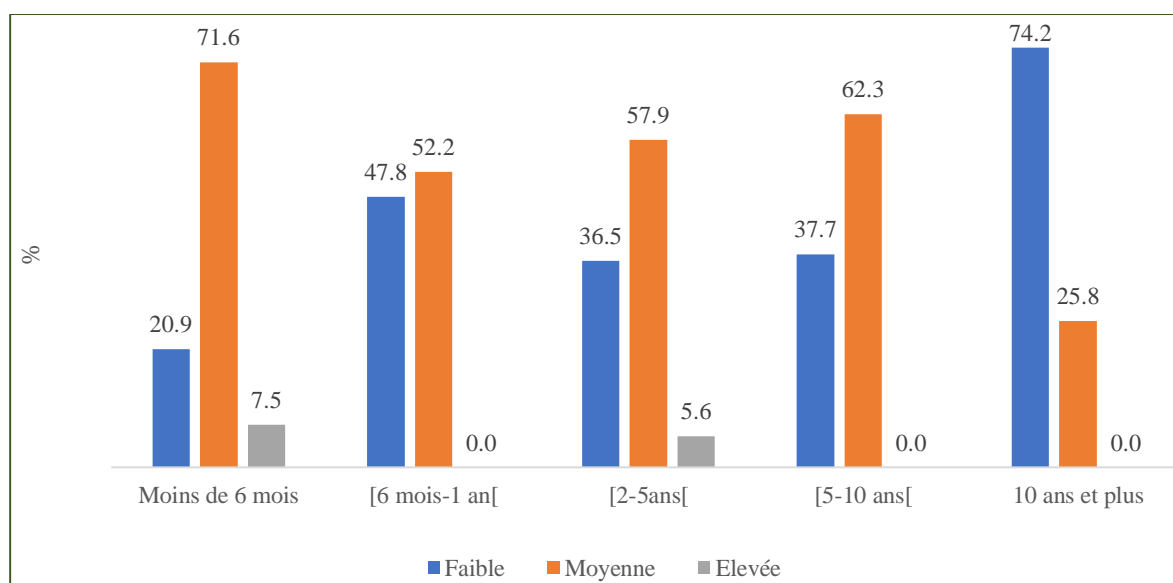


Figure 68 : Satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la nationalité par statut

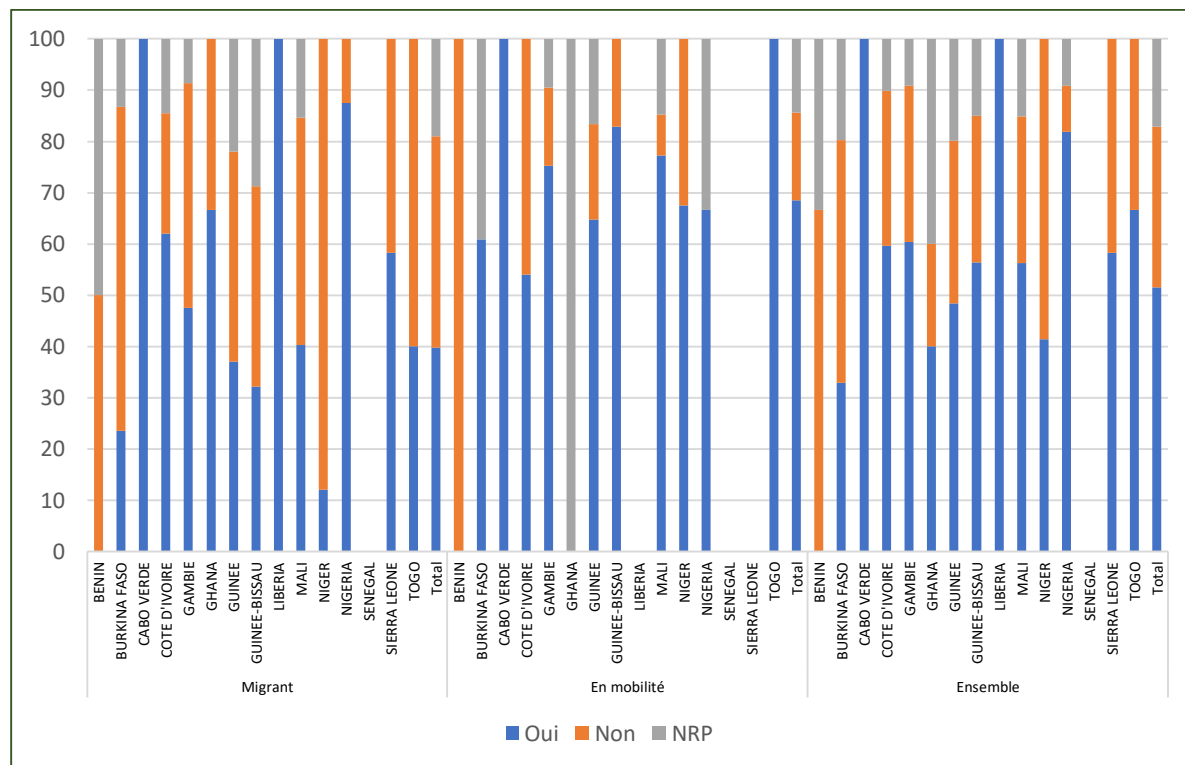


Figure 69 : Satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la tranche d'âge par statut

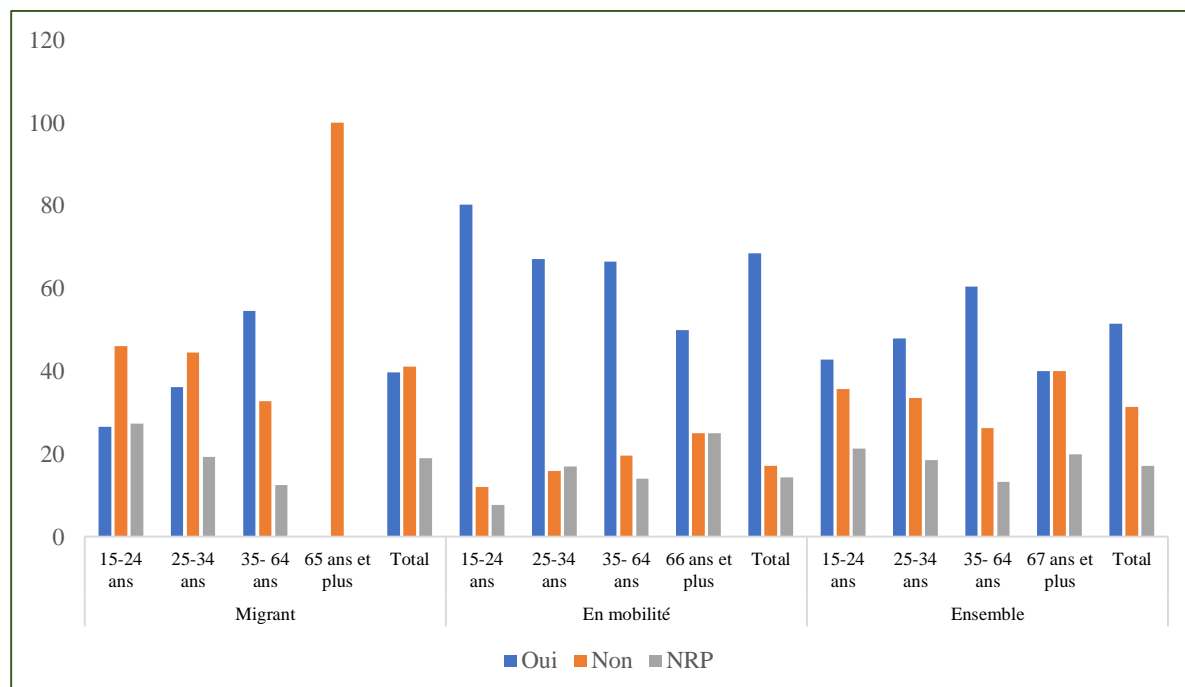


Figure 70 : Satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le sexe par statut

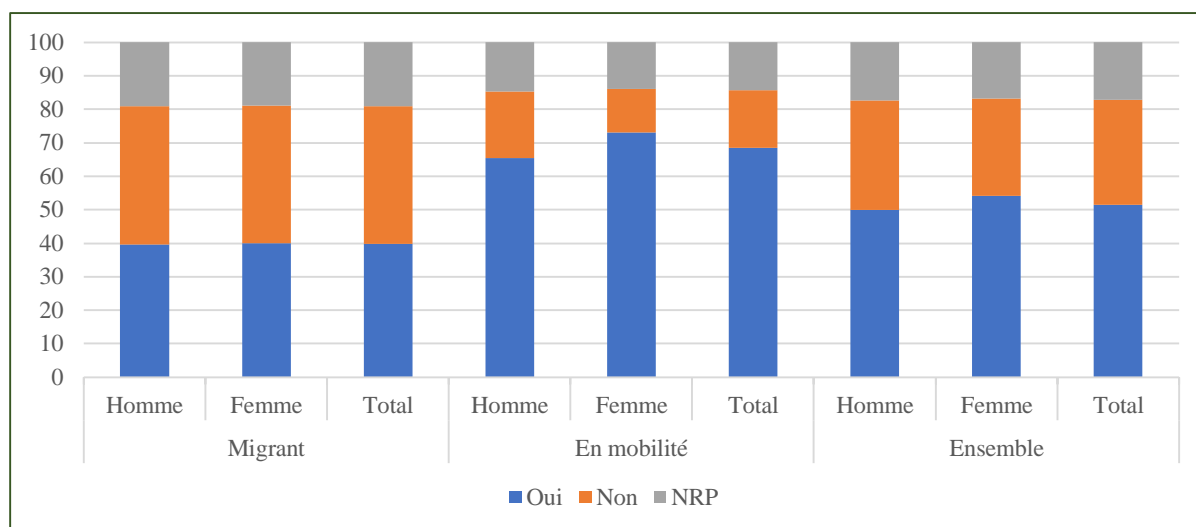


Figure 71 : Satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon l'ancienneté par statut

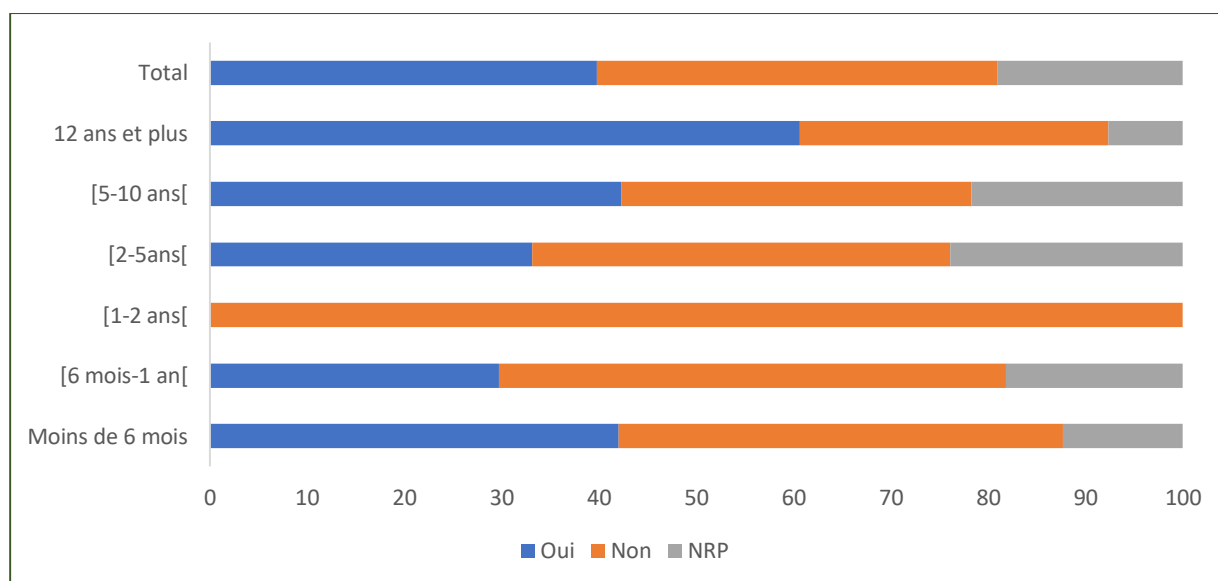


Figure 72 : Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon la tranche d'âge par statut

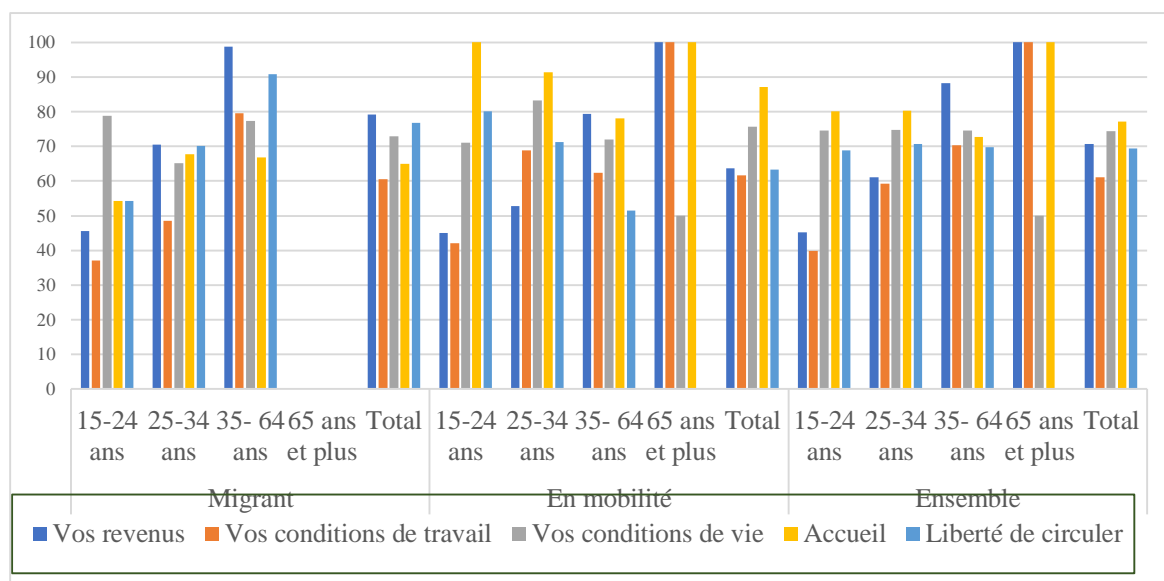


Figure 73 : Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le sexe par statut

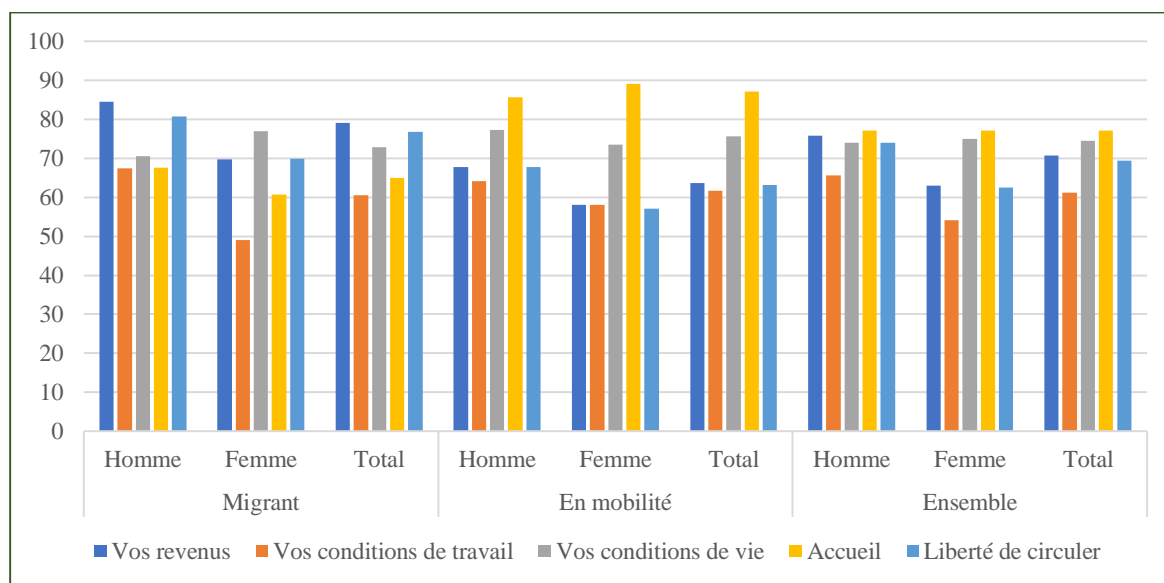


Figure 74 : Motifs de satisfaction des migrants de leur situation actuelle selon l'ancienneté par statut

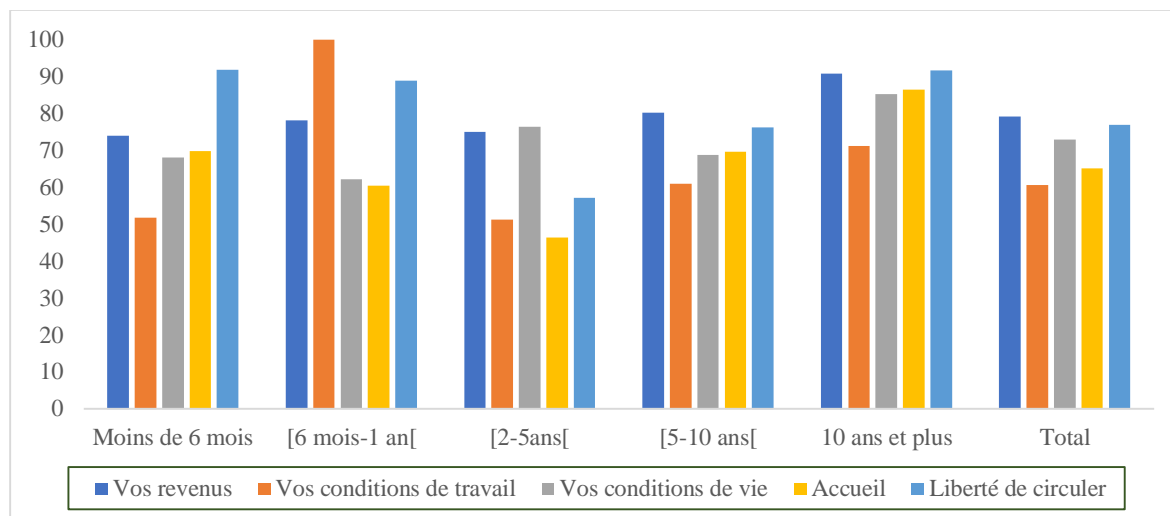


Figure 76 : Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon le sexe par statut

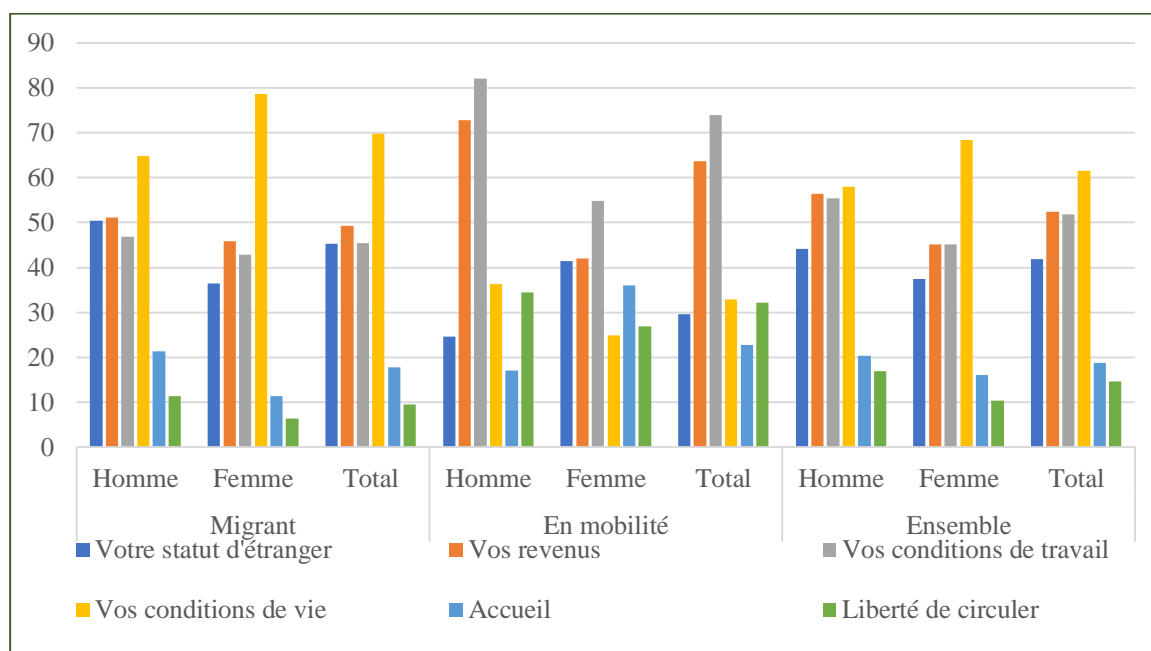


Figure 77 : Causes de l'insatisfaction des migrants de leur situation actuelle selon l'ancienneté par statut

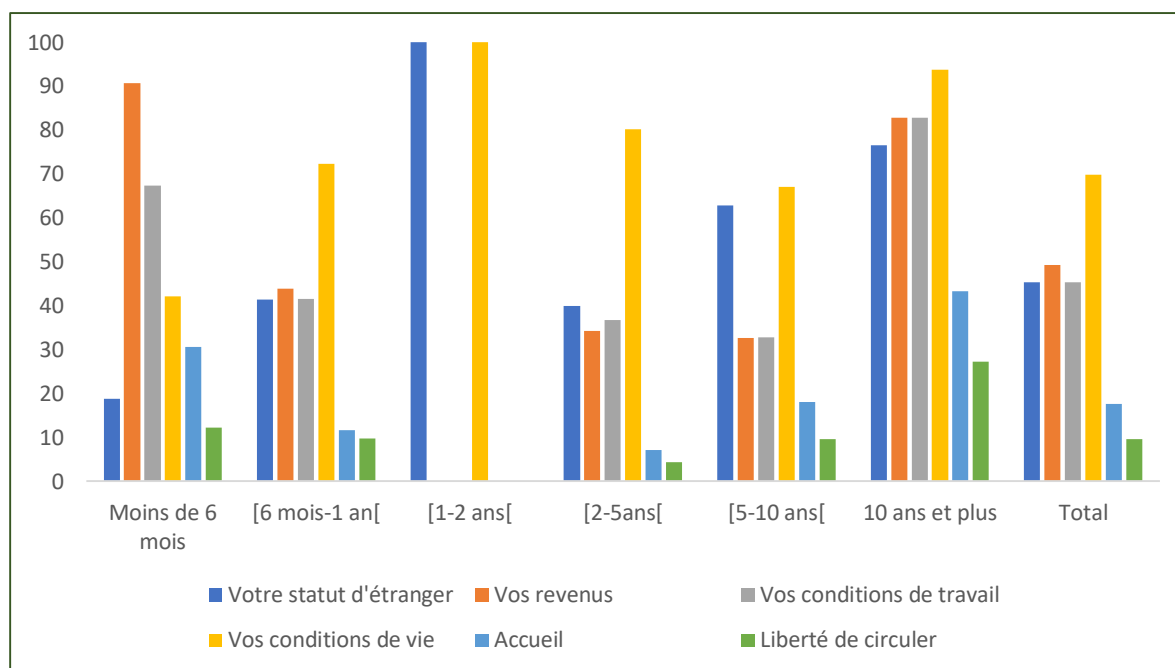


Figure 78 : Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine selon la nationalité

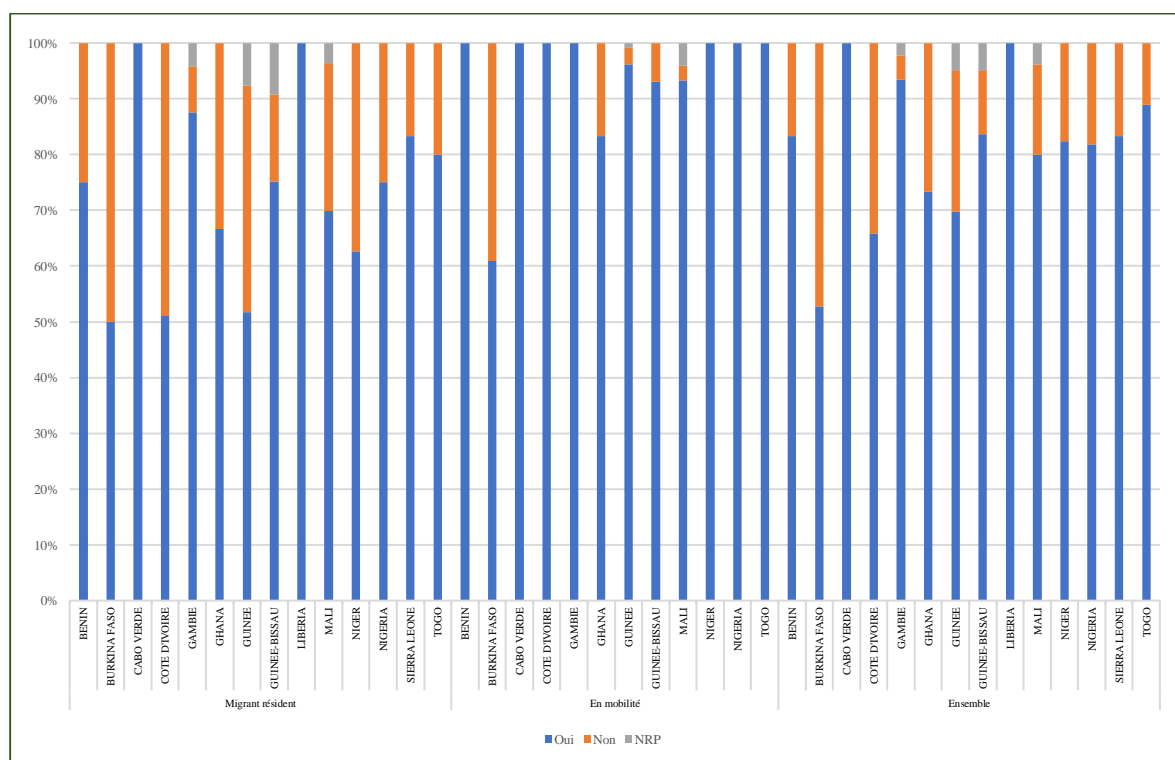


Figure 79 : Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine selon l'âge

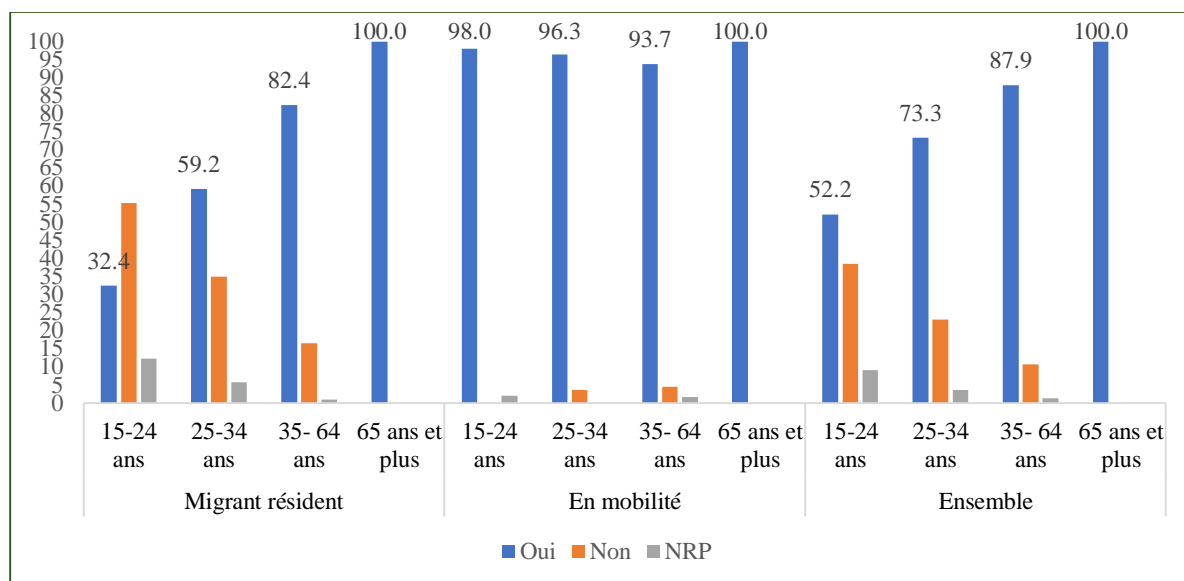
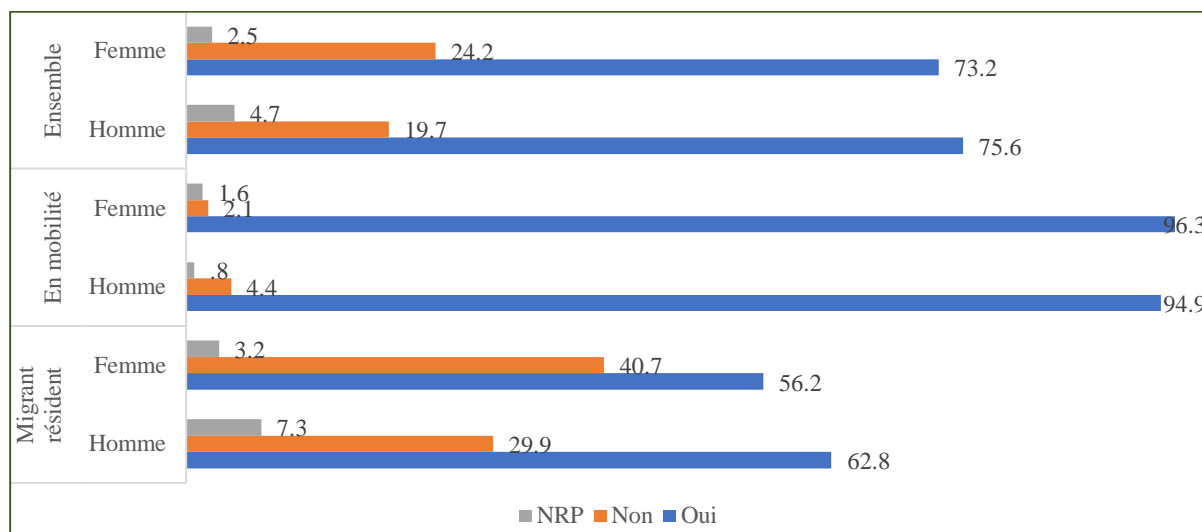


Figure 80 : Souhait des migrants de retourner dans leur pays d'origine selon le sexe



Migration et politique d'intégration régionale en Afrique de l'ouest : Cas du Sénégal

Figure 81 : Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon la nationalité par statut

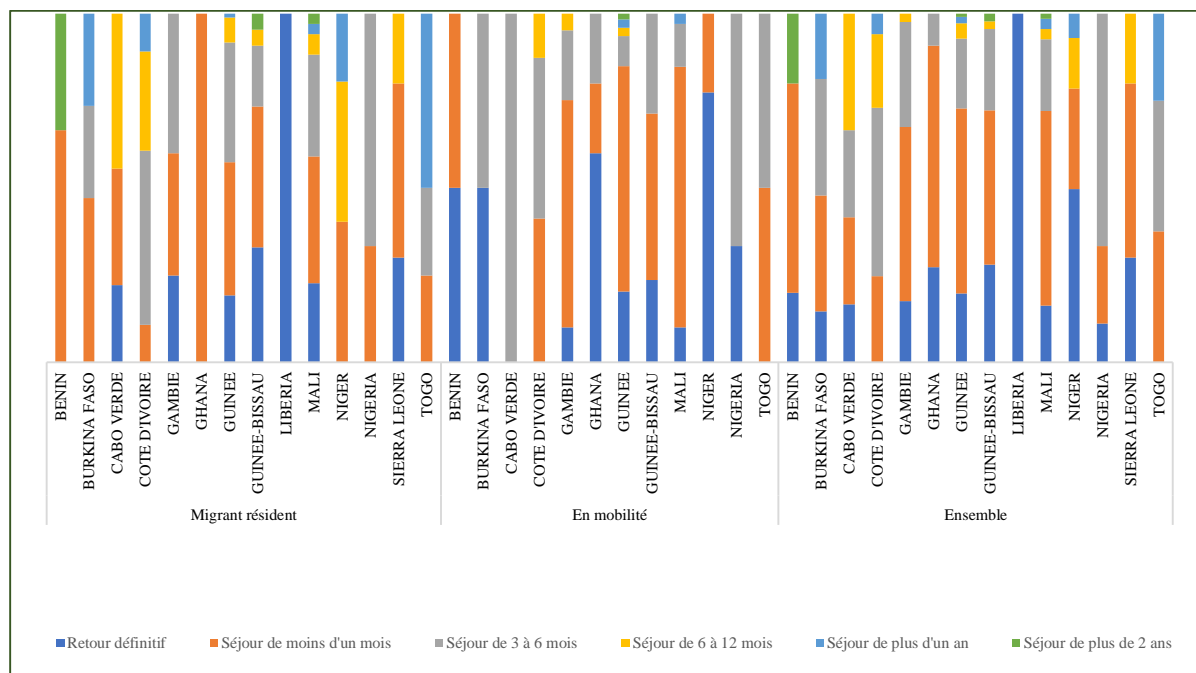


Figure 82 : Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon la tranche d'âge par statut

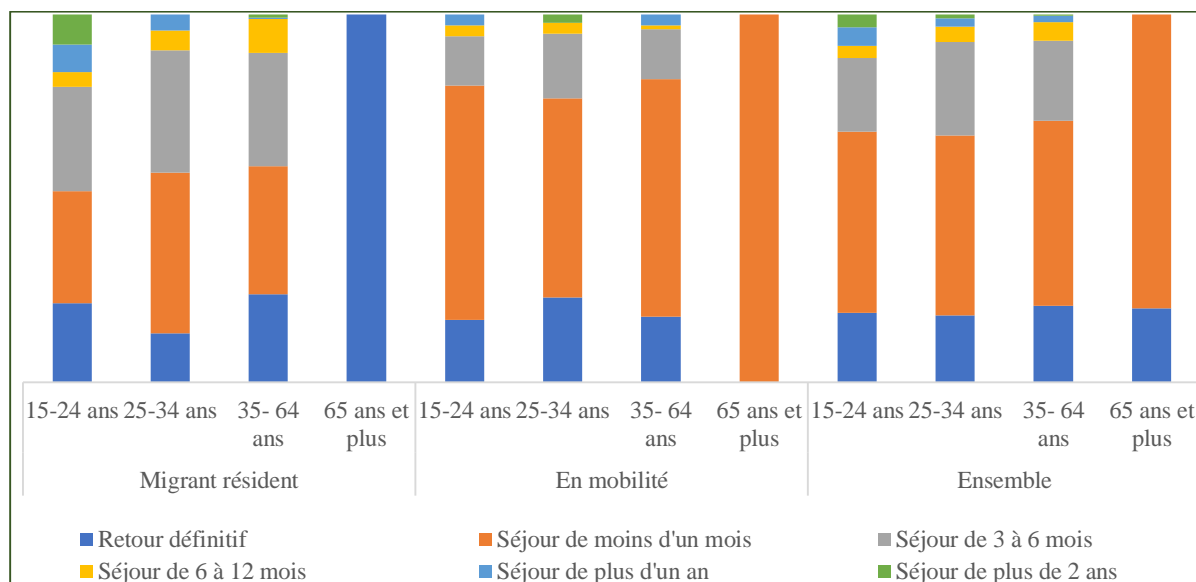


Figure 83 : Durée de séjour des migrants en retournant dans le pays d'origine selon le sexe par statut

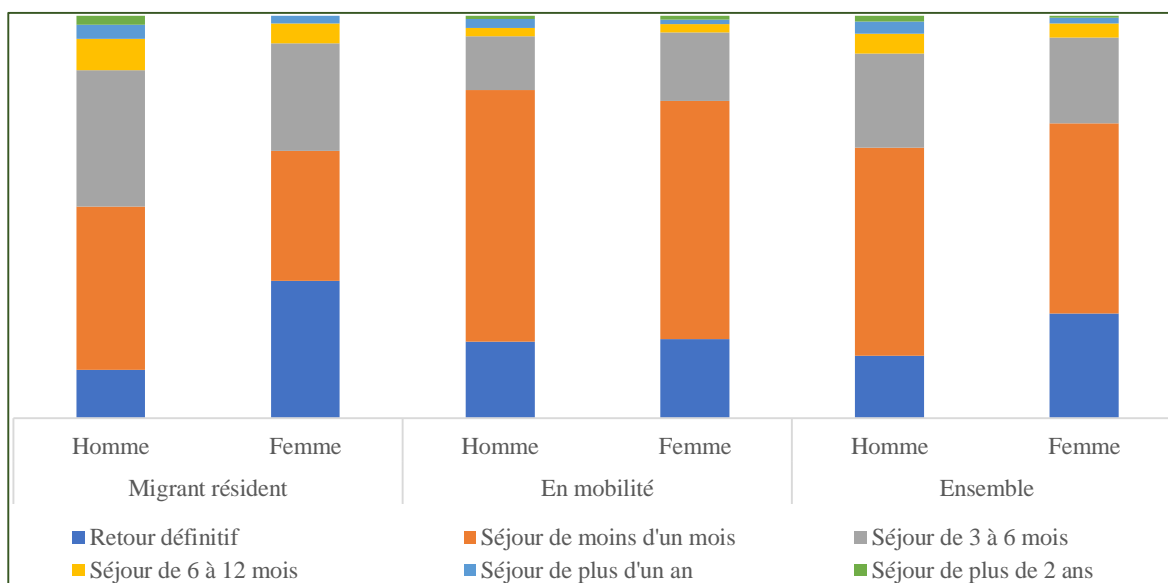


Figure 84 : Souhait des migrants de partir dans d'autres pays selon la nationalité

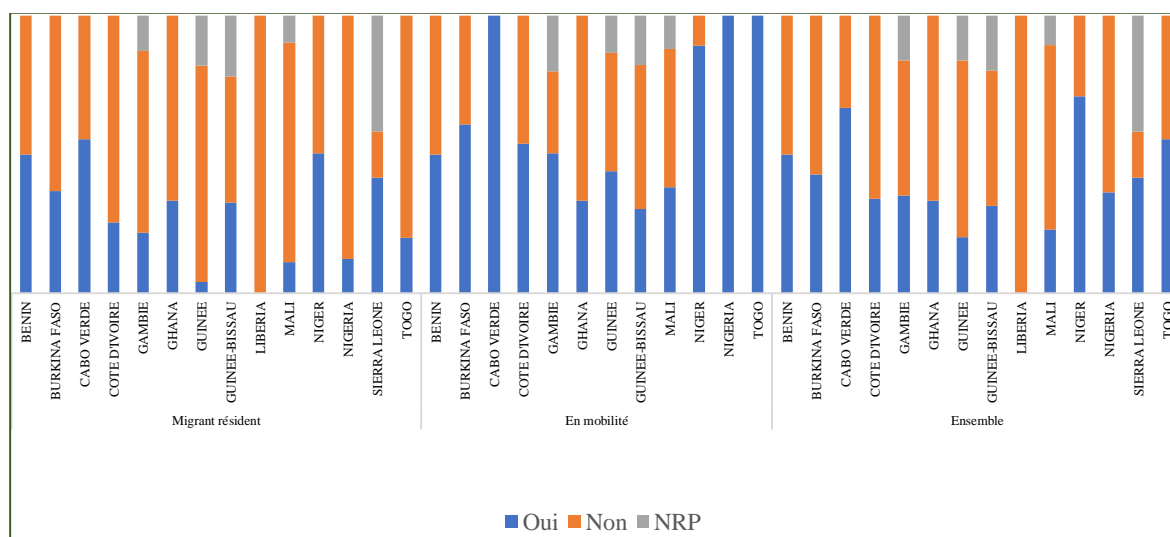


Figure 85 : Souhait des migrants de partir dans d'autres pays selon l'âge

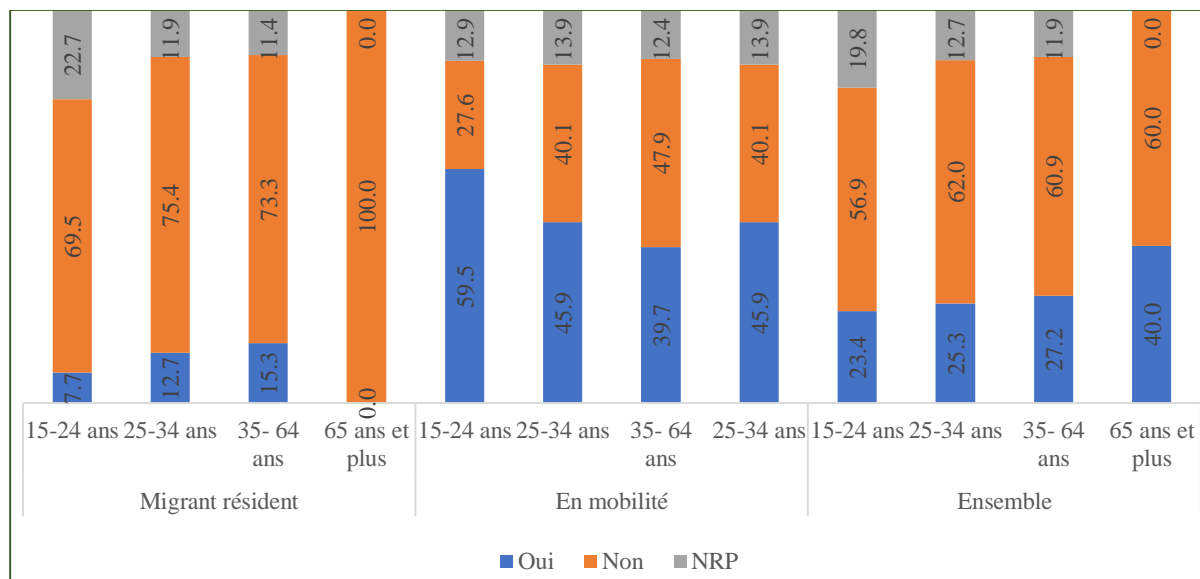


Figure 86 : Souhait des migrants de partir dans d'autres pays selon le sexe

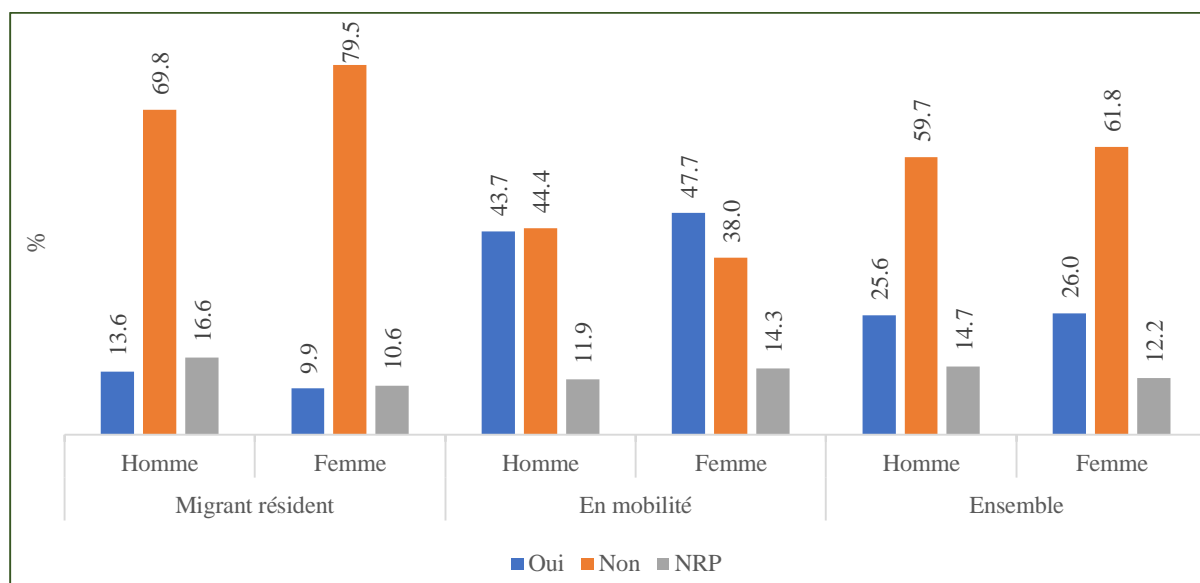


Figure 87 : Souhait des migrants permanents de partir dans d'autres pays selon l'ancienneté

